lois

Loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est et demeure autorisée pour l'année 2016 la perception au profit du Budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 29 150 000 000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I 21 383 200 000 Dinars

- Recettes du Titre II 6 974 000 000 Dinars

- Recettes des fonds spéciaux du Trésor 792 800 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Art. 2 - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du Trésor pour l'année 2016 sont fixées à 792 800 000 Dinars conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

Art. 3 - Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2016 est fixé à 29 150 000 000 Dinars répartis par sections et par parties comme suit :

Première partie : Dépenses de gestion

Total de la première partie :	18 425 200 000 Dinars
- Quatrième section : Dépenses de gestion imprévues	247 651 000 Dinars
- Troisième section : Interventions publiques	4 122 663 000 Dinars
- Deuxième section : Moyens des services	1 054 886 000 Dinars
- Première section : Rémunérations publiques	13 000 000 000 Dinars
Drawière estion Démarénties auchlique	12 000 000 000

Deuxième partie : Intérêts de la dette Publique

Total de la deuxième partie	1 850 000 000 Dinars
- Cinquième section : Intérêts de la dette publique	1 850 000 000 Dinars

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 10 décembre 2015.

⁽¹⁾ Travaux préparatoires :

Troisième partie : Dépenses de développement

- Sixième section : Investissements directs	2 590 079 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 544 536 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement imprévues	150 385 000 Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	517 000 000 Dinars
Total de la troisième partie :	4 802 000 000 Dinars
Quatrième partie : Remboursement du principal de la dette publique	
- Dixième section : Remboursement du principal de la dette publique	3 280 000 000 Dinars
Total de la quatrième partie :	3 280 000 000 Dinars
Cinquième partie : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	
- Onzième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	792 800 000 Dinars
Total de la cinquième partie :	792 800 000Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Art. 4 - Le montant total des crédits de programmes de l'Etat est fixé à 8 260 510 000 Dinars pour l'année 2016.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Art. 5 - Le montant des crédits d'engagement de la troisième partie : « dépenses de développement du budget de l'Etat », pour l'année 2016 est fixé à 9 655 157 000 Dinars répartis par sections comme suit :

Troisième partie : Dépenses de développement

Total de la troisième partie :	9 655 157 000Dinars
- Neuvième section : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	2 808 526 000 Dinars
- Huitième section : Dépenses de développement Imprévues	700 835 000 Dinars
- Septième section : Financement public	1 940 208 000 Dinars
- Sixième section : Investissements directs	4 205 588 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « E » annexé à la présente loi.

- Art. 6 Le montant des ressources d'emprunts de l'Etat nets des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 3 214 000 000 Dinars pour l'année 2016.
- Art. 7 Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé à 979 921 000 Dinars pour l'année 2016 conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.
- Art. 8 Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux établissements publics en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 100 000 000 Dinars pour l'année 2016.
- Art. 9 -Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat pour la conclusion des prêts ou pourl'émission des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 3 000 000 000 Dinars pour l'année 2016.

Art. 10 - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à émettre des sukuk islamiques conformément à la législation en vigueur est fixé à 1 000 000 000 dinars pour l'année 2016.

Rattachement au ministère des affaires sociales de la commission instituée auprès de la Présidence du gouvernement chargée d'examiner les dossiers d'octroi des avantages alloués par la loi au personnel des forces de sureté intérieure, aux militaires et au personnel des douanes ayant subi des blessures suite à des agressions terroristes à partir du 28 février 2011

- Art. 11 Est modifié, le premier paragraphe de l'article 12 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 comme suit :
- « Il est institué auprès du ministère des affaires sociales une commission chargée d'examiner les dossiers d'octroi des avantages alloués en vertu des dispositions des articles 9 et 10 de la présente loi, qui lui sont soumis par les administrations compétentes ».

Octroi des avantages aux civils ayant subi des dommages suite à des agressions terroristes

Art. 12 - Les dispositions des articles 9 et 10 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013 s'appliquent aux civils lésés par les actes terroristes.

Les dossiers d'indemnisation des civils lésés par les actes terroristes sont soumis à la commission, prévue par l'article 12 de la loi n° 2013-51 du 23 décembre 2013, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2013, par la victime ou par ses ayants droit. Le dossier doit être appuyé par un rapport médical établi par l'un des établissements hospitaliers publics comportant notamment mention de la nature du dommage et par une attestation délivrée par le ministère de l'intérieur confirmant la relation entre le dommage et l'agression terroriste.

Encouragement à la création de petites et moyennes entreprises

Art. 13 - Les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 s'appliquent et selon les mêmes conditions, aux nouvelles entreprises créées au cours de l'année 2016, exerçant des activités de transformation et dont le chiffre d'affaires annuel brut ne dépasse pas 600 mille dinars.

L'exonération de l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 17 susmentionné s'applique, et pour la même période, aux nouvelles sociétés créées au cours de l'année 2016 dans le secteur des services ou des professions non commerciales dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 300 mille dinars et constituées par les personnes au chômage titulaires d'un diplôme universitaire ou d'un brevet de technicien supérieur.

Mesures pour le financement de l'investissement

- Art. 14 Les dispositions de l'article 43 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ne s'appliquent pas aux :
- montants souscrits au capital initial ou à son augmentation des entreprises qui réalisent des investissements ou aux montants employés dans la création de projets individuels dans des secteurs ou des activités ouvrant droit au bénéfice des avantages fiscaux conformément à la législation en vigueur. Le bénéfice de cette mesure est subordonné à :
- la non réduction du capital souscrit pendant une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit sauf cas de réduction pour résorption des pertes,
- la non cession des actions ou des parts sociales objet de l'opération de souscription ou des projets individuels susvisés avant la fin des deux années suivant celle de la libération du capital souscrit ou celle de l'emploi des montants.
- montants déposés dans des comptes épargne en actions ou dans des comptes épargne pour investissement prévus par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. Ces montants sont soumis aux conditions et aux dispositions prévues par la législation en vigueur régissant ces comptes.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux montants libérés ou déposés jusqu'au 31 décembre 2016.

Les montants visés par les dispositions du présent article n'ouvrent pas droit au bénéfice des avantages fiscaux au titre du réinvestissement des revenus et des bénéfices prévus par la législation en vigueur.

Le non respect des dispositions du présent article donne lieu au paiement de l'impôt sur le revenu au titre des montants ayant bénéficié de la mesure majoré des pénalités de retard exigibles conformément à la législation fiscale en vigueur.

Art. 15 - Sont applicables les dispositions du paragraphe 1 et les dispositions du premier tiret du paragraphe 2 de l'article 24 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014 aux nouveaux investissements réalisés dans le cadre du code d'incitation aux investissements déclarés au cours des exercices 2016 et 2017 et qui entrent en activité effective avant le 1^{er} janvier 2019.

Adaptation du régime fiscal aux spécificités des mécanismes de la finance islamique

Art. 16:

- 1) Est ajoutée après l'expression "par les établissements de crédit" mentionnée au deuxième alinéa du paragraphe "f " du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et aux troisième et cinquième tirets du troisième alinéa du paragraphe "g" du paragraphe I du même article, l'expression " et par les institutions de micro finance qui exercent leur activité conformément aux dispositions de la législation les régissant ".
- 2) Est ajouté après le terme "intérêts " mentionné au numéro 3 de l'article 34 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, le terme "et les revenus ".
- 3) Est ajoutée l'expression «et par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « par les établissements de crédit » mentionnée au numéro 39 bis du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.
 - 4) Est ajouté au tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 38 bis ainsi libellé :
- 38 bis) la marge bénéficiaire réalisée par les établissements de crédit et les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance dans le cadre des opérations de financement mudharaba à l'exclusion des commissions.
- 5) Est ajoutée aux numéros 12 bis, 12 quater, 12 quinquies de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression suivante :

Les dispositions du présent numéro s'appliquent aux contrats conclus par les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance.

- **6**) Est ajouté à l'article 3 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 8 ter ainsi libellé : 8 ter- les actes sous seing privé portant sur des opérations de mudharaba.
- 7) Est ajouté à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 23 ter ainsi libellé :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
23 ter – Les opérations de financement mudharaba réalisées par les	
institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5	20 man maga
novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro	20 par page
finance au profit de ses clients.	

- **8**) Est ajoutée l'expression «les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « par les établissements de crédit » mentionnée à l'article 28 de la loi de finances n° 2011-7 du 31 décembre 2011, au numéro 13 du paragraphe I de l'article 6, au numéro 1 bis du paragraphe I, au numéro 2 bis du paragraphe IV de l'article 9, et au deuxième tiret du deuxième paragraphe de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée.
- **9**) Est ajoutée, l'expression « et auprès des institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « auprès des établissements de crédit » mentionnée au premier paragraphe du numéro 1 ter du paragraphe I de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

- 10) Est ajoutée l'expression «et les institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro finance » après l'expression « établissements de crédit » mentionnée au deuxième paragraphe du numéro 1 ter du paragraphe I de l'article 9 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.
 - 11) Est ajouté au numéro 5 bis de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre ce qui suit :
- « Les dispositions du présent numéro s'appliquent aux institutions de micro finance prévues par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance ».

Maîtrise du bénéfice du régime forfaitaire

Art. 17:

- 1) Sont modifiées les dispositions du dernier tiret du premier paragraphe de l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, comme suit :
 - Dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 100 mille dinars.
- 2) Sont abrogées les dispositions de l'avant dernier paragraphe de l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

Ce régime est accordé pour une période de 3 ans à compter de la date du dépôt de la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du présent code renouvelable en cas de présentation des données nécessaires concernant l'activité prévues par le paragraphe V de l'article 59 du présent code et qui justifient l'éligibilité au bénéfice dudit régime.

Pour le calcul de la période de 3 ans, les entreprises exerçant au 1^{er} janvier 2016 sont considérées créées à cette date.

3) Sont abrogées les dispositions des premier et deuxième paragraphes de l'article 44 ter du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

L'impôt forfaitaire est déterminé sur la base du chiffre d'affaires annuel comme suit :

- 75 dinars par an pour les entreprises implantées en dehors des zones communales et 150 dinars par an pour les entreprises implantées dans les autres zones, et ce, pour le chiffre d'affaires égal ou inférieur à 10 mille dinars,
 - 3% pour le chiffre d'affaires entre 10 mille dinars et 100 mille dinars.
- 4) Sont abrogées les dispositions de l'article 51 quinquies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- 5) Est abrogée l'expression «, 44 ter» mentionnée au premier paragraphe de l'article 48 du code des droits et procédures fiscaux.

Assouplissement de l'adhésion des personnes soumises au régime forfaitaire au régime réel

Art. 18:

1) Est ajouté aux dispositions de l'article 62 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe III ter ainsi libellé :

III ter. Nonobstant les dispositions du présent article, les personnes physiques visées par l'article 44 bis du présent code qui optent pour l'imposition selon le régime réel ou celles déclassées au régime réel et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 150 mille dinars, peuvent opter pour la détermination de leur bénéfice net sur la base d'une comptabilité simplifiée basée sur la tenue :

- d'un registre coté et paraphé par les services fiscaux compétents sur lequel sont portés au jour le jour les produits bruts et les charges sur la base des pièces justificatives,
- d'un livre d'inventaire coté et paraphé par les services fiscaux compétents sur lequel sont portés annuellement les actifs immobilisés et les stocks.

2) Est ajouté aux dispositions du paragraphe II de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un troisième paragraphe ainsi libellé :

Les personnes visées au paragraphe III ter de l'article 62 du présent code doivent joindre à leurs déclarations annuelles :

- un compte de résultats selon un modèle établi par l'administration,
- un relevé détaillé des amortissements.
- 3) Est ajouté aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas aux personnes physiques visées au paragraphe III ter de l'article 62 du présent code.

4) Est ajouté aux dispositions de l'article 111 du code des droits et procédures fiscaux un troisième paragraphe ainsi libellé :

Les avantages fiscaux au titre des bénéfices d'exploitation et au titre des bénéfices réinvestis ne sont pas accordés également aux personnes visées au paragraphe III ter de l'article 62 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Extension du champ d'application de l'impôt sur le revenu

Art. 19:

1) Est ajouté à l'article 36 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe ainsi libellé :

Font également partie de la catégorie autres revenus :

- les revenus réalisés des jeux de pari, de hasard et de loterie,
- les revenus déterminés selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires et selon l'accroissement du patrimoine conformément aux dispositions de l'article 43 du présent code en cas de non réalisation de revenus dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices des professions non commerciales ou des bénéfices de l'exploitation agricole ou de pêche.
- 2) Est ajouté au premier paragraphe de l'article 37 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :
- et par le montant brut provenant des jeux de pari, de hasard et de loterie et par le revenu déterminé selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires et selon l'accroissement du patrimoine.
 - 3) Est ajouté au premier paragraphe de l'article 82 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

La pénalité de retard est calculée pour les revenus déterminés selon les dépenses personnelles ostensibles et notoires et selon l'accroissement du patrimoine prévus par l'article 36 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'accroissement du patrimoine.

- 4) Est ajouté au premier alinéa du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe c ter ainsi libellé :
 - c ter. 25% au titre des revenus réalisés des jeux de pari, de hasard et de loterie.
- 5) Est remplacée l'expression « et par les alinéas « e » et « c bis » » mentionnée au premier alinéa du paragraphe 1 du paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, par l'expression « et par les alinéas « e », « c bis » et « c ter » ».
- 6) Est ajouté aux dispositions du premier paragraphe de l'article 4 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit:
 - et pour la plus-value qu'ils réalisent de la cession de leurs droits dans lesdites sociétés ou lesdits groupements
- 7) Les dispositions du paragraphe 4 du présent article s'appliquent aux montants payés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions du paragraphe 6 du présent article s'appliquent aux opérations de cession réalisées à partir du 1^{er} janvier 2016.

Art. 20 - Est ajouté à l'article 33 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un troisième paragraphe ainsi libellé :

Le prix de cession ou de rétrocession désigne :

- Le prix de cession pratiqué à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à la date de la cession, et ce, pour les actions cotées en bourse,
- Le prix de cession ou de rétrocession déclaré dans le contrat ou celui redressé par les services fiscaux, et ce, en cas de preuve d'un accord ou d'un paiement d'un montant supérieur au montant déclaré pour les opérations de cession ou de rétrocession des parts sociales ou des actions non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et les opérations de cession des parts des fonds prévus par la législation les régissant ou de leur rétrocession.

Eventuellement, et sur demande de la partie la plus diligente, un recours à l'expertise peut être fait sur la base d'une ordonnance du tribunal compétent.

Rationalisation de l'assiette forfaitaire de l'impôt pour les revenus fonciers et allégement de la charge fiscale des personnes physiques tenant une comptabilité

Art. 21:

- 1) Le taux de 30% prévu par le premier alinéa du paragraphe II de l'article 28 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est réduit à 20%.
- 2) Est ajouté au paragraphe V de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

La déduction prévue par le présent paragraphe s'applique, selon les mêmes limites, aux bénéfices provenant des activités ou des projets prévus par le premier et le cinquième tirets du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du présent code et qui sont déterminés sur la base d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises.

Clarification de l'obligation de facturation pour les personnes exerçant des professions non commerciales et encouragement à l'utilisation de la facturation électronique

Art. 22:

1) Est ajouté à l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un paragraphe II bis ainsi libellé :

Il bis. Les personnes qui réalisent des revenus dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales sont tenues d'émettre des notes d'honoraires au titre des services qu'elles réalisent. Les obligations relatives aux mentions obligatoires et à la liste détaillée des factures, prévues par le paragraphe II du présent article, s'appliquent aux notes d'honoraires.

Sont également applicables aux services réalisés par les personnes susvisées les dispositions de l'avant dernier paragraphe du paragraphe II du présent article.

1 bis) Est ajouté au numéro 11 de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

ces dispositions s'appliquent aux services réalisés par les personnes visées par le paragraphe II bis de l'article 18 du présent code.

- 2) Est ajoutée l'expression « une note d'honoraires » ou « des notes d'honoraires » selon le cas, après l'expression « des factures » ou « des factures d'achat » là où elle se trouve au deuxième alinéa du paragraphe 1 ter et à l'alinéa « a » du paragraphe 2 et au paragraphe 3 du paragraphe I de l'article 9 et au paragraphe I ter de l'article 11 et aux paragraphes 1 et 2 du paragraphe III de l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, et ce, en tenant compte des différences dans l'expression.
 - 3) Est ajouté à l'article 18 du code de la taxe sur la valeur ajoutée un paragraphe II ter ainsi libellé :

II ter. Les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent émettre des factures électroniques comportant les mentions obligatoires prévues par le paragraphe II susmentionné, formées d'un ensemble de lettres et de chiffres ayant un contenu intelligible et archivées sur un support électronique qui garantit sa lecture et sa consultation en cas de besoin.

La facture électronique doit :

- comporter les signatures électroniques du vendeur ou du prestataire du service,
- être enregistrée auprès de l'organisme autorisé à cette fin,
- comporter une référence unique délivrée par l'organisme autorisé à cette fin.

Les conditions et les procédures de l'émission des factures électroniques et de leur archivage sont fixées par décret gouvernemental.

La facturation électronique est obligatoirement utilisée par les entreprises qui relèvent de la direction des grandes entreprises pour les opérations effectuées avec l'Etat, les collectivités locales et les établissements et les entreprises publics.

Les personnes, qui émettent des factures électroniques conformément aux dispositions susmentionnées, peuvent continuer à émettre des factures conformes aux dispositions du paragraphe II du présent article au titre des autres opérations qu'elles effectuent.

Les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, qui émettent des factures électroniques, sont tenues de déposer une déclaration à cet effet auprès des services compétents de l'administration fiscale accompagnée d'une attestation délivrée par l'organisme autorisé qui prouve leur adhésion dans le réseau de facturation électronique.

Les personnes, qui émettent des factures électroniques sont autorisées à émettre des copies en papier de leurs factures électroniques à condition qu'elles comportent les mentions suivantes :

- La référence de l'enregistrement auprès de l'organisme autorisé ;
- La signature et le cachet de l'émetteur de la facture.
- 4) Est remplacée l'expression « les paragraphes II et III » mentionnée à l'article 59 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés par l'expression « les paragraphes II, II bis, II ter et III ».
- 5) Est ajoutée après l'expression « et ses factures » mentionnée au premier paragraphe de l'article 8 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :
 - et ses notes d'honoraires ou les documents et actes en tenant lieu.
- 6) Est ajoutée après le terme « facture » ou le terme « des factures » mentionné à l'article 94 et aux premier et deuxième paragraphes de l'article 95 et par l'article 96 du code des droits et procédures fiscaux l'expression « ou note d'honoraires » ou l'expression « ou des notes d'honoraires » suivant le contexte et en tenant compte des différences dans l'expression.

Limitation de l'application du taux de l'impôt sur les sociétés de 10% aux bénéfices provenant de l'activité principale

Art. 23:

1) Est ajoutée après l'expression « Toutefois, ce taux est fixé à 10% pour » mentionnée au troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

les bénéfices provenant de l'activité principale ainsi que les bénéfices exceptionnels visés au paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions, et ce, pour :

2) Est abrogée l'expression « y compris les bénéfices exceptionnels prévus par le paragraphe I bis de l'article 11 du présent code et selon les mêmes conditions » mentionnée au sixième tiret du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Assouplissement des conditions de déduction des créances abandonnées dont le nominal ne dépasse pas 100 dinars

Art. 24 - Est ajouté au paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

La condition relative à la non cessation par l'entreprise de toute relation d'affaires avec le débiteur prévue par le numéro 3 de l'article 12 du présent code n'est pas exigible pour la déduction des créances abandonnées par les entreprises prêtant des services au public.

Assouplissement de la déduction des créances douteuses de l'Etat et des établissements publics

Art. 25 - Est ajoutée après l'expression «par les établissements susvisés » mentionnée au troisième paragraphe du paragraphe I de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

et la déduction des provisions au titre des créances douteuses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et des entreprises publics

Report de l'application de la généralisation de l'exonération de la tranche de revenu ne dépassant pas 5.000 dinars à toutes les personnes physiques

Art. 26 - Est remplacée l'expression « 1^{er} janvier 2016 » mentionnée à l'article 24 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 par l'expression « 1^{er} janvier 2017 ».

Réduction du taux de l'avance due sur les sociétés de personnes de 25% à 10% pour les revenus et les bénéfices ayant un régime fiscal privilégié au titre de l'exploitation

Art. 27 - Est ajouté au paragraphe II de l'article 51 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

Ce taux est réduit à 10% pour les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% au niveau des associés et des membres en vertu du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du présent code et pour les bénéfices revenant aux associés et aux membres personnes physiques bénéficiant des dispositions du paragraphe V de l'article 39 du présent code.

Imposition des établissements stables tunisiens des entreprises étrangères qui ne déposent pas la déclaration d'existence à une retenue à la source libératoire au taux de 15%

- Art. 28 Est ajouté au paragraphe II de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe 4 ainsi libellé:
- 4- Les non résidents établis en Tunisie qui ne procèdent pas au dépôt de la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du présent code sont soumis à l'impôt par voie de retenue à la source au taux de 15% des montants bruts leur revenant.

Cette retenue est libératoire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés exigible sur leur activité en Tunisie.

Toutefois, et en cas de régularisation des concernés de leur situation fiscale conformément à la législation en vigueur, ladite retenue à la source est déduite de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés dû sur leur activité en Tunisie ou est restituée conformément à la législation en vigueur.

Amélioration du recouvrement de l'impôt dû par les distributeurs des marchandises et des produits

Art. 29:

1) Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 51 sexies ainsi libellé :

Article 51 sexies: Les entreprises de production industrielle et les entreprises exerçant dans le secteur du commerce sont tenues d'appliquer un taux de 3% sur leurs ventes au profit des intervenants dans la distribution de marchandises, de produits et de services ne réalisant pas de bénéfices industriels ou commerciaux au titre d'une autre activité, lorsque la valeur totale des marchandises ou des services acquis ne dépasse pas 20.000 dinars par an.

Ledit taux est calculé sur le montant figurant sur la facture toutes taxes comprises.

Le montant calculé conformément aux dispositions du premier paragraphe ci-dessus est libératoire de l'impôt sur le revenu pour lesdits intervenants.

La déclaration du montant susmentionné et son paiement ont lieu au cours du mois qui suit celui au cours duquel il a été facturé, et ce, dans les délais prévus pour la retenue à la source. Le contrôle et la constatation des infractions et le contentieux y afférents s'effectuent conformément aux procédures en vigueur en matière de retenue à la source.

- 2) Est ajoutée après l'expression « ou d'une profession non commerciale» mentionnée au premier paragraphe de l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression « à l'exception des intervenants dans la distribution des marchandises, des produits et des services visés à l'article 51 sexies du présent code».
- 3) Est ajouté au premier alinéa du sous-paragraphe « a » du paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit:

Le taux de 15% s'applique également aux rémunérations payées en contrepartie de la performance dans la prestation des services pour le compte d'autrui.

4) Est ajoutée après l'expression « ristournes commerciales ou non, » mentionnée au numéro 3 de l'article 14 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, l'expression suivante :

Les rémunérations en contrepartie de la performance prévue par le premier alinéa du sous-paragraphe « a » du paragraphe I de l'article 52 du présent code.

5) Est ajouté au paragraphe III de l'article 55 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, ce qui suit :

L'obligation de déclaration prévue par le présent paragraphe s'applique également et selon les mêmes conditions aux entreprises soumises à l'obligation d'appliquer le taux prévu par l'article 51 sexies du présent code.

Elargissement du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 30 - Sont ajoutés au tableau « B » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

- L'importation et la vente des papiers pour machines de bureau et similaires en bandes ou bobines, destinés à l'Agence Tunis Afrique Presse,
- L'importation et la vente des publications et dépliants touristiques, destinés à l'hôtellerie ainsi que des affiches publicitaires gratuites, des formulaires d'importation temporaire ou de transport international,
- L'importation et la vente d'aéronefs destinés au transport public aérien, et de tous matériels destinés à être incorporés à ces aéronefs.
 - L'importation des absorbeurs pour capteurs solaires à usage domestique,
- L'importation de matériels et équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés au nettoiement des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voiries et à la protection de l'environnement par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte,
 - L'importation des peaux brutes,
 - La vente des équipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire,
- La vente de matériels et équipements fabriqués localement destinés au nettoiement des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voiries et à la protection de l'environnement acquis par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte,
 - La vente des chauffe-eaux solaires,
 - les prestations de restaurants touristiques classés conformément à la législation en vigueur,
- Les prestations de restauration rendues au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base,

- Les prestations rendues par les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel et les centres spécialisés en matière de formation dans le domaine de la conduite des véhicules et les écoles de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules, les établissements de garderie, ainsi que les services de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur,
- Les services rendus par les agences de voyages avec les hôteliers et relatives aux séjours en Tunisie des nonrésidents,
 - Les services de radio-télédiffusion rendus par les réseaux publics,
 - La transmission, par les agences de presse, de messages de presse aux entreprises de journaux,
 - L'affrètement des navires et des aéronefs destinés au transport maritime ou aérien international.

Art. 31:

- 1) Sont abrogés du tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée les numéros suivants : 3, 9, 10, les paragraphes « b » et « c » du numéro 20 et 21 et 22 et les paragraphes « a » et « b » du numéro 25 et 27, les paragraphes «g » et « i » du numéro 28 et 30 bis, 47 et 48.
- 2) Sont ajoutés les produits figurant à l'annexe numéro 5 de la présente loi au taux de 6% au tableau « B » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée et sont ajoutés les produits figurant au même annexe au taux de 12% au tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.
- 3) En application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 16, de l'article 30 de la présente loi et des paragraphes 1 et 2 du présent article, le tableau « A » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le tableau « A » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée figurant à l'annexe numéro 1 de la présente loi. Le tableau « B » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée figurant à l'annexe numéro 1 bis de la présente loi. Le tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le tableau « B bis » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée figurant à l'annexe numéro 1 ter de la présente loi.
- 4) Est supprimée l'expression « les médicaments, les produits pharmaceutiques » mentionnée au numéro 11 du paragraphe II de l'article premier du code de la taxe sur la valeur ajoutée.
- 5) Les dispositions du numéro 6 du paragraphe II du tableau « B » nouveau annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée entrent en vigueur à compter du premier septembre 2016.

Art. 32:

- 1) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi n° 93-41 du 19 avril 1993 relative à l'office national de l'assainissement.
- 2) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 15 de la loi n° 88-91 du 2 août 1988 portant création d'une agence de protection de l'environnement.
- 3) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 16 de la loi n° 2005-106 du 19 décembre 2005 portant loi de finances pour l'année 2006.
- 4) Est supprimé le deuxième paragraphe de l'article 22 de la loi n° 90-62 du 24 juillet 1990 relative à la maitrise de l'énergie.

Détermination de la base de la taxe sur la valeur ajoutée pour les acquisitions des commerçants assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée auprès de non assujettis

Art. 33 - L'expression « les personnes visées à l'article 44 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés» mentionnée au sous-paragraphe 9 du paragraphe I de l'article 6 du code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacée par l'expression « Les personnes non assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée ».

Réduction du taux de la retenue à la source au titre de la taxe sur la valeur ajoutée de 50% à 25% et exonération de la commission revenant aux distributeurs agréés des opérateurs publics de réseaux des télécommunications de la retenue

Art. 34:

- 1) Est remplacée l'expression « 50% » mentionnée au paragraphe 1 de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée par l'expression « 25% ».
- 2) Est ajouté au paragraphe 2 de l'article 19 bis du code de la taxe sur la valeur ajoutée un quatrième tiret ainsi libellé :
- au titre de la commission revenant aux distributeurs agréés des opérateurs publics de réseaux des télécommunications.

Extension du régime fiscal privilégié des opérations d'émission de Sukuk islamiques aux opérations d'émission réalisées sur le marché financier international

Art. 35:

- 1) Est ajouté au numéro 10 de l'article 20 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression suivante :
- à l'exception des actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.
- 2) Sont modifiées les dispositions du numéro 12 sexies de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
12sexies - les actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération	
d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.	20 par acte

3) Sont modifiées les dispositions du numéro 27 ter de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
27 ter – la location de biens faite dans le cadre d'une opération d'émission	
de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant.	20 par acte

4) Sont modifiées les dispositions du quatrième paragraphe de l'article 26 de la loi n° 80-88 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour l'année 1981, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents comme suit :

Les actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant sont inscrits moyennant un droit fixe de cent dinars.

5) Sont modifiées les dispositions du troisième paragraphe de l'article 61 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, portant création d'un droit de mutation et de partage des immeubles non immatriculés telle que modifiée et complétée par les textes subséquents comme suit :

Les actes de mutation de biens conclus dans le cadre d'une opération d'émission de Sukuk réalisée conformément à la législation les régissant sont soumis au droit fixe de cent dinars.

Attribution aux dons conclus dans le cadre de la coopération internationale d'un régime fiscal privilégié en matière des droits d'enregistrement et d'autres taxes sur le chiffre d'affaires à l'instar de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 36:

1) Est modifié le numéro 18 de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre comme suit :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
Legs et Donations	
18. Les dons accordés à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics et les dons accordés dans le cadre de la coopération internationale au	20 par page
profit des entreprises publiques et des associations créées conformément à la législation en vigueur et tous les contrats financés par ces dons lorsque les	
droits de l'enregistrement sont à la charge de ces parties.	

2) Est ajouté à l'article 36 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 telle que modifiée par les textes subséquents un paragraphe ainsi libellé :

Bénéficient de la suspension de ladite taxe, les produits livrés à titre de don à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics et aux associations créées conformément à la législation en vigueur dans le cadre de la coopération internationale, et ce, conformément aux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 13 bis du code la taxe sur la valeur ajoutée.

3) Est ajouté au paragraphe III de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents un alinéa ainsi libellé :

Bénéficient de la suspension de ladite taxe, les produits livrés à titre de don à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics et aux associations créées conformément à la législation en vigueur dans le cadre de la coopération internationale, et ce, conformément aux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 13 bis du code la taxe sur la valeur ajoutée.

4) Est ajouté après le troisième alinéa du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi n° 2005-82 du 15 août 2005, portant création d'un système de maîtrise de l'énergie un alinéa ainsi libellé :

Bénéficient de la suspension de ladite taxe, les produits livrés à titre de don à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics et aux associations créées conformément à la législation en vigueur dans le cadre de la coopération internationale, et ce, conformément aux conditions prévues au deuxième paragraphe de l'article 13 bis du code la taxe sur la valeur ajoutée.

Rationalisation de la répartition de la taxe sur les établissements entre les collectivités locales

Art. 37:

- 1) Est ajouté au paragraphe I de l'article 39 du code de la fiscalité locale un tiret ainsi libellé :
- les superficies et adresses des carrières ou des immeubles non couverts ou non bâtis situés dans chaque collectivité locale.
- 2) Est ajoutée au paragraphe III de l'article 40 du code de la fiscalité locale l'expression « et une amende égale à 1000 dinars pour chaque carrière ou immeuble non couvert ou non bâtis non déclaré » après l'expression « non susceptible de restitution ».

Adoption de la décentralisation dans l'émission des décisions de retrait du régime forfaitaire

Art. 38- L'expression " du ministre des finances ou toute personne déléguée par le ministre des finances à cet effet ayant la qualité de chef d'administration centrale ou régionale des impôts "mentionnée à l'article 44 sexies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacée par l'expression "du directeur général des impôts ou le chef du centre régional de contrôle des impôts".

Augmentation de la prime d'investissement pour les investissements réalisés dans les activités prometteuses et ayant un taux d'intégration élevé

Art. 39 - Est ajouté au troisième tiret de l'article 52 du code d'incitation aux investissements, ce qui suit :

La prime d'investissement peut être augmentée dans la limite de 15% de la valeur de l'investissement, et ce, pour les investissements réalisés dans les activités prometteuses et ayant un taux d'intégration élevé.

Art. 40 - Sont ajoutés à l'article 33 du code d'incitation aux investissements deux derniers tirets ainsi libellés :

- équipements de pêche sélectifs,
- équipements des serres multi-chapelles et leurs composantes.

Réduction des droits de douane dus à l'importation des matières premières, des produits semi finis et des équipements

Art. 41 - Sous réserve des dispositions des articles 42 et 43 de la présente loi, sont réduits les taux des droits de douane, selon le tarif autonome prévu dans le tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi n°89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dus sur les matières premières, les produits semi-finis, les équipements et les autres produits relevant des chapître du n° 25 au n° 97 du tarif des droits de douane à l'importation, et ce, comme suit :

Les taux avant l'entrée de la présente loi en vigueur (%)	Les taux après l'entrée de la présente loi en vigueur (%)
30	20
27	20
15	0
10	0

- Art. 42 Sont fixés à 20% les taux des droits de douane, selon le tarif autonome prévu par le tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents, dus sur les produits repris au tableau figurant à l'annexe numéro 2 de la présente loi.
- Art. 43 Sont réduits à 0 % ou à 20% les taux des droits de douane selon le tarif autonome prévu par le tarif des droits de douane à l'importation, promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents dus sur certains produits tels que repris au tableau figurant à l'annexe n° 3 de la présente loi.

Révision du droit de consommation

Art. 44 - Est abrogé le tableau annexé à la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et remplacé par le tableau suivant :

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DC EN %
20.09	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés sans	
	addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	25
Ex 21 - 06	- Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des	
	boissons alcoolisées	48,000D/hectolitre
	- Préparations alcooliques autres que celles utilisées pour la fabrication des	
	boissons alcoolisées	24,000D/ hectolitre
Ex 22-02	eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées additionnées de sucre	
	ou d'autres édulcorants ou aromatisées et autres boissons non alcooliques	25
22-03	- Bière classée	0,018 D / cl
Ex 22-04	- Vins en vrac classés, livrés aux embouteilleurs	7,500D / hectolitre
	- Vins mousseux, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant pas un litre	4,000D / l'unité
	- Vins de liqueurs, mistelles, jus de raisin moûts à l'alcool provenant	
	exclusivement de raisins frais, classés, en bouteilles d'une contenance n'excédant	
	pas un litre	3,750D/1'unité
	- Autres vins classés, provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais	
	ou du jus de raisins frais en bouteilles	1,8D / litre

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DC EN %
22-05	- Vermouths et autres vins de raisins frais, préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	50
22-06	- Autres boissons fermentées (cidre, poiré, hydromel par exemple)	25
		23
22-07	 Alcools bruts, alcools éthyliques, non dénaturés, d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus, mauvais goût, pour le compte de l'Etat Alcools bruts, alcools éthyliques, dénaturés, de tous titres, mauvais goût, 	16,000D/ hectolitre
	destinés aux ménages	16,000D/ hectolitre
	parfumerie et autres usages industriels, pour le compte de l'Etat	16,000D/ hectolitre
	des produits pharmaceutiques, de parfumerie et autres usages industriels - Alcools éthyliques non dénaturés, bon goût, de tous titres, destinés essentiellement à la fabrication des boissons alcoolisées à l'exclusion des alcools	16,000D/ hectolitre
	utilisés dans la fabrication des vinaigres	570,000D/hectolitre
Ex 22-08	- Eaux-de-vie, obtenues par distillation	50
	- Whiskies, cognac, vodka, gin et autres boissons spiritueuses	50
	- Pastis, ricard, anisette et thibarine	50
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabacs	40
24-02	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	135
24-03	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés ou reconstitués "; extraits et sauces de tabacs	135
25-15	Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre même	
	dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques	
		10
	de forme carrée ou rectangulaire.	10
25.16	Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques	
	de forme carrée ou rectangulaire	10
Ex 25.18	Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue" relevant du numéro du tarif 251810000	10
27-09	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	0,400D/HL
EX 27 - 10	- Essence super	23,632D/HL
	- Essence super sans plomb	41,382 D/HL
	- Essence normale	21,801D/HL
	- Essence avion (Kérosène y compris le carburéacteur)	1,990D/HL
	- White spirit non dénaturé	1,690D /HL
	- Pétrole lampant	3,540D/HL
	- Gaz-oil	12,116D/HL
	- Gaz-oil d'une teneur en poids de soufre réduite	29,6181 D/ HL
	- Fuel-oil domestique	8,190D/100 Kg
	- Fuel -oil léger	3,900D/100Kg
	- Fuel-oil lourd	2,074D/100Kg
	- Huiles de graissage et lubrifiants	0,997D/100Kg
	- Huiles de vaseline et de parafine	0,875D/HL
	- Autres à l'exclusion du white spirit dénaturé	1,690D/HL

N° DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX DC EN %
EX 27-11	- Gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant pas treize kilogrammes	8,256D/Tonne
	d'un poids net excédant treize kilogrammes	44,700D/Tonne
	automobiles	$0,113D/m^3$
33-02	-Préparations alcooliques composées des types utilisés pour la fabrication des boissons alcoolisées	48,000D/hectolitre
	boissons alcoolisées	24,000D/ hectolitre
48-13	Papier à cigarettes, même découpé à format, présenté en cahiers ou en tubes	40
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés,	25
EX 87-03	éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87-02 du tarif des droits de douane) y compris les voitures du type "break" et les voitures de course: - véhicules à moteur à piston alternatif ou rotatif à allumage autre qu'à combustion interne à l'exclusion des ambulances et des véhicules automobiles de 8 ou 9 places affectés exclusivement au transport des handicapés et acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales : * d'une cylindrée n'excédant pas 1000 cm³	50 55 100 125 170 200 75 80 125 190 210
	* d'une cylindrée excédant 2300 cm³ et n'excédant pas 2500cm³	240 267
EX 87.04	Véhicules multi usages, pouvant être utilisés pour le transport de personnes et le transport de marchandises, dont le nombre de sièges y compris celui du chauffeur dépasse trois, et dont la charge utile n'excède pas 3500 kg: - à moteur à piston à allumage par compression relevant des numéros de 87042131 à 87042199 du tarif des droits de douane	60
	- à moteur à piston à allumage par étincelles relevant des numéros de 87043131 à 87043199 du tarif des droits de douane	40
EX 87-11	-Motocycles et cycles équipés d'un moteur auxiliaire à l'exception des triporteurs :	
EX 89-03	* d'une cylindrée excédant 50 cm ³	80 30
EX 95-04	Cartes à jouer à l'exclusion des cartes à jouer destinées à développer les capacités	
	mentales des enfants	60

Art. 45:

- 1) Sont abrogés les troisième et quatrième sous-paragraphes de l'article premier de la loi n° 88-62 du 2 juin 1988 portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation.
- 2) En cas de paiement par le commerçant de gros des produits soumis au régime de l'homologation administrative d'un montant de droit de consommation supérieur au montant dû sur ses ventes de produits suite à la modification ou à la suppression dudit droit conformément aux dispositions de la présente loi, il peut déposer une demande de restitution à cet effet auprès des services de contrôle fiscal compétents dans un délai de 30 jours à compter du 1^{er} janvier 2016 accompagnée d'un inventaire du stock de produits qu'il possède à cette date.

Extension de l'autorisation d'ouverture des bureaux de change aux personnes morales

Art. 46 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblé des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

Instauration d'un régime fiscal privilégié pour les entreprises pilotes en fiscalité

Art. 47 - Nonobstant les dispositions prévues par la législation fiscale en vigueur, les entreprises économiques peuvent opter pour le régime de restitution automatique et instantanée du crédit de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres droits dus sur le chiffre d'affaires affectés au profit des fonds spéciaux de trésor.

L'adhésion à ce régime, donne lieu pour les entreprises bénéficiaires du régime suspensif de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits exigibles sur le chiffre d'affaires à l'abandon dudit régime suspensif.

Bénéficient de ce régime, les entreprises :

- dont la situation fiscale et douanière est en règle,
- soumises légalement à l'audit d'un commissaire aux comptes et dont les comptes sont certifiés pour les trois exercices qui précèdent l'année de l'option sans que la certification ne comporte des réserves du commissaire aux comptes,
 - ayant adhéré au système de la télé-déclaration,

Pour le bénéfice de ce régime, l'entreprise concernée est tenue de déposer une demande à cet effet auprès du service fiscal compétent selon un modèle établi par l'administration dans un délai ne dépassant pas le 31 janvier 2016.

Le régime de restitution automatique et instantanée est applicable pour une année. Il est possible d'abandonner ce régime au cours de la même année et de revenir au régime applicable avant la date de l'adhésion au moyen d'une demande déposée à cet effet auprès du service fiscal compétent avant la fin de l'année selon un modèle établi par l'administration.

Mise en place de la caisse enregistreuse pour les services de consommation sur place

Art. 48:

1) Est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 59 ter ainsi libellé :

Article 59 ter : Les entreprises prestataires de services de consommation sur place doivent mettre en place « une caisse enregistreuse », et ce, pour toutes leurs transactions avec les clients.

Les modalités pratiques de la mise en place de ladite caisse sont fixées par un décret gouvernemental.

Les dispositions du présent article s'appliquent à partir du 1^{er} juin 2016.

- 2) Est ajouté à l'article 94 du code des droits et procédures fiscaux un tiret ainsi libellé :
- toute personne qui manque aux dispositions de l'article 59 ter du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ou qui introduit des modifications à la caisse enregistreuse ou qui détruit ou falsifie les informations qui y sont enregistrées.

Mesures pour le renforcement de la transparence dans le domaine de l'échange de renseignements et révision de la sanction applicable pour divulgation du secret professionnel

Art. 49:

- 1) Est ajoutée après l'expression « capitalisation » mentionnée au deuxième alinéa de l'article 17 (nouveau) du code des droits et procédures fiscaux l'expression « et les contrats d'assurance-vie ».
 - 2) Est ajouté à l'article 17 (nouveau) du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

Le droit de communication prévu au troisième paragraphe du présent article est appliqué nonobstant les conditions exigibles prévues par le présent article, à toute demande d'informations émanant de pays étrangers dans le cadre de l'application des conventions internationales relatives aux échanges de renseignements et à l'assistance administrative en matière fiscale.

3) Est ajoutée à l'article 102 du code des droits et procédures fiscaux un deuxième paragraphe ainsi libellé :

La sanction est multipliée par cinq, en cas de divulgation d'informations obtenues dans le cadre de l'article 17 nouveau du présent code.

Assouplissement de l'exercice par les services fiscaux de leur droit de communication

Art. 50:

1) Est ajouté après l'expression « par la législation fiscale » mentionnée au premier paragraphe de l'article 16 du code des droits et procédures fiscaux l'expression ci-après :

il est permis aux agents de l'administration fiscale de prendre des copies des documents consultés.

- 2) Est ajouté avant le dernier paragraphe de l'article 16 du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :
- il est permis d'adopter les correspondances électroniques pour demander les documents et informations et pour en disposer .
 - 3) Est ajouté aux dispositions de l'article 17 (nouveau) du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

il est permis d'adopter les correspondances électroniques pour demander les documents et informations et pour en disposer.

4) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 18 bis ainsi libellé :

Article 18 bis:

Les services fiscaux peuvent conclure avec les autres services administratifs et les corps chargés du contrôle des conventions portant notamment sur :

- L'obtention périodique des informations,
- La réalisation des opérations de contrôle, d'inspection et de perquisition en commun,
- L'accès aux connaissances et aux expériences acquises.

Application de la sanction de non présentation des programmes, systèmes et applications informatiques au cours des opérations de contrôle fiscal

Art. 51:

1) Est ajoutée après l'expression « la sanction visée au premier paragraphe du présent article est appliquée » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 97 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

En cas de non présentation des programmes, systèmes, applications informatiques visées au premier paragraphe de l'article 9 du présent code, et les données et informations nécessaires pour leur exploitation et l'enregistrement et les traitements en découlant aux agents de l'administration fiscale sur supports magnétiques ou en cas de refus de leur permettre d'y accéder ou

2) Est ajouté à l'article 97 du code des droits et procédures fiscaux un quatrième paragraphe ainsi libellé :

Est appliquée une amende de 1000 Dinars à toute personne qui ne respecte pas les dispositions du dernier paragraphe de l'article 9 du présent code.

Lutte contre l'exercice occulte des activités et renforcement des règles de la concurrence loyale entre les opérateurs économiques

Art. 52 - Est ajouté avant le dernier paragraphe de l'article 89 du code des droits et procédures fiscaux un nouveau paragraphe ainsi libellé :

Est sanctionné d'une amende entre 1000 Dinars et 50000 Dinars toute personne n'ayant pas déposé la déclaration d'existence prévue par l'article 56 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Renforcement du contrôle de l'obligation de la facturation et extension de la sanction fiscale pénale applicable aux opérations de fraude fiscale aux opérations de fraude en matière des factures

Art. 53:

1) Est ajoutée après l'expression « et à procéder à des constatations matérielles des éléments relatifs à l'exercice de l'activité commerciale, industrielle ou professionnelle ou des registres et documents comptables » mentionnée au premier paragraphe de l'article 8 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

ou les factures ou les notes d'honoraires ou les documents et actes en tenant lieu.

2) Est ajoutée après l'expression « produit des documents» mentionnée au premier tiret de l'article 101 du code des droits et procédures fiscaux l'expression :

ou factures ou notes d'honoraires.

Extension de la sanction corporelle applicable aux représentants des personnes morales à leurs dirigeants de fait

Art. 54 - Est ajoutée après l'expression « ou toute autre personne ayant qualité de représenter l'être moral » mentionnée à l'article 107 du code des droits et procédures fiscaux l'expression ci-après :

ou ayant assuré de façon effective sa direction.

Non exigibilité des taxes dues sur les véhicules automobiles en cas de justification de leur non circulation

Art. 55 - Est ajoutée aux dispositions de l'article 23 du code des droits et procédures fiscaux l'expression suivante :

ou un document attestant sa non circulation délivré par les autorités compétentes

Amélioration du recouvrement des taxes de circulation

Art. 56:

1) Est ajouté aux dispositions de l'article 109 bis du code des droits et procédures fiscaux ce qui suit :

La délivrance des attestations d'assurance des véhicules par les entreprises d'assurance et les intermédiaires en assurance est subordonnée à la présentation d'une copie de la quittance de paiement des taxes de circulation au titre de la période dont le délai de recouvrement est échu à la date de délivrance desdites attestations.

2) Est ajouté au code des droits et procédures fiscaux un article 84 septies ainsi libellé :

Article 84 septies:

Est appliquée aux entreprises d'assurance et aux intermédiaires en assurance qui délivrent les attestations d'assurance sans l'observation des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 109 bis du présent code, une amende fiscale administrative égale au quintuple du montant des taxes de circulation exigibles et non payées.

Maîtrise de l'assiette du droit de consommation

Art. 57 - Est ajouté à l'article 4 de la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative au droit de consommation telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

Le droit est liquidé pour les ventes des fabricants des produits soumis au droit de consommation dans les cas où le droit est dû selon un taux ad-valorem, sur la base du prix de vente pratiqué par les commerçants de ces produits, et ce, en cas d'existence de lien de dépendance entre les deux parties au sens du paragraphe II de l'article 2 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Mise à jour du droit en contrepartie de la prestation de service de la formalité de l'enregistrement et son extension aux déclarations de succession

Art. 58:

1) Est ajoutée à l'article 46 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, l'expression suivante :

Les dispositions du présent article s'appliquent aux déclarations de succession.

2) Le taux de 1% prévu par l'article 46 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 est relevé à 3%.

Encadrement du refus de la comptabilité dans le cadre des opérations de vérification fiscales approfondies

Art. 59 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblé des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

Renforcement de la réconciliation entre le contribuable et la fiscalité

Art. 60 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblé des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

Simplification de la suspension d'exécution des arrêtés de taxation d'office

Art. 61:

1) Sont abrogés, les premier et deuxième paragraphes de l'article 52 du code des droits et procédures fiscaux et remplacés par ce qui suit :

L'arrêté de taxation d'office est exécutoire nonobstant les actions en oppositions y afférentes. L'exécution de l'arrêté est suspendue par le paiement de 10% du montant de l'impôt en principal exigible ou par la production d'une caution bancaire de 15% du même montant, et ce, dans un délai de soixante jours à compter de la date de la notification. La suspension d'exécution prend effet jusqu'à la date de la notification du jugement de première instance.

Le montant de l'impôt objet de la caution bancaire est recouvrable auprès de l'établissement de crédit ayant la qualité de banque à l'expiration d'une année à compter de la date de la notification de l'arrêté de taxation. Toutefois, et en cas de prononciation du jugement de première instance et sa notification avant l'expiration dudit délai, le recouvrement sera limité au montant prononcé en première instance.

A l'expiration du délai visé par le paragraphe précédent, l'établissement de crédit ne peut, ni s'opposer au recouvrement, ni opposer aux services du recouvrement la poursuite des biens du contribuable.

2) Est ajoutée, après l'expression « par les articles » mentionnée au troisième paragraphe de l'article 52 du code des droits et procédures fiscaux l'expression « 83 et ».

Adaptation des dispositions du code de la comptabilité publique avec le code des droits et procédures fiscaux relatives à la notification des arrêtés de taxation d'office

Art. 62 - Est ajouté au deuxième paragraphe de l'article 28 quinquies du code de la comptabilité publique ce qui suit :

Toutefois, les procédures de notification du titre exécutoire seront suspendues pour les créances objet d'arrêtés de taxation jusqu'à l'expiration du délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'arrêté de taxation d'office.

Garantie des droits des contribuables et obligation des usagers au respect des obligations relatives à la retenue à la source

Art. 63 - Sont abrogées les dispositions du paragraphe premier de l'article 105 du code des droits et procédures fiscaux et remplacées par ce qui suit :

Toute personne qui s'abstient de délivrer une attestation des montants qu'elle a retenus à la source est passible d'une amende égale à 200% de ces montants sans que le montant de l'amende ne soit inférieur à 100 D ou ne dépasse 5000 D.

L'amnistie d'infractions de change et fiscales

Art. 64 - (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblé des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015, concernant le recours n° 04/2015)

Abattement des créances fiscales et douanières constatées

Art. 65 - Sont abrogées les dispositions du troisième paragraphe de l'article 25 du code de la comptabilité publique et remplacées par ce qui suit :

Toutefois, le ministre chargé des finances ou toute autre personne déléguée par le ministre chargé des finances à cet effet peut accorder, sur la base d'une demande écrite du débiteur des créances publiques, un abattement total ou partiel du montant des pénalités de retard de recouvrement et des frais de poursuite prévus par l'article 88 du code des droits et procédures fiscaux, les articles 26 bis et 72 bis du code de la comptabilité publique et le premier paragraphe de l'article 19 du code de la fiscalité locale, sous réserve du dépôt par le débiteur des déclarations fiscales échues à la date de dépôt de la demande de l'abattement.

L'abattement du montant des pénalités de retard de recouvrement et des frais de poursuite est accordé selon les critères suivants :

- Un abattement total en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai de 3 mois à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.
- Un abattement dans la limite de 80% en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai de 6 mois à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.
- Un abattement dans la limite de 60% en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai de 9 mois à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.
- Un abattement dans la limite de 50% en cas de paiement du principal de la créance et des pénalités de contrôle au plus tard dans un délai d'une année à partir de la date de la première opération de poursuite qui suit la notification du titre exécutoire.
- Art. 66 L'abattement du montant des pénalités de contrôle constatées et du montant des pénalités de retard de recouvrement et des frais de poursuite est accordé avant le 1^{er} janvier 2016 selon les mêmes taux prévus par l'article 65 de la présente loi, sous réserve du dépôt d'une demande écrite à cet effet auprès du receveur des finances compétent avant l'expiration de l'exercice 2016. Pour le calcul des taux des abattements prévus par l'article 65 de la présente loi, il est tenu compte de la date de dépôt de la demande.

Les dispositions du présent article s'appliquent au montant des pénalités de contrôle objet d'une notification des résultats de vérification fiscale émise avant le 1^{er} janvier 2016.

Art. 67 - Est accordé, un abattement du montant des pénalités douanières objet de procès-verbaux dans des affaires douanières avant le 1^{er} janvier 2016.

L'abattement s'applique comme suit :

- 90% du montant des pénalités n'excédant pas 1 million de Dinars.
- 95% du montant des pénalités excédant 1 million de Dinars.

Le reliquat des pénalités doit être réglé au plus tard le 31 décembre 2016. Le règlement du montant exigible peut avoir lieu au moyen de caution bancaire présentée pour paiement à l'expiration de 9 mois à compter de sa date.

Art. 68 - L'application des dispositions des articles de 65 à 67 de la présente loi, ne peut entrainer la restitution des montants au profit du débiteur ou la révision de l'inscription comptable des montants payés à l'exception des cas ayant fait l'objet d'un jugement définitif.

Limitation de l'âge du matériel roulant bénéficiant des avantages fiscaux accordés aux tunisiens à l'étranger à l'occasion des projets qu'ils réalisent en Tunisie

Art. 69:

1) Est abrogé le paragraphe 3 de l'article 33 de la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974, portant loi de finances pour l'année 1975, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment l'article 40 de la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014 portant loi de finances pour l'année 2015 et remplacé par le paragraphe 3 nouveau comme suit :

Paragraphe 3 (nouveau):

- 3. ne sont pas admis au régime privilégié, le camion et le matériel roulant relevant des positions tarifaires du 87.01 au 87.05 et dont l'âge dépasse à la date de l'importation cinq ans à compter de la date de la première mise en circulation.
- 2) Les dispositions du présent article s'appliquent aux matériels roulants embarqués du pays d'exportation ou importés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Assouplissement des procédures de régularisation de la situation des marchandises constituées en dépôt de douane

Art. 70:

- 1) Est remplacée l'expression « quatre mois » mentionnée au paragraphe premier de l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, par l'expression « soixante jours »
- 2) Sont abrogées les dispositions du paragraphe (2) de l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et remplacées par ce qui suit :

Paragraphe (2) nouveau : les marchandises périssables ou en mauvais état de conservation ou encombrantes ou objet de dévalorisation par le temps, peuvent être vendues immédiatement sur autorisation du président du tribunal de première instance dont relève, territorialement, le bureau des douanes concerné et ce, à la demande du receveur des douanes.

3) Est ajouté à l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 un paragraphe (2) bis ainsi libellé :

Paragraphe (2) bis : le président du tribunal de première instance dont relève, territorialement, le bureau des douanes concerné peut ordonner la destruction des marchandises visées au paragraphe (2) du présent article détériorées et ne pouvant plus être revendues.

4) Sont remplacées les expressions « mille dinars » et « quatre mois » mentionnées au paragraphe (3) de l'article 269 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, respectivement par les expressions « cinq mille dinars » et « soixante jours ».

Simplification des procédures d'octroi de l'agrément du commissionnaire en douane

- Art. 71 Sont abrogées les dispositions du point « e » du paragraphe (2) de l'article 102 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et remplacées par le point « e » nouveau ainsi libellé :
- e) réussir l'examen d'aptitude professionnelle organisé par la direction générale des douanes ou réussir un cycle de formation d'une durée de deux ans au moins dans une école de formation en matière douanière créée par une convention internationale ou agréée par arrêté du ministre chargé des finances.

Les modalités et les procédures d'organisation de l'examen d'aptitude professionnelle ainsi que les conditions d'admission et de succès au cycle de formation aux écoles dans le domaine douanier sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances.

Habilitation des directeurs centraux et régionaux des douanes à mettre en mouvement l'action publique

Art. 72 - Sont abrogées les dispositions de l'article 318 du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et complété par les textes subséquents et remplacées par l'article 318 (nouveau) ainsi libellé :

Article 318 (nouveau):

- 1. Le ministre chargé des finances ou les directeurs des administrations centrales ou régionales des douanes, mettent en mouvement l'action publique et transmettent les procès-verbaux dûment établis ainsi que les conclusions de l'administration des douanes au procureur de la république auprès du tribunal compétent.
- 2. Le ministre chargé des finances ou le directeur général des douanes ou les directeurs des administrations centrales ou régionales des douanes, attaquent par voie d'appel ou recours en cassation les jugements rendus en la matière à l'encontre de l'administration des douanes.

Simplification des procédures de visa de certaines dépenses à caractère confidentiel

- Art. 73 Sont abrogées les dispositions du paragraphe 2 de l'article 88 du code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997, portant loi des finances de l'année 1998 et remplacées par ce qui suit :
- Les dépenses de la Présidence de la République ainsi que les dépenses du ministère de la défense nationale, du ministère de l'intérieur, du ministère de la justice, de la direction générale des douanes, du centre national de la cartographie et de la télédétection, de l'agence technique des télécommunications ayant un caractère confidentiel.

La procédure de visa de ces dépenses ainsi que l'approbation des marchés y afférents sont fixées par un décret gouvernemental.

Renforcement du partenariat entre la douane et les opérateurs économiques

Art. 74 - Est ajoutée au chapitre II du titre V du code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 une section I bis comme suit :

Section I bis

Article 121 bis:

- 1. Nonobstant les dispositions de la première section du présent chapitre, la douane peut accorder le statut de l'opérateur économique agréé à toute personne physique ou morale exerçant une activité en relation avec le commerce extérieur et satisfaisant aux conditions édictées au paragraphe (2) du présent article.
- 2. Le statut de l'opérateur économique agréé est accordé sur la base d'une convention établie entre les services des douanes et l'opérateur concerné qui doit remplir notamment les conditions suivantes :
 - avoir une situation fiscale en règle.
 - détenir une comptabilité matière informatisée permettant les contrôles douaniers.
- 3. L'opérateur économique agréé bénéficie des facilitations se rapportant notamment au contrôle douanier et/ou des simplifications prévues par la règlementation en vigueur.

Sont fixées par décret gouvernemental, les conditions ainsi que les procédures et les modalités de l'octroi, de la suspension et du retrait du statut de l'opérateur économique agréé.

Adaptation de la législation en vigueur avec les dispositions de la constitution

Art. 75:

- 1) Est suspendue, la taxe sur la valeur ajoutéedue sur les produits repris par l'annexe numéro 4 de la présente loi
- 2) Sont réduits, les droits de douane dus à l'importation des produits repris par l'annexe numéro 6 de la présente loi, et ce, aux taux fixés par cette même annexe.
 - 3) Est suspendue, la taxe due sur les produits repris par l'annexe numéro 7 de la présente loi.

Les modalités et les procédures d'octroi des avantages fiscaux prévus par les paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, sont fixées par un décret gouvernemental.

4) Est ajouté au code de la taxe sur la valeur ajoutée un article 13 quater ainsi libellé :

Article 13 quater:

Bénéficient de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, les opérations de livraison à soi-même réalisées par les centrales laitières des bouteilles en plastique utilisées pour le conditionnement du lait.

- 5) Est ajouté à l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un point 8 ainsi libellé :
- 8- La taxe sur la valeur ajoutée réclamée par les services du contrôle fiscal dans le cadre d'une opération de vérification fiscale à l'exception de la taxe facturée aux clients et la taxe sur la valeur ajoutée relative aux charges et aux amortissements non admis en déduction.

Mesures de soutien des associations d'aide aux enfants atteints de xeroderma pigmentosum, des handicapés physiques, des patients souffrants d'une insuffisance motrice d'origine cérébrale et ceux souffrant d'une insuffisance rénale

Art. 76:

1) Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus sur les produits importés par les associations d'aide aux enfants atteints de xeroderma pigmentosum et repris au tableau suivant :

N° de position	Désignation des produits				
Ex 33.04	Produits photo protecteurs, produits hydratants et crèmes pour la protection contre les rayons				
	ultraviolets.				
Ex 39.19	Films opaques contre les rayons ultraviolets.				
Ex 51.11	Tissus en laine pour la protection contre les rayons ultraviolets.				
Ex 52.08	Tissus en coton pour la protection contre les rayons ultraviolets.				
Ex 54.07	Tissus synthétiques pour la protection contre les rayons ultraviolets.				
Ex 85.25	Apparaile de détection des légions précangérauses (Dermessanes)				
Ex 90.13	Appareils de détection des lésions précancéreuses (Dermoscopes).				
Ex 85.43	Lampes de protection contre les rayons ultraviolets.				
Ex 90.04	Lunettes de protection contre les rayons ultraviolets.				
Ex 90.30	Appareils de mesure des rayons ultraviolets.				

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à l'acquisition sur le marché local des produits ci-dessus mentionnés par les associations prévues par le présent paragraphe.

Le bénéfice des avantages prévus par le présent article est subordonné à la production d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère chargé de la santé publique. Aussi, la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée est subordonnée à la production d'une attestation de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée délivrée par les services fiscaux compétents.

2) Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des chaises roulantes spécialement aménagées à l'usage des handicapés physiques et équipées d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm³ et relevant du numéro 87.03 du tarif des droits de douane.

Le régime fiscal privilégié prévu par le présent paragraphe est accordé sur la base de la production préalable d'une facture dûment revêtue de l'avis favorable des services concernés du ministère chargé des affaires sociales :

- aux handicapés physiques disposant d'une carte d'handicapé,
- aux organisations, associations et établissements s'occupant des handicapés et agréés par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales,
- aux commerçants à condition de souscrire un engagement de cession de ces véhicules aux personnes handicapées disposant d'une carte d'handicapé ou aux organisations, associations et établissements prévus au présent article. La déclaration en douane pour la mise à la consommation doit être annexée à cet engagement.

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due sur les chaises roulantes susmentionnées en cas de leur acquisition locale par les handicapés physiques ou par les organisations, associations et établissements s'occupant des handicapés et agréés par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales. La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée est accordée sur la base d'une attestation de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée délivrée par les services fiscaux compétents sur la base d'une attestation délivrée par les services compétents du ministère chargé des affaires sociales.

3) Sont suspendus les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée dus à l'importation des poussettes destinées au transport des enfants qui souffrent d'une insuffisance motrice d'origine cérébrale ou autre et relevant du numéro 871500100 du tarif des droits de douane.

Est suspendue la taxe sur la valeur ajoutée due à la vente sur le marché local des poussettes mentionnées sur la base d'une attestation de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée délivrée par les services fiscaux compétents, et ce, sur la base d'un certificat médical délivré par les médecins spécialisés.

- 4) Sont suspendus les droits de douane dus à l'importation des minibus d'une capacité n'excédant pas 30 places, chauffeur inclus, relevant du numéro 87.02 du tarif des droits de douane et destinés au transport des patients souffrant d'une insuffisance rénale.
- 5) Est suspendu le droit de consommation dû à l'importation des véhicules automobiles de 9 places, chauffeur inclus, relevant du numéro 87.03 du tarif des droits de douane et destinés au transport des patients souffrant d'une insuffisance rénale.

Les avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article sont accordés aux centres de dialyse tels que définis par la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991 relative à l'organisation sanitaire, aux cliniques multidisciplinaires comportant des unités d'hémodialyse et à la caisse nationale de sécurité sociale au titre des cliniques qui lui sont rattachées et qui comportent des unités d'hémodialyse.

Ces avantages fiscaux sont accordés dans la limite de deux véhicules pour chaque centre ou clinique durant chaque période de cinq années. Cette période est décomptée au titre de chaque véhicule importé sous le régime fiscal privilégié prévu les numéros 4 et 5 du présent article.

Nonobstant les dispositions du deuxième paragraphe de ce numéro, l'octroi de l'avantage fiscal peut être renouvelé avant l'expiration du délai de cinq années dans le cas où il est prouvé la destruction du véhicule automobile importé sous le régime fiscal privilégié prévu par les numéros 4 et 5 du présent article, et ce, en vertu d'un procès-verbal prouvant sa mise hors d'usage établi par les services concernés de l'agence technique des transports terrestres.

Les avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article sont octroyés en vertu d'un arrêté du ministre chargé des finances sur proposition du ministère chargé de la santé publique. La durée de validité de cet arrêté est fixée pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

Les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles bénéficiant des avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article doivent comporter l'expression "véhicule pour le transport des patients souffrant d'une insuffisance rénale incessible pendant une période de cinq ans". La période d'incessibilité est décomptée à partir de la date d'enregistrement du véhicule dans la série d'immatriculation ordinaire tunisienne.

La cession des véhicules automobiles bénéficiant des avantages fiscaux prévus par les numéros 4 et 5 du présent article avant l'expiration du délai de cinq ans susvisé au profit des centres de dialyse tels que définis par la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire, des cliniques multidisciplinaires comportant des unités d'hémodialyse et au profit de la caisse nationale de sécurité sociale au titre des cliniques qui lui sont rattachées et qui comportent des unités d'hémodialyse pour être réaffectés au même usage, est subordonnée à la production préalable d'un arrêté du ministre chargé des finances sur proposition du ministre chargé de la santé publique.

Les nouveaux certificats d'immatriculation doivent comporter, dans ce cas, l'expression "véhicule pour le transport des patients souffrant d'insuffisance rénale incessible" avec indication de la période restante par rapport à la période de cinq ans susvisée.

Les autres cas de cession des véhicules automobiles bénéficiant du régime fiscal privilégié prévu par les numéros 4 et 5 du présent article avant l'expiration de la période de cinq ans, sont subordonnées au paiement préalable des droits et taxes dus. Dans ce cas, les droits et taxes sont liquidés sur la base de la valeur du véhicule et des taux en vigueur à la date de la cession.

Exonération des écrits se rapportant aux prêts accordés par la banque tunisienne de solidarité des droits d'enregistrement et du droit de timbre

Art. 77:

- 1) Est ajoutée après l'expression « les contrats de prêts accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité » du numéro 4 de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression « et les écrits de cautionnement par hypothèque qui s'y rapportent ».
- 2) Est ajouté aux dispositions du numéro 12 de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre ce qui suit :
 - et les effets de commerce tirés en garantie des prêts accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité
- 3) Est ajouté aux dispositions de l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre un numéro 12 bis dont la teneur suit :
- 12 bis- les effets de micro crédits accordés par les institutions de micro finance prévues par le décret- loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance et les effets de prêts accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité.
- Art. 78 Les dispositions de l'article 27 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 s'appliquent aux crédits agricoles accordés par les associations de microcrédits dans le cadre de la ligne de crédit gérée par la Banque Tunisienne de Solidarité dans les mêmes limites et conditions.
- Art. 79 Les techniciens issus des écoles de formation agricole, les jeunes agriculteurs, les anciens coopérants auprès de coopératives agricoles dissoutes et les ouvriers permanents au sein desdites coopératives ou au sein des fermes domaniales ayant subi une restructuration et qui sont bénéficiaires de lots agricoles domaniales et dont les lots ont subi une agression, un pillage ou un incendie sont dispensés du paiement des loyers dus au titre des années 2012 et 2013,

Les dispositions du présent article s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2016.

Les modalités et les procédures pour le bénéfice de la dispense sont fixées par un décret gouvernemental.

Octroi de l'enregistrement au droit fixe aux donations portant sur des logements accordées au profit des époux, des ascendants et descendants des martyrs de la nation de l'armée, des forces de sécurité intérieure, de la garde nationale et des douanes

Art. 80:

1) Est ajouté au tarif des droits d'enregistrement fixe prévu par l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 18 quater ainsi libellé :

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
18 quater. les donations portant sur des logements accordées au profit des	
époux, ascendants et descendants des martyrs de la nation de l'armée, des	
forces de sécurité intérieure, de la garde nationale et des douanes	20 par acte

2) Est ajouté aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 80-88 du 31 décembre 1980, portant loi de finances pour l'année 1981, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

les donations prévues au numéro 18 quater de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont inscrites moyennant un droit fixe de cent dinars.

3) Est ajouté aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003 relatif à la création d'un droit de mutation et partage des immeubles non immatriculés telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ce qui suit :

Les donations prévues au numéro 18 quater de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre sont soumises au droit fixe de cent dinars.

Suppression de la taxe de départ de Tunisie et son remplacement par la taxe due sur les vols internationaux

Art. 81:

1) Sont abrogées les dispositions de l'article 36 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, tel que modifié par la loi n° 2015-4 du 16 mars 2015, portant institution de la taxe de départ de Tunisie et remplacées par ce qui suit :

Est instituée une taxe due par les sociétés d'aviation civile pour chaque voyageur qui entre en Tunisie par vols internationaux d'un montant égal à 20 dinars ou l'équivalent en devise recouvrée par les gestionnaires des aéroports. Les modalités de l'application et du recouvrement de la taxe sont fixées par décret gouvernemental.

2) Sont abrogées les dispositions du deuxième sous-paragraphe de l'article 59 de la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour l'année 1996, tel que ajouté par l'article 64 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour l'année 2013 et remplacées par ce qui suit :

Le fonds est également financé par un pourcentage du rendement de la taxe due par les sociétés d'aviation civile dans la limite de 12,5% du rendement total de la taxe.

Extension du privilège de l'enregistrement au droit fixe aux acquisitions des logements en devises par les tunisiens non résidents

Art. 82:

1) Est ajouté à l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre un numéro 12 septies ainsi libellé:

NATURE DES ACTES ET DES MUTATIONS	MONTANT DES DROITS EN DINARS
par les personnes non résidentes au sens de la législation relative au change.	20 par page

2) Sont abrogées les dispositions de l'article 59 du code d'incitation aux investissements.

Extension du champ d'application du privilège exceptionnel accordé aux hôtels touristiques aux autres établissements touristiques, aux entreprises opérant dans le secteur de l'artisanat et aux sociétés de gestion de zone portuaire réservée au tourisme de croisière

Art. 83 - Est ajouté à l'article 19 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015, ce qui suit :

Les dispositions du présent article s'appliquent aux restaurants touristiques classés, aux agences de voyages catégorie « A », aux centres de thalassothérapie, aux entreprises opérant dans le secteur de l'artisanat et aux sociétés de gestion de zone portuaire réservée au tourisme de croisière, et ce, en cas de la baisse du chiffre d'affaires des entreprises citées au présent paragraphe de 50% au moins durant la période mentionnée au paragraphe premier du présent article.

Dispense de l'agence foncière industrielle et de l'agence foncière touristique de la présentation de la décision d'approbation du lotissement

- Art. 84 Est ajoutée aux dispositions du premier tiret du paragraphe IV de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre l'expression suivante :
- à l'exception des contrats relatifs aux acquisitions effectuées auprès de l'agence foncière industrielle et de l'agence foncière touristique

Extension de la dispense de la constitution d'hypothèque immobilière de l'autorisation préalable aux institutions de micro finance

- Art. 85 (L'instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi a prononcé l'inconstitutionnalité des dispositions du présent article, leur dissociation du projet de loi de finances pour l'année 2016 et leur transmission au Président de la République afin de les soumettre à l'Assemblé des Représentants du Peuple pour une seconde délibération, et ce, en vertu de sa décision en date du 22 décembre 2015 concernant le recours n° 04/2015).
- Art. 86 Sont modifiées les dispositions du paragraphe 4 bis de l'article 25 du code des droits d'enregistrement et de timbre par l'ajout de l'expression « opérations de filialisation », de ce fait, elles seront ainsi libellées :

Paragraphe 4 bis : les contrats constatant les opérations de création ou d'affiliation aux unions constituées sous forme de groupement d'intérêt économique ainsi que les opérations de filialisation (le reste sans changement)

Simplification des procédures de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement

Art. 87 - Les dispositions du premier paragraphe de l'article 93 du code des droits d'enregistrement et de timbre, sont modifiées comme suit :

Pour les besoins de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, chacune des parties doit indiquer dans l'acte ou déclaration présenté obligatoirement à l'enregistrement, son matricule fiscal ou le numéro de sa carte d'identité nationale ou le numéro de son passeport pour les parties non habilités à avoir la carte d'identité nationale.

En cas d'omission, le receveur des finances doit inviter les parties à compléter ces indications certifiées et signées, au pied de l'acte, de la déclaration, de jugement ou de l'arrêt.

Le greffier est tenu de mentionner le numéro de la carte d'identité nationale des parties en litige ou de leur matricule fiscal ou le numéro du passeport concernant les personnes non habilitées à acquérir des cartes d'identités nationales dans les minutes des jugements ou arrêts rendus par les tribunaux lors de leur dépôt à la recette des finances compétente.

Alignement de la fiscalité en matière de taxe pour la protection de l'environnement de certains produits fabriqués localement avec leurs similaires importés

Art. 88:

1) Sont ajoutés au tableau prévu par le paragraphe I de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents, les produits repris au tableau ci-après :

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 73-21	73211110108	CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, AVEC FOUR A COMBUSTIBLES
		GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211110904	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, AVEC FOUR, Y COMPRIS
		LES FOURS SEPARES, A COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES CONBUSTIBLES
	73211190100	CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A COMBUSTIBLES
		GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES CONBUSTIBLES
	73211190917	CUISINIERES, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A COMBUSTIBLES GAZEUX
		OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211190995	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A
		COMBUSTIBLES GAZEUX OU A GAZ ET AUTRES COMBUSTIBLES
	73211200018	CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, A COMBUSTIBLES LIQUIDES
	73211200029	CUISINIERES, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, A COMBUSTIBLES LIQUIDES
	73211200096	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, A COMBUSTIBLES
		LIQUIDES
	73211900013	AUTRES CHAUFFE-PLATS, EN FONTE, FER OU ACIER, Y COMPRIS LES CHAUFFE-
		PLATS A COMBUSTIBLES SOLIDES
	73211900024	AUTRES CUISINIERES, EN FONTE, FER OU ACIER, SANS FOUR, Y COMPRIS LES
	72211000001	CUISINIERES, SANS FOUR A COMBUSTIBLES SOLIDES
	73211900091	AUTRES APPAREILS DE CUISSON, EN FONTE, FER OU ACIER, Y COMPRIS LES
EX 84-50	84501200014	APPAREILS A COMBUSTIBLES SOLIDES AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,
EA 64-50	04301200014	D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPERMEE EN POIDS DE LINGE SEC INFERIEURE A 2, 5
		KG, AVEC ESSORE-USE CENTRIFUGE INCORPOREE
	84501200025	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,
		D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A
		2, 5 KG MAIS N'EXCEDANT PAS 6 KG, AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPOREE
	84501200092	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, AUTRES QU'ENTIEREMENT AUTOMATIQUES,
		D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN POIDS DE LINGE SEC EXCEDANT 6 KG MAIS
		N'EXCEDANT PAS 10KG, AVEC ESSOREUSE CENTRIFUGE INCORPOREE
	84501900020	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN
		POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A 2, 5 KG, MAIS N'EXCEDANT PAS 6 KG
	84501900097	AUTRES MACHINES A LAVER LE LINGE, D'UNE CAPACITE UNITAIRE EXPRIMEE EN
		POIDS DE LINGE SEC EGALE OU SUPERIEURE A 6 KG, MAIS N'EXCEDANT PAS 10 KG

2) Est remplacée l'expression « la liste de ces produits est fixée par décret » mentionnée au paragraphe II de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents par l'expression « repris au tableau ci-après ».

3) Est ajouté aux dispositions du paragraphe II de l'article 58 de la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003, telle que modifiée par les textes subséquents le tableau repris à l'annexe numéro 8 de la présente loi.

Prorogation des délais de paiement des taxes de circulation pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing

Art. 89:

- 1) Est ajouté au quatrième paragraphe de l'article 20 du décret de 31 mars 1955 portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956 tel que modifié par les textes subséquents un sous paragraphe « d » ainsi libellé :
- d- jusqu'au 5 mai de l'année suivante, pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing
- 2) Est ajouté aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 2 du décret-loi n°22 du 13 septembre 1960 portant institution d'une taxe annuelle sur les véhicules de tourisme à moteurs à huile lourde tel que modifié par les textes subséquents un sous-paragraphe « d » ainsi libellé :
- d- jusqu'au 5 mai de l'année suivante, pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing
- 3) Est ajouté aux dispositions de l'article 85 de la loi n°88-145 du 31 décembre 1988 telle que modifiée par les textes subséquents un sous-paragraphe « d » ainsi libellé :
- d- jusqu'au 5 mai de l'année suivante, pour les véhicules destinés à la location et les véhicules acquis dans le cadre des contrats d'Ijara ou de leasing

Réduction de la taxe de circulation due sur les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée supérieure à 125 cm³

- Art. 90 Est modifié le paragraphe I-1- a de l'article 19 du décret du 31 mars 1955, portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956, tel que modifié par l'article 58 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 comme suit :
 - *I 1- a*) Les véhicules automobiles et motocycles sont soumis à un impôt annuel fixé comme suit :

Les véhicules automobiles et motocycles soumis à la taxe de circulation	Montant de la taxe en dinars
1- LES VOITURES PARTICULIERES	
2- LES MOTOCYCLES	
- Les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée supérieure à 125 cm ³	250

Poursuite de la procédure d'insertion des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés dans le circuit économique

Art. 91 - La date « 31 décembre 2015 » mentionnée au paragraphe 1 de l'article 39 de la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015 est remplacée par la date « 31 décembre 2016 »

Date d'application de la loi de finances pour l'année 2016

Art. 92 - Sous réserve des dispositions contraires prévues par la présente loi, les dispositions de la présente loi s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat. Tunis, le 25 décembre 2015.

Le Président de la République Mohamed Béji Caïd Essebsi

	<u></u>	En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE I	
	PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires	
	1-IRPP et IS - Avances: Retenue à la Source	
11-01	Traitements et salaires	4 200 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne	
	ouverts auprès des Banques	173 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	309 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	415 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	53 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	23 500 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	264 200 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	701 900 000
11-09	Valeurs mobilières non résidents	5 400 000
	Total 1 :	6 145 000 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes Provisionnels	
12-01	Personnes Physiques : BIC	98 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	56 000 000
12-03	Personnes Morales : Sociétés Pétrolières	52 000 000
12-04	Personnes Morales : Sociétés Non Pétrolières	897 000 000
	Total 2:	1 103 000 000
	3 - IRPP et IS : Régularisation	
13-01	Personnes physiques	166 500 000
13-02	Sociétés pétrolières	982 000 000
13-02 bis	Impôts Complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	14 000 000
13-03	Sociétés non pétrolières	335 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 500 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	30 000 000
	Total 3:	1 530 000 000
	Total Catégorie 1	8 778 000 000
	Total Categorie I	0 / / 0 000 000

		En Dinars
N°	Désignation des Recettes	Prévisions
Articles	_	
	Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	415 000 000
21-01	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	101 000 000
21-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Exportation	7000 000
21-03	Total 1:	523 000 000
	100011	220 000 000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	T V A Régime Importation	2 690 000 000
22-02	T V A Régime Intérieur	3 007 000 000
	Total 2:	5 697 000 000
	3 : Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	701 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	430 000 000
23-03	Produit de la Majoration Spécifique sur le Tabac et les Allumettes	275 000 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	310 500 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	560 500 000
	Total 3:	2 277 000 000
	4: Droits sur les Actes et Transactions (Enregistrement)	
24-01	Droits de Timbre fiscal	432 300 000
24-02	Droits sur les mutations	286 100 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	184 500 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	153 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	1 100 000
	Total 4:	1 057 000 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	134 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	144 900 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 100 000
	Total 5:	280 000 000
	6: Taxes	
26-02	Amendes et Condamnations Prononcées en Matière Fiscale	157 600 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	2 000 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	20 400 000
26-06	Excédents des recettes des Fonds Spéciaux aux Dépenses	1 195 200 000
-	Total 6:	1 375 200 000
	Total Catégorie 2	11 209 200 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	19 987 200 000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et Bénéfices de Trésorerie	541 000 00
	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités	
30-02	administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de	
	la déchéance	98 100 00
30-03	Reversements de fonds	7 000 00
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte	
	de tiers et frais de poursuites	6 000 00
30-05	Recouvrement des intérêts afférents aux emprunts	30 000 00
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	3 000 00
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	32 000 00
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	87 500 00
30-09	Contributions exceptionnelles volontaires	4 000 00
	Total Catégorie 3	808 600 00
	Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires	
40-01	Revenus de l'exploitation pétrolière	354 000 00
40-03	Redevance au titre du passage du gazoduc	169 000 00
40-04	Produits des forêts	13 400 00
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	4 000 00
40-06	Redevance pour occupation domaine public et produits de la vente	
	des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	3 000 00
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	2 000 00
40-08	Loyers	30 000 00
40-09	Autres produits du domaine	12 000 00
	Total Catégorie 4	587 400 00
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	1 396 000 00
	TOTAL TITRE I	21 383 200 00

		En Dinars
N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
	Catégorie 5:Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000
50-01	Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000
	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires	350 000 000
60-01	Produit de la Privatisation	
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	350 000 000
	Total Troisième Partie	480 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs	
70-01	Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 000 000 000
	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs	
80-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs	3 977 000 000
	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	
90-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	517 000 000
	Total Quatrième Partie	6 494 000 000
	TOTAL TITRE II	6 974 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Ressources Des Fonds Du Trésor	
	Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
100-01	Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	612 800 000
	Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
110-01	Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	180 000 000
	Total Ressources Des Fonds Du Trésor	792 800 00
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	29 150 000 000

TABLEAU "B"

PREVISIONS DES RECETTES DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR

POUR L'ANNEE 2016

EN DINARS

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES
- PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	3 000 000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	3 000 000
- MINISTERE DE L'INTERIEUR	†
- Compte conjoint des Collectivités Publiques Locales	
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	6 700 000
- Fonds de Prévention des Accidents de la Circulation	2 500 000
- Fonds de Coopération des collectivités locales	100 000 000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	100 000 000
- Fonds du Service National	10 000 000
- MINISTERE DES FINANCES	10 000 000
	100,000
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000
- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	6 000 000
- Fonds de Garantie des Victimes des Accidents de la Circulation	6 000 000
- Fonds de Soutien de la Délimitation du Patrimoine Foncier	5 000 000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE	27 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	27 000 000
- Fonds de Promotion de la Qualité des Dattes	2 000 000
- Fonds de Financement du Repos Biologique dans le Secteur de la Pêche	7 000 000
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans les secteurs industriels, de services et de l'artisanat	55 000 000
- Fonds de Transition Energétique	10 000 000
- Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée	2 000 000
- MINISTERE DU COMMERCE	
- Caisse Générale de Compensation	
- Fonds de Promotion des Exportations	500 000
- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	
- Fonds de Développement des Communications, des Technologies de l'Information et de la télécommunication	100 000 000
- MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	10 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur du Tourisme	10 000 000
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	8 000 000
- Fonds de Promotion des Logements pour les Salariés	10 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	
- MINISTERE DE L'ENVIRONEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
- Fonds de la Protection et de l'Esthétique de l'Environnement	2 000 000
- Fonds de Dépollution	18 000 000
- MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	10 000 000
- Fonds de Promotion de la Création Littéraire et Artistique	4 000 000
- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	7 000 000
- Fonds National de Promotion des Sports et de la Jeunesse	20 000 000
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	20 000 000
- Fonds National de Solidarité Sociale	7 000 000
- Compte de Financement des Mesures Exceptionnelles de la mise à la Retraite	/ 000 000
- Compte de Financement des Mesures Exceptionnelles de la mise à la Retraite - MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	
	220,000,000
- Fonds National de l'Emploi	330 000 000
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	37 000 000
TOTAL =	792 800 000
	<u> </u>

TABLEAU " C "

DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016

CREDITS DE PAIEMENT (PAGE UNE)

EN DINARS

	TITRE PREMIER						EN DINARS	
		IIIRE FREMIER					SECTION	
		SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION REPUBLISME TROUBLEME ON ATTRIBUTE					DEUX	
	Désignation des Chapitres	PREMIERE PARTIE :	DEUXIEME PARTIE :	TROISIEME PARTIE :	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de	TOTAL DE LA	CINQUIEME PARTIE :	TOTAL TITRE PREMIER
		Rémunérations publiques	Moyens des services	Interventions publiques	gestion imprévues	SECTION UNE	Intérêts de la dette publique	
1 -	L'Assemblée des Représentants du Peuple	26 072 000	3 161 000	1 579 000	-	30 812 000	-	30 812 000
2 -	Présidence de la République	65 809 000	19 242 000	5 588 000	-	90 639 000	-	90 639 000
3 -	Présidence du Gouvernement	91 124 000	8 588 000	21 989 000	-	121 701 000	-	121 701 000
4 -	Ministère de l'Intérieur	1 778 503 000	218 810 000	407 142 000	-	2 404 455 000	-	2 404 455 000
5 -	Ministère de la Justice	366 674 000	60 033 000	5 672 000	-	432 379 000	-	432 379 000
6-	Ministère des Affaires Etrangères	123 991 000	58 144 000	18 974 000	-	201 109 000	-	201 109 000
7-	Ministère de la Défense Nationale	1 321 754 000	141 134 000	23 686 000	-	1 486 574 000	-	1 486 574 000
8-	Ministère des Affaires Religieuses	61 826 000	13 314 000	10 051 000	-	85 191 000	-	85 191 000
9.	Ministère des Finances	521 057 000	42 254 000	2 060 000	-	565 371 000	-	565 371 000
10	Ministère du Développement , de l'investissement et	E2 F10 000	7 007 000	1 411 000		42.047.000		42.047.000
10-	de la Coopération Internationale	53 518 000	7 987 000	1 411 000		62 916 000		62 916 000
 	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires	24 50 4 000	2 4 2 7 0 0 0	100.000		27.774.000		27774000
11-	Foncières	34 504 000	3 137 000	133 000	-	37 774 000	-	37 774 000
	Ministère de l'Agriculture, des ressources	524 242 000	21 702 000	2 700 000		FF0 00F 000		FF0 00F 000
12-	hydrauliques et de la pêche	524 343 000	31 702 000	3 780 000	-	559 825 000	-	559 825 000
13-	Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	29 002 000	5 099 000	580 096 000	-	614 197 000	-	614 197 000
14-	Ministère du Commerce	33 085 000	5 990 000	1 619 571 000	-	1 658 646 000	-	1 658 646 000
	Ministère des Technologies de la communication et	45 (50 000	0.005.000	0.000.000		00.540.000		00.540.000
15-	de l'économie numérique	15 659 000	2 825 000	2 029 000	-	20 513 000	-	20 513 000
16-	Ministère du Tourisme et de l'artisanat	48 905 000	11 007 000	530 000	-	60 442 000	-	60 442 000
	Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de	05 405 000	54 (00 000	7/0.000		45000000		450000000
17-	l'Aménagement du Territoire	95 425 000	54 633 000	762 000	-	150 820 000	-	150 820 000
18-	Ministère de l'environnement et du développement	26 293 000	4 401 000	12 510 000		43 204 000		43 204 000
10-	durable	20 273 000	4 401 000	12 310 000	-	43 204 000	-	43 204 000
19-	Ministère du Transport	15 150 000	2 343 000	433 678 000	-	451 171 000	-	451 171 000
20	Ministère de la Culture et de la sauvegarde du	117 620 000	8 593 000	38 980 000	-	165 193 000	-	165 193 000
21	patrimoine Ministère de la Jounesse et des Sports	200 106 000	15 240 000	39 844 000		454 290 000		454 290 000
21-	Ministère de la Jeunesse et des Sports Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	399 196 000 81 297 000	7 358 000	14 337 000		454 280 000 102 992 000	-	454 280 000 102 992 000
23-	Ministère de la Santé	1 506 204 000	107 700 000	4 990 000	_	1 618 894 000	_	1 618 894 000
24-	Ministère des Affaires Sociales	138 676 000	14 512 000	588 484 000	-	741 672 000	-	741 672 000
25-	Ministère de l'Education	4 198 409 000	93 372 000	44 725 000	-	4 336 506 000	-	4 336 506 000
2	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la	1.075.007.000	07.404.000	1/7/10000		1 220 422 222		4 220 420 000
26-	Recherche Scientifique	1 075 336 000	87 184 000	167 618 000	-	1 330 138 000	-	1 330 138 000
27-	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	250 568 000	27 123 000	1 444 000	-	279 135 000	-	279 135 000
28-	Le Conseil Supérieur de la Magistrature			1 000 000		1 000 000		1 000 000
29-	Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.			60 000 000	_	60 000 000		60 000 000
30-	Instance de la Vérité et de Dignité			10 000 000		10 000 000		10 000 000
31-	Dépenses imprévues et non réparties	_ [_	.000000	247 651 000	247 651 000		247 651 000
32-	Dette Publique	_	_	_	55 550		1 850 000 000	1 850 000 000
<u> </u>								
I	TOTAL =	13 000 000 000	1 054 886 000	4 122 663 000	247 651 000	18 425 200 000	1 850 000 000	20 275 200 000

TABLEAU " C " DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016 CREDITS DE PAIEMENT (PAGE DEUX)

EN DINARS

	THE DELY							EN DINARS
			CECTION TO O	c . DEBENGES DE DE	TITRE DEUX		SECTION OF A TREE	
	Désignation des chapitres	SIXIEME	SEPTIEME	S : DEPENSES DE DE HUITIEME PARTIE :	NEUVIEME PARTIE: Dépenses de	TOTAL DE L	DIXIEME PARTIE:	TOTAL TITRE
		PARTIE : Investissements Directs	PARTIE : Financement Public	Dépenses de développement imprévues	développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL DE LA SECTION TROIS	Remboursement du principal de la dette publique	DEUX
1 -	L'Assemblée des Représentants du Peuple	2 088 000		-		2 088 000	-	2 088 000
2 -	Présidence de la République	5 242 000	1 058 000	_		6 300 000	_	6 300 000
3 -	Présidence du Gouvernement	2 064 000	2 947 000	-	14 500 000	19 511 000	-	19 511 000
4 -	Ministère de l'Intérieur	270 000 000	113 300 000	-		383 300 000	-	383 300 000
5 -	Ministère de la Justice	58 636 000	300 000	-		58 936 000	-	58 936 000
6-	Ministère des Affaires Etrangères	4 158 000		-		4 158 000	-	4 158 000
7-	Ministère de la Défense Nationale	595 400 000	2 850 000	-		598 250 000	-	598 250 000
8-	Ministère des Affaires Religieuses	1 949 000		-		1 949 000	-	1 949 000
9-	Ministère des Finances	96 727 000	152 000 000	-		248 727 000	-	248 727 000
10-	Ministère du Développement, de l'investissement et de la Coopération Internationale	730 000	474 446 000		30 000 000	505 176 000		505 176 000
11-	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	3 529 000		-		3 529 000	-	3 529 000
12-	Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	301 579 000	221 185 000	-	124 589 000	647 353 000	-	647 353 000
13-	Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	20 260 000	60 951 000	-		81 211 000	-	81 211 000
14-	Ministère du Commerce	2 518 000	5 140 000	-	5 400 000	13 058 000	-	13 058 000
15-	Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	17 414 000		-		17 414 000	-	17 414 000
16-	Ministère du Tourisme et de l'artisanat	559 000	73 883 000	-		74 442 000	-	74 442 000
17-	Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	613 936 000	1 900 000	-	278 061 000	893 897 000	-	893 897 000
18-	Ministère de l'environnement et du développement durable	4 530 000	110 438 000	·	4 200 000	119 168 000	-	119 168 000
19-	Ministère du Transport	557 000	169 070 000	-	29 000 000	198 627 000	-	198 627 000
20	Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	50 722 000	5 153 000	-	3 000 000	58 875 000	-	58 875 000
21-	Ministère de la Jeunesse et des Sports	80 124 000	1 500 000			81 624 000		81 624 000
22-	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance	10 000 000	160 000			10 160 000		10 160 000
23-	Ministère de la Santé	128 272 000	3 931 000	-		132 203 000	-	132 203 000
24-	Ministère des Affaires Sociales	11 090 000	121 559 000	-		132 649 000	-	132 649 000
25-	Ministère de l'Education	185 493 000	232 000	-	3 000 000	188 725 000	-	188 725 000
26-	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	121 143 000	1 680 000		25 250 000	148 073 000		148 073 000
27-	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 359 000	11 953 000	-		13 312 000	-	13 312 000
28-	Le Conseil Supérieur de la Magistrature							
29-	Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		8 000 000	-		8 000 000	-	8 000 000
30-	Instance de la Vérité et de Dignité		900 000			900 000		900 000
31-	Dépenses imprévues et non réparties			150 385 000		150 385 000	-	150 385 000
32-	Dette Publique			=			3 280 000 000	3 280 000 000
	TOTAL =	2 590 079 000	1 544 536 000	150 385 000	517 000 000	4 802 000 000	3 280 000 000	8 082 000 000
Щ_							l	

TABLEAU " C " DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016 CREDITS DE PAIEMENT (PAGE TROIS)

EN DINARS

							EN DINARS
		TOTAL DE LA		TOTAL DE LA			
		SECTION UNE:	SECTION DEUX:	SECTION TROIS:	SECTION QUATRE:	SECTION CINQ:	
	DESIGNATION DES CHAPITRES				REMBOURSEMENT	ONZIEME PARTIE	TOTAL GENERAL
		DEPENSES DE	INTERETS DE LA	DEPENSES DE	DU PRINCIPAL DE	:	
		GESTION	DETTE PUBLIQUE	DEVELOPPEMENT	LA DETTE	FONDS SPECIAUX	
					PUBLIQUE	DU TRESOR	
1 -	L'Assemblée des Représentants du	30 812 000	_	2 088 000	-		32 900 000
	Peuple						
2 -	Présidence de la République	90 639 000	-	6 300 000	-	-	96 939 000
3 -	Présidence du Gouvernement	121 701 000	-	19 511 000	-	3 000 000	144 212 000
4 -	Ministère de l'Intérieur	2 404 455 000	-	383 300 000	-	109 200 000	2 896 955 000
5 -	Ministère de la Justice	432 379 000	-	58 936 000	-	-	491 315 000
6-	Ministère des Affaires Etrangères	201 109 000	-	4 158 000	-	-	205 267 000
7-	Ministère de la Défense Nationale	1 486 574 000	-	598 250 000	-	10 000 000	2 094 824 000
8-	Ministère des Affaires Religieuses	85 191 000	-	1 949 000	-	-	87 140 000
9-	Ministère des Finances	565 371 000	-	248 727 000	-	100 000	814 198 000
	Ministère du Développement, de	,					
10-	l'investissement et de la Coopération	62 916 000		505 176 000			568 092 000
	Internationale						
11-	Ministère des Domaines de l'Etat et des	37 774 000	-	3 529 000	-	11 000 000	52 303 000
	Affaires Foncières						
12-	Ministère de l'Agriculture, des	559 825 000	-	647 353 000	-	36 000 000	1 243 178 000
	ressources hydrauliques et de la pêche						
13-	Ministère de l'Industrie, de l'Energie et	614 197 000	-	81 211 000	-	67 000 000	762 408 000
	des Mines						
14-	Ministère du Commerce	1 658 646 000	-	13 058 000	-	500 000	1 672 204 000
	Ministère des Technologies de la						
15-	communication et de l'économie	20 513 000	-	17 414 000	-	100 000 000	137 927 000
	numérique						
16-	Ministère du Tourisme et de l'artisanat	60 442 000	-	74 442 000	-	20 000 000	154 884 000
17-	Ministère de l'Équipement, de l'habitat	150 820 000	-	893 897 000	-	18 000 000	1 062 717 000
	et de l'Aménagement du Territoire						
18-	Ministère de l'environnement et du	43 204 000	-	119 168 000	-	20 000 000	182 372 000
	développement durable						
19-	Ministère du Transport	451 171 000	-	198 627 000	-	-	649 798 000
20	Ministère de la Culture et de la	165 193 000	-	58 875 000	-	4 000 000	228 068 000
	sauvegarde du patrimoine						
21-	Ministère de la Jeunesse et des Sports	454 280 000		81 624 000		20 000 000	555 904 000
22-	Ministère de la femme, de la famille et	102 992 000		10 160 000			113 152 000
1	de l'enfance	1 / 10 00 4 00 2		122 202 222			4 754 007 000
23-	Ministère de la Santé	1 618 894 000	-	132 203 000	-	7 000 000	1 751 097 000
24-	Ministère des Affaires Sociales	741 672 000	-	132 649 000	-	7 000 000	881 321 000
25-	Ministère de l'Education	4 336 506 000	-	188 725 000	-	-	4 525 231 000
26-	Ministère de l'Enseignement Supérieur	1 330 138 000		148 073 000			1 478 211 000
	et de la Recherche Scientifique						
27-	Ministère de la Formation	279 135 000	-	13 312 000	-	367 000 000	659 447 000
20	Professionnelle et de l'Emploi	1 000 000					1 000 000
28-	Le Conseil Supérieur de la Magistrature	1 000 000					1 000 000
29-	Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	60 000 000	-	8 000 000	-	-	68 000 000
30-	Instance de la Vérité et de Dignité	10 000 000		900 000			10 900 000
31-	Dépenses imprévues et non réparties	247 651 000	-	150 385 000	_	-	398 036 000
32-	Dette Publique	247 031 000	1 850 000 000	130 303 000	3 280 000 000		5 130 000 000
- 52-	Serie I abrique		1 030 000 000		3 200 000 000	-	3 130 000 000
	TOTAL =	18 425 200 000	1 850 000 000	4 802 000 000	3 280 000 000	792 800 000	29 150 000 000

TABLEAU " D " CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016 RECAPITULATION

EN DINARS

EN DE				
	DESIGNATION DES CHAPITRES	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1 -	L'Assemblée des Représentants du			
	Peuple	3 260 000		3 260 000
2 -	Présidence de la République	5 170 000	1 260 000	6 430 000
3 -	Présidence du Gouvernement	1 375 000	17 447 000	18 822 000
4 -	Ministère de l'Intérieur	343 415 000	161 000 000	504 415 000
5 -	Ministère de la Justice	87 726 000	300 000	88 026 000
6-	Ministère des Affaires Etrangères	3 875 000		3 875 000
7-	Ministère de la Défense Nationale	945 400 000	4 600 000	950 000 000
8-	Ministère des Affaires Religieuses	2 230 000		2 230 000
9-	Ministère des Finances	167 174 000	152 000 000	319 174 000
	Ministère du Développement, de			
10-	l'investissement et de la Coopération			
	Internationale	1 210 000	723 964 000	725 174 000
11-	Ministère des Domaines de l'Etat et des			
	Affaires Foncières	2 490 000		2 490 000
12-	Ministère de l'Agriculture, des			
	ressources hydrauliques et de la pêche	1 065 334 000	1 048 235 000	2 113 569 000
13-	Ministère de l'Industrie, de l'Energie et	, === ===		
	des Mines	6 773 000	64 276 000	71 049 000
14-	Ministère du Commerce	1 060 000	5 140 000	6 200 000
	Ministère des Technologies de la			
15-	communication et de l'économie	0 (0 4 4 0 0 0		0/044000
	numérique	36 344 000	70,000,000	36 344 000
16-	Ministère du Tourisme et de l'artisanat	559 000	73 883 000	74 442 000
17-	Ministère de l'Équipement, de l'habitat	1 117 705 000	1 000 000	4 440 (05 000
	et de l'Aménagement du Territoire	1 417 725 000	1 900 000	1 419 625 000
18-	Ministère de l'environnement et du	2 202 202	04.440.000	07 / / 5 000
	développement durable	3 202 000	24 463 000	27 665 000
19-	Ministère du Transport	1 347 000	893 766 000	895 113 000
20	Ministère de la Culture et de la	15 252 000	F 002 000	24.457.000
21	sauvegarde du patrimoine	15 253 000	5 903 000	21 156 000
21-	Ministère de la Jeunesse et des Sports	86 500 000	2 000 000	88 500 000
22-	Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	17.071.000		17.071.000
22		17 071 000	4 705 000	17 071 000
23-	Ministère de la Santé	243 375 000	4 785 000	248 160 000
24-	Ministère des Affaires Sociales	6 830 000	120 988 000	127 818 000
25-	Ministère de l'Education	286 641 000	215 000	286 856 000
26-	Ministère de l'Enseignement Supérieur	140.751.000	2 720 000	170 471 000
	et de la Recherche Scientifique	169 751 000	2 720 000	172 471 000
27-	Ministère de la Formation	4 OEE 000	14 020 000	21 (75 000
20	Professionnelle et de l'Emploi	4 855 000	16 820 000	21 675 000
28-	Le Conseil Supérieur de la Magistrature			
29-	Instance Supérieure Indépendante pour		0.000.000	0 000 000
20	les Elections.		000 000 8	000 000 8
30-	Instance de la Vérité et de Dignité	4 005 045 055	900 000	900 000
	TOTAL =	4 925 945 000	3 334 565 000	8 260 510 000

TABLEAU "D"

CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT

POUR L'ANNEE 2016

Charles	Dí-i	C-434	T-4-1 d- Cl '4	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
1-Assemblée des				
Représentants du				
Peuple	I- Investissements Directs			
	Crédits d'études	125,000		
		135 000		
	Aménagements divers	1 120 000		
	Aménagements extérieurs	1 060 000 40 000		
	Etudes pour la restauration du Palais de l'Assemblée Restauration du Palais de l'Assemblée	400 000		
	Acquisition de matériels roulants	25 000		
	Equipements divers	180 000		
	Acquisition de photocopieurs	60 000		
	Amélioration et renforcement des équipements Audio	100 000		
	Informatisation des services de l'Assemblée	140 000		
	Total I	3 260 000		
	Total Général	3 200 000	3 260 000	
	Total General		3 200 000	
2- Présidence de				
la République				
ia Kepublique	I- Investissements Directs			
	Crédits d'études	100 000		
	Aménagements des locaux de la garde républicaine	350 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 788 000		
	Acquisition d'équipements divers	300 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux de sécurité	500 000		
	Acquisition et maintenance des matériels de	300 000		
	transmission	500 000		
	Acquisition d'équipements pour les brigades maritimes	100 000		
	Palais Présidentiel de Carthage	650 000		
	Villa Dar Essalam	232 000		
	Résidence Dar El Khir à Hammamet	300 000		
	Systèmes de protection des ouvrages de la Présidence			
	de la République	350 000		
	Total I	5 170 000		
	II-Financement public			
	<u>Institut tunisien des études stratégiques</u>	540 000		
	Etudes	400 000		
	Equipements	20 000		
	Acquisition de matériels roulants pout l'institut	70 000		
	Aménagement et entretien du siège de l'institut	50.000		
	tunisien des études stratégiques	50 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Haute autorité indépendante de la communication			
	audio visuelle	<u>720 000</u>		
	Haute autorité indépendante de la communication audio visuelle	720 000		
	Total II	1 260 000		
	Total Général		6 430 000	
3- Présidence du				
Gouvernement				
	I- Investissements Directs			
	Aménagements divers	80 000		
	Réhabilitaion des réseaux techniques – avenue de la	600 000		
	liberté	000 000		
	Acquisition de matériels roulants	495 000		
	Aménagements divers à l'Ecole Nationale de l'Administration	10 000		
	Acquisition de matériels et de logiciels informatiques pour l'Ecole Nationale de l'Administration	50 000		
	Aménagement du siège du tribunal administratif	30 000		
	Informatisation du tribunal administratif	30 000		
	Equipement du siège du tribunal administratif	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques au profit de la cour des comptes	30 000		
	Centre de stockage et de documentation de Megrine	20 000		
	Total I	1 375 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	Etablissement de la télévision tunisienne	14 500 000		
	Acquisition d'équipements audio visuels (1)	14 500 000		(1) Coût initial : 41 000 000 D
				Coût nouveau : 55 500 000 D
	Total 1	14 500 000		dont 50 500 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			sur prêts extérieurs
	Agence tunis afrique presse	207 000		
	Acquisition d'équipements	45 000		
	Acquisition de matériels informatiques	15 000		
	Système de gestion des Télégraphes	147 000		
	Centre d'information, de formation et des études	48 000		
	sur les associations Acquisition d'équipements	3 000		
	Acquisition de matériels roulants	30 000		
	Aménagements divers au siège du centre	15 000		
	Etablissement de la radio tunisienne	872 000		
	Equipements de sécurité	80 000		
	Rénovation et modernisation des équipements de			
	l'énergie - Ventilation	12 000		
	Informatisation de l'établissement de la radio tunisienne	100 000		
	Renouvellement des équipements de la radio	550 000		
	Maison de la radio de Monastir	45 000		
	Maison de la Radio de Sfax	35 000		
	Acquisition de matériels radiophoniques	50 000		

				(En Dinar
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Etablissement de la télévision tunisienne	<u>1 770 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	240 000		
	Informatisation de l'établissement de la télévision	80 000		
	tunisienne			
	Renouvellement des équipements de la télévision	1 050 000		
	Sauvegarde des enregistrements télévisés	300 000		
	Equipements de mise à jour du standard téléphonique	100 000		
	Académie tunisienne des sciences, des lettres et des	20.000		
	arts – Beit Al Hikma	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques	15 000		
	Aménagement et équipement du bâtiment de Beit Al	15,000		
	Hikma	15 000		
	Instance nationale de lutte contre la corruption	20 000		
	Développement des systèmes informatiques	20 000		
	Total 2	2 947 000		
	Total II	17 447 000		
	Total Général		18 822 000	
4- Ministère de				
l'Intérieur				
	I- Investissements Directs			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains	50 000		
	Acquisition de terrains et d'immobiliers	100 000		
	Crédits d'études	200 000		
	Restauration des bâtiments administratifs	500 000		
	Construction du local de la police judiciaire à Gourjani	16 125 000		
	Acquisition de matériels roulants	25 000 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	1 100 000		
	Acquisition de groupes électrogènes	500 000		
	Acquisition de matériels roulants au profit de l'école	100 000		
	nationale de la protection civile	10 000 000		
	Equipements informatiques Equipements divers pour les écoles de la police	450 000		
	Equipements divers pour les écoles de la garde	+50 000		
	nationale	400 000		
	Ecole supérieure des forces de la sûreté intérieure	50 000		
	Equipement de l'observatiore national d'information,			
	de formation, de documentation et des études sur la	10 000		
	sécurité routière			
	Equipement de l'école nationale de la protection civile	150 000		
	Frais d'insertion et de publication	20 000		
	Hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	600 000		
	Acquisition de matériels spéciaux	60 000 000		
	Acquisition de matériels de transmission	17 000 000		
	Matériels pour le contrôle de la circulation	10 000 000		
	Equipement des ateliers de réparation de la police	400 000		

	T 7/1 / 1	a		(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement des ateliers de réparation de la garde nationale	400 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la sûreté intérieure	2 000 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la garde nationale	1 800 000		
	Acquisition de pièces de rechange spéciales	4 000 000		
	Programme Spécial d'acquisition d'équipement de	600 000		
	sécurité			
	Equipement d'infirmeries et des centres de soins Equipement de l'hôpital des forces de la sûreté	400 000		
	intérieure de la Marsa	1 000 000		
	Electrification des postes frontaliers	250 000		
	Projet de l'énergie solaire	450 000 60 000		
	Equipement des ateliers de l'administration centrale Installation des réservoirs de carburant	1 000 000		
	Acquisition de pièces de rechange pour les vedettes	1 600 000		
	Acquisition des équipements pour les commandos de			
	la garde nationale	2 400 000		
	Acquisition de véhicules blindés	28 000 000		
	Acquisition et installation des réseaux de contrôle par caméra	2 200 000		
	Acquisition d'avions	30 000 000		
	Acquisition des gouvernorats et des délégations	2 100 000		
	Acquisition de vedettes et de bâteaux	22 000 000		
	Total A	243 015 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Extension et aménagement des écoles de la sûreté nationale	4 000 000		
	Extension et aménagement des écoles de la garde nationale	4 000 000		
	Aménagement au siège de l'école nationale de la protection civile	1 000 000		
	Construction des casernes et des postes de la garde nationale	42 000 000		
	Construction et aménagement des salles de soin	3 500 000		
	Construction des casernes et des postes de la sûreté nationale	38 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la garde nationale	1 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la sûrété nationale	1 900 000		
	Aménagement des sièges des gouvernorats et des délégations	3 500 000		
	Construction des sièges des délégations et des logements	1 500 000		
	Total B	100 400 000		
	Total I	343 415 000		
	II-Financement public			
	Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	<u>129 000 000</u>		
	Subvention au profit de la Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	129 000 000		
	Office des logements du ministère de l'intérieur et de développement local	1 000 000		
	Acquisition de logements	1 000 000		
	Office nationale de la protection civile	31 000 000		
	Bâtiments	4 000 000		
	Equipements	27 000 000		
	Total II	161 000 000		
	Total Général		504 415 000	
L	Total Ocher al	<u> </u>	20.712.000	<u> </u>

			I	(En Dinars
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
5- Ministère de la				
Justice				
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	B-Projets et programmes à caractère régional Aménagement et extension du tribunal cantonal de			
	Tunis (1)	380 000		(1) Coût initial : 5 862 000 D
	Tunis (1)			Coût nouveau : 6 242 000 D
	Construction du siège du tribunal cantonal de Ben	19 000		(2) Coût initial : 2 200 000 D
	Arous (2)			Coût nouveau : 2 219 000 D
	Extension du tribunal de la première instance de	2 000 000		
	l'Ariana (3)	2 000 000		(3) Coût initial : 4 000 000 D
	Total B	2 399 000		Coût nouveau : 6 000 000 D
	l -			
	Total 1	2 399 000	1	
	2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	150 000		
	Equipement des tribunaux avec de matériels de			
	surveillance (caméra) (tranche 2)	300 000		
	Assurance des établissements judiciaires, des	2 000 000		
	juridictions et des unités pénitentiaires			
	Construction du siège de l'institut national de droit - étude	400 000		
	Construction d'un complexe d'archive à la Soukra -			
	étude	350 000		
	Acquisition de matériels roulants	760 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels divers	170 000		
	Acquisition d'équipements au profit du centre des	50,000		
	études juridiques et juridiciaires	50 000		
	Informatisation des juridictions	600 000		
	Plan directeur commun de l'informatique dans l'administration	87 000		
	Informatisation des prisons	500 000		
	Système d'information des juridictions	320 000		
	Equipement des juridictions	1 000 000		
	Equipement des prisons	1 500 000		
	Acquisition d'équipements spéciaux	18 000 000		
	Acquisition d'équipements de transmission	1 000 000		
	Diverses études	200 000		
	Acquisition de matériels roulants Création de forages profonds dans quelques unités	1 800 000		
	pénitentiaires et centres de rééducation	100 000		
	Création d'une unité pénitentiaire à Beli – tranche 2	10 000 000		
	Programme d'immatriculation foncière obligatoire	500 000		
	Total A	39 787 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional		1	
	Aménagement et construction des locaux pour	290 000		
	l'archive Protection contre les incendies et entretien des réseaux électriques	300 000		
	Aménagement de l'imprimerie de Bab Saadoun - études	150 000		

	1		T	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement aux tribunaux cantonaux	600 000		
	Travaux de renouvellement de construction du tribunal	1 400 000		
	cantonal foncier de Tozeur	1 400 000		
	Travaux de renouvellement de construction du tribunal			
	cantonal du Kef	4 800 000		
	Travaux de construction du tribunal cantonal et une			
	agence foncière à Mahdia	4 600 000		
	Travaux de construction du tribunal foncier à Béja	2 600 000		
	Aménagement aux tribunaux de première instance	200 000		
	Aménagements aux cours d'appel	200 000		
	Travaux de construction et d'extension du cour d'appel	200 000		
	de Sfax	2 800 000		
		22 200 000		
	Aménagement et extension des prisons	22 200 000		
	Construction du centre de réhabilitation pour la	4 500 000		
	libération à Oudhna			
	Construction d'une nouvelle unité pénitentiaire à	300 000		
	Kasserine - étude			
	Construction d'une nouvelle unité pénitentiaire à Sidi	300 000		
	Bouzid - étude	300 000		
	Etude de construction du siège de la direction générale	300 000		
	des prisons et de rééducation	300 000		
	Total B	45 540 000		
	Total 2	85 327 000		
	Total I	87 726 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	Office des logements des magistrats et du personnel			
	du ministère de la justice	300 000		(4) Coût initial : 2 520 000 D
	Aménagement de logements - Office des logements			
	des magistrats et du personnel du ministère de la	300 000		Coût nouveau : 2 820 000 D
		300 000		Cout nouveau . 2 820 000 D
	justice (4)	200.000		
	Total 1	300 000		
	Total II	300 000		
	Total Général		88 026 000	
6- Ministère des				
Affaires				
Etrangères				
	I- Investissements Directs			
	Aménagements divers	50 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'administration	40 000		
	centrale	40 000		
	Protection des bâtiments du ministère	50 000		
	Informatisation de l'administration centrale	35 000		
	Aménagement des postes à l'étranger	3 000 000		
	Protection des postes à l'étranger	100 000		
	Acquisition de voitures pour les postes à l'étranger	500 000		
	Equipement des postes à l'étranger	100 000		
	Total I	3 875 000		
	Total T	3 373 000	3 875 000	
	Total General		3 0 / 3 0 0 0	
7 Miniath 3-1				
7- Ministère de la				
Défense Nationale	T T 11			
	I- Investissements Directs			(1) (2) (1) (2) (2) (2)
	1-Réévaluation			(1) Coût initial : 6 651 000 D
	Acquisition d'équipements et de matériels divers au	1 773 000		Coût nouveau : 8 424 000 D
	profit des établissements publics (1)			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Спарите	Designation des programmes ou projets	Credits	Total du Chapitre	Observations
	Equipement des centres de formation et			
	d'apprentissage professionnelle (2)	500 000		(2) Coût initial: 1 060 000 D
	d apprentissage professionnene (2)			Coût nouveau : 1 560 000 D
	Equipements médicaux (3)	4 000 000		(3) Coût initial : 6 000 000 D
	Equipements inedicaux (3)	4 000 000		Coût nouveau : 10 000 000 D
	Total 1	6 273 000		Cout houveau . 10 000 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux	0 273 000		
	Equipments informatiques	2000000		
	Cartographie	2 000 000		
	Infrastructure militaire – programme 2016	45 000 000		
	Equipements militaires – programme 2016	890 127 000		
	Total 2	939 127 000		
	Total I	945 400 000		
	II-Financement public	745 400 000		
	1-Réévaluation			
	Office de développement de Rjim Mâatoug	2 600 000		
	Projet de développement de Rjim Mâatoug - tranche	2 000 000		
	2(4)	2 600 000		(4) Coût initial : 42 234 000 D
	Total 1	2 600 000		Coût nouveau : 44 834 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Centre national de cartographie et de	2 000 000		
	<u>télédétection</u>	2 000 000		
	Acquisition d'équipements spécifiques	1 000 000		
	Photographies aériennes et par satellite	900 000		
	Equipements administratifs	100 000		
	Total 2	2 000 000		
	Total II	4 600 000		
	Total Général		950 000 000	
8- Ministère des				
Affaires				
Réligieuses				
	I- Investissements Directs			
	Acquisition d'équipements divers	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Création d'un réseau informatique	50 000		
	Grands aménagements des édifices réligieux	2 000 000		
	Extraction des plans topographiques des édifices	10 000		
	réligieux			
	Total I	2 230 000		
	Total Général		2 230 000	
9- Ministère des				
Finances				
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etude de systèmes de qualité dans les centres et les	100 000		(1) Coût initial : 322 000 D
	bureaux de contrôle (1)			
				Coût nouveau: 422 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
-	Programme de construction ou de réaménagement des	200 000	-	(2) Coût initial : 1 687 000 D
	locaux endommagés (2)	200 000		Coût nouveau : 1 887 000 D
	Extension du bureau de contrôle des impôts de			
	Kasserine (3)	56 000		(3) Coût initial : 99 000 D
				Coût nouveau: 155 000 D
	Total A	356 000		
	Total 1	356 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national			
	Etude de la mise en place d'un système de qualité dans	20,000		
	les recettes des finances	30 000		
	Acquisition de terrains	440 000		
	Etudes relatives aux constructions	49 762 000		
	Etudes relatives aux constructions (Programme de commande et de soutien)	10 000		
	Etudes relatives aux constructions (Programme de la	1 200 000		
	comptabilité publique)	1 300 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des	385 000		
	bâtiments administratifs			
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (Programme de la	120 000		
	comptabilité publique)	120 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des			
	bâtiments administratifs (Programme des services du	60 000		
	budget)	240,000		
	Acquisition de matériels roulants Acquisition de matériels roulants (Programme de la	240 000		
	comptabilité publique)	330 000		
	Acquisition de matériels roulants (Programme des	560 000		
	impôts et de fiscalité)	300 000		
	Acquisition de matériels roulants (Programme des	80 000		
	services du budget) Acquisition de matériels roulants (Programme de la			
	dette publique)	80 000		
	Acquisition de matériels informatiques	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme de	390 000		
	la comptabilité publique) Acquisition de matériels informatiques (Programme			
	des impôts et de fiscalité)	300 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme	25.000		
	des services du budget)	25 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme de	4 000		
	la dette publique) Ecole nationale des finances (Aménagement et			
	entretien)	100 000		
	Extension du palais des finances – avenue Taieb Mhiri	905 909		
	-Siliana	895 000		
	Equipement du champs des tirs à l'école nationale de	2 700 000		
	la douane			
	Aménagement et entretien des recettes des finances Aménagement et entretien des bureaux de contrôle	1 800 000 750 000		
	Construction d'une fourrière à Sidi Bouzid	4 000 000		
	Construction d'un atelier de maintenance	1 100 000		
	Acquisition des locaux pour la brigade de la garde	2 000 000		
	douanière	2 000 000		
	Acquisition de matériels roulants pour les services de la douane	6 500 000		
	Acquisition des équipements spécifiques pour les	0.000.000		
	services de la douane	9 000 000		
	Acquisition de bateaux rapides	5 200 000		
	Acquisition de scanners	40 000 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels pour le centre médical de la douane	233 000		
	Acquisition des armes pour les services de la douane	1 500 000		

C1!/	Décienation de	C43M	Total 4 Cl. '	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de matériels informatiques pour les	1 500 000		
	services de la douane			
	Acquisition des équipements de poids pour les postes	1 000 000		
	frontaliers des services de la douane			
	Acquisition de matériels roulants pour le centre	105 000		
	médical de la douane			
	Aménagement et entretien des locaux de la douane	600 000		
	Acquisition d'équipement de contrôle des unités	2 400 000		
	d'acconage			
	Acquisition ou développement d'un système	2 000 000		
	d'information			
	Total A	137 529 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction d'un groupement des finances à la	1 408 000		
	Goulette - Bizerte	1 408 000		
	Réparation des fissures au palais des finances - Siliana	875 000		
	Aménagement du poste frontalier à Mloula	8 000 000		
	Aménagement du poste frontalier à Babouch Jendouba	8 000 000		
	Aménagement du poste frontalier à Sakiet Sidi	9 000 000		
	Youssef El Kef	8 000 000		
	Construction d'un bureau de contrôle des impôts, un			
	magasin de timbre fiscal et un garage à la recette des	1 719 000		
	finances rue de l'Algérie Jendouba			
	Construction d'un groupement des finances à Zarzis	1 287 000		
	Total B	29 289 000		
	Total 2	166 818 000		
	Total I	167 174 000		
	II-Financement public			
	Encouragements Directs	60 000 000		
	Elaboration d'un plan pour le financement des			
	interventions des sociétés régionales d'investissement	10 000 000		
	Amélioration du rythme de création de projets dans 14			
	gouvernorats	25 000 000		
	Mécanismes de garantie	25 000 000		
	Office des logements du personnel du ministère des			
	finances	<u>2 000 000</u>		
	Subvention au profit de l'Office des logements du			
	personnel du ministère des finances	2 000 000		
	Banque de financement des petites et moyennes			
	entreprises	<u>30 000 000</u>		
	Participation de l'Etat dans l'augmentation du capital			
	de la Banque de financement des petites et moyennes	30 000 000		
	entreprises			
	•			
	Autorité de contrôle de la microfinance	60 000 000		
	Elaboration d'un plan pour le refinancement des prêts			
	et reprêt de gestion	60 000 000		
	Total II	152 000 000	1	
	Total Général	102 300 000	319 174 000	1
	Total Gelleral		317 1/4 000	I

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
10- Ministère du	Designation des programmes ou projets	Credits	Total du Chapitre	Observations
Développement,				
de				
l'Investissement				
et de la				
Coopération				
Internationale				
	I- Investissements Directs			
	* Développement			
	1-Réévaluation			
	Aménagement du local du ministère (1)	100 000		(1) Coût initial : 390 000 D
				Coût nouveau : 490 000 D
	Acquisition de matériels roulants (2)	80 000		(2) Coût initial : 700 000 D
				Coût nouveau: 780 000 D
	Equipement de l'imprimerie du ministère (3)	10 000		(3) Coût initial : 50 000 D
		20.000		Coût nouveau : 60 000 D
	Acquisition d'équipements divers (4)	20 000		(4) Coût initial : 160 000 D
	Acquisition de matériels informatiques pour le			Coût nouveau: 180 000 D
	ministère (5)	40 000		(5) Coût initial : 260 000 D
	ministere (3)			Coût nouveau : 300 000 D
	Acquisition d'un antivirus (6)	20 000		(6) Coût initial : 25 000 D
	requisition a un anavirus (o)	20 000		Coût nouveau : 45 000 D
	Audit périodique de la sécurité informatique (7)	30 000		(7) Coût initial : 50 000 D
	1 1			Coût nouveau : 80 000 D
	Total 1	300 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Manifestation de vulgarisation du plan quinquénal	100 000		
	Plan de communication du minisrère	500 000		
	Total 2	600 000		
	Total *	900 000		
	** Coopération Internationale			
	Aménagement des locaux du ministère	40 000		
	Acquisition de matériels de roulants	70 000		
	Acquisition d'équipments divers	30 000		
	Equipement de l'imprimerie du ministère	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour le	35 000		
	ministère			
	Mise en place d'un site web	20 000		
	Mise en place d'un système de sécurité informatique Manifestation de financement des grands projets de	15 000		
	développement	80 000		
	Total **	310 000		
	Total I	1 210 000		
	II-Financement public	1 210 000		
	* Développement			
	1-Réévaluation			
	Institut national de la statistique	7 080 000		(8) Coût initial : 4 468 000 D
	Plan directeur informatique (8)	450 000		Coût nouveau : 4 918 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
ompier e	Enquêtes économiques (9)	1 000 000	10th du Onaphire	(9) Coût initial : 11 079 000 D
	Enquetes economiques (y)	1 000 000		Coût nouveau : 12 079 000 D
	Aménagement du siège de l'institut national de la			Cour nouveau . 12 ory ood B
	statistique (10)	200 000		(10) Coût initial: 1 536 000 D
	statistique (10)			Coût nouveau: 1 736 000 D
	Equipements divers (11)	30 000		(11) Coût initial : 1 597 000 D
	Equipements divers (11)	30 000		Coût nouveau : 1 627 000 D
	Conseil national de la statistique (12)	50 000		(12) Coût initial : 759 000 D
	Conson national de la statistique (12)	30 000		Coût nouveau : 809 000 D
	Enquête national sur l'emploi (13)	3 000 000		(13) Coût initial : 6 776 000 D
	Enqueue musum sur remptor (10)	2 000 000		Coût nouveau : 9 776 000 D
	Enquête sur la dépense et la consommation (14)	1 500 000		(14) Coût initial : 5 850 000 D
	Enquere sur in depense of in consommation (1 /)	1 200 000		Coût nouveau : 7 350 000 D
	Acquisition de matériels roulants (15)	850 000		(15) Coût initial : 700 000 D
	requisition de nancireis roulains (18)	050 000		Coût nouveau : 1 550 000 D
	Institut tunisien de la compétitivité et des études			1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	quantitatives	<u>510 000</u>		
	Dépenses de l'Observatoire national de la			
	compétitivité (16)	200 000		(16) Coût initial : 1 690 000 D
	1 ()			Coût nouveau : 1 890 000 D
	Matériels informatiques (17)	150 000		(17) Coût initial : 1 251 000 D
				Coût nouveau : 1 401 000 D
	Acquisition de matériels roulants (18)	100 000		(18) Coût initial: 398 000 D
				Coût nouveau : 498 000 D
	Equipements divers (19)	30 000		(19) Coût initial : 385 000 D
				Coût nouveau : 415 000 D
	Aménagements divers (20)	30 000		(20) Coût initial: 188 000 D
				Coût nouveau : 218 000 D
	Office de développement du nord ouest	295 000		
	Séminaires et journées d'études (21)	40 000		(21) Coût initial: 451 000 D
				Coût nouveau: 491 000 D
	Etudes sectorielles (22)	80 000		(22) Coût initial : 557 000 D
				Coût nouveau: 637 000 D
	Equipements divers (23)	20 000		(23) Coût initial : 196 000 D
				Coût nouveau: 216 000 D
	Acquisition de matériels roulants (24)	140 000		(24) Coût initial : 430 000 D
				Coût nouveau: 570 000 D
	Equipements informatiques (25)	15 000		(25) Coût initial: 464 000 D
				Coût nouveau: 479 000 D
	Office de développement du centre ouest	<u>2 047 000</u>		(26) Coût initial: 798 000 D
	Séminaires et études (26)	84 000		Coût nouveau: 882 000 D
				(27) Coût initial: 513 000 D
	Matériels informatiques (27)	50 000		Coût nouveau: 563 000 D
				(28) Coût initial: 209 000 D
	Equipements divers (28)	20 000		Coût nouveau: 229 000 D
				(29) Coût initial: 422 000 D
	Matériels roulants (29)	70 000		Coût nouveau: 492 000 D

	1		Γ	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction du siège de la direction régionale de Sidi Bouzid (30)	823 000		(30) Coût initial : 492 000 D
				Coût nouveau : 1 315 000 D
	Construction du siège de l'office (31)	1 000 000		(31) Coût initial : 2 560 000 D
				Coût nouveau : 3 560 000 D
	Office de développement du sud	225 000		
	Matériels informatiques (32)	30 000		(32) Coût initial : 655 000 D
	* ` `			Coût nouveau : 685 000 D
	Equipements divers (33)	25 000		(33) Coût initial : 457 000 D
	. , ,			Coût nouveau : 482 000 D
	Matériels roulants (34)	70 000		(34) Coût initial : 420 000 D
	` '			Coût nouveau : 490 000 D
	Projet de réduction de la pauvreté par le biais de la			
	valorisation de l'élevage dans le gouvernorat de	100 000		(35) Coût initial : 100 000 D
	Tataouine (35)			
				Coût nouveau : 200 000 D
	Conseils régionaux	541 210 000		
	Renouvellement d'aménagement des zones			
	industrielles en dehors des zones de développement	2 000 000		(36) Coût initial : 16 000 000 D
	régional (36)	2 000 000		(50) 5041 111141 1 10 000 000 2
	regional (50)			Coût nouveau : 18 000 000 D
	Participation dans l'autofinancement des projets de la			Cour nou / Cour 10 000 000 D
	banque tunisienne de solidarité (37)	25 000 000		(37) Coût initial : 75 000 000 D
	canque tamorenne de soriamine (57)			Coût nouveau : 100 000 000 D
	Amélioration des conditions de vie – projet régional			
	de développement (38)	351 210 000		(38) Coût initial : 624 684 000 D
				Coût nouveau : 975 894 000 D
	Création et renforcement de l'emploi – projet régional			
	de développement (39)	5 000 000		(39) Coût initial : 65 636 000 D
				Coût nouveau : 70 636 000 D
	Commissions au profit de l'office national des postes			
	en contre partie de virements des subventions des	3 000 000		(40) Coût initial : 12 681 000 D
	ouvriers de chantiers (40)			
				Coût nouveau : 15 681 000 D
	Subvention du prix d'achat d'Alfa (41)	1 000 000		(41) Coût initial : 20 366 000 D
				Coût nouveau : 21 366 000 D
	Chantiers ordinaires et circonstantiels (42)	152 000 000		(42) Coût initial: 883 165 000 D
				Coût nouveau : 1 035 165 000 D
	Formation professionnelle (43)	2 000 000		(43) Coût initial: 19 874 000 D
				Coût nouveau : 21 874 000 D
	Commissariat général du développement régional	60 847 000		
	Equipements divers - Commissariat général du	70.000		(44) G A : :: 1 277 000 D
	développement régional (44)	70 000		(44) Coût initial : 377 000 D
				Coût nouveau: 447 000 D
	Equipments informatiques (45)	100 000		(45) Coût initial : 971 000 D
				Coût nouveau : 1 071 000 D
	Etudes et séminaires (46)	652 000		(46) Coût initial : 741 000 D
				Coût nouveau : 1 393 000 D
	•			•

			Ι	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme de développement intégré (47)	60 000 000		(47) Coût initial : 244 000 000 D
				Coût nouveau : 304 000 000 D
				dont 196 000 000 D
				sur prêts extérieurs
	Informations régionales (48)	25 000		(48) Coût initial: 209 000 D
				Coût nouveau: 234 000 D
	Total 1	612 214 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Conseils régionaux	<u>80 000 000</u>		
	Programme de renforcement de l'activité économique	80 000 000		
	dans les régions	80 000 000		
	Commissariat général du développement régional	445 000		
	Bâtiments administratifs pour les commissariats	400 000		
	régionaux	400 000		
	Aménagements divers	45 000		
	Total 2	80 445 000		
	Total *	692 659 000		
	**Coopération internationale			
	Agence de promotion de l'investissement extérieur	<u>1 000 000</u>		
	Activités de l'agence à l'étranger	415 000		
	Appui aux actions de promotion de l'investissement extérieur	302 000		
	Acquisition d'équipements divers	15 000		
	Matériels informatiques	68 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	60 000		
	Renforcement du système de qualité de l'agence	20 000		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		
	Agence tunisienne de la coopération technique	<u>275 000</u>		
	Participation aux projets de la coopération technique	60 000		
	Promotion de la coopération technique	100 000		
	Matériels informatiques	40 000		
	Suivi du système de qualité	30 000		
	Travaux d'aménagement au siège de l'agence	10 000		
	Acquisition de matériels roulants	35 000		
	Banque Africaine de développement	<u>17 350 000</u>		
	Participation dans le capital de la banque africaine de développement	12 350 000		
	Nouveau fonds de la banque africaine de développement AFRICA 50	5 000 000		
	Fonds international de développement agricole	550 000		
	Participation aux ressources du fonds international de	550,000		
	développement agricole	550 000		

G1 1:		a (11)		(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Fonds arabe pour le développement économique et	6 319 000		
	social			
	Participation au capital du fonds arabe pour le	6 319 000		
	développement économique et social			
	Banque arabe pour le développement économique	2 380 000		
	en Afrique			
	Participation au capital de banque arabe pour le développement économique en Afrique	2 380 000		
	developpement economique en Amque			
	Campagnie arabe d'investissement	1 197 000		
	Participation au capital de la Campagnie arabe	1197 000		
	d'investissement	1 197 000		
	d investissement			
	Campagnie arabe pour la garantie des			
	investissements et des crédits à l'exportation	860 000		
	Participation dans le capital de la campagnie arabe			
	pour la garantie des investissements et des crédis à	860 000		
	l'exportation	223 000		
	1 Superiumon			
	Autorié arabe pour l'investissment et le			
	développement agricol	<u>110 000</u>		
	Participation dans le capital de l'autorié arabe pour			
	l'investissment et le développement agricol	110 000		
	Banque islamique de développement	<u>1 264 000</u>		
	Participation dans le capital de la Banque islamique de	1 264 000		
	développement	1 264 000		
	Total **	31 305 000		
	Total II	723 964 000		
	Total Général		725 174 000	
11- Ministère des				
Domaines de				
l'Etat et des				
Affaires				
Foncières				
	I- Investissements Directs			
	Acquisition d'un lot de terrain pour la construction du	180 000		
	siège du ministère			
	Aménagements divers	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	350 000		
	Acquisition d'équipements divers	120 000		
	Acquisition de mobiliers et de matériels de bureaux	120 000		
	Etudes et équipements informatiques	240 000		
	Immatriculation foncière	330 000		
	Délimitation du domaine privé de l'Etat	180 000		
	Frais d'enregistrement	20 000		
	Travaux topographiques divers Etudes foncières	20 000		
		500 000 230 000		
	Test des immobiliers dédiés au développement Total I	2 490 000		
	Total T Total Général	4 490 000	2 490 000	
	1 otai General		2 490 000	

			T	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
12- Ministère de				
l'Agriculture,				
Des Ressources				
Hydrauliques et				
de la Pêche				
	I- Investissements Directs			
	* Directions techniques			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Plan national de lutte contre la déterioration rapide des	1 000 000		(1) Coût initial : 1 131 000 D
	agrumes (1)			(-)
				Coût nouveau : 2 131 000 D
	Plan national de lutte contre la maladie de milidou (2)	1 000 000		(2) Coût initial : 3 000 000 D
				Coût nouveau : 4 000 000 D
	Barrage El Harka (3)	3 411 000		(3) Coût initial : 41 665 000 D
				Coût nouveau : 45 076 000 D
				dont 23 000 000 D
				sur prêts extérieurs
	Barrage El Maleh (4)	500 000		(4) Coût initial : 40 700 000 D
				Coût nouveau : 41 200 000 D
				dont 24 700 000 D
				sur prêts extérieurs
	Barrage Douimes (5)	40 000 000		(5) Coût initial : 49 672 000 D
				Coût nouveau : 89 672 000 D
				dont 36 500 000 D
				sur prêts extérieurs
	Transfert des eaux du barrage El Maleh (6)	100 000		(6) Coût initial : 5 000 000 D
				Coût nouveau: 5 100 000 D
	Barrage Essrat (7)	8 150 000		(7) Coût initial : 61 000 000 D
				Coût nouveau : 69 150 000 D
				dont 53 150 000 D
				sur prêts extérieurs
	Barrage El Kébir (Gafsa) (8)	1 039 000		(8) Coût initial : 34 203 000 D
				Coût nouveau : 35 242 000 D
				dont 14 028 000 D
				sur prêts extérieurs
	Création d'un port à Sidi Youssef (9)	20 000 000		(9) Coût initial : 5 000 000 D
				Coût nouveau : 25 000 000 D
	Suivi de l'activité de la pêche du Thon (10)	80 000		(10) Coût initial : 145 000 D
	Total A	75 280 000		Coût nouveau : 225 000 D
	Total 1	75 280 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
	Acquisition de matériels roulants	600 000		
	Acquisition d'équipements pour l'administration	140,000		
	centrale	140 000		
	Plan directeur informatique	350 000		
	Création d'un réseau informatique national des	250,000		
	recherches et d'enseignement agricole	350 000		
	Frais d'insertion et de publication	30 000		
	Equipement de l'agence de prospection de l'eau	1 000 000		
	Cédits à répartir	500 000		
	Protection des forêts contre les incendies	300 000		
	Réforme des plans d'aménagement des forêts	100 000		
	Etudes relatives à la conservation des eaux et du sol	100 000		
	Renouvellement de forages profonds	400 000		
	Etude des ressources en eau	150 000		
	Réseau de mesure et de contrôle	150 000		
	Recherche et exploitation des nappes acquifères	50 000		
	Alimentation des nappes acquifères	300 000		
	Remplacement des forages profonds	6 000 000		
	Renforcement des groupes hydrauliques dans le	1 000 000		
	domaine d'entretien des systèmes en eau potable	1 000 000		
	Renforcement des groupes hydrauliques dans le	1 500 000		
	domaine d'irrigation dans les périmètres irrigués	1 300 000		
	Institut national de recherches agronomiques de Tunis	120 000		
	Institut national de recherches en génie rural, eaux et	60 000		
	forêts			
	Etudes pédologiques	70 000		
	Etudes relatives au développement économique	1 300 000		
	agricole	000 000		
	Dépenses de gestion relatives au projet de recherches Equipement de l'agence de l'enseignement supérieur et	900 000		
	des recherches agricoles	20 000		
	Institut national des recherches vétérinaires	265 000		
	Renforcement de la recherche agricole	300 000		
	Institut national des sciences et technologies de la mer	600 000		
	Exploitation et entretien d'un bâteau de recherches	300 000		
	Etude de l'aménagement foncier	1 000 000		
	Equipement de l'agence de vulgarisation et de			
	formation agricole	60 000		
	Protection des arbres et des plantes	2 000 000		
	Protection et qualité des produits agricoles	250 000		
	Centre national de la veille zoo sanitaire	500 000		
	Equipement d'un laboratoire d'analyse des fourrages	150 000		
	animaliers	130 000		
	Agriculture biologique	70 000		
	Etudes techniques, économiques et sociales de la	450 000		
	pêche			
	Réhabilitation d'une salle par un serveur des services internet	500 000		
	Projet de curage d'Oued Medjerda et aménagement de ses berges	20 000 000		(11) dont 12 800 000 D
	Projet de développement agricole rural autour des lacs montagneux (11)	19 200 000		sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
•	Augmentation de la capacité de stockage du barrage		•	
	Bouhertma et rénovation du canal Medjerda – Cap	85 900 000		(12) dont 59 100 000 D
	Bon (12)			
	Renouvellement d'aménagement du canal Nebhana et	0.000.000		A
	ouvrages annexes	9 000 000		sur prêts extérieurs
	Dépenses de fonctionnement des projets des barrages	220 000		(13) dont 71 200 000 D
	Réservoir Essaida (13)	104 000 000		sur prêts extérieurs
	Réservoir El Kalaa El Kobra (14)	93 000 000		(14) dont 74 000 000 D
				sur prêts extérieurs
	Canal Essaida – Beli (15)	182 000 000		(15) dont 132 000 000 D
	Assainissement des établissements d'enseignement	6 500 000		cur prête aytárioure
	dans les zones rurales	0 300 000		sur prêts extérieurs
	Réseau de recherches dans le domaine des eaux	660 000		
	Recensement général de l'Agriculture	10 300 000		
	Approvisionnement des établissements d'enseignement	7 000 000		
	en eau potable dans les zones rurales	, 300 000		
	Plan national de lutte contre le charançon rouge du	2 336 000		
	palmier			
	Réparation du port de Kélibia	15 000 000		
	Extension du port de Teboulba	50 000 000		
	Total A	627 851 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Ecole nationale de médecine vétérinaire	350 000		
	Institut national des sciences agricoles	400 000		
	Ecole supérieure de l'agriculture de Mograne	175 000		
	Ecole supérieure des ingénieurs en équipement rural	15 000		
	de Medjez El Bab			
	Institut sylvo-pastoral de Tabarka	165 000		
	Institut Supérieur des sciences agricoles de Chott	175 000		
	Mariem	20,000		
	Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis Ecole supérieure d'agriculture de Mateur	20 000 185 000		
	Ecole supérieure d'agriculture du Kef	180 000		
	Centre de formation professionnelle de la pêche de	100 000		
	Tabarka	135 000		
	Equipement des instituts d'enseignement de la pêche	350 000		
	Aménagement des écoles et des centres de formation			
	professionnelle de la pêche	170 000		
	Formation professionnelle agricole	2 600 000		
	Institut des études préparatoires de la Soukra	50 000		
	Institut supérieur de la pêche et de l'aquaculture	140 000		
	Centre régional de recherches en horticulture et en	220.000		
	agriculture biologique de Chott Mariem	230 000		
	Centre régional de recherches en agriculture oasienne	230 000		
	de Dguèche	230 000		
	Centre régional de recherches en agriculture de Sidi	30 000		
	Bouzid	30 000		
	Centre régional de recherches en grandes cultures de	165 000		
	Béja	103 000		
	Total B	5 765 000		
	Total 2	633 616 000		
	Total *	708 896 000		

	T		Γ	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	** Commissariats Régionaux de développement			
	agricole			
	1-Réévaluation			
	Projets Spécifiques			
	Diminution			
	<u>Kasserine</u>	<u>- 200 000</u>		
	Création d'un périmètre irrigué à Zelfane et Henchir	- 200 000		(16) Coût initial : 4 400 000 D
	Eddawla (16)	•00.000		
	Total de la diminution	- 200 000		Coût nouveau : 4 200 000 D
	Augmentation			
	Ben Arous	900 000		45 6 4 4 4 4 6 6 6 6 6 6
	Construction du siège du commissariat (17)	900 000		(17) Coût initial : 800 000 D
		1 000 000		Coût nouveau : 1 700 000 D
	Nabeul	<u>1 000 000</u>		
	Réhabilitation des réseaux de drainage à Zaouia Jdidi	1 000 000		(18) Coût initial : 2 000 000 D
	(18)			Coôt mayyean 12 000 000 D
				Coût nouveau : 3 000 000 D dont 800 000 D
	Jendouba	3 100 000		sur prêts extérieurs
	Amélioration de gestion des ressouces naturelles (19)	3 100 000		(19) Coût initial : 16 900 000 D
	Amenoration de gestion des ressouces naturenes (17)	3 100 000		Coût nouveau : 20 000 000 D
				dont 16 600 000 D
	Le Kef	12 009 000		sur prêts extérieurs
	Création d'un périmètre irrigué au Barrage Essrat (20)	12 009 000		(20) Coût initial : 71 900 000 D
	creation d'un perimetre infigue du Buriage Essiat (20)	12 00) 000		Coût nouveau : 83 909 000 D
				dont 30 800 000 D
	Siliana	1 000 000		sur prêts extérieurs
	Protection de la plaine Bouarada contre l'engorcement	·		
	(21)	1 000 000		(21) Coût initial : 4 000 000 D
				Coût nouveau : 5 000 000 D
	Kasserine	5 000 000		
	Amélioration de gestion des ressources naturelles (22)	5 000 000		(22) Coût initial : 24 000 000 D
				Coût nouveau : 29 000 000 D
				dont 24 000 000 D
	Sidi Bouzid	14 700 000		sur prêts extérieurs
	Projet de développement agricole integré à Sidi	14 700 000		(22) C-4: :::::::1 . 27 000 000 D
	Bouzid (23)	14 700 000		(23) Coût initial : 37 000 000 D
				Coût nouveau : 51 700 000 D
				dont 35 200 000 D
	<u>Sousse</u>	<u>1 000 000</u>		sur prêts extérieurs
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué	1 000 000		(24) Coût initial : 500 000 D
	avec les eaux traitées à Ezzaouia (24)	1 000 000		(21) Cout mitian . 300 000 D
				Coût nouveau : 1 500 000 D
	<u>Tozeur</u>	860 000		(25) Coût initial : 27 940 000 D
	Amélioration de gestion des eaux des oasis du sud –	860 000		Coût nouveau : 28 800 000 D
	phase 2 (25)			dant 22 200 000 D
				dont 22 300 000 D sur prêts
				extérieurs

	<u></u>		I	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Kebili</u>	<u>3 420 000</u>		
	Amélioration de gestion des eaux des oasis du sud -	3 420 000		(26) Coût initial : 28 300 000 D
	phase 2 (26)			
				Coût nouveau : 31 720 000 D
				dont 24 800 000 D
	Gabes	<u>400 000</u>		sur prêts extérieurs
	Création d'un périmètre irrigué à Om Ezzitouna (27)	400 000		(27) Coût initial : 1 173 000 D
				Coût nouveau: 1 573 000 D
	<u>Medenine</u>	<u>3 949 000</u>		
	Amélioration de gestion des ressources naturelles (28)	3 949 000		(28) Coût initial : 20 242 000 D
				Coût nouveau : 24 191 000 D
	Total de l'augmentation	47 338 000		dont 19 491 000 D
	Total des projets spécifiques	47 138 000		sur prêts extérieurs
	Total 1	47 138 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Projets communs			
	Acquisition de matériels roulants	2 200 000		
	Acquisition de matériels informatiques	390 000		
	Frais d'insertion et de publication	180 000		
	Crédits à répartir	900 000		
	Travaux des forêts	66 800 000		
	Travaux de conservation des eaux et du sol	54 800 000		
	Recherche et exploitation des nappes acquifères	5 000 000		
	Equipement de forages profonds existants (29)	1 885 000		(29) dont 1 505 000 D
	Maintenance des canaux d'irrigation	4 080 000		sur prêts extérieurs
	Maintenance des stations de pompage	4 170 000		
	Aménagement des pistes agricoles dans les périmètres	4 000 000		
	irrigués			
	Electrification des stations de pompage	1 730 000		
	Etudes pédologiques	371 000		
	Etudes agro-économiques et statistiques	235 000		(30) dont 10 584 000 D
	Alimentation en eau potable des zones rurales (30)	15 290 000		sur prêts extérieurs
	Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau	36 240 000		(31) dont 30 713 000 D
	potable (31)			
	Actions de protection des plantes	190 000		sur prêts extérieurs
	Développement de la production animale	11 000 000		
	Amélioration de l'exploitation des fermes privés	120 000		
	Suivi des crédits agricoles	120 000		
	Action de vulgarisation agricole	912 000		
	Promotion de l'agriculture biologique	200 000		
	Actions de vulagarisation de la pêche	115 000		
	Total des projets communs	210 928 000		
	Projets spécifiques			
	Ariana	445 000		
	Entretien des bâtiments	129 000		
	Equipements de l'administration	16 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Спарис	Curage des oueds	300 000	Total du Chapitre	Observations
	Curage des oueds	300 000		
	Ben Arous	2 021 000		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
		16 000		
	Equipments de l'administration	80 000		
	Acquisition de débimètres	80 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	110 000		(32) dont 88 000 D
	(32)			
	Liaison entre la zones irriguée à El Ksibi et les eaux	1 800 000		sur prêts extérieurs
	du canal Oued Medjerda			
	Managha	1 000 000		
	<u>Manouba</u> Entretien des bâtiments	1 090 000 81 000		
		59 000		
	Equipements administratifs			
	Maintenance des réseaux de sèchage	250 000		
	Curage des oueds	250 000		
	Acquisition de débimètres	50 000		
	Entretien des anciens systèmes dans les périmètres	400 000		
	irrigués publics – gouvernorat de Manouba			
	<u>Nabeul</u>	<u>310 000</u>		
	Entretien des bâtiments	74 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Acquisition de débimètres	70 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		(33) dont 120 000 D
	(33)			
				sur prêts extérieurs
	<u>Zaghouan</u>	803 000		
	Entretien des bâtiments	11 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Acquisition de débimètres	50 000		
	Création de forages profonds pour l'irrigation	150 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	480 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		(34) dont 80 000 D
	(34)			(0.), 2000 00 000 0
				sur prêts extérieurs
	<u>Bizerte</u>	<u>8 001 000</u>		
	Entretien des bâtiments	15 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Maintenance des canaux d'assainissement et de	100 000		
	drainage			
	Acquisition de débimètres	70 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Aménagement des canaux de drainage à Sejnane	500 000		
	Amélioration du taux d'approvisionnement en eau	7 000 000		(35) dont 5 932 000 D
	potable autour de l'axe Essraya (35)	, 500 000		(33) doin 3 /32 000 D
				sur prêts extérieurs
	<u>Beja</u>	<u>4 607 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
	Equipement de l'administration	12 000		

C14	Décionation des aussi de la constant	C4324	Total J Cl. '	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de débimètres	80 000		
	Maintenance des canaux de drainage	100 000		
	Curage des oueds	200 000		(20.1.,000.000.5
	Sèchage du périmètre irrigué du Medjez El Bab (36)	1 000 000		(36) dont 800 000 D
	Renouvellement des équipements de la station de	500 000		sur prêts extérieurs
	pompage de Testour			
	Aménagement des pistes agricoles du périmètre irrigué	2 600 000		
	de Ain Younes	100,000		
	Entretien des barrages et des lacs	100 000		
	Jendouba	3 387 000		
	Entretien des bâtiments	15 000		
	Equipement de l'administration	12 000		
	Acquisition de débimètres	60 000		
	Installation de débimètres pour mesurer le débit de			
	l'eau	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds			(25) 1 1 co occ =
	(37)	200 000		(37) dont 160 000 D
				sur prêts extérieurs
	Réhabilitation des stations de pompage et des réseaux	3 000 000		(28) dont 2 400 000 D
	d'irrigation à Boussalem Balta Bououn Jendouba (38)	3 000 000		(38) dont 2 400 000 D
				sur prêts extérieurs
	<u>Le Kef</u>	<u>3 575 000</u>		
	Entretien des bâtiments	29 000		
	Equipements administratifs	16 000		
	Curage des oueds	1 260 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	100 000		(39) dont 80 000 D
	(39)			
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué à	2 000 000		sur prêts extérieurs
	Neber	170,000		
	Création de forages profonds en eau potable	170 000		
	Siliana	2 203 000		
	Entretien des bâtiments	22 000		
	Equipment de l'administration	16 000		
	Curage des oueds	300 000		
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué à			
	El Kharrouba	365 000		
	Aménagement des pistes agricoles à El Kharrouba	1 500 000		
	<u>Kairouan</u>	<u>2 776 000</u>		
	Entretien des bâtiments	22 000		
	Equipements administratifs	24 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	350 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	150 000		(40) dont 120 000 D
	(40)			(.5) 4011 120 000 15
	Modernisation du périmètre irrigué El Aïn El Baidha 3	880 000		sur prêts extérieurs
	Création du périmètre irrigué – Jardins NasrAllah	870 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	480 000		
	Kasserine	938 000		
	Entretien des bâtiments	37 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
	Equipement de l'administration	31 000		
	Entretien des barrages et des lacs	100 000		
	Acquisition de débimètres	100 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (41)	320 000		(41) dont 256 000 D
	Renouvellement d'aménagement du périmètre irrigué – Henchir Gharsallah	350 000		sur prêts extérieurs
	Sidi Bouzid	<u>1 533 000</u>		
	Entretien des bâtiments administratifs	15 000		
	Equipements administratifs	8 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (42)	150 000		(42) dont 120 000 D
	Création de forages profonds pour l'irrigation	500 000		sur prêts extérieurs
	Acquisition de débimètres	60 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	800 000		
	Sousse	3 138 000		
	Equipments administratifs	8 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	90 000		
	Acquisition de débimètres	40 000		
	Aménagement du périmètre irrigué à El Kalaa El			
	Kobra	3 000 000		
	<u>Monastir</u>	365 000		
	Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipements administratifs	12 000		
	Acquisition de débimètres	35 000		
	Aménagement du périmètre irrigué à Bimbla 1 (43)	300 000		(43) dont 240 000 D
	<u>Mahdia</u>	1 472 000		sur prêts extérieurs
	Entretien des bâtiments	110 000		
	Equipement de l'administration	12 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (44)	150 000		(44) dont 120 000 D
	Création de forages profonds pour l'irrigation	600 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et modernisation du périmètre irrigué à			F
	Chiba 1	600 000		
	<u>Sfax</u>	276 000		
	Entretien de bâtiments administratifs	110 000		
	Equipement de l'administration	26 000		
	Equipement des stations de pompage avec l'énergie solaire	140 000		
	Gafsa	<u>36 054 000</u>		
	<u>Gaysa</u> Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipments administratifs	16 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds	10 000		
	(45)	150 000		(45) dont 120 000 D
	Equipement des forages profonds avec l'énergie solaire	120 000		sur prêts extérieurs
	Entretien des réseaux de drainage	100 000		

			T	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Création de forages profonds pour l'eau potable	550 000		
	Programme de développement agricole integré à la	17 600 000		
	frontière – Gouvernorat de Gafsa	17 000 000		
	Création des zones pour l'irrigation complémentaire	3 000 000		
	Création des périmètres irrigués	3 000 000		
	Création de forages profonds compensatoires	1 500 000		
	Aménagement du réseau d'alimentation du périmètre	3 000 000		
	irrigué avec les eaux d'irrigation à Rich Ennaam	3 000 000		
	Aménagement des pistes agricoles	7 000 000		
	<u>Tozeur</u>	<u>7 964 000</u>		
	Entretien des bâtiments	18 000		
	Equipements administratifs	16 000		
	Entretien des réseaux de drainage	300 000		
	Création de forages profonds pour l'exploitation	4 370 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	80 000		
	Création d'un pérmiètre irrigué à Ain El Karma	590 000		
	Rénovation du réseau principal d'irrigation à	1 840 000		
	l'ancienne oasis de Nefta	10.000		
	Renforcement de l'irrigation à l'oasis Tazrarit 2 et à	750 000		
	l'oasis Daghmous Bouhlel			
	V 1 '1'	11 202 000		
	<u>Kebili</u>	11 283 000		
	Entretien des bâtiments	161 000 12 000		
	Equipements de l'administration			
	Maintenance des équipements de refroidissement Entretien des réseaux de drainage	100 000 150 000		
		130 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (46)	150 000		(46) dont 120 000 D
	Curage des réseaux de drainage	100 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement des points d'eau	90 000		sur prets exterieurs
	Renforcement des projets des eaux géothermiques	200 000		
	Maintenance des équipements de l'énergie solaire	70 000		
	Entretien de la zone de Rjim Mâatoug	70 000		
	Acquisition de débimètres	30 000		
	Remplacement de forages profonds	6 000 000		
	Equipement des points d'eau en énergie solaire	50 000		
	Aménagement du réseau principal d'irrigation à l'oasis	30 000		
	Om El Farth 1, Om El Farth 2 et la ferme Neji	450 000		
	Rénovation de l'oasis Fatnassa (47)	700 000		(47) dont 560 000 D
		700 000		sur prêts extérieurs
	Rénovation de l'oasis El Kliaa (48)	450 000		(48) dont 360 000 D
	(300) 65 / 560/5 2/ 12/Mil (10)	150 000		sur prêts extérieurs
	Acquisition de matériels lourds	500 000		press entertents
	Détection interne des forages profonds géothermiques	2 000 000		
	Detection interne des forages profonds geomethiques	2 000 000	L	L

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Спарите	Gabes	3 118 000	Total du Chapitre	Observations
	Entretien des bâtiments	26 000		
	Equipments administratifs	12 000		
	* *			
	Curage des réseaux de drainage	100 000		
	Maintenance des équipements de refroidissement	80 000		
	Création de forages pour l'exploitation	800 000		
	Renforcement des projets des eaux géothermiques	90 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (49)	100 000		(49) dont 80 000 D
	Equipement des points d'eau avec l'énergie solaire	100 000		sur prêts extérieurs
	Création d'un périmètre irrigué à EL Mwazir 2	960 000		
	Renforcement du périmètre irrigué à El Zarat 2	500 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	250 000		
	Réhabilitation du réseau de l'eau potable au complexe	100.000		
	Zaten	100 000		
	<u>Medenine</u>	<u>1 775 000</u>		
	Entretien des bâtiments	37 000		
	Equipements administratifs	16 000		
	Maintenance des réservoirs d'eau	100 000		
	Entretien des points d'eau dans les zones pastorales	80 000		
	Equipement des points d'eau dans les zones pastorales	80 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (50)	100 000		(50) dont 80 000 D
	Acquisition de débimètres	30 000		sur prêts extérieurs
	Electrification des forages profonds	150 000		r
	Modernisation et aménagement des périmètres irrigués			
	à El Fjij et Bouhamed	300 000		
	Extension du périmètre irrigué avec les eaux traitées à Aghir	782 000		
	Création de forages profonds pour l'eau potable	100 000		
	<u>Tataouine</u>	1 238 000		
	Entretien de bâtiments	22 000		
	Equipement de l'administration	16 000		
	Renouvellement d'équipement de forages profonds (51)	150 000		(51) dont 120 000 D
	Création de forages profonds pour l'irrigation Réhabilitation des points d'eau dans les zones	390 000		sur prêts extérieurs
	pastorales	30 000		
	Acquisition de débimètres	30 000		
	Création d'un périmètre irrigué à El Kasba	600 000		
	Total des projets spécifiques	98 372 000		
	Total 2	309 300 000		
	Total **	356 438 000		
	Total I	1065 334 000		
	II-Financement public			
	* Directions techniques			
	Encouragements Directs	186 800 000		
	Subventions des hydrocarbures pour le secteur	50.000.000		
	agricole et de la pêche	50 800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Chapitre		Credits	Total du Chapitre	Observations
	Encouragement de l'Etat sur l'investissement dans le	79 000 000		
	secteur agricole et de la pêche	57,000,000		
	Subvention pour le secteur laitier	57 000 000		
	Société nationale d'exploitation et de distribution			
	des eaux	<u>839 500 000</u>		
	Station de dessalement des eaux de la mer à Sfax (52)	650 000 000		(52) dont 532 000 000 D
	Station de dessaiement des caux de la met à Stax (32)	030 000 000		sur prêts extérieurs
	Station de dessalement des eaux de la mer à Ezzarat			sur prets exteriours
	(53)	189 000 000		(53) dont 155 000 000 D
	Plan directeur pour améliorer l'approvisionnement de			
	la ville de Gafsa en eau potable	500 000		sur prêts extérieurs
	in the de Guisa en eur poutete			
	Agence foncière agricole	1 200 000		
	Equipements	150 000		
	Opérations relatives à la réforme agraire	1 050 000		
	Agence de promotion des investissements agricoles	<u>1 340 000</u>		
	Equipements	210 000		
	Dépenses relatives au développement du secteur	1 120 000		
	agricole et des opérations de publicité	1 130 000		
	Fondation nationale de l'amélioration de la race	240,000		
	chevaline	340 000		
	Equipements	285 000		
	Aménagements des centres pour l'amélioration de la	55 000		
	race chevaline	33 000		
	Office de l'élevage et des pâturages	<u>5 335 000</u>		
	Projet de l'amélioration chevaline	1 400 000		
	Programme d'encadrement du secteur laitier	200 000		
	Aménagements des bâtiments et équipements	200 000		
	Encadrement de l'élevage ovin, caprin et camélin	650 000		
	Acquisition de matériels roulants	105 000		
	Plan directeur informatique et comptabilité analytique	460 000		
	Programme d'hybridation de vaches avec des souches	600 000		
	à l'alimentation			
	Projet de développemnt des ressources fouragères	1 720 000		
	066, - 1 - 4.4.4.1	10 000 000		
	Office de céréales	<u>10 900 000</u>		
	Subvention pour la constitution d'un stock	9 400 000		
	prévisionnel stratégique des semences	1 500 000		
	Importation des semences El Qusaybah	1 500 000		
	Société générale de protection des plantes	1 480 000		
	Aménagements et équipements	1 480 000		
	Amonagements et equipements	1 400 000		
	Institut des régions arides	960 000		
	Aménagements divers	400 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
	1.20 quisition de materiors routaines	70 000	<u> </u>	1

~ ·	T	a (11)		(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition d'équipements divers	220 000		
	Valaorisation des résultas des recherches	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques	50 000		
	Etudes	30 000		
	Construction des bureaux et des laboratoires	100 000		
	Equipements et matériels scientifiques	70 000		
	Pôle technologique de sud	<u>380 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	40 000		
	Acquistion d'équipements divers	130 000		
	Etudes	30 000		
	Aménagements et réparations divers	80 000		
	Total *	1048 235 000		
	Total II	1048 235 000		
	Total Général		2 113 569 000	
13- Ministère de				
l'Industrie, de	I- Investissements Directs			
l'Energie et des	1- Investissements Directs			
Mines				
	1-Réévaluation			
	Construction du centre des ressources technologiques	1 800 000		(1) C-24 initial - 4 007 000 D
	de Bizerte (1)	1 800 000		(1) Coût initial : 4 907 000 D
				Coût nouveau : 6 707 000 D
				dont 1 407 000 D
				sur prêts extérieurs
	Construction des centres des ressources	2 500 000		(2) C 2(13) (13) (13)
	technologiques au pôle technologique de Sousse (2)	2 500 000		(2) Coût initial : 6 130 000 D
				Coût nouveau : 8 630 000 D
				dont 2 730 000 D
				sur prêts extérieurs
	Construction des centres des ressources	2 100 000		(2) G A : :: 1 5 550 000 B
	technologiques au pôle technologique de Monastir (3)	2 190 000		(3) Coût initial : 5 558 000 D
				Coût nouveau : 7 748 000 D
				dont 2 308 000 D
	Total 1	6 490 000		sur prêts extérieurs
	2-Projets et Programmes nouveaux			*
	Acquisition de matériels roulants	140 000		
	Plan directeur informatique	133 000		
	Programme de la mise en place d'un système de			
	qualité des directions générales du ministère de	10 000		
	l'industrie, de l'énergie et des mines			
	Total 2	283 000	1	
	Total I	6 773 000	1	
	10tal 1	0 //3 000	l	<u> </u>

CI '4	District the second second	0.714	75 4 1 1 Cl 24	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	Office nationale des minses	<u>485 000</u>		
	Plan directeur informatique (4)	85 000		(4) Coût initial : 2 724 000 D
				Coût nouveau : 2 809 000 D
	Construction d'un complexe des informations (5)	400 000		(5) Coût initial : 1 600 000 D
				Coût nouveau : 2 000 000 D
	Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie	<u>550 000</u>		(6) Coût initial: 3 953 000 D
	Programmes divers pour la rationalisation de la	300 000		Coût nouveau : 4 253 000 D
	consommation de l'énergie (6)	300 000		Cout houveau . 4 233 000 B
	Suivi et contrôle de la réduction des émissions de gaz	250 000		(7) Coût initial : 450 000 D
	à effet de serre (7)	230 000		(7) Cout Illitial : 430 000 D
				Coût nouveau : 700 000 D
	Programme de développement de l'infrastructure	2 200 000		
	industrielle des zones intérieures	<u>2 300 000</u>		
	Programme de développement de l'infrastructure	2 200 000		(0) (1) (1) (1) (2) (2)
	industrielle des zones intérieures (8)	2 300 000		(8) Coût initial : 8 006 000 D
				Coût nouveau : 10 306 000 D
	Total 1	3 335 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Agence de promotion de l'industrie	1 726 000		
	Promotion de l'investissement	780 000		
	Acquisition d'équipements	30 000		
	Assistance aux jeunes promoteurs	460 000		
	Aménagement du siège social	140 000		
	Acquisition de matériels roulants	30 000		
	Journée nationale des pépinières d'entreprises	120 000		
	Plan directeur informatique	166 000		
	1 Idii directedi informatique	100 000		
	Office national des mines	790 000		
	Recherches géologiques	170 000		
	Recherches minières	110 000		
	Acquisition d'équipements	210 000		
	Promotion du secteur minier	60 000		
	Acquisition de matériels roulants	40 000		
	Aménagement et entretien du siège social	200 000		
	Amonagement of chirotical du siège social	200 000		
	Laboratoire central des analyses et des essais	2 285 000		
	Acquisition de matériels pour les laboratoires	1 588 000		
	Acquisition de materiers pour les faooratoires Acquisition d'équipements administratifs	25 000		
	Acquisition de matériels roulants	95 000		
	Formation de materiers roulants Formation et accréditation des laboratoires			
		30 000		
	Plan directeur informatique	225 000		
	Création d'une agence régionale pour le département	322 000		
	des métaux précieux à Sfax			

CI '4	Don't do 1	0.714	TD 4 1 1 C1 24	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie	1 110 000		
	Maintenance des équipements	160 000		
	Equipements	40 000		
	Acquisition de matériels roulants	20 000		
	Sensibilisation	850 000		
	Plan directeur informatique	40 000		
	Fonds de promotion et de décentralisation	55 000 000		
	<u>industrielle</u>	33 000 000		
	Fonds de promotion et de décentralisation industrielle	55 000 000		
	Conseil national d'accréditation	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	30 000		
	Total 2	60 941 000		
	Total II	64 276 000		
	Total Général	-	71 049 000	
14- Ministère du				
Commerce				
Commerce.	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Construction du siège de la direction régionale du			
	commerce de Sidi Bouzid (1)	105 000		(1) Coût initial : 958 000 D
	commerce de Sidi Bouzid (1)			Coût nouveau : 1 063 000 D
	Construction du siège de la direction régionale du	70,000		(2) C-At initial 1 975 000 D
	commerce de Béja (2)	70 000		(2) Coût initial : 875 000 D
				Coût nouveau : 945 000 D
	Total 1	175 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Etudes divers	80 000		
	Etudes pour l'institut national de la consommation	160 000		
	Recensement et enquêtes pour l'institut national de la			
	consommation	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	300 000		
	Acquisition d'équipements divers	90 000		
	Acquisition d'équipements de la métrologie légale et	2000		
	de contrôle de qualité	30 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le conseil de la	40 000		
	compétitivité Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour le conseil	10 000		
	de la compétitivité			
	Opérations publicitaires et de sensiblisation pour	25 000		
	l'institut national de la consommation			
	Construction du siège de la direction régionale du commerce de Kairouan	10 000		
	Construction du siège de la direction régionale du commerce de Kasserine	10 000		
	Construction du siège de la direction régionale du	10 000		
	commerce de Zaghouan	007.000		
	Total 2	885 000		
	Total I	1 060 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			

			1	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Centre de promotion des exportations	<u>5 140 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	90 000		
	Promotion des exportations	600 000		
	Foires et manifestations	4 400 000		
	Acquisition d'équipements divers	50 000		
	Total 2	5 140 000		
	Total II	5 140 000		
	Total Général		6 200 000	
15- Ministère des				
Technologies de				
la				
Communication				
et de l'Economie				
Numérique				
•	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Ecole supérieure des communications (1)	1 170 000		(1) Coût initial : 23 999 000 D
				Coût nouveau : 25 169 000 D
	Institut supérieur des études technologiques en			
	communications (2)	600 000		(2) Coût initial : 5 975 000 D
	`,			Coût nouveau : 6 575 000 D
	Acquisition d'un système de vidéoconférence à la salle			
	des réunions (3)	60 000		(3) Coût initial : 80 000 D
	` '			Coût nouveau : 140 000 D
	Acquisition, installation et mise à jour des			
	équipements et application du système de contrôle de			
	mouvements de communication pour l'agence	34 000 000		(4) Coût initial : 10 000 000 D
	technique des communications (4)			
	Total 1	35 830 000	1	Coût nouveau : 44 000 000 D
	10001	22 020 000	-	Cour nouveau . 11 000 000 B
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Equipments de climatisation	10 000		
	Agence technique de communication	304 000		
	Création d'un espace électronique au profit des	304 000		
	structures des systèmes d'informations	200 000		
	Total 2	514 000	1	
			1	
	Total I	36 344 000	26.244.000	
16 36 10 1	Total Général		36 344 000	
16- Ministère du	T. T. (1) (17) (1			
Tourisme et de	I- Investissements Directs			
l'Artisanat	2 P P			
	2-Projets et Programmes nouveaux	7 0 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
	Acquisition d'équipements divers	10 000		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		

	T		I	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipements pédagogiques et universitaires pour			
	l'institut des études supérieures de tourisme de Sidi	20 000		
	Dhrif			
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	Equipements pour le restaurant de l'institut des études	20 000		
	supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	20 000		
	Aménagements divers à l'institut des études	20 000		
	supérieures de tourisme de Sidi Dhrif	20 000		
	Participation à la protection et à l'amélioration de	379 000		
	l'environnement touristique	27,7000		
	Total 2	559 000		
	Total I	559 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Office national tunisien du tourisme	<u>67 168 000</u>		
	Infrastructure et aménagements touristiques	4 287 000		
	Etudes et recherches	50 000		
	Aménagements et équipements au siège	150 000		
	Aménagements et équipements aux commissariats	250 000		
	Acquisition de voitures	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	200 000		
	Aménagement des centres de formation	300 000		
	Equipement des centres de formation	300 000		
	Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets	8 500 000		
	touristiques	8 300 000		
	Programme de publicité et d'insertion	53 000 000		
	Remboursement d'emprunt	31 000		
	Office national de l'artisanat	6 605 000		
	Opérations de développement du service de l'artisanat	2 950 000		
	Equipements divers	60 000		
	Aménagements divers	80 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Séminaires régionaux	29 000		
	Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000		
	Création d'un village artisanal à Jerba	30 000		
	Maison de l'artisanat à Ben Arous	386 000		
	Centre technique de création, d'innovation et	110 000		
	d'encadrement du tapis et du tissage	110 000		
	Etudes et recherches	40 000		
	Opérations de partenariat avec des designers pour la	15 000		
	réalisation de nouveaux modèles	15 000		
	Atelier d'expérimentation pilote	45 000		
	Séminaires régionaux	5 000		
	Foires et manifestations	5 000		
	Total 2	73 883 000		
	Total II	73 883 000		
	Total Général		74 442 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
17- Ministère de			_	
l'Equipement, de				
l'Habitat et de				
l'Aménagement				
du Territoire	Changement d'intitulé de deux projets			
	Au lieu :			
	Aménagement de 1000 Km de pistes rurals			
	Lire:			
	Aménagement de 349 Km de pistes rurals			
	Au lieu :			
	Jardin de l'ancien président de la république			
	Lire:			
	Jardin Al Bourguiba			
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	<u>Diminution</u> Acquisition de terrains et d'immeubles et			
	Acquisition de terrains et d'immeubles et transformation du réseau routier dans les auto-routes	-30 000 000		(1) Coût initial : 92 215 000 D
	(1)	30 000 000		(1) Cout initial : 72 213 000 D
				Coût nouveau : 62 215 000 D
	Aménagement de 349 Km de pistes rurals (2)	-84 930 000		(2) Coût initial : 291 400 000 D
				Coût nouveau : 206 470 000 D
				dont 103 670 000 D
	Voieries structurantes des grandes villes – programme			sur prêts extérieurs
	2012 (3)	-25 000 000		(3) Coût initial : 393 500 000 D
				Coût nouveau : 368 500 000 D
				dont 217 000 000 D
				sur prêts extérieurs
	Renforcement du réseau routier classé – programme 2014 (4)	-50 000 000		(4) Coût initial: 154 000 000 D
				Coût nouveau : 104 000 000 D
				dont 62 000 000 D
		•••		sur prêts extérieurs
	Etudes et recherches divers sur le terrain (5)	- 228 000		(5) Coût initial : 451 000 D Coût nouveau : 223 000 D
	Levée topographique et cartographie (6)	- 506 000		(6) Coût initial : 608 000 D
	== : : : : : : : : : : : : : : : : : :	200 000		Coût nouveau : 102 000 D
	Plan directeur du Grand Tunis (7)	- 110 000		(7) Coût initial : 401 000 D
				Coût nouveau: 291 000 D
				dont 150 000 D
	Caháma dinastana diamána a contra de territorios di			sur prêts extérieurs
	Schéma directeur d'aménagement du territoire national (8)	- 711 000		(8) Coût initial: 1 033 000 D
				Coût nouveau : 322 000 D

	<u> </u>			(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Schémas directeurs pour les zones sensibles (9)	- 657 000		(9) Coût initial : 1 108 000 D
				Coût nouveau: 451 000 D
	Etude de l'aménagement territorial et tissu industriel (10)	- 103 000		(10) Coût initial : 200 000 D
				Coût nouveau : 97 000 D
	Etude des bassins du nord (11)	- 300 000		(11) Coût initial : 500 000 D
				Coût nouveau : 200 000 D
	Préparation des schémas directeurs de l'aménagement			
	et du développement dans les gouvernorats de Sidi	- 50 000		(12) Coût initial : 400 000 D
	Bouzid, Kasserine, Jendouba et du Kef (12)			
	Total de la Diminution	-192 595 000		Coût nouveau : 350 000 D
	Augmentation			
	Protection de Tunis d'ouest contre les inondations (13)	22 000 000		(13) Coût initial : 100 500 000 D
	(,			Coût nouveau : 122 500 000 D
				dont 97 300 000 D
				sur prêts extérieurs
	Aménagement des postes frontaliers (14)	1 000 000		(14) Coût initial : 20 814 000 D
	Amenagement des postes frontanters (14)	1 000 000		Coût nouveau : 21 814 000 D
	Voieries structurantes des grandes villes – programme			Cout nouveau . 21 814 000 D
	2013 (15)	7 000 000		(15) Coût initial : 53 458 000 D
				Coût nouveau : 60 458 000 D
				dont 17 900 000 D
				sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2008 et 2009 (16)	1 150 000		(16) Coût initial : 47 320 000 D
				Coût nouveau : 48 470 000 D
				dont 25 320 000 D
				sur prêts extérieurs
	Voies du Grand Tunis – programme 2008 (17)	11 490 000		(17) Coût initial : 169 982 000 D
				Coût nouveau: 181 472 000 D
				dont 83 989 000 D
				sur prêts extérieurs
	Voies du Grand Tunis – programme 2009 (18)	52 400 000		(18) Coût initial : 161 650 000 D
				Coût nouveau : 214 050 000 D
				dont 103 050 000 D
				sur prêts extérieurs
	Développement du réseau routier régional –			•
	programme 2010 (19)	23 800 000		(19) Coût initial : 42 057 000 D
				Coût nouveau : 65 857 000 D
				dont 25 904 000 D
				sur prêts extérieurs
	Traitement des points noirs dans les routes classés (20)	2 300 000		(20) Coût initial : 20 000 000 D
	(20)			Coût nouveau : 22 300 000 D
	Voies du Grand Tunis – programme 2012 (21)	41 650 000		(21) Coût initial : 138 000 000 D
	programme 2012 (21)	.1 000 000		Coût nouveau : 179 650 000 D
				dont 89 050 000 D
				sur prêts extérieurs
	<u> </u>		<u> </u>	our prote exteriours

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagements de la sécurité routière sur le réseau	50,000,000		(22) G-At initial 42 (50 000 P
	routier classé (22)	59 000 000		(22) Coût initial : 42 658 000 D
				Coût nouveau: 101 658 000 D
				dont 53 558 000 D
				sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2014 (23)	16 855 000		(23) Coût initial : 231 000 000 D
				Coût nouveau : 247 855 000 D
				dont 143 050 000 D
				sur prêts extérieurs
	Construction des ponts – programme 2014 (24)	2 750 000		(24) Coût initial : 55 000 000 D
				Coût nouveau : 57 750 000 D
				dont 32 890 000 D
				sur prêts extérieurs
	Voies du Grand Tunis – programme 2014 (25)	35 000 000		(25) Coût initial : 35 000 000 D
				Coût nouveau : 70 000 000 D
				dont 37 000 000 D
				sur prêts extérieurs
	Virage de Tala – gouvernorat de Kasserine (26)	5 700 000		(26) Coût initial : 20 000 000 D
				Coût nouveau : 25 700 000 D
				dont 13 800 000 D
				sur prêts extérieurs
	Protection de la ville de Rdaief contre les inondations	725 000		(27) Coût initial : 15 065 000 D
	(27)	723 000		(27) Cout Initial : 13 003 000 B
	Total de l'Augmentation	282 820 000		Coût nouveau : 15 790 000 D
	Total A	90 225 000		
	Total 1	90 225 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national	250,000		
	Etudes relatives aux bâtiments civiles	350 000		
	Aménagement et entretien des logements administratifs	100 000		
	Règlement de la situation administratif des bâtiments	70 000		
	administratifs	500.000		
	Acquisition de matériels roulants	500 000		
	Acquisition d'équipements divers	50 000		
	Frais d'insertion et de publication Frais de suivi de réalisation des projets des bâtiments	150 000		
	administratifs	1 150 000		
	Frais de suivi de réalisation des projets des ouvrages maritimes	100 000		
	Biens publics maritimes	400 000		
	Protection du littoral de Mahdia contre l'érosion maritime	500 000		
	Protection du littoral de Sfax contre l'érosion maritime	700 000		
	Protection du littoral d'El Mamounia contre l'érosion	000 000		
	maritime	800 000		
	Entretien périodique des ouvrages de protection des	F 500 000		
	villes contre les inondations	5 500 000		
	Protection des villes de Nabeul, El Mrezga et	1 500 000		
	Hammamet contre les inondations	1 500 000		
	Protection de la ville du Kef contre les inondations	3 000 000		

Chanitus	Décimation des programmes en projet-	Cnédita	Total du Chanit	(En Dinars) Observations
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Protection de la ville du Ghar Dimaou contre les	1 500 000		
	inondations	1 200 000		
	Levée topographique	1 280 000		
	Photos aériennes et cartographie des villes	300 000		
	Plans d'aménagement	100 000		
	Travaux de géodésie	2 000 000		
	Equipements relatives aux plans d'aménagement urbain	50 000		
	Jardin Al Bourguiba	200 000		
	Programme d'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	610 000		
	Mise en place des standards téléphoniques dans les directions régionales	50 000		
	Entretien périodique du réseau routier et des ponts – programme 2016	110 000 000		
	Voies du Grand Tunis – programme 2016 (28)	100 800 000		(28) dont 49 520 000 D
		100 800 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement du réseau routier classé – programme 2016 (29)	237 000 000		(29) dont 136 800 000 D
				sur prêts extérieurs
	Renforcement du réseau routier classé – programme 2016 (30)	302 600 000		(30) dont 177 800 000 D
	Construction des ponts – programme 2016 (31)	50 000 000		sur prêts extérieurs (31) dont 28 500 000 D sur prêts extérieurs
	Projets dans les gouvernorats prioritaires	90 000 000		*
	Acquisition de terrains pour le projet de l'autoroute en	40,000,000		
	direction de Gafsa	10 000 000		
	Acquisition de terrains pour les projets des voieries structurantes des villes et du pont du Bizerte	10 000 000		
	Acquisition de terrains pour le projets de deux routes X20 et X30	35 000 000		
	Route X4 reliant les deux routes X et X20 (32)	60 000 000		(32) dont 48 000 000 D sur prêts extérieurs
	Aménagement des pistes rurales – programme 2016 (33)	188 000 000		(33) dont 109 000 000 D
	Protectionn de la ville de Tala contre les inondations	2 000 000		sur prêts extérieurs
	Etude sur l'aménagement territorial et patrimoine immobilier	100 000		
	Entretien périodique des bacs de Djerba	5 000 000		
	Total A	1221 460 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional		1	
	Construction, extension et aménagement des sièges des brigades	200 000		
	Extension de la direction régionale de Medenine	15 000		
	Construction des clôtures	270 000		
		80 000		
	Aménagement de la direction régionale de Béja			
	Extension de la direction régionale de Kebili	20 000		
	Aménagement de la direction régionale de Gafsa	90 000		
	Aménagement de la direction régionale de Jendouba	40 000		
	Extension de la direction régionale de Sfax	200 000		

			T	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement de la direction régionale de Ben Arous	60 000		
	Aménagement de la direction régionale de Tunis	50 000		
	Aménagement de la direction régionale de l'Ariana	15 000		
	Entretien périodique du réseau des pistes rurals -	55 000 000		
	programme 2016	33 000 000		
	Entrées des villes ville – programme 2016	50 000 000		
	Total B	106 040 000		
	Total 1	1327 500 000		
	Total I	1417 725 000		
	II-Financement public		1	
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Société des études et d'aménagement du littoral			
	nord de la ville de Sfax	<u>1 300 000</u>		
	Frais de suivi des travaux de réhabilitation et	800 000		
	d'aménagement du côte nord de la ville de Sfax			
	Etudes relatives au projet de réhabilitation et	270 000		
	d'aménagement des côtes nord de la ville de Sfax	220.000		
	Entretien et gardiennage du projet de Taparoura	230 000		
	Centre d'essais et des techniques de la construction	600 000		
	Acquisition de matériels de recherche	600 000		
	Total 2	1 900 000	1	
	Total II	1 900 000	1	
	Total Général	1 200 000	1 419 625 000	
18- Ministère de	Total General		1 417 025 000	
l'Environnement				
et du				
Développement				
Durable				
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Programme de l'informatique pour le ministère (1)	20 000		(1) Coût initial : 1 579 000 D
				Coût nouveau : 1 599 000 D
	Applications spécifiques pour le système informatique pour l'environnement (2)	42 000		(2) Coût initial : 568 000 D
	Four territorium (2)			Coût nouveau: 610 000 D
	Etudes sur les perspectives de la responsabilité sociale	100 000		(2) Coût initial : 100 000 D
	des entreprises (3)	100 000		(3) Coût initial : 100 000 D
	Total 1	162 000		Coût nouveau : 200 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Acquisition de matériels roulants	300 000		
	Acquisition de meubles et de matériels	20 000		
	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	20 000		
	Programme de l'informatique pour le ministère	50 000		
	Acquisition des systèmes de gestion et de suivi	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Acquisition des sytèmes et applications informatiques	20 000		
		20 000	<u> </u>	<u> </u>

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
•	Applications spécifiques pour le système informatique		•	
	pour l'environnement	50 000		
	Etudes pour l'informatique	70 000		
	Qualité des services administratifs	30 000		
	Programme de sensibilisation	350 000		
	Programme de la journée de l'environnement	50 000		
	Renforcement de la banque nationale des gênes –			
	équipement des laboratoires	350 000		
	Mise en oeuvre de certains services dans le cadre des			
	activité de bureau d'appui à l'économie verte	250 000		
	Développement du cadre institutionnel et légistlatif de			
	lutte contre les insectes et les fléaux dans les zones	100 000		
	urbaines et rurales			
	Préparation des schémas verts pour le renforcement de			
	la biodiversité et la réduction des effets du	300 000		
	changement climatique dans les grandes villes			
	Préparation d'une stratégie et d'un plan de travail			
	national de prévention de gestion et de lutte contre les	100 000		
	éléments étrangers gazeux			
	Renforcement de la mise en oeuvre d'un cadre national	70,000		
	de biosécurité	70 000		
	Gestion durable dans les systèmes pastoraux dans le	40 000		
	centre tunisien	40 000		
	Etude sur la préparation d'un projet integré de	250 000		
	décontamination dans la région du Golf de Gabes	230 000		
	Etude sur la préparation d'un projet integré de			
	décontamination dans la région du bassin d'oued	150 000		
	Medjerda			
	Mise en place d'une stratégie et d'un plan de travail	200 000		
	national dans le domaine environnemental 2016-2020			
	Mise en place du chemin des bâtiments durables et	100 000		
	préparation des normes de la construction écologique			
	Total 2	3 040 000		
	Total I	3 202 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation	200 000		
	Agence nationale de protection de l'environnement	300 000		
	Equipement du laboratoire mobile pour le suivi de la qualité de l'air de source (4)	200 000		(4) Coût initial : 300 000 D
	quante de l'an de source (4)			Coût nouveau : 500 000 D
	Réseau de suivi de la contamination du sol (5)	100 000		(5) Coût initial: 310 000 D
	Reseau de survi de la contamination du soi (5)	100 000		Coût nouveau : 410 000 D
	Agence de protection et d'aménagement du littoral	4 000 000		334t 1104 (344 . 710 000 D
	travaux de protection du littoral de Rafraf contre			
	l'érosion maritime (6)	4 000 000		(6) Coût initial : 2 000 000 D
				Coût nouveau : 6 000 000 D
	Agence nationale de gestion des déchets	1 950 000		
	Création de 3 centres de transformation – gouvernorat			
	de Kébili (7)	400 000		(7) Coût initial : 1 400 000 D
				Coût nouveau : 1 800 000 D
				dont 840 000 D
				sur prêts extérieurs
				sui preis exterieurs

				(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Travaux d'extension des champs réservés à			
	l'enfouissement des déchets – Décharge de Sfax et de	550 000		(8) Coût initial : 3 050 000 D
	Gabes (8)			
				Coût nouveau : 3 600 000 D
				dont 1 800 000 D
				sur prêts extérieurs
	Etude de réalisation d'un décharge contrôlé à Grand	1 000 000		(9) Coût initial : 50 000 D
	Tunis (9)	1 000 000		(5) Cout linear : 30 000 B
	Total 1	6 250 000		Coût nouveau : 1 050 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Agence nationale de protection de l'environnement	<u>696 000</u>		
	Programme de sensiblisation	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	100 000		
	Aménagement du parc d'Ichkeul	80 000		
	Réseau de contrôle de la qualité de l'air	216 000		
	Réhabilitation de l'informatique à l'agence	100 000		
	Centre international des technologies de	215.000		
	<u>l'environnement de Tunis</u>	<u>215 000</u>		
	Equipement des laboratoires	70 000		
	Matériels informatiques	40 000		
	Renforcement des activités du centre et encadrement	107.000		
	technique aux industriels	105 000		
	Agence de protection et d'aménagement du littoral	4 090 000		
	Formation et sensiblisation	90 000		
	Acquisition de matériels roulants	100 000		
	Participation dans l'entretien des plages	700 000		
	Ramassage des algues	50 000		
	Entretien des plages	150 000		
	Travaux de protection du littoral de Hergla à Sousse	• • • • • • • • •		
	contre l'érosion maritime	3 000 000		
	Agence nationale de gestion des déchets	13 212 000		
	Acquisition de matériels roulants	30 000		
	Projet d'extraction et de traitement des gazs aux	6612.000		
	décharges de contrôle	6 812 000		
	Etude sur le système de gestion des déchets à Jerba	500 000		
	Etude sur le système de gestion des déchets à			
	Monastir, Sousse et Mahdia	500 000		
	Etude sur le système de gestion des déchets à			
	Tataouine	370 000		
	Projet d'extension du champs 2 réservé à			
	l'enfouissement des déchets au gouvernorat de Sfax	5 000 000		(10) dont 3 000 000 D
	(10)	- 222 228		, ,
	Total 2	18 213 000		sur prêts extérieurs
	Total II	24 463 000		r
	Total Général	2. 705 000	27 665 000	
	ा पावा उत्पादा वा		27 003 000	

CI .		0.73	m . 1 1	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
19- Ministère du				
Transport				
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			(1) Coût initial : 25 000 D
	Construction du siège du ministère (1)	925 000		Coût nouveau : 950 000 D
	Installation et exploitation du système national de	2 000		(2) Coût initial : 50 000 D
	gestion des documents publics et de l'archive (2)			
	Total 1	927 000		Coût nouveau : 52 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Acquisition de matériels roulants	140 000		
	Acquisition d'équipements administratifs	80 000		
	Concrétisation du schéma directeur informatique	100 000		
	Etude sur les éventuelles impacts du ciel ouvert avec	100 000		
	l'union européenne sur l'économie nationale			
	Total 2	420 000		
	Total I	1 347 000		
	II-Financement public			
	1-Réévaluation			
	Société nationale de chemins de fer tunisienne	<u>4 406 000</u>		
	Protection contre les inondations et l'ensablement (3)	500 000		(3) Coût initial: 15 149 000 D
				Coût nouveau : 15 649 000 D
				dont 3 000 000 D
				sur prêts extérieurs
	Communication radio sol train (4)	2 500 000		(4) Coût initial : 48 022 000 D
				Coût nouveau : 50 522 000 D
				dont 25 276 000 D
				sur prêts extérieurs
	Organisation de la maintenance et réhabiliation des	850 000		(5) Coût initial : 7 490 000 D
	communications (5)	030 000		(3) Cout IIIIII : 7 430 000 B
				Coût nouveau : 8 340 000 D
				dont 1 750 000 D
				sur prêts extérieurs
	Equipement des communications sur la ligne Tunis	446 000		(6) Coût initial : 29 291 000 D
	Ghar Dimaou (6)	7-10-000		(0) Cout Illian . 2) 2)1 000 D
				Coût nouveau : 29 737 000 D
				dont 25 332 000 D
				sur prêts extérieurs
	Electrification de la ligne de banlieue sud de la ville de	110 000		(7) Coût initial : 319 621 000 D
	Tunis (7)	110 000		
				Coût nouveau : 319 731 000 D
				dont 264 599 000 D
	Société du transport de Tunis - Transport par	120 660 000		sur prêts extérieurs
	<u>métro légér</u>	220 300 000		proto enteriorio
	Amélioration de la capacité du tronc commun du	120 000 000		(8) Coût initial : 43 000 000 D
	métro (8)	120 000 000		
				Coût nouveau : 163 000 000 D
				dont 120 000 000 D
				sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
	S Y S K			
	Renouvellement et entretien des chemins de fer (9)	660 000		(9) Coût initial : 29 200 000 D
	Total 1	125 066 000		Coût nouveau : 29 860 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Société nationale de chemins de fer tunisienne	<u>717 900 000</u>		
	Renouvellement de la voie	20 000 000		
	Clôture des emprises	400 000		
	Protection contre les inondations et l'ensablement	100 000		
	Communication radio sol train	9 500 000		
	Equipements de la sécurité	13 600 000		
	Etudes	2 000 000		
	Passages de dessus et de dessous dans les banlieues sud	300 000		
	Organisation de la maintenance et réhabilitation des communications	3 650 000		
	Aménagement des voies dans les gares	1 000 000		
	Aménagement des centres de la maintenance	7 500 000		
	Programme de la grosse maintenance	15 000 000		
	Modernisation des voies du sud pour le transport du phosphate	550 000		
	Réhabilitation de l'infrastructure de la station du transport des marchandises	7 000 000		
	Réhabilitation de la ligne 6 entre Tunis et Kasserine	7 800 000		
	Aménagement de la station de la goulette du transport des marchandises	4 500 000		
	Acquisition des voitures au profit du réseau ferroviaire	625 000 000		(10) dont 622 000 000 D
	rapide (10)			
	Société du transport de Tunis – Transport par			sur prêts extérieurs
	métro légér	<u>31 600 000</u>		
	Aménagement de l'infrastructure	1 600 000		
	Renouvellement de l'infrastructure de la ligne Tunis la			
	Goulette et la Marsa	5 000 000		
	Nouveau système de paie	1 000 000		
	Aménagement et extension des entrepôts	500 000		
	Renouvellement et maintenance des chemins de fer	7 500 000		
	Aménagement et extension de l'entrepôt de Tunis Marine	16 000 000		
	Société du transport de Tunis – transport par bus	3 950 000		
	Aménagement des stations	700 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Zahrouni	1 330 000		
	Aménagement de l'entrepôt de Sijoumi	1 920 000		
	Société nouvelle du transport de Kerkennah	<u>1 600 000</u>		
	Programme de la grosse maintenance	1 300 000		
	Acquisition d'équipements de sécurité	100 000		
	Acquisition d'un moteur des base réserve pour le	200 000		
	navire Hached et Kerkennah	200 000		
	Sociétés régionales du transport	12 000 000		
	Subventions d'investissement au profit des sociétés régionales du transport	12 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
•	Institut national de la météorologie	1 650 000	•	
	Acquisition de voitures pour l'institut national de la	·		
	météorologie	100 000		
	Modernisation du réseau de mesure des éléments			
	atmosphériques	400 000		
	Aménagement des stations régionales de la			
	météorologie	300 000		
	Aménagement du siège de l'institut national de la			
	météorologie	300 000		
	Acquisition d'équipements administratifs au profit de	5 0.000		
	l'institut national de la météorologie	50 000		
	Renforcement des capacité de calcul, d'informatique	500,000		
	et de communication	500 000		
	Total 2	768 700 000		
	Total II	893 766 000		
	Total Général		895 113 000	
20- Ministère de				
la Culture et de la				
Sauvegarde du				
Patrimoine				
	Changement d'intitulé de trois projets :			
	Au lieu de:			
	Centre national culturel de Tunis			
	Aménagement et équipement de la maison de culture			
	de Hamam Sousse (Projet présidentiel)			
	Etude stratégique sur le secteur du cinéma et de			
	l'image			
	Lire:			
	Cité de la culture de Tunis			
	Aménagement et équipement de la maison de culture			
	de Hamam Sousse			
	Etudes relatives au secteur du cinéma et de l'image			
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Diminution Création d'un contra cultural à Paris cous la nom de la			
	Création d'un centre culturel à Paris sous le nom de la maison de Tunis (1)	-5 000 000		(1) Coût initial : 5 000 000 D
	maison de Tunis (1)			Coût nouveau : Néant
	Numérisation du patrimoine audiovisuel de Tunis (2)	- 500 000		(2) Coût initial : 2 250 000 D
	1. and 1. and partitionic audiovisuel de Tulis (2)	300 000		Coût nouveau : 1 750 000 D
	Temple des eaux de Zaghouan (3)	- 87 000		(3) Coût initial : 170 000 D
	1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	<i>3.</i> 556		Coût nouveau : 83 000 D
	Monument de Hannibal (4)	-2 191 000		(4) Coût initial : 2 500 000 D
	\ \frac{1}{2}			Coût nouveau : 309 000 D
	Aménagement de la ville antique du Kef (5)	- 300 000		(5) Coût initial : 600 000 D
				Coût nouveau : 300 000 D
	Musée des coutumes et des traditions du Kessra (6)	- 100 000		(6) Coût initial : 150 000 D
				Coût nouveau : 50 000 D
	Aménagement et restauration de la ville antique de	- 300 000		(7) Coût initial : 600 000 D
	Kebili et création d'un espace culturel (7)	- 300 000		(1) Cout minai . 000 000 D
				Coût nouveau: 300 000 D

			1	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement et restauration du temple des eaux de	- 220 000		(8) Coût initial : 440 000 D
	Zaghouan (8)	- 220 000		(8) Cout Illitial : 440 000 D
				Coût nouveau : 220 000 D
	Création d'un musée à Sidi Bouzid (9)	- 50 000		(9) Coût initial : 500 000 D
				Coût nouveau: 450 000 D
	Projet de restauration de la Kasba du Kef (10)	- 50 000		(10) Coût initial : 100 000 D
				Coût nouveau : 50 000 D
	Aménagement du musée de Rakkada et la fontaine			
	des aghlabides au gouvernorat de kairouan (11)	-4 400 000		(11) Coût initial : 6 000 000 D
				Coût nouveau : 1 600 000 D
	Restauration du palais d'El Jem (12)	- 80 000		(12) Coût initial : 80 000 D
	1 , , ,			Coût nouveau : Néant
	Entrepôt de Ksar Said (13)	- 50 000		(13) Coût initial : 50 000 D
	Total de la diminution	-13 328 000	1	Coût nouveau : Néant
	Augmentation	10 020 000		Cout nou / cau / 1 / cant
	Equipement de la nouvelle bibliothèque national (14)	150 000		(14) Coût initial : 4 925 000 D
	Equipement de la nouvene bibliothèque national (14)	130 000		Coût nouveau : 5 075 000 D
	Contro move la science et la technologia du notaimaine			Cout houveau . 5 0/5 000 D
	Centre pour la science et la technologie du patrimoine	100 000		(15) Coût initial : 70 000 D
	(15)			G A. 170 000 B
				Coût nouveau: 170 000 D
	Restauration et sauvegarde des monuments et des sites	200 000		(16) Coût initial : 150 000 D
	au Sud Ouest (16)			
				Coût nouveau : 350 000 D
	Restauration du Palais El Abdellia La Marsa (17)	400 000		(17) Coût initial : 50 000 D
	Total de l'augmentation	850 000	-	Coût nouveau : 450 000 D
	Total A	-12 478 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction des maisons de culture (18)	1 170 000		(18) Coût initial: 17 622 000 D
				Coût nouveau : 18 792 000 D
	Classe pour les enfants - bibliothèque régional de	100 000		(10) Coût initial : 500 000 D
	Gabes (19)	100 000		(19) Coût initial : 500 000 D
				Coût nouveau: 600 000 D
	Maison de culture de Gaafour (20)	300 000		(20) Coût initial: 1 600 000 D
				Coût nouveau : 1 900 000 D
	Maison de culture de Battan (21)	300 000		(21) Coût initial: 1 600 000 D
				Coût nouveau : 1 900 000 D
	Création d'une maison de culture au Kef Ouest (22)	100 000		(22) Coût initial: 1 800 000 D
				Coût nouveau: 1 900 000 D
	Maison de culture à Ouled Haffouz (23)	300 000		(23) Coût initial: 1 300 000 D
				Coût nouveau : 1 600 000 D
	Extension de la bibliothèque publique de Sayada (24)	150 000		(24) Coût initial : 300 000 D
				Coût nouveau : 450 000 D
	Centre des arts drammatiques et scèniques du Kef –			
	tranche 2 (25)	340 000		(25) Coût initial : 1 413 000 D
				Coût nouveau : 1 753 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Bizerte (26)	50 000		(26) Coût initial : 150 000 D
	Monaments et sites Gouvernotat de Bizeite (20)	30 000		Coût nouveau : 200 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat du Kef (27)	150 000		(27) Coût initial : 150 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat du Ker (27)	130 000		Coût nouveau : 300 000 D
			1	Cout Houveau . 300 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
P	Monuments et sites – Gouvernorat de Tunis (28)	400 000	Jan Jan Gampart	(28) Coût initial : 100 000 D
	(=3)			Coût nouveau : 500 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Nabeul (29)	100 000		(29) Coût initial : 150 000 D
	(1)			Coût nouveau : 250 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Ben Arous (30)	200 000		(30) Coût initial : 150 000 D
	, ,			Coût nouveau : 350 000 D
	Monuments et sites – Gouvernorat de Jendouba (31)	50 000		(31) Coût initial : 150 000 D
				Coût nouveau : 200 000 D
	Restauration des monuments et des sites -	50,000		(22) Coût initial : 150 000 D
	Gouvernorat de Béja (32)	50 000		(32) Coût initial : 150 000 D
	Destauration des monuments et des sites			Coût nouveau : 200 000 D
	Restauration des monuments et des sites – Gouvernorat de Zaghouan (33)	100 000		(33) Coût initial: 100 000 D
	God fornoral de Zagnodan (55)			Coût nouveau : 200 000 D
	Restauration des monuments et des sites -	100 000		(34) Coût initial : 150 000 D
	Gouvernorat de Siliana (34)	100 000		
	Total B	3 960 000		Coût nouveau : 250 000 D
	Total 1	-8 518 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux	-0 310 000		
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagement des locaux des commissariats			
	régionaux de la culture et de la sauvegarde du	100 000		
	patrimoine			
	Acquisition de voitures	250 000		
	Equipements des commissariats régionaux de la	220,000		
	culture et de la sauvegarde du patrimoine	220 000		
	Acquisition et installation de matériels informatiques	300 000		
	Equipement des écoles de musique et de danse	100 000		
	Aménagement et extension des maisons de culture	3 300 000		
	Equipement des maisons de culture	1 500 000		
	Programme spécial de climatisation des établissements	1 200 000		
	culturels Aménagement des centres et des espaces culturels	90 000		
	Programme d'entretien et de maintenance des	90 000		
	équipements de climatisation	200 000		
	Aménagement des bibliothèques publiques	2 270 000		
	Acquisition de bibliobus	160 000		
	Acquisition de livres tunisiens	1 400 000		
	Aménagement des espaces du théâtre national	400 000		
	Equipement des centres des arts dramatiques et	20 000		
	scéniques en informatique multimédia	20 000		
	Délimitation et levée topographique des sites archéologiques	90 000		
	Acquisition de groupes de bibelots archéologiques	40 000		
	Sauvegarde des découvertes fortuites	10 000		
	Aménagement des musées	700 000		
	Sauvegarde de patrimoine	350 000		
	Equipements pour la sauvegarde des entrepôts archéologiques	50 000		
	Carte nationale des sites archéologiques et des	100 000		
	monuments historiques	100 000		
	Restauration et codification des collections	250 000		
	muséographiques			

CI '	TO () () 1	0.714	T 4 1 1 C1 4	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Sauvegarde du site archéologique de Carthage	180 000		
	Acquisition de voiture et d'engins roulants	230 000		
	Construction et aménagement des maisons des sites	80 000		
	archéologiques	•00.000		
	Acquisition de matériels informatiques	200 000		
	Acquisition d'équipements pour la gestion	100 000		
	administrative			
	Restauration et sauvegarde des palais et des villages	100 000		
	montagneux du sud tunisien			
	Inventaire numérique des collections muséographiques	50 000		
	et acquisition de matériels informatiques	50,000		
	Equipement des laboratoires du patrimoine	50 000		
	Sauvegarde et aménagement du musée de Ksar Said	596 000		
	Ateliers d'entretien du patrimoine	100 000		
	Programme de formation, de réhabilitation et	50 000		
	d'apprentissage	20.000		
	Entretien et sauvegarde de la calligraphie	60 000		
	Patrimoine sous marin	40 000		
	Sécurité et gardiennage des monuments historiques et	100 000		
	des sites archéologiques	80.000		
	Protection des entrepôts archéologiques	80 000		
	Programme de formation, de réhabilitation,	50 000		
	d'apprentissage et de recyclage			
	Equipement des écoles de musique et de danse en	30 000		
	informatique multimédia	550 000		
	Renforcement du système de la sécurité informatique Total A	15 746 000	-	
	B-Projets et programmes à caractère régional	13 /40 000	-	
	Aménagement des centres d'arts dramatiques et			
	scéniques	25 000		
	Construction du complexe culturel d'El Medina Jadida	4 000 000		
	Bibliothèque publique Djerba Ajim	600 000		
	Bibliothèque publique Oued Mliz	600 000		
	Bibliothèque publique El Faouar	600 000		
	Bibliothèque régionale de Kebili – tranche 2	600 000		
	Bibliothèque publique Ghar El Melh	600 000		
	Bibliothèque publique Mogren	600 000		
	Bibliothèque publique El Kalaa El Kobra – tranche 2	400 000		
	Total B	8 025 000	1	
	Total 2	23 771 000	1	
	Total I	15 253 000		
	II-Financement public	10 200 000	1	
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Agence de mise en valeur du patrimoine et de la			
	promotion culturelle	<u>1 300 000</u>		
	Projet de liaison du site archéologique Oudhna avec de			
	l'eau potable et le réseau électrique	800 000		
	Projet de construction des structures d'accueil et			
	aménagement du musée du site archéologique de	500 000		
		203 000		
	aménagement du musée du site archéologique de Oudhna	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Спариге	Centre national de traduction	30 000	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition d'équipements administratifs	30 000		
	1			
	Organisme tunisien de protection des droits de			
	l'auteur	<u>53 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	53 000		
	Théâtre national	<u>450 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	200 000		
	Acquisition d'équipements divers	250 000		
	Centre national du cinéma et de l'image	<u>3 900 000</u>		
	Encouragement pour la production cinématographique	3 700 000		
	Projet de numérisation du patrimoine audio visuel	200 000		
	tunisien			
	Main de la méditament de la transferie	150 000		
	Maison de la méditerranée de la culture et des arts	<u>170 000</u>		
	Acquisition de matériels roulants	75 000 95 000		
	Acquisition des équipements son et lumière Total 2	5 903 000		
	Total II	5 903 000		
	Total Général	3 703 000	21 156 000	
21- Ministère de	Total General		21 130 000	
la Jeunesse et des	I- Investissements Directs			
Sports	I III (COLLEGE III COLLEGE II			
~ F	*Jeunesse			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Equipement des établissements sociaux et éducatifs	2 000 000		
	Equipement des établissements de la jeunesse avec les	600 000		
	nouveaux technologies	000 000		
	Total A	2 600 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Crédits d'études	500 000		
	Centres de camping	1 450 000		
	Centres de séjour	1 800 000		
	Clubs de jeunes	9 000 000		
	Création d'un complexe de la jeunesse à Metlaoui	400 000		
	Etude de la création d'un complexe de la jeunesse à	300 000		
	cité Ibna Sina Tunis			
	Transformation de la maison des jeunese de Medenine	350 000		
	en un complexe de la jeunesse Aménagement du centre de séjour de Ain Drahem	700 000		
	Centre de séjour de Mahdia	1 400 000		
	Réhabilitation du centre de camping d'Ezzarat	1 500 000		
	Centre culturel et sportif de la jeunesse de Menzah 6	200 000		
	Total B	17 600 000		
	Total 2	20 200 000		
	Total *	20 200 000		
	Total	20 200 000		

CI *	District the second second	0.73	TO 4 1 1 CT 11	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	**Sports			
	1-Réévaluation			
	B-Projets et programmes à caractère régional	100 000		(1) (1 A
	Centre de formation des jeunes joueurs de Béja (1)	100 000		(1) Coût initial : 690 000 D
		200.000		Coût nouveau : 790 000 D
	Centre régional d'athlétisme de Gafsa (2)	300 000		(2) Coût initial : 2 120 000 D
	Total B	400 000		Coût nouveau : 2 420 000 D
	Total 1	400 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de matériels roulants	700 000		
	Acquisition d'équipements pour les services centraux	500 000		
	et régionaux	5 00.000		
	Informatisation du ministère	700 000		
	Cité sportive et de la jeunesse de Tunis	1 700 000		
	Equipments sportives	2 400 000		
	Equipements pour la médecine du sport	200 000		
	Equipements sportives pour l'éducation sportive	2 400 000		
	Total A	8 600 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Crédits d'études	700 000		
	Aménagements aux services centraux et régionaux	700 000		
	Construction du commissariat régional de Gafsa	250 000		
	Construction du commissariat régional de Kairouan	100 000		
	Construction du commissariat régional de Nabeul	300 000		
	Construction du commissariat régional de Kasserine	300 000		
	Construction du commissariat régional de Sidi Bouzid	200 000		
	Construction du commissariat régional de Manouba	1 000 000		
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique	4 150 000		
	de Ksar Said			
	Institut supérieur des sports et de l'éducation physique	2 200 000		
	deSfax	14 000 000		
	Aménagement des stades	14 000 000		
	Piscines	900 000		
	Salles des sports	6 700 000		
	Complexes sportifs	1 700 000		
	Centre de stage des équipes nationales à Aïn Drahem	350 000		
	Engazonnement des stades	2 500 000		
	Construction du siège du centre national de la médecine du sport	400 000		
	Centre national de football de Borj Cedria	2 800 000		
	Centre régional de la médecine du sport de Kairouan	100 000		
	Entretien des espaces nationals sportifs	200 000		
	Création d'un parc sportif à Oued Ezzarga	500 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à El Fahs	2 300 000		
	Création d'une salle des sports individuels à Souk Jdid	750 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à Bir Lahfay	2 300 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à Moknine	2 300 000		

A		~	m	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Création d'une salle des sports collectifs à El Kalaa El Kobra	2 300 000		
	Création d'une salle des sports collectifs à Gafsa Sud	2 300 000		
	Construction d'une piscine couverte à Jendouba	5 000 000		
	Total B	57 300 000		
	Total 2	65 900 000		
	Total **	66 300 000		
	Total I	86 500 000		
	II-Financement public	0020000		
	**Sports			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Cité nationale sportive à El Menzah	2 000 000		
	Cité national à El Menzah	1 615 000		
	Ville sportive à Rades	385 000		
	Total 2	2 000 000		
	Total **	2 000 000		
	Total II	2 000 000		
	Total Général		88 500 000	
22- Ministère de				
la Femme, de la				
Famille et de				
l'Enfance	I- Investissements Directs			
	* Femme			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Renouvellement de construction des centres des	800 000		(1) Coût initial : 4 100 000 D
	personnes agées (1)	900 000		C-At
	Total A Total 1	800 000		Coût nouveau : 4 900 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux	000 000		
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Autorisation économique et sociale de la femme rural	400 000		
	Création d'un centre de conseil et d'orientation de la famille	100 000		
	Etude du phénomène de la violence contre la femme	55 000		
	Acquisition d'un bus au profit du centre des personnes agées de Kasserine	130 000		
	Acquisition d'une voiture au profit du centre des personnes agées de Sidi Bouzid	50 000		
	Total A	735 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional	755 000		
	Aménagement des centres de la femme rurale	560 000		
	Equipement des centres de la femme rurale	90 000		
	Aménagement des pôles de vulgarisation	320 000		
	Equipement des pôles de vulgarisation	60 000		
	Renouvellement de construction des unités de vie et de			
	l'administration au centre des personnes agées de Béja	1 000 000		
	Total B	2 030 000		
	Total 2	2 765 000		
	Total *	3 565 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	** Enfance			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Centres integrés de la jeunesse et de l'enfance (2)	-12 216 000		(2) Coût initial : 27 126 000 D
				Coût nouveau: 14 910 000 D
	Construction d'un espace de la famille et de l'enfance (3)	1 640 000		(3) Coût initial : 500 000 D
				Coût nouveau : 2 140 000 D
	Total A	-10 576 000		
	Total 1	-10 576 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Renforcement et développement de l'infrastructure			
	informatique du ministère de la femme, de la famille	60 000		
	et de l'enfance Acquisition d'équipements au profit de			
	l'administration générale des services communs	50 000		
	Installation du système Adeb pour 14 directions			
	régionales	76 000		
	Acquisition d'équipements pour l'institut supérieur	50 000		
	des cadres de l'enfance	30 000		
	Acquisition d'une voiture de service pour l'institut	35 000		
	supérieur des cadres de l'enfance Aménagement des centres régionaux de l'informatique			
	pour l'enfant	230 000		
	Aménagement des complexes de l'enfance	700 000		
	Etude de création des complexes de l'enfance	240 000		
	Renouvellement de construction d'un complexe de			
	l'enfance à Meknassi	960 000		
	Renouvellement de construction d'un complexe de	0.60,000		
	l'enfance à El Ksour	960 000		
	Construction d'un complexe de l'enfance à Ouled Haffouz	400 000		
	Construction d'un complexe de l'enfance à Mareth	900 000		
	Construction et aménagement des espaces de l'enfance	7 000 000		
	précoce	7 000 000		
	Aménagement des jardins d'enfants municipales	2 000 000		
	Equipements pour les établissements de l'enfance	1 096 000		
	Total A	14 757 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Aménagement du centre de l'informatique pour	185 000		
	l'enfant	960 000		
	Création d'un complexe de l'enfance à Ajim Jerba Achèvement de construction du complexe de l'enfance	960 000		
	à El Ala	500 000		
	Transformation du club d'enfants d'Edhhiba en un			
	complexe de l'enfance	200 000		
	Création d'un complexe de l'enfance à El Metouia	900 000		
	Création d'un complexe de l'enfance à Cité Ezzouhour	900 000		
	Création d'un centre de camping pour l'enfant à Zarzis	5 000 000		
	Création dun club d'enfants à Haffouz	680 000		
	Total B	9 325 000		
	Total 2	24 082 000		
	Total **	13 506 000		
	Total I	17 071 000		
	Total Général		17 071 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
23- Ministère de	3 1 3 1 0		•	
la Santé				
	I- Investissements Directs			
	*Administration centrale			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Création d'un service de la médecine interne à l'hôpital	1 750 000		(1) Coût initial : 150 000 D
	Farhat Hachad de Sousse – Etudes (1)			Coût nouveau : 1 900 000 D
	Aménagement et extension du service de réanimation			
	médicale pour les enfants à l'hôptal Hédi Chaker de	730 000		(2) Coût initial : 70 000 D
	Sfax –			
	Etudes (2)			Coût nouveau : 800 000 D
	Construction d'un service de la chirurgie esthétique	720 000		(3) Coût initial : 80 000 D
	à l'hôpital Habib Bourguiba Sfax – Etudes (3)			Coût nouveau : 800 000 D
	Aménagement de 4 chambres d'hospitalisation et des	400.000		(4) C-24 initial , 000 000 D
	espaces pour l'installation d'un appareil de Battascan	400 000		(4) Coût initial : 900 000 D
	à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax (4)			Coût nouveau : 1 300 000 D
	Renouvellement de construction du service Ibn Nafiss	1 300 000		(5) Coût initial : 2 000 000 D
	à l'hôpital Abderrahmen Mami de l'Ariana (5)			Coût nouveau : 3 300 000 D
	Renouvellement des réseaux électriques et protection	950,000		(6) Coût initial : 1 150 000 D
	contre	850 000		(6) Coût initial : 1 150 000 D
	les incendies au complexe de santé de Jbel El Ouest (6)			Coût nouveau : 2 000 000 D
	Contruction et aménagement des espaces pour	1 220 000		(7) Coût initial : 2 500 000 D
	héberger	1 220 000		(7) Cout Illitial : 2 300 000 D
	les lourds équipements dans les établissements			Coût nouveau : 3 720 000 D
	hospitaliers (7)			Cout nouveau . 3 720 000 B
	Acquisition de deux appareils d'imagerie asyllabique	730 000		(8) Coût initial : 2 000 000 D
	pour la radiothérapie (8)	730 000		(8) Cout linuar : 2 000 000 B
	Total A	7 700 000		Coût nouveau : 2 730 000 D
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Construction du siège de la direction	400 000		(9) Coût initial : 3 300 000 D
	régionale de la santé publique de Tunis (9)			Coût nouveau : 3 700 000 D
	Construction d'un service d'urgence à l'hôpital Taher	3 000 000		(10) Coût initial : 250 000 D
	Sfar	2 300 000		(10) Cout Initial . 250 000 D
	à Mahdia – tranche 2 – études (10)			Coût nouveau : 3 250 000 D
	Renouvellement des services d'ophtalmologie et ORL	1 500 000		(11) Coût initial: 2 500 000 D
	à l'hôpital régional de Menzel Bourguiba (11)			Coût nouveau : 4 000 000 D
	Aménagement et extension des salles d'opérations	3 300 000		(12) Coût initial: 1 500 000 D
	à l'hôpital régional du Kef (12)			Coût nouveau : 4 800 000 D
	Construction d'un service d'anesthésie et de	700 000		(13) Coût initial : 700 000 D
	réanimation			
	à l'hôpital régional du Kef (13)			Coût nouveau: 1 400 000 D
	Aménagement est entretien du service de maternité de	750 000		(14) Coût initial: 1 000 000 D
	Bizerte et renouvellement des réseaux techniques (14)			
			<u> </u>	Coût nouveau : 1 750 000 D

Extension de l'hôpital régional de kasserine - Etudes Services de neurologie, des glandes, de diabète, de dermatotogie et unités d'hemioterapie (15) Extension de l'hôpital régional de Zaghouan - Etudes (16) Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sbeitla (17) Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sbeitla (17) Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sbeitla (17) Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizert et Medenine(18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefdha, El Kran, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizert - tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité Diagent par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (20) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité Dougatfa (22) Construction d'un service de chirurgie orthopédique et de gastroomat à l'hôpital régional de Kebili - Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tatoutine - Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba - Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Kur (27) Aménagement de sta transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital d'esponal de Jendouba - Etudes (26) Aménagement de textension du centre de samé de base de Jaddian et sa transformation à la catégorie 4 (28) C		Ţ			(En Dinars)
Services de neurologie, des glandes, de diabète, de dermatologie et unités de chimiotérapie (15) Extension de l'hôpital régional de Zaghouan – Endes (16) Construction d'un hôpital régional catégorie B à South (17) Construction d'un hôpital régional catégorie B à South (17) Construction d'un hôpital régional catégorie B à South (17) Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine(18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Buzayen, El Nefidha, El Kran, El Ktar, Tebourba et Tumis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougaffa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Crántion d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tatouine – Tranche 2 Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tatouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Juddiane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital	Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
dermatologie et unités de chimiotérapie (15) Extension de l'hôpital régional de Zaghouan – Etudes (16) Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sbeitla (17) Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sbeitla (17) Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Médenine (18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Keblii Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel d'un service de l'universitaire de l'Ariana, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital régional de Keblii – Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Keblii – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de de Tataoutine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jadliane et su transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de de Tataoutine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service de hôspitalisation de jour à l'hôpital		Extension de l'hôpital régional de kasserine - Etudes	3 250 000		(15) Coût initial : 250 000 D
dermatologie et unités de Chimiotérapie (15) Extension de l'hôpital régional de Zaghouan – Etudes (16) Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sheitla (17) Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine (18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebli Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bozuzyen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougaffa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Crostruction des consultations externes à l'hôpital régional de Tozeur Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tozeur Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre des sarté de base de Jadiliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service de hirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tozeur Etudes (26) Aménagement de réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de textension du centre de sarté de base de Jadiliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Services de neurologie, des glandes, de diabète, de			Coût nouveau : 3 500 000 D
Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sheitla (17) Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine (18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebli Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Borazyen, El Nefidila, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par ruisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougasfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tarouine – Tranche 2 Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tarouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadiliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service de santé de base de Jadiliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service de santé de base de Jadiliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisition de jour à l'hôpital et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisition de jour à l'hôpital		dermatologie et unités de chimiotérapie (15)			Cour nouveau . 3 300 000 B
Construction d'un hôpital régional catégorie B à Sbeitla (17) Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine(18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte - tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tataouine - Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jadioune - Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadiliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Extension de l'hôpital régional de Zaghouan – Etudes (16)	6 000 000		(16) Coût initial : 250 000 D
Sbeitla (17) Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine (18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital signion d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital régional de cransformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital signion d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital régional de cransformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital signion d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital régional d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital région d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital région d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital régional d'un service d'hôspitalisation d'un service d'hôspitalisation d'un service					Coût nouveau : 6 250 000 D
Construction de 5 centres régionaux pour la médecine scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine(18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Lendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre des anté de base de Jadiiane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital I'hôpital			8 000 000		(17) Coût initial : 15 000 000 D
scolaire et universitaire de l'Ariana, du Kef, de Ben Arous et Bizerte et Medenine(18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte - tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tostruction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine - Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba - Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jaddiane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital					Coût nouveau : 23 000 000 D
Arous et Bizerte et Medenine(18) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte - tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Rebili - Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine - Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba - Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement de rextension du centre de santé de base de Judiain et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Construction de 5 centres régionaux pour la médecine	750 000		(18) Coût initial : 3 250 000 D
Kebili Etudes (19) Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte - tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili - Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine - Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jadiouba - Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisiation de jour à l'hôpital					Coût nouveau : 4 000 000 D
Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital			1 800 000		(19) Coût initial : 200 000 D
Bouzayen, El Nefidha, El Kram, El Ktar, Tebourba et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Etudes (19)			Coût nouveau : 2 000 000 D
et Tunis Etudes (20) Renouvellement des réseaux techniques au centre de maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Tozour le Tataouine – Tranche 2 Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Construction de 5 unités d'hémodialyse à Menzel	6 700 000		(20) Coût initial: 300 000 D
maternité Bizerte – tranche 2 (21) Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital (21) Coût initial: 1 0000 00 D (22) Coût nouveau: 500 000 D (23) Coût initial: 100 000 D (24) Coût nouveau: 3 000 000 D (25) Coût initial: 100 000 D (26) Coût nouveau: 1 000 000 D (26) Coût nouveau: 1 000 000 D (27) Coût initial: 450 000 D (27) Coût initial: 450 000 D (28) Coût nouveau: 850 000 D (29) Coût initial: 150 000 D (29) Coût initial: 500 000 D		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Coût nouveau : 7 000 000 D
Construction d'un espace pour l'installation d'une unité d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Togional de Tozeur et des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		•	750 000		(21) Coût initial : 1 000 000 D
d'imagerie par raisonnance magnétique à l'hôpital Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Bizerte – tranche 2 (21)			Coût nouveau : 1 750 000 D
Habib Bougatfa (22) Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Construction d'un espace pour l'installation d'une unité	250 000		(22) Coût initial : 250 000 D
Aménagement et extension de l'hôpital régional de Tozeur Etudes (23) Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital					Coût nouveau : 500 000 D
Création d'un service de chirurgie orthopédique et de gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Aménagement et extension de l'hôpital régional de	900 000		(23) Coût initial : 100 000 D
gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24) Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital Coût nouveau : 3 000 000 D (25) Coût initial : 100 000 D (26) Coût initial : 100 000 D (27) Coût initial : 450 000 D (28) Coût initial : 150 000 D (28) Coût initial : 150 000 D (29) Coût initial : 500 000 D		Etudes (23)			Coût nouveau : 1 000 000 D
Construction des consultations externes à l'hôpital régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		Création d'un service de chirurgie orthopédique et de	2 700 000		(24) Coût initial : 300 000 D
régional de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25) Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital (25) Coût initial : 100 000 D (26) Coût initial : 100 000 D (27) Coût initial : 450 000 D (27) Coût initial : 150 000 D (28) Coût nouveau : 350 000 D (29) Coût initial : 500 000 D		gastronomie à l'hôpital régional de Kebili – Etudes (24)			Coût nouveau : 3 000 000 D
Renouvellement du réseau routier et des réseaux divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		-	900 000		(25) Coût initial : 100 000 D
divers à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26) Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		de Tataouine – Tranche 2 Etudes (25)			Coût nouveau :1 000 000 D
Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital			1 400 000		(26) Coût initial : 100 000 D
Aménagement de l'hôpital de circonscription d'El Ktar (27) Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital		à l'hôpital régional de Jendouba – Etudes (26)			Coût nouveau : 1 500 000 D
Coût nouveau : 850 000 D Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital Coût nouveau : 850 000 D Coût nouveau : 350 000 D (29) Coût initial : 500 000 D			400 000		(27) Coût initial : 450 000 D
Aménagement et extension du centre de santé de base de Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital (28) Coût initial : 150 000 D Coût nouveau : 350 000 D (29) Coût initial : 500 000 D					` '
Jadliane et sa transformation à la catégorie 4 (28) Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital Coût nouveau : 350 000 D (29) Coût initial : 500 000 D		Aménagement et extension du centre de santé de base de	200 000		
Création d'un service d'hôspitalisation de jour à l'hôpital 400 000 (29) Coût initial : 500 000 D					` '
1'hôpital 400 000 (29) Coût initial : 500 000 D					
		-	400 000		(29) Coût initial : 500 000 D
		de Béni Khdech (29)			Coût nouveau : 900 000 D

dl du Chapitre Observations (30) Coût initial: 200 000 D
L (30) Coût initial : 200 000 D
` '
Coût nouveau : 3 400 000 D
(31) Coût initial : 500 000 D
Coût nouveau: 700 000 D
(32) Coût initial : 500 000 D
Coût nouveau: 700 000 D
(33) Coût initial : 2 500 000 D
(33) Cout Illitial . 2 300 000 B
Coût nouveau : 3 500 000 D
(34) Coût initial: 4 500 000 D
Coût nouveau : 7 000 000 D
Cout nouveau . 7 000 000 B
(35) Coût initial : 2 500 000 D
Coût nouveau : 3 000 000 D
(36) Coût initial : 2 700 000 D
(50) Cout Illitial : 2 700 000 D
Coût nouveau : 4 200 000 D
(37) Coût initial: 2 200 000 D
Coût nouveau : 4 000 000 D
Cout nouveau . 4 000 000 B
(38) Coût initial : 2 600 000 D
Coût nouveau : 4 000 000 D
(39) Coût initial : 2 000 000 D
(37) Cout Illitial . 2 000 000 D
Coût nouveau : 3 000 000 D
(40) Coût initial : 750 000 D
Coût nouveau : 850 000 D
(41) Coût initial: 60 000 D
Coût nouveau : 660 000 D
(42) Coût initial: 300 000 D
Coût nouveau: 450 000 D
(43) Coût initial : 50 000 D
Coût nouveau: 550 000 D
(44) Coût initial : 80 000 D
Coût nouveau : 880 000 D
(45) Coût initial : 60 000 D
Coût nouveau: 700 000 D
(46) Coût initial : 60 000 D
Coût nouveau: 600 000 D

	1		T	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Rénovation de l'hôpital de circonscription de Souk	1 800 000		(47) Coût initial : 200 000 D
	Lahad			
	Kebili tranche 3 – Etudes (47)			Coût nouveau : 2 000 000 D
	Equipement du service des maladies héréditaires à l'hôpital	360 000		(48) Coût initial : 360 000 D
	universitaire Hédi Chaker Sfax – tranche 1 (48)			
				Coût nouveau: 720 000 D
	Total B	62 840 000		
	Total 1	70 540 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de terrains et d'immeubles	3 000 000		
	Crédits d'études	600 000		
	Aménagement des garages et des entrepôts	100 000		
	Aménagement du siège du ministère	600 000		
	Construction de deux agences du ministère de la	3 000 000		
	santé à Bab Saadoun - Etudes	3 000 000		
	Aménagement des sièges des directions régionales de	300 000		
	la santé	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	1 000 000		
	Equipement de l'administration centrale et régionale	500 000		
	Equipement des établissements publics à caractère	1 000 000		
	administratif	1 000 000		
	Acquisition de matériels informatiques	1 300 000		
	Equipement des établissements de formation	200 000		
	Aménagement des établissements de formation	300 000		
	Frais d'insertion et de publication	100 000		
	Réhabilitation des unités de la médecine dentaire	2 000 000		
	Campagne de lutte contre la malaria	275 000		
	Campagne de lutte contre la tuberculose	1 200 000		
	Vaccination	12 350 000		
	Education pour la santé	100 000		
	campagne de lutte contre la rage	2 800 000		
	Rhumatisme articulaire aigue	30 000		
	Lutte contre les maladies diarréhiques chez les enfants	300 000		
	Acquisition des médicaments pour les maladies sociales	300 000		
	Programme national pour la médecine scolaire et	1 350 000		
	universitaire	1 330 000		
	Programme d'hygiène et de protection de l'environnement	4 200 000		
	Campagne de lutte contre la VIH - Sida	2 000 000		
	Lutte anti-scorpionnique	500 000		
	Programme de prévention avant et après accouchement	700 000		
	Contrôle des laboratoires	90 000		
	Prévention de la cécite	230 000		
	Dépistage de l'hépatite virale de type C	1 200 000		
	Programme de promotion des campagnes de don du sang	50 000		
	Programme de la résistance aux maladies chroniques,	800 000		
	diabète, l'hypertension artérielle			

CI 4	Direction of the second of the	0.714	T. 4 1 1 Cl . 4	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme national de la santé des personne agées	400 000		
	Programme national de lutte contre le cancer	300 000		
	Programme national de lutte contre le tabagisme	300 000		
	Promotion de la santé mentale	40 000		
	Programme de prévention de la grippe	150 000		
	Programme national de lutte contre la carence en iode	10 000		
	Crédits d'études	300 000		
	Préparation des plans directeurs des hôpitaux universitaires	1 500 000		
	Crédits d'études	300 000		
	Aménagement des centres de santé de base (programme 2016)	8 000 000		
	Apurement des anciens projets	100 000		
	Equipement des centres de santé de base (programme	100 000		
	2016)	3 000 000		
	Renouvellement et renforcement des équipements des centres de santé de base (programme 2016)	1 000 000		
	Equipement du centre régional de la médecine scolaire et universitaire de Ben Arous	300 000		
	Equipement d'une unité de réhabilitation des personnes handicapées de Béja	30 000		
	Equipement d'un nouveau local du complexe de la santé et d'un entrepôt de médicaments de Jendouba	80 000		
	Acquisition d'un appareil de cathéterisme cardiaque au profit de l'hôpital régional de Gabes	1 100 000		
	Equipement et aménagement de l'unité de l'imagerie, des consultations externes et de la cuisine à l'hôpital régional Tletli de Nabeul	350 000		
	Acquisition de conteneurs de transport des médicaments au profit des hôpitaux régionaux - DJIN	300 000		
	Acquisition d'équipements de contrôle de qualité, de mesure et de normes des équipements médicales	300 000		
	Acquisition des ambulances – Programme 2016	1 000 000		
	Equipement des hôpitaux – programme 2016 Acquisition de deux appareils pour le cathéterisme au	8 000 000		
	profit de l'hôpital Sahloul de Sousse et l'hôpital Habib Thameur	2 200 000		
	Acquisition de 3 scanners de 128 coupes	3 600 000		
	Acquisition d'un appareil de haute technologie pour l'Institut Salah Azaiez	4 000 000		
	Acquisition de conteneurs de transport des médicaments au profit des hôpitaux universitaires - DJIN	1 200 000		
	Réhabilitation des équipements des unités de l'archive médicale centrale des établissements hospitaliers	600 000		
	Equipement des hôpitaux universitaires – programme 2016	15 000 000		
	Maintenance des machines lourdes – programme 2016	2 000 000		
	Total A	97 935 000	1	
	B-Projets et programmes à caractère régional	2,700,000		
	Programme national de lutte contre la leishmaniose	100 000		
	Programme national de lutte contre la leisimamose Programme national de lutte contre l'hépatite	1 600 000		
	Aménagement des services hospitaliers dans les	1 000 000		
	hôpitaux régionaux	4 000 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations (En Dinars)
	Aménagement des hôpitaux de circonscription -	4 000 000		
	programme 2016			
	Opérations d'aménagement et de réhabilitation – programme 2016	13 000 000		
	Equipement des centres d'hémodialyse – programme 2016	2 000 000		
	Equipement des hôpitaux régionaux – programme 2016	9 000 000		
	Equipement des hôpitaux de circonscription -	4 000 000		
	programme 2016			
	Total B	37 700 000		
	Total 2	135 635 000		
	Total *	206 175 000		
	**Etablissements hospitaliers			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Construction du pavillon administratif du service de la	300 000		(49) Coût initial: 600 000 D
	chirurgie à l'hôpital de Mongi Slim de la Marsa (49)			Coût nouveau: 900 000 D
	Equipement du service des consultations externes à	500 000		(50) Coût initial : 300 000 D
	l'Institut Hédi Raies d'ophtalmologie (50) Total A	800 000		Coût nouveau : 800 000 D
	Total 1	800 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Construction des services de la réanimation et de			
	l'urgence à l'hôpital universitaire Sahloul Sousse -	500 000		
	Etudes			
	Aménagement d'une deuxième salle pour l'imagerie			
	au service de la radiologie et d'une salle de linge à	200 000		
	l'institut de neurologie de Tunis			
	Aménagement des salles des opérations au service de	4 000 000		
	maternité et de gynécologie à l'hôpital Aziza Othmana			
	Renouvellement des réseaux de climatisation et d'électricité au service des consultation externes à	300 000		
	l'hôpital Taher Sfar Mahdia	300 000		
	Aménagement des services du diabète, des glandes et	250,000		
	de la médecine interne à l'hôpital Taher Sfar Mahdia	250 000		
	Aménagements divers à l'institut national de nutrition	1 600 000		
	Renouvellement des réseaux de climatisation et de			
	l'électricité au centre de maternité et de la médecine	600 000		
	de nourisson de Tunis Aménagement et extension de la cuisine au centre de			
	maternité et de la médecine de nourisson de Tunis	400 000		
	Aménagement de l'ancien siège du service de			
	l'urgence pour héberger les services généraux et	600 000		
	l'archive à l'hôpital Charles Nicolle			
	Aménagement du service de la médecine légiste à	1 (00 000		
	l'hôpital Charles Nicolle	1 600 000		
	Installation d'un groupement électrique pour le	650 000		
	transformateur électrique à l'hôpital La Rabta	330 000		
	Renouvellement du réseau de protection contre les			
	incendies au centre de blessures et de brûlure graves	500 000		
	de Ben Arous			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Renouvellement du réseau de protection contre les	1 400 000		
	incendies à l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir	1 400 000		
	Aménagement divers à l'hôpital universitaire Habib Bourguiba Sfax	1 400 000		
	Aménagements divers au complexe de santé de Jbel El Oust	300 000		
	Acquisition d'équipements au profit de service de traitement des maladies cancéreuses à l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax	600 000		
	Acquisition d'une unité de la chirurgie cardiaque au profit du service de la chirurgie cardio-vasculaire à l'hôpital La Rabta	800 000		
	Equipement, aménagement et extension du service de la réanimation médicale pour les enfants à l'hôpital Hédi Chaker Sfax	400 000		
	Equipement du laboratoire des analyses biologiques à l'hôpital Aziz Othmana	400 000		
	Equipement, aménagement et extension du service d'urgence à l'hôpital Farhat Hached Sousse	500 000		
	Renforcement des équipements du pavillon d'hospitalisation au service de cardiologie à l'hôpital universitaire la Marsa	400 000		
	Renforcement des équipements du service de la chirurgie cardiovasculaire à l'hôpital universitaire Sahloul de Sousse	300 000		
	Equipement des unités d'hospitalisation de jour à l'institut Salah azaiez	200 000		
	Acquisition d'équipement au profit du projet du développement des alternatives de l'hospitalisation à l'hôpital Farhat Hached	500 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels pour la réhabilitation des salles d'opérations dans les établissements de la santé	15 000 000		
	Remplacement des bains de la balnéothérapie et les équipements de la kinésithérapie au centre de la santé de Jbel El Oust	1 000 000		
	Maintenance d'équipements lourds – programme 2016	2 000 000		
	Total A	36 400 000		
	Total 2	36 400 000		
	Total **	37 200 000		
	Total I	243 375 000		
	II-Financement public			
	* Administration centrale			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Office nationale de la famille et de la population	<u>1 375 000</u>		
	Acquisition d'équipements et de matériels médicales	300 000		
	Aménagement et équipement des centres régionaux	450 000		
	Acquisition de matériels roulants	210 000		
	Equipement de l'imprimerie	15 000		
	Recherches et études	100 000		
	Construction et aménagement des espaces de jeunesse dans les régions	100 000		
	Matériels informatiques	100 000		
	Aménagement du siège du commissariat régional du Kef	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Comité national d'accréditation dans le domaine de	540,000		
	<u>la santé</u>	<u>540 000</u>		
	Production des outils d'accréditation et des normes de	10.000		
	qualité et la sécurité thérapeutique	10 000		
	Matériels et programmes informatiques	240 000		
	Développement des capacité du comité dans le			
	domaine d'accréditation et l'évaluation médicale et	50 000		
	économique			
	sensiblisation, communication et information	30 000		
	Equipements et matériels	50 000		
	Préparation du cadre juridique, ordinale et	45 000		
	procédurale du comité	43 000		
	Acquisition de matériels roulants	115 000		
	Agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits	<u>570 000</u>		
	Matériels informatiques	20 000		
	Acquisition de matériels roulants	42 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	15 000		
	Etudes	50 000		
	Réalisation des plans de contrôle	70 000		
	Opérations de sensibilisation	90 000		
	Programmes informatiques	30 000		
	Sécurité informatique	103 000		
	Construction du siège de l'agence nationale de contrôle			
	sanitaire et environnemental des produits - études	150 000		
	Office de thermalisme	1 780 000		
	Développement du secteur du thermalisme	880 000		
	Etudes et recherches	690 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	120 000		
	Acquisition de matériels informatiques	90 000		
	<u>Centre informatique du ministère de la santé</u> <u>publique</u>	<u>520 000</u>		
	Formation : Centre informatique du ministère de la santé publique	80 000		
	Matériels informatiques	440 000		
	Total 2	4 785 000		
	Total *	4 785 000		
	Total II	4 785 000		
	Total Général	1,00,000	248 160 000	
24- Ministère des	Total Schera		2.0100000	
Affaires Sociales				
	I- Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Extension de la direction régionale de mahdia (1)	80 000		(1) Coût initial : 250 000 D
				Coût nouveau : 330 000 D
	Construction et équipement du centre de défense et	100 000		(2) Coût initial : 750 000 D
	d'intégration sociale à Kebili (2)			
				Coût nouveau : 850 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations (En Dinars)
	Aménagement du centre social et éducatif "	110,000		(2) G A: 1: 1 (65,000 B
	ESSNED'' (3)	110 000		(3) Coût initial : 665 000 D
				Coût nouveau: 775 000 D
	Construction et équipement du centre de défense et d'intégration sociale à Tataouine (4)	150 000		(4) Coût initial: 850 000 D
	Extension de la direction régionale du Kef (5)	200 000		Coût nouveau : 1 000 000 D (5) Coût initial : 200 000 D Coût nouveau : 400 000 D
	Aménagement de l'institut pour la promotion des	250 000		(6) Coût initial : 1 835 000 D
	personnes handicapées (6)			Coût nouveau : 2 085 000 D
	Construction d'unités locales de promotion sociale (7)	560 000		(7) Coût initial : 17 007 000 D Coût nouveau : 17 567 000 D
	Total B	1 450 000		
	Total 1	1 450 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Aménagements divers	1 000 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 1 / Sous programme 3)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 1 / Sous programme 1)	250 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 3 / Sous programme 1)	50 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 3 / Sous programme 2)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 3 / Sous programme 3)	100 000		
	Acquisition d'équipements divers (Programme 9 / Sous programme 1)	200 000		
	Acquisition de matériels roulants	150 000		
	Réhabilitation du serveur téléphonique	80 000		
	Acquisition de matériels roulants	300 000		
	Sécurité informatique	120 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme 1 / Sous programme 1)	70 000		
	Acquisition de matériels informatiques (Programme 1 / Sous programme 3)	10 000		
	Total A	2 530 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional	1 600 000		
	Construction d'un complexe administratif à Sfax Aménagement des centres de défense et d'intégration	1 600 000		
	sociale	50 000		
	Construction des unités locales de promotion sociale	400 000		
	Aménagement et extension du service de la promotion sociale	800 000		
	Total B	2 850 000	1	
	Total 2	5 380 000		
	Total I	6 830 000		
	II-Financement public			
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	<u>Caisse nationale de la sécurité sociale</u>	120 788 000		
	Prise en charge par l'Etat de la contribution patronale	41 788 000		
	au régime de la sécurité sociale			
	Règlment de la caisse nationale de la sécurité sociale	4 000 000		
	Interventions exceptionnelles au profit du secteur touristique	75 000 000		
	1 4		1	1

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars Observations
	Office des tunisiens à l'étranger	200 000	_	
	Aménagement des sièges des commissariats régionaux	10 000		
	Aménagement du siège principal de l'office et le	100.000		
	parking	190 000		
	Total 2	120 988 000		
	Total II	120 988 000		
	Total Général		127 818 000	
25- Ministère de				
l'Education				
	I- Investissements Directs			
	1-Changement de répartition des crédits			
	*Services centraux			
	Construction de 8 collèges – programme de l'année 2013 (1)			(1) Coût : 18 400 000 D
				sur les ressources globales
				du budget au lieu de
				18 400 000 D
				dont 8 400 000 D
				sur prêts extérieurs
	Construction de 6 lycées secondaires dont un avec internat – programme de l'année 2013 (2)			(2) Coût : 17 500 000 D
				sur les ressources globales
				du budget au lieu de
				17 500 000 D
				dont 7 940 000 D
				sur prêts extérieurs
	Construction d'un lycée pilote avec internat à Siliana- programme de l'année 2013 (3)			(3) Coût : 3 750 000 D
				sur les ressources globales
				du budget au lieu de
				3 750 000 D
				dont 1 690 000 D
	2-Réévaluation			sur prêts extérieurs
	*Services centraux			
	Construction de 10 collèges – programme de l'année 2007 (4)	886 000		(4) Coût initial : 19 023 000 D
				Coût nouveau : 19 909 000 D
				dont 6 160 000 D
				sur prêts extérieurs
	Construction de 4 collèges – programme de l'année 2011 (5)	250 000		(5) Coût initial : 9 000 000 D
	, ,			Coût nouveau : 9 250 000 D
	Construction de deux collèges pilotes – programme de l'année 2012 et de 2 lycées pilotes programme de	1 300 000		(6) Coût initial : 14 500 000 D
	l'année 2013 (6)			
				Coût nouveau : 15 800 000 D
				dont 1 690 000 D
				sur prêts extérieurs

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations (En Dinars)
	Construction de 3 collèges dont un avec un internat –	1 050 000		(7) Coût initial : 4 900 000 D
	programme 2014 (7)	1 000 000		Coût nouveau : 5 950 000 D
	Construction d'un noyau de collège à Carthage	350 000		(8) Coût initial : 800 000 D
	dermech Tunis – programme de l'année 2014 (8)	330 000		
	Construction de 4 lycées secondaires – programme de			Coût nouveau: 1 150 000 D
	l'année 2007 (9)	1 400 000		(9) Coût initial : 11 556 000 D
				Coût nouveau : 12 956 000 D dont 4 009 000 D sur prêts extérieurs
	Construction de 5 lycées pilotes avec internats – programme de l'année 2014 (10)	1 500 000		(10) Coût initial : 18 750 000 D
	programme de l'année 2014 (10)			Coût nouveau : 20 250 000 D
	Construction de deux lycées secondaires – programme	550 000		(11) Coût initial : 5 500 000 D
	de l'année 2014 (11)			Coût nouveau : 6 050 000 D
	Total 2	7 286 000		Cout nouveau . 0 030 000 D
	3-Projets nouveaux			
	A-Projets à caractère régional			
	Construction de 9 collèges – programme de l'année 2016 (12)	20 800 000		(12) dont 9 360 000 D
	2010 (12)			sur prêts extérieurs
	Construction d'un collège pilote à Houmet Essouk -	3 500 000		(13) dont 1 575 000 D
	Jerba Medenine– programme de l'année 2016 (13)			
	Construction de 4 lycées secondaires – programme de			sur prêts extérieurs
	l'année 2016 (14)	11 000 000		(14) dont 4 950 000 D
	Construction d'un internat au lycée pilote de Khézama Ouest – Sousse – programme de l'année 2016	825 000		sur prêts extérieurs
	Total A	36 125 000		
	B-Projets à caractère natioal			
	Acquisition de terrains et d'immeubles	1 500 000		
	Acquisition de terrains auprès de l'agence foncière de l'habitat	500 000		
	Crédits d'études	800 000		
	Aménagement et extension des commissariats régionaux de l'Education	7 400 000		
	Construction et aménagement des services centraux	400 000		
	Aménagement et extension des inspections de	600 000		
	l'enseignement primaire Aménagement de la direction générale des examens –			
	2ème tranche	100 000		
	Rénovation du réseau électrique au siège du ministère	400 000		
	de l'éducation			
	Installation des appareils de surveillance aux dépôts du ministère de Mégrine	175 000		
	Installation des équipements de sécurité incendie au	650 000		
	siège du ministère			
	Acquisition de matériels roulants Equipement des centres régionaux de l'éducation et de	600 000		
	la formation continue	200 000		
	Equipement de l'administration centrale	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
	Equipement des commissariats régionaux de	500,000		
	l'éducation	500 000		
	Equipement des inspections de l'enseignement	200 000		
	Equipement du garage pour véhicules	50 000		
	Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	500 000		
	Exploitation des licences des systèmes et logiciels	800 000		
	Microsoft	500,000		
	Formation des cadres Aménagement des centres régionaux de l'éducation et	500 000		
	de la formation continue	500 000		
	Acquisition d'équipements didactiques pour les écoles primaires – programme 2016	3 000 000		
	Acquisition de photocopieurs pour les écoles primaires – programme 2016	1 500 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour les écoles primaires – programme 2016	5 000 000		
	Achat de livres scolaires	100 000		
	Acquisition d'équipements au profit des établissements scolaires (photocopieurs, micro-ordinateurs, imprimantes)	1 500 000		
	Acquisition d'équipements didactiques pour les collèges et lycées – programme 2016	10 000 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour les collèges et lycées – programme 2016	8 000 000		
	Aménagement des espaces culturels au lycée pilote Bourguiba à Tunis	540 000		
	Total B	46 515 000	-	
	Total 3	82 640 000		
	Total *	89 926 000	1	
	**Commissariats régionaux de l'éducation			
	-Projets communs			
	Construction et extension des écoles primaires – programme de l'année 2016	25 960 000		
	Aménagement et entretien des écoles primaires – programme de l'année 2016	53 000 000		
	Aménagement et construction des classes préparatoires – programme de l'année 2016	1 200 000		
	Extension des collèges – programme de l'année 2016	9 500 000		
	Aménagement et entretien des collèges – programme de l'année 2016 (15)	34 000 000		(15) dont 4 000 000 D
	Extention des lycées – programme de l'année 2016	8 863 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et entretien des lycées – programme de l'année 2016 (16)	28 000 000		(16) dont 5 000 000 D
	Construction d'internats, dortoirs, cuisines, refectoires et chambres froides	3 352 000		sur prêts extérieurs
	Aménagement et entretien des internats et réfectoires	12 000 000		
	Acquisition d'équipements pour les espaces des classes préparatoires	840 000		
	Equipement des écoles primaires (équipements ordinaires)	10 000 000		
	Equipements des collèges et des lycées (équipements ordinaires)	10 000 000		
	Total **	196 715 000		
	Total I	286 641 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Chapitre		Credits	Total du Chapitre	Observations
	II-Financement public	215 000		
	Centre national des technologies en éducation	<u>215 000</u>		
	Projets nouveaux			
	Mise à niveau des réseuax informatiques internes dans	30 000		
	les établissements éducatifs			
	Acquisition de licences d'exploitation des systèmes	75 000		
	informatiques de détection des infiltrations			
	Aménagement du centre de surveillance et de soutien	50 000		
	des utlisateurs du réseau éducatif			
	Acquisition de matériels roulants	60 000		
	Total II	215 000		
	Total Général		286 856 000	
26- Ministère de				
l'Enseignement				
Supérieur et de la				
Recherche				
Scientifique	I- Investissements Directs			
	*Services centraux			
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Institut préparatoire aux études littéraires et de	000 000		(1) (2 A
	sciences humaines de Tunis (1)	800 000		(1) Coût initial : 2 350 000 D
				Coût nouveau : 3 150 000 D
	Institut supérieur des études appliquées en humanité	4 000 000		(2) (3) (1) (1) (2) (2) (2)
	de Mahdia (2)	1 000 000		(2) Coût initial : 3 200 000 D
				Coût nouveau : 4 200 000 D
	Village des langues de Mahdia (3)	2 800 000		(3) Coût initial : 6 000 000 D
				Coût nouveau : 8 800 000 D
	Institut supérieur des études technlogiques de Siliana			
	(4)	1 300 000		(4) Coût initial : 800 000 D
				Coût nouveau : 2 100 000 D
	Extension de l'institut supérieur des arts et métiers de			
	Kairouan (5)	100 000		(5) Coût initial : 500 000 D
	` '			Coût nouveau : 600 000 D
	Cité universitaire de Jendouba (6)	1 700 000		(6) Coût initial : 10 927 000 D
	(*,			Coût nouveau : 12 627 000 D
	Total A	7 700 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Faculté des sciences économiques et de gestion de			
	Sousse (7)	200 000		(7) Coût initial: 13 350 000 D
	Bousse (7)			Coût nouveau : 13 550 000 D
				dont 8 250 000 D sur prêts
				extérieurs
	Ecole nationale des ingénieurs de Bizerte (8)	900 000		(8) Coût initial : 20 500 000 D
	Ecole nationale des ingemeurs de Bizeite (8)	900 000		Coût nouveau : 21 400 000 D
				dont 18 050 000 D sur prêts
	Franké de glamacia et la Clair de C			extérieurs
	Faculté de pharmacie et de médecine dentaire de	150 000		(9) Coût initial : 300 000 D
	Monastir (9)			Coût many 1000 D
				Coût nouveau : 450 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
	Faculté des sciences de Sfax (10)	300 000		(10) Coût initial : 2 100 000 D
				Coût nouveau : 2 400 000 D
	Total B	1 550 000		
	Total 1	9 250 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	6 000 000		
	Construction du siège de l'université de Gafsa	700 000		
	Office des oeuvres universitaires pour le nord	3 500 000		
	Acquisition de matériels roulants	200 000		
	Acquisition d'équipements divers pour l'administration centrale	50 000		
	Acquisition de matériels roulants pour le comité national d'évaluation, de la garantie de la qualité et de l'accréditation	45 000		
	Acquisition de matériels roulants pour les instituts supérieurs des études technlogiques	410 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'office des oeuvres universitaires pour le nord	130 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'office des oeuvres universitaires pour le centre	120 000		
	Acquisition de matériels roulants pour l'office des oeuvres universitaires pour le sud	120 000		
	Acquisition de matériels informatiques pour l'administration centrale	900 000		
	frais d'assurance décennale des bâtiments	300 000		
	Frais de Leasing	3 000 000		
	Programme de réforme du système de l'enseignement	380 000		
	supérieur et de la recherche scientifique Institut supérieur de gestion de Tunis	400 000		
	Extension de la faculté de Médecine de Tunis	500 000		
	Institut supérieur des études technlogiques de Jendouba	520 000		
	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	500 000		
	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Bizerte	230 000		
	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabes	1 000 000		
	Construction des entrepôts pour les matériaux dangereux dans les établissements de l'enseignement supérieur	500 000		
	Institut supérieur de gestion de Gabes	700 000		
	Institut supérieur des études appliquées en humanité de Gafsa	400 000		
	Faculté des lettres et des sciences humaines de Sfax	200 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements de	500 000		
	l'enseignement supérieur Faculté de médecine de Monastir	600,000		
	Institut supérieur de l'animation pour la jeunesse et de	600 000		
	la culture Bir El Bey	800 000		
	Ecole nationale des ingénieurs de Monastir	600 000		
	Institut supérieur des études technologiques du kef	600 000		
	Maison supérieure des instituteurs de Tunis Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de	400 000 250 000		
	Kairouan			
	Institut supérieur des études technologiques de Sfax	500 000		

CI 1	D': " 1	0.714	T	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Institut supérieur des études technologiques de	200 000		
	Zaghouan	200.000		
	Acquisition d'équipements pour l'internet	200 000		
	Equipements pour le centre de calcul El Khawarezmi	560 000		
	Centre universitaire de l'animation pour la jeunesse et	1 600 000		
	de la culture de Gafsa			
	Protection des institutions universitaires et des centres	5 000 000		
	d'hébergement Travaux d'entretien et de réhabilitation des			
	établissements des oeuvres universitaires	3 000 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle			
	de l'office des oeuvres universitaires pour le nord	650 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous tutelle			
	de l'office des oeuvres universitaires pour le centre	300 000		
	Entretien et réhabilitation des établissements sous			
	tutelle de l'office des oeuvres universitaires pour le sud	300 000		
	Foyer universitaire de Sbeitla	600 000		
	Aménagement des stades et des espaces sportifs dans	2 400 000		
	les établissements universitaires	2 400 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres	700 000		
	universitaires pour le centre	700 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres	800 000		
	universitaires pour le nord	800 000		
	Equipements au profit de l'office des oeuvres	500 000		
	universitaires pour le sud	200 000		
	Equipement du foyer universitaire de Sousse (11)	350 000		(11) dont 280 000 D sur prêts
				extérieurs
	Transmission des données au centre de calcul El	6 000 000		
	Khawarezmi	40.215.000		
	Total A	48 215 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional	200,000		
	Ecole nationale des ingénieurs de Tunis	300 000		
	Faculté des sciences de Bizerte	200 000		
	Total B Total 2	500 000 48 715 000		
	Total *			
	**Universités	57 965 000		
	Université de Zitouna	330 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de			
	Zitouna	30 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de			
	l'université de Zitouna	210 000		
	Equipement d'enseignement divers	40 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique	50 000		
	<u>Université de Tunis</u>	2 060 000		
	Acquisition de matériels roulants	160 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de	300 000		
	l'université de Tunis	300 000		
	Equipement d'enseignement divers	400 000		
	Renforcement de la capacité de formation en	400 000		
	informatique	100 000		
	Equipement des établissements de l'enseignement	800 000		
	supérieur			
	TI : 44 L FR : FILM	0.440.000		
	Université de Tunis El Manar	2 460 000		
	Acquisition de matériels roulents	90 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	170 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Спариге	Equipement d'enseignement divers	500 000	i otai uu Chapitre	ODSCI VALIORS
ı	Renforcement de la capacité de formation en			l
	informatique	600 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	1 100 000		
	Université de Carthage	2 590 000		
	Acquisition de matériels roulants	120 000		ļ
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques	170 000		ļ
	Aménagement des établissements sous tutelle de	500 000		ļ
	l'université de Carthage Equipement d'enseignement divers	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en	500 000		ļ
	informatique	200 000		ļ
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur	1 000 000		
,	Université de Manouba	1 340 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de Manouba	70 000		ļ
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques –			ļ
	université de Manouba Aménagement des établissements sous tutelle de	170 000		I
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Manouba Equipement d'enseignement divers – université de	200 000		ļ
	Manouba	400 000		ļ
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Manouba	200 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Manouba	300 000		
	<u>Université de Sousse</u>	2 310 000		ļ
	Equipement d'enseignement divers	300 000		ļ
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Sousse	250 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements	800 000		
	de l'enseignement supérieur – université de Sousse Acquisition de matériels roulants – Université de Sousse	90 000		ļ
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques -	170 000		ļ
	université de Sousse	170 000		ļ
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sousse	700 000		
,	<u>Université de Sfax</u>	<u>5 060 000</u>		ļ
,	Acquisition de matériels roulants – Université de Sfax	90 000		ļ
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques – université de Sfax	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Sfax	400 000		1
	Equipement d'enseignement divers – université de Sfax	600 000		
	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Sfax	600 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Sfax	3 200 000		
,	Université de Jendouba	1 150 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de			
	Jendouba	150 000		ļ
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Jendouba	300 000		l
	Equipement d'enseignement divers – université de Jendouba	200 000		
]	Renforcement de la capacité de formation en informatique – université de Jendouba	200 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Jendouba	300 000		

Chanitra	Décignation des nuccuemmes en puelets	Crédits	Total du Chanitus	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets Université de Gabes	3 490 000	Total du Chapitre	Observations
	Acquisition de matériels roulants – Université de			
	Gabes	120 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques -	170 000		
	université de Gabes	1,0000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gabes	400 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de			
	Gabes	400 000		
	Renforcement de la capacité de formation en	400 000		
	informatique – université de Gabes	.00 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gabes	2 000 000		
	de l'enseignement superieur université de Guées			
	<u>Université de Monastir</u>	<u>10 460 000</u>		
	Equipement d'enseignement divers – université de	1 100 000		
	Monastir Renforcement de la capacité de formation en			
	informatique – université de Monastir	1 500 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements	7 000 000		
	de l'enseignement supérieur – université de Monastir	7 000 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de	90 000		
	Monastir Acquisition de matériels roulants pédagogiques –	_		
	université de Monastir	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de	600 000		
	l'université de Monastir	000 000		
	Université de Kairouan	6 590 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques –			
	université de Kairouan	170 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de	700 000		
	Kairouan Aménagement des établissements sous tutelle de			
	l'université de Kairouan	300 000		
	Renforcement de la capacité de formation en	300 000		
	informatique – université de Kairouan	300 000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Kairouan	5 000 000		
	Acquisition de matériels roulants – Université de	4.00.000		
	Kairouan	120 000		
	Université de Gafsa Acquisition de matériels roulants – Université de	<u>2 960 000</u>		
	Gafsa	90 000		
	Acquisition de matériels roulants pédagogiques –	170 000		
	université de Gafsa	170 000		
	Aménagement des établissements sous tutelle de l'université de Gafsa	500 000		
	Equipement d'enseignement divers – université de			
	Gafsa	400 000		
	Renforcement de la capacité de formation en	300 000		
	informatique – université de Gafsa	220000		
	Equipements scientifiques au profit des établissements de l'enseignement supérieur – université de Gafsa	1 500 000		
	annothing de Galla			
	<u>Université virtuelle de Tunis</u>	<u>386 000</u>		
	Université virtuelle de Tunis	386 000		
	Total ** *** Recherche scientifique	41 186 000		
	1-Réévaluation			
	A-Projets et programmes à caractère national			(12) Coût initial: 868 000 D
	Construction d'un espace pour la technologie dans le	150 000		Coût nouveau : 1 018 000 D
	centre de biotechnologie de Sfax (12)	120 000		

Chapitre Désignation des programmes ou projets Programme national pour la recherche scientifique programme 2014 (13) Programme 2014 (13) Total A Total A Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du sège du centre des écudes et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches économiques de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et recherche en microelectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements electroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme autoinal de la recherche scientifique – programme autoinal de la recherche et technologie du tissage au pôle technologique de Monasir (15) Subvention de la culture scientifique Subvention de la culture scientifique Loudour de la culture scientifique Monasir (15) Subvention de la culture scientifique Foi de college de la culture scientifique Subvention de la culture scientifique Foi de college de la culture scientifique Foi de college de la culture scientifique Loudour de la culture scient
programme 2014 (13) Programme national pour la recherche scientifique (14) Total A Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches étes techenologies de l'Geregie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Friais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) (13) Cout initial: 17 500 000 1 (14) Coût initial: 17 500 000 1 (24) Coût intial: 12 7500 000 1 (25) Coût intial: 12 7500 000 1 (24) Coût intial: 12 7500 000 1 (24) Coût intial:
Programme national pour la recherche scientifique (14) Total A Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microflectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements electroniques Prais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) Coût nouveau : 24 300 000 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 000 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 000 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (15) 000 00 1 (14) Coût initial : 17 500 000 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 000 00 1 (14) 00
Programme national pour la recherche scientifique (14) Total A Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifique Programme national de la recherche et sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 14 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur préextérieurs
Total A Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'ênergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microelectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements electroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifique Programme national de la recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) Coût nouveau : 31 500 000 D 180 000 180 000 180 000 30 000 40
Total A Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microelectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de tronquants 180 000 30 000 30 000 41 400 000 41 400 000 50 000 50 000 50 000 50 000 50 000 60 000
2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements electroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 28 750 000 180 000 180 000 30 000 30 000 41 4000 000 41 4000 000 41 0
2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifique on programme autional de la recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir(15)
A-Projets et programmes à caractère national Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme autional de la recherche scientifique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15)
Equipment du siège du centre des études et des recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15)
recherches économiques et sociales Acquisition de matériels roulants Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 180 000 30 000 30 000 10 000 10 000 000 000 000 000 00
Acquisition de matériels roulants Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15)
Acquisition de matériels roulants au profit du centre des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientifique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 30 000 40 0
des recherches et des technologies de l'énergie Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme a016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 30 000 14 000 000 10 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
Acquisition de matériels roulants au profit du centre universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientifique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche et 30 000 100 000 100 000 100 000 100 000 (15) dont 4 800 000 D sur préextérieurs
universitaire de documentation scientifique et technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 100 000 11 000 000 12 000 000 13 000 000 15 000 000 16 000 000 17 000 000 18 000 000 19 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 00
technique Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche et echnologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 14 000 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 000 10 000 00
Acquisition de matériels roulants au profit du centre de recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) Ad 000 000 14 000 000 100 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000 4 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur préextérieurs
recherche en microélectronique et nanotechnologie de Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche escientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 14 000 000 100 000 100 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000 2 000 000
Sousse Réseau unique de la recherche scientifique Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 14 000 000 100 000 2 000 000 2 000 000 10 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur préextérieurs
Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 100 000 500 000 2 000 000 2 000 000 10 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
Programme de développement des abonnements électroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 100 000 500 000 2 000 000 2 000 000 10 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
felectroniques Frais d'assurance décennal des bâtiments Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 100 000 500 000 2 000 000 2 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur préextérieurs
Ecoles doctorales Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 2 000 000 500 000 10 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur préextérieurs
Valorisation des résultats de la recherche et enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 500 000 200 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 500 000 200 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
enregistrement des brevets Contrats de maintenance des équipements scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 200 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 200 000 3 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
scientifiques Projets de recherches scientifiques Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 3 000 000 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
Programme national de la recherche scientfique – programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) 10 000 000 (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
programme 2016 Equipement du centre de recherche en sciences et technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) (15) dont 4 800 000 D sur pré extérieurs
technologie du tissage au pôle technologique de Monastir (15) de d
Subvention de la culture scientifique 500 000
Subvention de la coopération scientfique 5 000 000
Total A 41 850 000
Total 2 41 850 000
Total *** 70 600 000
Total I 169 751 000
II Financoment public
II-Financement public *Services centraux
2-Projets et Programmes nouveaux
2-110jets et 110grammes nouveaux
Cité des sciences de Tunis 820 000
Cité des sciences de Tunis 820 000
320 000
Total 2 820 000
Total * 820 000

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
Спарите	***Recherche scientifique	Credits	Total du Chapitre	Obsci vations
	1-Réévaluation			
	Centre national des sciences et des technologies			
	nucléaires	<u>250 000</u>		
	Recharge du source Cobalt (16)	250 000		(16) Coût initial : 1 175 000 D
				Coût nouveau : 1 425 000 D
	Total 1	250 000		
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	Institut national de recherche et d'analyse physico-	930 000		
	chimique Minterproper des areas (estimates activités services)			
	Maintenance des gros équipements scientifiques -	200,000		
	Institut national de recherche et d'analyse physico-	200 000		
	chimique Matériels informatiques - Institut national de recherche			
	et d'analyse physico-chimique	30 000		
	Maintenance de la climatisation centrale - Institut			
	national de recherche et d'analyse physico-chimique	200 000		
	Equipments scientifiques - Institut national de			
	recherche et d'analyse physico-chimique	500 000		
	T			
	Agence national de la promotion et de la recherche	20.000		
	scientifique	<u>30 000</u>		
	Equipements administratifs	30 000		
	Centre national de recherches en sciences des	30 000		
	<u>matériaux</u>			
	Acquisition d'un système de gestion comptable	30 000		
		<		
	Centre de biotechnologie de Sfax	<u>620 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	Entretien du bâtiment du centre Pavage des routes	400 000 200 000		
	ravage des routes	200 000		
	Centre de recherche et des technologies des eaux	20 000		
	Matériels informatiques	20 000		
	4	20 000		
	Centre de recherches et des technologies de			
	l'énergie	<u>20 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	20 000		
	Total 2	1 650 000		
	2 0 0 0	,		
	Total ***	1 900 000		
	Total II	2 720 000		
	Total Général		172 471 000	
			l	<u>l</u>

Acquisition de matériels roulants (3) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax A71 000 (3) Coût initial : 3 773 000 (4) Coût initial : 4 89 000 E Coût nouveau : 518 000 E Coût nouveau : 528 000 D (6) Coût initial : 4 75 000 E Coût nouveau : 2 355 000 I (8) Coût initial : 4 576 000 E Coût nouveau : 3 4 646 000 I dont 3 216 000 D sur extérieurs (9) Coût initial : 316 000 E Coût nouveau : 331 000 D	Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
Professionnelle et de l'Emploi	27- Ministère de				
de l'Emploi I. Investissements Directs **Emploi I. Révévaluation A. Project et programmes à caractère national Aménagements divers (1) Construction des services centraux du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et structures annexes (2) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Publication des documents (9) Total A B. Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total B Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B. Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Silianu Total B Total B So 000 Godi initial : 315 0001 Coût nouveau : 3410 0001 Coût nouveau : 3	la Formation				
I- Investissements Directs Familoi	Professionnelle et				
### Remploi 1-Récvaluation A-Projets of programmes à caractère national A ménagements divers (1) Construction des services centraux du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et structures annexes (2) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfix (10) Total B Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000 Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000 Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000	de l'Emploi				
1-Réévaluation A-Projets et programmes à caractère national Aménagement divers (1) 210 000 (1) Coût initial : 635 000					
A-Projets et programmes à caractère national Aménagements divers (1) Construction des services centraux du minisière de la formation professionnelle et de l'emploi et structures annexes (2) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) - Total B Total 1 2-Prujets et Programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du sège de l'administration régionale de Siliana Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du sège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000 Coût nouveau : 34 100 001 Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du sège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000 Coût nouveau : 3 410 0001					
Aménagements divers (1) Construction des services centraux du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et structures annexes (2) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Coât nouveux : 258 000 1 Equipement de l'administration centrale (6) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total B B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total B B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000					
Codt nouveau : 845 000 D Codt nouveau : 845 000 D Codt nouveau : 21 098 00 Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'administrations régionaux (5) Codt nouveau : 518 000 C Codt nouveau : 525 000 Acquisition de matériels informatiques (7) Codt nouveau : 2 355 000 Codt nouveau : 3 450 000 C Codt nouveau : 3 450 000 C Codt nouveau : 3 450 000 C Codt nouveau : 3 310 000 D Codt nouveau : 3 31 000 D Codt nouveau : 3 410			210,000		(1) C-24 initial : (25 000 D
Construction des services centraux du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi et structures annexes (2) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'administration srégionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication de sdocuments (9) Publication de documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total A Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système da compagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Stiliana Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Stiliana Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Stiliana Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Stiliana Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Stiliana Total B Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Stiliana Total B Total B Total B So 000		Amenagements divers (1)	210 000		
formation professionnelle et de l'emploi et structures annexes (2) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total B Total B Total B Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000 Coût nouveau : 21 098 000 Coût nouveau : 24 440 001 (4) Coût initial : 3173 000 (5) Coût initial : 318 000 E Coût nouveau : 255 000 D (6) Coût initial : 2155 000 Coût nouveau : 2355 000 D (7) Coût initial : 2155 000 Coût nouveau : 2355 000 D (8) Coût initial : 2 155 000 Coût nouveau : 34 000 D Coût nouveau : 34 00 00 E attribute des qualifications (9) Coût initial : 316 000 E coût nouveau : 34 10		Construction des services centraux du ministère de la	1 000 000		
annexes (2) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total B Total Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000 Coût nouveau : 2 450 000 (3) Coût initial : 489 000 E Coût nouveau : 518 000 E Coût nouveau : 2 355 000 I (6) Coût initial : 475 000 C Coût nouveau : 2 355 000 I (7) Coût initial : 475 000 C Coût nouveau : 3 410 000 I Total B 1 310 000 Coût nouveau : 3 410 000 I Coût nouveau : 3 410 000 I Coût nouveau : 3 410 000 I Total B 50 000			1 000 000		
Acquisition de matériels roulants (3) Acquisition de matériels roulants (3) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système da commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000 (3) Coût initial : 373 000 Coût nouveau : 518 000 D (5) Coût initial : 475 00D (6) Coût initial : 475 00D (7) Coût initial : 2 155 00D (8) Coût nouveau : 3 460 00D d (8) Coût nouveau : 3 410 00D D (9) Coût initial : 3 16 00D D (9) Coût initial : 3 16 00D D (10) Coût nouveau : 3 410 00D D (10) Coût initial : 2 100 0D Coût nouveau : 3 410 00D D (10) Coût initial : 2 100 0D Coût nouveau : 3 410 00D D (10) Coût initial : 3 16 00D D (10) Coût initial : 2 10D 0D Coût nouveau : 3 410 00D D (10) Coût initial : 2 10D 0D Coût nouveau : 3 410 00D D (10) Coût initial : 4 576 0D (8) Coût nouveau : 3 410 00D D (9) Coût initial : 4 576 0D (10) Coût initial : 4 576 0D					Coût nouveau : 21 098 000 D
Equipement de l'imprimerie du ministère (4) 29 000			471 000		(3) Coût initial : 3 773 000 D
Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Equipement de l'administration centrale (6) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère mational Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du sège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000 Equipement de l'impiritérie du ministère (4) 50 000 (6) Coût initial : 475 000 Coût nouveau : 3350 00 Coût nouveau : 2355 000 Coût nouveau : 2355 000 D (7) Coût initial : 475 000 Coût nouveau : 464 000 d (8) Coût initial : 4 576 000 Coût nouveau : 464 000 d (9) Coût initial : 4 576 000 Coût nouveau : 316 000 D (10) Coût initial : 2 100 00 Coût nouveau : 310 000 D (10) Coût initial : 2 100 00 Coût nouveau : 3 410 000 in total in tial : 4 75 000 D (10) Coût initial : 2 100 00 Coût nouveau : 3 410 000 in total in tial : 4 75 000 D (10) Coût initial : 4 75 000 D (10) Coût initial : 4 75 000 D (10) Coût nouveau : 3 410 000 in tial : 4 75 000 D (10) Coût initial : 4 75 000					Coût nouveau : 4 244 000 D
Equipement de l'imprimerie du ministère (4) Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total I 2-Projets et Programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B So 000 (4) Coût initial : 489 000 Coût nouveau: 518 000 Coût nouveau: 518 000 D (5) Coût nitital : 489 000 Coût nouveau: 525 000 D (6) Coût nitital : 475 000 E Coût nouveau: 2 355 000 D (8) Coût initial : 4576 000 (8) Coût initial : 4576 000 Coût nouveau: 3 464 000 idont 3 216 000 D sur extérieurs (9) Coût nouveau: 3 31000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 416 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 216 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 416 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 416 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 416 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 416 000 D Coût nouveau: 3 410 000 idont 3 416 000 D Coût nou					dont 46 000 D sur prêts
Equipement des administrations régionaux (5) 50 000 (5) Coût initial: 518 000 D Equipement de l'administration centrale (6) 50 000 (6) Coût initial: 518 000 D Acquisition de matériels informatiques (7) 200 000 (7) Coût initial: 2155 000 Coût nouveau: 525 000 D Acquisition de matériels informatiques (7) 200 000 (7) Coût initial: 2155 000 Coût nouveau: 2355 000 D Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) (8) Coût nouveau: 2 355 000 i (8) Coût nouveau: 2 355 000 i (9) Coût nouveau: 2 355 000 i (10) Coût initial: 4 576 000 i (10) Coût nouveau: 3 410 000 i (10) Coût nouveau: 3 31 000 D Total B					extérieurs
Equipement des administrations régionaux (5) Equipement de l'administration centrale (6) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000 (5) Coût initial : 518 000 Coût nouveau : 2355 000 (7) Coût initial : 2 155 000 (7) Coût initial : 2 155 000 (7) Coût inuveau : 3 216 000 D sur extérieurs (9) Coût nouveau : 4 646 000 l dont 3 2 16 000 D sur extérieurs (9) Coût initial : 316 000 D Coût nouveau : 3 100 000 (10) Coût initial : 2 100 00 (10) Coût initial : 2 100 00 (10) Coût nouveau : 3 410 000 l (10) Coût initial : 2 100 00 (10) Coût nouveau : 3 410 000 l (10) Coût initial : 2 100 00 (10) Coût nouveau : 3 410 000 l (10) Coût nouveau : 3 410 000		Equipement de l'imprimerie du ministère (4)	29 000		(4) Coût initial : 489 000 D
Equipement de l'administration centrale (6) Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total B Total B So 000 Coût nouveau : 368 000 D (7) Coût initial : 2155 000 Coût nouveau : 2 355 0001 (8) Coût initial : 4 576 000 Coût nouveau : 3 46 000 D sur extérieurs (9) Coût initial : 316 000 D Coût nouveau : 3 410 000 I (10) Coût initial : 2 100 00 Coût nouveau : 3 410 000 I Total B So 000 Coût nouveau : 3 410 000 I Total B So 000					
Equipement de l'administration centrale (6) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Conception ou mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place		Equipement des administrations régionaux (5)	50 000		` '
Acquisition de matériels informatiques (7) Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total B Total B Total B Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B			50,000		
Acquisition de matériels informatiques (7) Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total B So 000 (7) Coût initial : 2 155 000 (8) Coût initial : 4 576 000 Coût nouveau : 3 46 000 I dont 3 216 0		Equipement de l'administration centrale (6)	50 000		` '
Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total		Acquisition de matérials informatiques (7)	200,000		
Observatoire national de l'emploi et des qualifications (8) Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total I 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B Total B So 000 (8) Coût initial : 4 576 000 (9) Coût inouveau : 3 416 000 D (10) Coût nouveau : 331 000 D (10) Coût nouveau : 3 410 000 D		Acquisition de materiers informatiques (7)	200 000		
(8) Coût mittal: 4 576 000 Coût nouveau: 4 646 000 is dont 3 216 000 D sur extérieurs Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000		Observatoire national de l'emploi et des qualifications			Cout nouveau . 2 333 000 B
Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000			70 000		(8) Coût initial : 4 576 000 D
Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000					Coût nouveau : 4 646 000 D
Publication des documents (9) Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B					dont 3 216 000 D sur prêts
Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total I 3 10 000 Total I 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000 Coût nouveau : 331 000 D (10) Coût initial : 2 100 00 Coût nouveau : 3 410 000 l'accompagnement in the state of the					extérieurs
B-Projets et programmes à caractère régional Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total 1 3 405 000 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000		Publication des documents (9)	15 000		(9) Coût initial : 316 000 D
Construction du complexe régional de l'emploi à Sfax (10) Total B Total I 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 1 310 000 Coût nouveau : 3 410 000 1 800 000 100 000 50 000 Total B 50 000			2 095 000		Coût nouveau : 331 000 D
Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 1 310 000 Coût nouveau : 3 410 000 1 800 000 50 000					
Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000			1 310 000		(10) Coût initial : 2 100 000 D
Total B Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000		(10)			Coût nouveen : 2 410 000 D
Total 1 2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000		Total D	1 210 000		Cout nouveau: 5 410 000 D
2-Projets et Programmes nouveaux A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000					
A-Projets et programmes à caractère national Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000			2 102 000		
Conception et mise en place d'un système de commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000					
commande et de gestion des programmes Conception et mise en place d'un système d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000			000.000		
d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000			800 000		
d'accompagnement Total A B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000		Conception et mise en place d'un système	100 000		
B-Projets et programmes à caractère régional Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000		d'accompagnement			
Construction du siège de l'administration régionale de Siliana Total B 50 000			900 000		
Siliana					
Total B 50 000			50 000		
Total 2 950 000		Total B	50 000		
		Total 2	950 000		
Total * 4 355 000		Total *	4 355 000		

Cl:4	D/-ii	C-434-	T-4-1 d- Ch 4	(En Dinars)
Chapitre	Désignation des programmes ou projets **Formation professionnelle	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et Programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Etude sur l'approche de mise à jour de la carte régionale de la formation professionnelle	100 000		
	Etude sur l'organisation des relations participatives dans le domaine de la formation professionnelle	100 000		
	Mise en place d'un système national de certification	100 000		
	Préparation d'un guide sur l'offre nationale de la formation professionnelle	50 000		
	Organisation des forums de sensibilisation dans le cadre de mise en place de l'agence nationale pour l'information et l'orientation	50 000		
	Mettre un cadre général de réference pour la formation à distance	30 000		
	Organisation des forums de sensibilisation sur l'évaluation du système de la formation professionnelle et l'approbation des gains d'expériences	50 000		
	Mise en place d'un système national de réhabilitation des établissements de la formation professionnelle	20 000		
	Total A	500 000		
	Total 2	500 000		
	Total **	500 000		
	Total I	4 855 000		
	II-Financement public *Emploi 1-Réévaluation Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant	<u>1 130 000</u>		
	Acquisition du siège du complexe de l'emploi et du travail indépendant de Sfax (11)	800 000		(11) Coût initial : 2 500 000 D
	Construction de l'espace initiative de l'Ariana (12)	100 000		Coût nouveau : 3 300 000 D (12) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 500 000 D
	Renouvellement de construction du bureau de l'emploi d'El Fahs (13)	230 000		(13) Coût initial : 400 000 D Coût nouveau : 630 000 D
	Encouragements Directs	10 662 000		Cout nouveau . 050 000 D
	Fonds national de promotion de l'artisanat et des petits métiers (14)	10 662 000		(14) Coût initial : 191 550 000 D
	Total 1	11 792 000		Coût nouveau : 202 212 000 D
	2-Projets et Programmes nouveaux Agence nationale de l'emploi et du travail	4 275 000		
	indépendant Réparations et équipements pour le renforcement des	600 000		
	bureaux de l'emploi et du travail indépendant	250,000		
	Acquisition de materiels roulants Etudes divers	250 000 20 000		
	Publication de la revue de l'agence, publication des documents et organisation de manifestation de sensiblisation	50 000		
	Acquisition des ordinateurs	350 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	(En Dinars) Observations
	Formation des agents de l'agence	150 000	•	
	Installation d'un système de qualité	50 000		
	Acquisition d'un lot de terrain pour la construction du siège social de l'agence	2 500 000		
	Sécurité des systèmes d'information et sécurité des logiciels	145 000		
	Intégration des nouveaux programmes d'emploi avec le système d'information	60 000		
	Installation d'un système de communication à travers l'internet	50 000		
	Création d'une banque des données pour le développement des rapports d'activité des services régionaux	50 000		
	Total 2	4 275 000		
	Total *	16 067 000		
	** Formation professionnelle			
	1-Réévaluation			
	Centre national de formation continue et de promotion professionnelle	<u>400 000</u>		
	Réhabilitation des agents et des cadres de l'agence (15)	40 000		(15) Coût initial : 260 000 D
				Coût nouveau: 300 000 D
	Acquisition de matériesl roulants (16)	40 000		(16) Coût initial : 961 000 D Coût nouveau : 1 001 000 D
	Etudes divers (17)	10 000		(17) Coût initial : 463 000 D Coût nouveau : 473 000 D
	Programmes publicitaires pour la formation continue (18)	20 000		(18) Coût initial : 171 000 D
	Acquisition d'équipements (19)	50 000		Coût nouveau : 191 000 D (19) Coût initial : 466 000 D Coût nouveau : 516 000 D
	Aménagements et réparations divers (20)	30 000		(20) Coût initial : 206 000 D Coût nouveau : 236 000 D
	Mise en place d'un système de qualité (21)	15 000		(21) Coût initial : 101 000 D Coût nouveau : 116 000 D
	Organisation et développement des méthodes de travail (22)	180 000		(22) Coût initial : 512 000 D
				Coût nouveau: 692 000 D
	Mise en place de la fonction vigilance et de l'observatoire de la formation continue (23)	15 000		(23) Coût initial : 60 000 D
	Centre national de formation de formateurs et d'ingénierie de formation	<u>353 000</u>		Coût nouveau : 75 000 D
	Mise en place d'un système de qualité dans le centre suivant les normes ISO (24)	43 000		(24) Coût initial : 100 000 D
				Coût nouveau: 143 000 D
	Préparation des programmes de formation et de formation des formateurs (25)	40 000		(25) Coût initial : 1 100 000 D
				Coût nouveau : 1 140 000 D

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Formation des cadres de formation (26)	100 000		(26) Coût initial: 1 355 000 D
				Coût nouveau: 1 455 000 D
	Développement des fonctions du centre (27)	170 000		(27) Coût initial: 1 670 000 D
				Coût nouveau: 1 840 000 D
	Total 1	753 000		
	Total **	753 000		
	Total II	16 820 000		
	Total Général		21 675 000	
29- Instance				
Supérieure				
Indépendante				
pour les				
Elections				
	II- Financement public			
	Instance Supérieure Indépendante pour les Elections	8 000 000		
	Total II	8 000 000		
	Total Général		8 000 000	
30- Instance de la				
Vérité et de la				
Dignité				
	II- Financement public			
	Instance de la Vérité et de la Dignité	900 000		
	Total II	900 000		
	Total Général		900 000	

Total général des crédits de programme : 8 260 510 000 dinars

TABLEAU " E " CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2016

EN DINARS

				EN DINARS	
TITRE DEUX					
	SECTION TRO	IS : DEPENSES DE D	EVELOPPEMENT		
SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS	SEPTIEME PARTIE: Financement Public	HUITIEME PARTIE: Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL SECTION TROIS	
2,000,000				3 000 000	
3 000 000		-		3 000 000	
5 170 000	1 358 000	-		6 528 000	
1 585 000	2 947 000	-	14 500 000	19 032 000	
343 415 000	161 000 000	-		504 415 000	
88 820 000	300 000	-		89 120 000	
3 932 000		-		3 932 000	
945 400 000	4 600 000	-		950 000 000	
2 461 000		-	***************************************	2 461 000	
167 174 000	152 000 000	-		319 174 000	

1 210 000	663 064 000	-	60 000 000	724 274 000	
2 490 000		-	***************************************	2 490 000	
625 109 000	343 635 000	-	1028 125 000	1 996 869 000	
38 144 000	71 376 000	-	***************************************	109 520 000	
1 130 000	5 140 000	-	5 400 000	11 670 000	
26 344 000		-		26 344 000	
559 000	73 883 000	-		74 442 000	
1073 914 000	1 900 000	-	1006 300 000	2 082 114 000	
3 551 000	115 753 000	-	11 000 000	130 304 000	
1 363 000	180 080 000	-	652 386 000	833 829 000	
59 929 000	5 903 000	-		65 832 000	
86 500 000	2 000 000	-		88 500 000	
35 851 000	270 000			36 121 000	
		-		247 260 000	
		-		129 989 000	
261 756 000 171 021 000	215 000 2 720 000	-	24 885 000 5 930 000	286 856 000 179 671 000	
4 855 000	16 820 000	-	***************************************	21 675 000	
		-			
	8 000 000	-		8 000 000	
	900 000	-		900 000	
		700 835 000		700 835 000	
4 205 588 000	1 940 208 000	700 835 000	2 808 526 000	9 655 157 000	
	INVESTISSEMENTS DIRECTS 3 000 000 5 170 000 1 585 000 343 415 000 88 820 000 3 932 000 945 400 000 2 461 000 167 174 000 2 490 000 625 109 000 38 144 000 1 130 000 26 344 000 1073 914 000 3 551 000 1 363 000 59 929 000 86 500 000 35 851 000 242 475 000 8 430 000 261 756 000 171 021 000	SIXIEME PARTIE: INVESTISSEMENTS DIRECTS 3 000 000 5 170 000 1 358 000 1 585 000 2 947 000 343 415 000 3 932 000 945 400 000 2 461 000 1 152 000 000 1 210 000 663 064 000 2 490 000 1 210 000 3 343 635 000 3 38 144 000 1 130 000 5 140 000 2 625 109 000 3 138 144 000 1 130 000 5 140 000 1 1376 000 1 130 000 1 157 53 000 1 157 53 000 1 363 000 1 1363 000 1 1363 000 1 180 080 000 5 9929 000 5 903 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 2 2000 000 3 5851 000 3 58	SECTION TROIS : DEPENSES DE D SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS Directs Partie : Financement Public Partie : Dépenses de développement imprévues	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	

TABLEAU "F"

RECETTES DES BUDGETS

RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT

POUR L'ANNEE 2016 Récapitulation

EN DINARS

			PREV	ISIONS	EN DINARS
			RECETTES	BIONS	
DES	SIGNATION DES CHAPITRES	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
2 -	Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
3 -	Présidence du Gouvernement	6 298 000	937 000	7 235 000	7 235 000
4 -	Ministère de l'Intérieur	13 884 000	1 940 000	15 824 000	15 824 000
5 -	Ministère de la Justice	45 573 000	3 700 000	49 273 000	49 273 000
6-	Ministère des Affaires Etrangères	35 000		35 000	35 000
7-	Ministère de la Défense Nationale	22 534 000	14 450 000	36 984 000	36 984 000
8-	Ministère des Affaires Religieuses	266 000		266 000	266 000
9-	Ministère des Finances	1 500 000	755 000	2 255 000	2 255 000
11-	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		45 980 000	45 980 000	45 980 000
12-	Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	26 968 000	47 362 000	74 330 000	74 330 000
14-	Ministère du Commerce	1 821 000		1 821 000	1 821 000
15-	Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	3 700 000	248 000	3 948 000	3 948 000
16-	Ministère du Tourisme et de l'artisanat	1 400 000	2 127 000	3 527 000	3 527 000
17-	Ministère de l'Équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	2 400 000	3 600 000	6 000 000	6 000 000
18-	Ministère de l'environnement et du développement durable	280 000	700 000	980 000	980 000
20	Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	19 199 000	431 000	19 630 000	19 630 000
21-	Ministère de la Jeunesse et des Sports	15 021 000	13 035 000	28 056 000	28 056 000
22-	Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	9 178 000	285 000	9 463 000	9 463 000
23-	Ministère de la Santé	105 475 000	258 465 000	363 940 000	363 940 000
24-	Ministère des Affaires Sociales	6 459 000	84 000	6 543 000	6 543 000
25-	Ministère de l'Education	112 190 000	22 726 000	134 916 000	134 916 000
26-	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	133 046 000	35 355 000	168 401 000	168 401 000
	Total	527 741 000	452 180 000	979 921 000	979 921 000

TABLEAU "F"

RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT **POUR L'ANNEE 2016**

		(En d			
				ISIONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		
		SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
	CAN I DAME A DESCRIPTION DE LA DEBUTA VOLTE	DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
	CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	514000		711 000	=44000
-	Etablissements de Souveraineté	<u>514 000</u>		<u>514 000</u>	<u>514 000</u>
1	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	249 000		249 000	249 000
2	Services du Médiateur Administratif	265 000		265 000	265 000
<u>2</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	514 000		514 000	514 000
	CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT				
-	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	2 137 000		2 137 000	<u>2 137 000</u>
1	Tribunal Administratif	962 000		962 000	962 000
2	Cour des Comptes	1 175 000		1 175 000	1 175 000
-	Etablissements d'Administration Générale	354 000	90 000	444 000	444 000
3	Les Archives Nationales	354 000	90 000	444 000	444 000
-	Etablissements de Formation	3 680 000	627 000	4 307 000	4 307 000
4	Ecole Nationale d'Administration	3 680 000	490 000	4 170 000	4 170 000
5	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	427.000	137 000	137 000	137 000
	Etablissements Culturels	127 000	220 000	<u>347 000</u>	<u>347 000</u>
6	Centre de Documentation National	127 000	220 000	347 000	347 000
<u>6</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du	6 298 000	937 000	7 235 000	7 235 000
	Gouvernement				
	CHAPITRE 4: MINISTERE DE L'INTERIEUR				***
-	Etablissements d'Administration Générale	215 000	90 000	305 000	305 000
1	Observatoire National d'Information, de Formation, de Documentation et d'Etudes	215 000	90 000	***	
	sur la Sécurité Routière	0.660.000	4 =00 000	305 000	305 000
_	Etablissements de Formation	<u>8 669 000</u>	<u>1 780 000</u>	<u>10 449 000</u>	10 449 000
2	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Police et de la Sûreté	750 000	50 000	000 000	000 000
2	Nationale	240.000	7.000	800 000	800 000
3	Centre de Formation Spécialisée de la Manouba	240 000	7 000	247 000	247 000
4	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	583 000	90 000	673 000	673 000
5	Ecole Nationale de Formation des Agents Astreint au Port de la Tenue à Sidi Saâd	1 630 000 492 000	500 000	2 130 000	2 130 000
6 7	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoints à Bizerte		80 000 10 000	572 000 970 000	572 000 970 000
8	Centre National de Formation Continue de la Sûreté Nationale de Carthage Byrsa	960 000		2 800 000	2 800 000
9	Ecole Nationale de la Garde Nationale et de la Protection Civile	2 200 000 235 000	600 000 361 000	596 000	596 000
10	Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation	275 000	301 000	275 000	275 000
11	Ecole Supérieure des Forces de la Sécurité Intérieure Ecole des Commandos de la Garde Nationale à Oued Zerga	502 000	50 000	552 000	552 000
12	Ecole Nationale de la Formation Continue de la Garde Nationale à Chbika	222 000	20 000	242 000	242 000
13		287 000	12 000	299 000	299 000
14	Ecole de la Formation Polyvalente de la Garde Nationale à Mornaguia Ecole Nationale de la Protection Civile à Tunis	293 000	12 000	293 000	293 000
14	Etablissements de Santé	4 700 000	70 000	4 770 000	4 770 000
15	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	4 700 000	70 000	4 770 000	4 770 000
13	Etablissements de Réhabilitation Sociale	300 000	70 000	300 000	300 000
16	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis-El Ouardia	300 000	-	300 000	300 000
16	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	13 884 000	1 940 000	15 824 000	15 824 000
10	CHAPITRE 5: MINISTERE DE LA JUSTICE	15 004 000	1 240 000	13 024 000	15 024 000
	Etablissements de Souveraineté	232 000		232 000	232 000
1	Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel	232 000		232 000	232 000
	Etablissements de Recherche	414 000		414 000	414 000
2	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	414 000		414 000	414 000
	Etablissements de Formation	1 868 000		1 868 000	1 868 000
3	Ecole Nationale des Prisons et de la Rééducation	1 110 000		1 110 000	1 110 000
4	Institut Supérieur de la Magistrature	488 000		488 000	488 000
5	Institut Supérieur de la Profession d'Avocat	270 000		270 000	270 000
	Etablissements de Réhabilitation Sociale	43 059 000	3 700 000	46 759 000	46 759 000
6	Etablissement de Réhabilitation Sociale	10 957 500	42 500	11 000 000	11 000 000
7	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammarth	79 000	59 000	138 000	138 000
8	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Gammatul Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Sidi El Heni	193 000	147 000	340 000	340 000
9	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'Agareb-Sfax	36 000	34 000	70 000	70 000
10	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de Mejez El Bab	252 000	18 000	270 000	270 000
11	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants d'El Mourouj	355 000	15 000	370 000	370 000
12	Centre de Rééducation des Enfants Délinquants de M'Ghira	196 000	34 000	230 000	230 000
13	Centre de Rééducation des Emants Délinquants de Monta Centre de Rééducation des Mineurs Délinquants de Souk Jedid	279 000	21 000	300 000	300 000
- 15	22 22 22 24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 2	277 000	21 000	300 000	300 000

1			(En dinars)		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		1
	DESIGNATION DES L'IABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
14	Prison d'El Haouareb	776 000	424 000	1 200 000	1 200 000
15	Prison de Kebili	897 000	3 000	900 000	900 000
16	Prison du Sers	791 500	228 500	1 020 000	1 020 000
17	Prison de Mornaguia	7 475 000	875 000	8 350 000	8 350 000
18	Prison des Femmes à la Manouba	663 500	136 500	800 000	800 000
19	Prison de Sfax	1 747 500	2 500	1 750 000	1 750 000
20	Prison de Borj Roumi	1 445 000	405 000	1 850 000	1 850 000
21	Prison de Nadhour	797 500	202 500	1 000 000	1 000 000
22 23	Prison de Saouaf	945 500 1 197 000	204 500 93 000	1 150 000 1 290 000	1 150 000
23	Prison de Kasserine Prison du Kef	719 000	1 000	720 000	1 290 000 720 000
25	Prison de Gafsa	753 000	17 000	770 000	770 000
26	Prison de Bizerte	649 000	1 000	650 000	650 000
27	Prison de Mahdia	1 572 500	127 500	1 700 000	1 700 000
28	Prison de Gabès	368 500	1 500	370 000	370 000
29	Prison de Béja	464 000	56 000	520 000	520 000
30	Prison de Monastir	938 000	12 000	950 000	950 000
31	Prison de Harboub-Médenine	899 000	1 000	900 000	900 000
32	Prison de Kairouan	838 500	1 500	840 000	840 000
33	Prison de Siliana	698 500	1 500	700 000	700 000
34	Prison de Sidi Bouzid	698 500	1 500	700 000	700 000
35	Prison de Mornag	1 020 000	50 000	1 070 000	1 070 000
36	Prison Eddyr au Kef	254 000	376 000	630 000	630 000
37	Prison de Zaghouan	1 000		1 000	1 000
38	Prison de Jendouba	588 000	2 000	590 000	590 000
39	Prison de la Rabta	369 000	1 000	370 000	370 000
40	Prison de Borj El Amri	1 898 000	102 000	2 000 000	2 000 000
41 41	Prison d'El Messadine	1 247 500 45 573 000	2 500 3 700 000	1 250 000 49 273 000	1 250 000
41	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice CHAPITRE 6: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	43 373 000	3 700 000	49 273 000	49 273 000
	Etablissements de Formation	35 000		35 000	35 000
1	Institut Diplomatique de Formation et des Etudes	35 000		35 000	35 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires				
1	étrangères	35 000		35 000	35 000
	CHAPITRE 7: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE				
	Etablissements de Souveraineté	1 000 000	_	1 000 000	1 000 000
1	Agence des Investigations de la sureté et de Défense Nationale	1 000 000		1 000 000	1 000 000
	Etablissements de Recherche	22 600	400 000	422 600	422 600
2	Centre Hydrographie et Océanographie	22 600	400 000	422 600	422 600
l - l	Etablissements de Formation	4 869 600	200 000	5 069 600	5 069 600
3	Académie Militaire	1 006 600		1 006 600	1 006 600
4	Académie Navale	293 800		293 800	293 800
5	Institut de la Défense Nationale	78 700		78 700	78 700
6 7	Ecole d'Etat Major	140 100		140 100	140 100
8	Ecole des Sous-officiers à Bizerte Ecole Technique de l'Armée de Terre	185 300 162 700		185 300 162 700	185 300 162 700
9	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	115 700		115 700	115 700
10	Ecole des Sports Militaires	27 100		27 100	27 100
11	Ecole des sous-officiers de l'aviation militaire	94 900		94 900	94 900
12	Ecole des Spécialités Aéronautiques	99 400		99 400	99 400
13	Ecole des Caporaux	117 500		117 500	117 500
14	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	813 200	200 000	1 013 200	1 013 200
15	Ecole des sous-officiers Navale	108 500		108 500	108 500
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	36 200		36 200	36 200
17	Centre d'Instruction de Génie Militaire	22 600		22 600	22 600
18	Centre d'Instruction Aéronautique	24 400		24 400	24 400
19	Ecole de la Santé Militaire	45 200		45 200	45 200
20	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	36 200		36 200	36 200
21	Ecole Supérieure de Guerre	94 900		94 900	94 900
22	Centre de Formation Professionnelle à Béja	45 200		45 200	45 200
23	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	31 600		31 600	31 600
24 25	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid Centre de Formation Professionnelle à Gabès	31 600 36 200		31 600 36 200	31 600 36 200
25 26	Ecole militaire de Musique	37 000		36 200 37 000	36 200 37 000
20	Secret minimite de frausique	37 000		37 000	37 000

			PREVIS	SIONS	(En dinars)	
	DESIGNATION DES ETADI ISSEMENITS		RECETTES			
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES	
27	Ecole des corporaux de Meknessi	83 000		83 000	83 000	
28	Ecole des corporaux de Kondar	248 000		248 000	248 000	
29	Ecole des corporaux de l'armée de la mer	85 000		85 000	85 000	
30	Deuxième centre d'instruction de l'armée de l'air	10 000		10 000	10 000	
31	Centre d'instruction d'Artillerie	23 000		23 000	23 000	
32 33	Centre d'instruction de signalisation	86 000		86 000	86 000	
33 34	Centre Militaire de canines Centre Militaire de Formation Professionnelle de Manouba	438 000 40 000		438 000 40 000	438 000 40 000	
35	Centre Militaire de Formation Professionnelle d'Oued El lil	80 000		80 000	80 000	
36	Centre Militaire de Formation Professionnelle de Gafsa	52 000		52 000	52 000	
37	Centre Militaire de Formation Professionnelle de Ksar Gafsa	40 000		40 000	40 000	
,	Etablissements de Santé	16 578 600	13 840 000	30 418 600	30 418 600	
38	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	117 500	200 000	317 500	317 500	
39	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	162 700	450 000	612 700	612 700	
40	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	36 200		36 200	36 200	
41	Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	15 131 300	13 000 000	28 131 300	28 131 300	
42	Hôpital Militaire à Gabès	502 900	130 000	632 900	632 900	
43	Hôpital Militaire à Bizerte	628 000	60 000	688 000	688 000	
_	Etablissements Culturels	63 200	10 000	73 200	73 200	
44	Musée National Militaire	63 200	10 000	73 200	73 200	
<u>44</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	22 534 000	14 450 000	36 984 000	36 984 000	
	CHAPITRE 8: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES					
_ '	Etablissements d'Enseignement Supérieur	266 000		266 000	266 000	
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	146 000		146 000	146 000	
2	Institut Supérieur de la rhétorique et de l'orientation religieuse	120 000		120 000	120 000	
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires	266 000		266 000	266 000	
4	Religieuses	200 000		200 000	200 000	
	CHAPITRE 9: MINISTERE DES FINANCES					
-	Etablissements de Formation	400 000	105 000	505 000	505 000	
1	Ecole Nationale des Finances	400 000	105 000	505 000	505 000	
1 - '	Etablissements de Santé	1 100 000	650 000	<u>1 750 000</u>	1 750 000	
2	Centre Médical des Douanes	1 100 000	650 000	1 750 000	1 750 000	
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	1 500 000	755 000	2 255 000	2 255 000	
	CHAPITRE 11: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES					
	Etablissement d'Administration Générale		45 980 000	45 980 000	45 980 000	
1	Conservation de la Propriété Foncière	=	45 980 000	45 980 000	45 980 000	
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de		45 980 000	45 980 000	45 980 000	
	l'Etat et des Affaires Foncières					
	CHAPITRE 12: MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE					
	Etablissements de Recherche	3 977 000	1 645 000	5 622 000	5 622 000	
1	Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer	519 000	150 000	669 000	669 000	
2	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	476 000	323 000	799 000	799 000	
3	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	495 000	85 000	580 000	580 000	
4	Institut de l'Olivier	391 000	90 000	481 000	481 000	
5						
,	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis	252 000	710 000	962 000	962 000	
6	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunis Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole	252 000 722 000	710 000 7 000	962 000 729 000	962 000 729 000	
	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de					
6 7	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem	722 000 317 000	7 000 50 000	729 000 367 000	729 000 367 000	
6 7 8	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche	722 000 317 000 218 000	7 000 50 000 10 000	729 000 367 000 228 000	729 000 367 000 228 000	
6 7 8 9	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	722 000 317 000 218 000 216 000	7 000 50 000 10 000 50 000	729 000 367 000 228 000 266 000	729 000 367 000 228 000 266 000	
6 7 8	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000	
6 7 8 9	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid	722 000 317 000 218 000 216 000	7 000 50 000 10 000 50 000	729 000 367 000 228 000 266 000	729 000 367 000 228 000 266 000	
6 7 8 9 10	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 <u>5 638 000</u>	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2 056 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000	
6 7 8 9 10	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 <u>5 638 000</u> 587 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2 056 000 200 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000 787 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000 787 000	
6 7 8 9 10 - 11 12	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet Institut National des Sciences Agricoles de Tunis	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 5638 000 587 000 643 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2056 000 200 000 249 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7694 000 787 000 892 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 787 000 892 000	
6 7 8 9 10 	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet Institut National des Sciences Agricoles de Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 5638 000 587 000 643 000 505 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2056 000 200 000 249 000 265 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7694 000 787 000 892 000 770 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 787 000 892 000 770 000	
6 7 8 9 10 - 11 12 13 14	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet Institut National des Sciences Agricoles de Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 5 638 000 587 000 643 000 505 000 730 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2056 000 200 000 249 000 265 000 195 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000 787 000 892 000 770 000 925 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000 787 000 892 000 770 000 925 000	
6 7 8 9 10 - 11 12 13 14 15	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet Institut National des Sciences Agricoles de Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 5638 000 587 000 643 000 505 000 730 000 392 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2 056 000 249 000 265 000 195 000 265 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000 787 000 892 000 770 000 925 000 657 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7694 000 787 000 892 000 770 000 925 000 657 000	
6 7 8 9 10 -11 12 13 14 15 16 17 18	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet Institut National des Sciences Agricoles de Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 5638 000 587 000 643 000 505 000 730 000 392 000 882 000 266 000 380 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2 056 000 200 000 249 000 265 000 265 000 280 000 64 000 240 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7 694 000 787 000 892 000 770 000 925 000 657 000 1 162 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7694 000 770 000 925 000 657 000 1 162 000 330 000 620 000	
6 7 8 9 10 	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet Institut National des Sciences Agricoles de Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 5638 000 587 000 643 000 505 000 730 000 392 000 882 000 266 000 380 000 560 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2056 000 249 000 265 000 195 000 268 000 280 000 64 000 240 000 193 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 787 000 892 000 770 000 925 000 657 000 1 162 000 330 000 620 000 753 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 787 000 892 000 770 000 925 000 657 000 1 162 000 330 000 620 000 753 000	
6 7 8 9 10 -11 12 13 14 15 16 17 18	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricole Centre Régional de Recherche en Horticulture et dans l'Agriculture Biologique de Chott Mariem Centre Régional de Recherche dans l'Agriculture Oasienne de Degueche Centre Régional de la Recherche Agronomique de Sidi Bouzid Centre Régional des Grandes Cultures de Béja Etablissements d'Enseignement Supérieur Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire de Sidi Thabet Institut National des Sciences Agricoles de Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab Institut Sylvio-Pastoral de Tabarka Institut Supérieur des Sciences Agricoles de Chott Mariem Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	722 000 317 000 218 000 216 000 371 000 5638 000 587 000 643 000 505 000 730 000 392 000 882 000 266 000 380 000	7 000 50 000 10 000 50 000 170 000 2 056 000 200 000 249 000 265 000 265 000 280 000 64 000 240 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7694 000 787 000 892 000 770 000 925 000 657 000 1 162 000 330 000 620 000	729 000 367 000 228 000 266 000 541 000 7694 000 770 000 925 000 657 000 1 162 000 330 000 620 000	

			PREVIS	IONS	(En dinars)
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RECETTES RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	22121020
_	Etablissements de Formation	4 460 000	4 155 000	8 615 000	8 615 000
22	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	366 000	16 000	382 000	382 000
23	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Zarzis	97 400	20 000	117 400	117 400
24	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Gabès	99 700	16 000	115 700	115 700
25	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Ghar El Melh	102 900	16 000	118 900	118 900
26	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Téboulba	97 700	10 000	107 700	107 700
27	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Mahdia	178 700	50 000	228 700	228 700
28	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Agrumiculture et Viticulture de Bou-chrik	242 600	105 000	347 600	347 600
29	Lycée Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Elevage de Bovins de Thibar	194 800	165 000	359 800	359 800
30	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle en Mécanique Navale de Kélibia	258 200	67 000	325 200	325 200
31	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Sfax	130 900	18 000	148 900	148 900
32	Centre de Formation Professionnelle à la Pêche de Tabarka	196 200	99 000	295 200	295 200
33	Institut National Pédagogique et de Formation Continue Agricole de Sidi Thabet	146 000	268 000	414 000	414 000
34	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole de l'Arboriculture en Zones Arides de Boughrara	70 200	112 000	182 200	182 200
35	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Grandes Cultures de Bou- Salem	88 200	143 000	231 200	231 200
36 37	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Phoniculture de Degueche Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Culture Maraîchères de	50 500	305 500	356 000	356 000
37	Primeurs de Chott-Mariem	177 200	55 000	232 200	232 200
38	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Machinisme Agricole de Jouggar	94 500	75 000	169 500	169 500
39	Centre Sectoriel de Formation Professionnelle Agricole en Aménagement des Périmètres Irrigués de Barrouta	84 500	100 000	184 500	184 500
40	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Elevage Bovin de Sidi Thabet	102 200	220 000	322 200	322 200
41	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur de l'Aviculture de Sidi Thabet	101 500	294 000	395 500	395 500
42	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Domaine de la Mécanique à El- Kantara	62 200	105 000	167 200	167 200
43	Centre de Formation Professionnelle Agricole dans le Secteur des Forêts de Rimel	63 200	24 000	87 200	87 200
44	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Oueslatia	60 100	125 000	185 100	185 100
45	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sbeitla	55 400	107 000	162 400	162 400
46	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Hakim-Sud	109 300	115 000	224 300	224 300
47	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Thibar	70 200	75 000	145 200	145 200
48	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bouzid	97 300	120 000	217 300	217 300
49 50	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Souassi Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Alia	59 200 102 200	168 000 115 000	227 200 217 200	227 200 217 200
51	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Sidi Bourouis	33 500	303 500	337 000	337 000
52	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Testour	79 300	38 000	117 300	117 300
53	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zarkine	90 000	139 000	229 000	229 000
54	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Zakkile Centre de Formation Professionnelle Agricole de Takelsa	83 200	135 000	218 200	218 200
55	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Jammel	48 500	116 000	164 500	164 500
56	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gafsa	86 300	85 000	171 300	171 300
57	Centre de Formation Professionnelle Agricole d'El Fajja Médenine	99 800	63 000	162 800	162 800
58	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Gourdhab Tataouine	73 400	43 000	116 400	116 400
59	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Ben Arous	56 200	14 000	70 200	70 200
60	Centre de Formation Professionnelle Agricole du Kef	70 200	31 000	101 200	101 200
61	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Kébili	79 300	45 000	124 300	124 300
62	Centre de Formation Professionnelle Agricole de Manouba	101 300	34 000	135 300	135 300
63	Etablissements de Promotion Sectorielle Observatoire National de l'Agriculture	71 000 71 000	1 000 1 000	72 000 72 000	72 000 72 000
	Etablissements de Développement Agricole	12 822 000	39 505 000	52 327 000	52 327 000
64	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	138 500		138 500	138 500
65	Régie des Sondages Hydrauliques		6 800 000	6 800 000	6 800 000
66	Régie de Matériel, de Terrassement et d'Hydraulique Agricole		3 934 000	3 934 000	3 934 000
67	Régie de l'Exploitation Forestière		2 800 000	2 800 000	2 800 000
68	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		768 000	768 000	768 000
69 70	Laboratoire Central d'Analyse des Aliments du Bétail Centre National de Veille Zoo-Sanitaire	204 000 189 000	166 000 36 000	370 000 225 000	370 000 225 000
71	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	223 500	11 000	234 500	234 500
72	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	616 000	1 132 000	1 748 000	1 748 000
73	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	354 000	696 000	1 050 000	1 050 000
74	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	523 000	3 998 000	4 521 000	4 521 000
75	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	549 000	94 000	643 000	643 000
76	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	531 000	2 114 000	2 645 000	2 645 000
77	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba	388 000	4 959 000	5 347 000	5 347 000
78	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Béja	509 000	2 836 000	3 345 000	3 345 000

PREVISIONS RECETTES SUBVENTION RESOURCES TOTAL DES SUBVENTION RESOURCES DE L'ETAT PROPRES RECETTES PROPRES PROPRES RECETTES PROPRES PRO	1 368 000 1 596 000 1 000 000 0 1 009 000
SUBVENTION RESSOURCES TOTAL DES RECETTES	1 101 000 0 1 368 000 0 1 596 000 0 1 000 000 0 1 009 000
Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef 811 000 290 000 1 101 000	1 368 000 1 596 000 1 000 000 1 009 000
81 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan 668 000 928 000 1 596 000 82 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine 725 000 275 000 1 000 000 83 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid 794 000 215 000 1 009 000 84 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse 349 000 1 071 000 1 420 000 85 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir 187 000 945 000 1 132 000 86 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gfaxa 797 000 108 000 905 000 87 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa 857 000 280 000 1 137 000 88 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur 250 000 330 000 580 000 90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili 491 000 260 000 751 000 91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développem	1 596 000 1 000 000 1 009 000
82 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine 725 000 275 000 1 000 000 83 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid 794 000 215 000 1 009 000 84 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse 349 000 1 071 000 1 420 000 85 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir 187 000 945 000 1 132 000 86 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax 797 000 108 000 905 000 87 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa 857 000 280 000 1 137 000 88 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur 250 000 330 000 580 000 89 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili 491 000 260 000 751 000 90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 93 Commissariat Régional pour le Développement	1 000 000 1 009 000
S3 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid 794 000 215 000 1 009 000	1 009 000
Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse 349 000 1 071 000 1 420 000	
85 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir 187 000 945 000 1 132 000 86 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia 552 000 152 000 704 000 87 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax 797 000 108 000 905 000 88 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa 857 000 280 000 1 137 000 89 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur 250 000 330 000 580 000 90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili 491 000 260 000 751 000 91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885	1 420 000
86 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia 552 000 152 000 704 000 87 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax 797 000 108 000 905 000 88 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa 857 000 280 000 1 137 000 89 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur 250 000 330 000 580 000 90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 683 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche 26 968 000 47 362 000 74 330 000	
87 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax 797 000 108 000 905 000 88 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa 857 000 280 000 1 137 000 89 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur 250 000 330 000 580 000 90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili 491 000 260 000 751 000 91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 93 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche 26 968 000 47 362 000 74 330 000	
88 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa 857 000 280 000 1 137 000 89 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur 250 000 330 000 580 000 90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili 491 000 260 000 751 000 91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 93 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE 47 362 000 1 300 000	
89 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur 250 000 330 000 580 000 90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili 491 000 260 000 751 000 91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 93 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche 26 968 000 47 362 000 74 330 000	
90 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kébili 491 000 260 000 751 000 91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 93 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche 26 968 000 47 362 000 74 330 000	
91 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès 530 000 304 000 834 000 92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 93 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche 26 968 000 47 362 000 74 330 000	
92 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine 536 000 147 000 683 000 93 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche 26 968 000 47 362 000 74 330 000 CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE 147 000	
93 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine 420 000 233 000 653 000 94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE	
94 Commissariat Régional pour le Développement Agricole de la Manouba 285 000 2 600 000 2 885 000 94 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE	
Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE	
26 968 000 47 362 000 74 330 000 26 968 000 47 362 000 74 330 000 74	2 885 000
CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE	74 330 000
TO 132 4 3 TIA 3 1 4 4 10 C/ / 3	
Etablissements de L'Administration Générale 1170 000 1170 000	
1 Conseil de la Concurrence 1 170 000 1 170 000	
- Etablissements de Promotion Sectorielle 651 000 651 000	
2 Institut National de la Consommation 651 000 651 000	651 000
2 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Commerce 1 821 000 1 821 000	1 821 000
CHAPITRE 15: MINISTERE DE LA TECHNOLOGIE DE	
- L'INFORMATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	
- <u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u> <u>2 635 000</u> <u>248 000</u> <u>2 883 000</u>	
1 Ecole Supérieure des Communications 1 334 000 123 000 1 457 000	
2 Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications 1 301 000 125 000 1 426 000	•
_ <u>Autres Etablissements</u>	
3 Agence technique de la Communication 1 065 000 1 065 000	0 1 065 000
Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère De La 3 700 000 248 000 3 948 000	3 948 000
Technologie de la Communication et de l'Economie numerique	+
CHAPITRE 16: MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	2 525 000
1 Etablissements d'Enseignement Supérieur 1 400 000 2 127 000 3 527 000 1 Institut Supérieur du Tourisme à Sidi Dhrif 1 400 000 2 127 000 3 527 000	- 1
1 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme 1 400 000 2 127 000 3 527 000	
et de l'Artisanat CHAPITRE 17: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Etablissements de Recherche 300 000 3 373 000 3 673 000	3 673 000
Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire 2 100 000 227 000 2 327 000 2 Agence Urbaine du Grand Tunis 2 100 000 227 000 2 327 000	
Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de	2 327 000
2 l'Equipement de l'habitat de l'Aménagement du Territoire et du 2 400 000 3 600 000 6 000 000 développement durable	6 000 000
CHAPITRE 18: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
Etablissements de Recherche 280 000 700 000 980 000	
1 Banque Nationale des Gênes 280 000 700 000 980 000 1 Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de 200 000 700 000 980 000	980 000
1 10tat des Budgets des Etabissements retevant du Ministère de 280 000 700 000 980 000 1'Environnement et du développement durable 280 000 700 000 980 000 980	980 000
CHAPITRE 20: MINISTERE DE LA CULTURE ET DE SAUVEGARDE	
DU PATRIMOINE Etablicsoments Culturels 10 100 000 431 000 10 630 000	10 (20 000
Lagrangia	-
2 Institut National du Patrimoine 1 703 000 5 000 1 708 000 3 Bibliothèque Nationale 1 250 000 1 250 000	
4 Centre National de Communication Culturelle 37 000 37 000	
5 Centre National de Communication Culturere 57 000 57 000 10 000 10 000	
Commissariat Págional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de	
Tunis 1 286 000 1 18 000 1 304 000	1 304 000
7 Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de l'Ariana 388 000 5 000 393 000	393 000
	800 000
8 Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben 741 000 59 000 800 000	
8 Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Ben Arous 9 Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de 632 000 10 000 642 000	642 000

			PREVISI	ONS	(En dinars)
	DECICNATION DECETADI ICCEMENTO		RECETTES		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
10	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Nabeul	837 000	35 000	872 000	872 000
11	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Béja	553 000	6 000	559 000	559 000
12	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Jendouba	556 000	5 000	561 000	561 000
13	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Zaghouan	387 000	5 000	392 000	392 000
14	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Siliana	565 000	7 000	572 000	572 000
15	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine du Kef	817 000	5 000	822 000	822 000
16	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kasserine	628 000	3 000	631 000	631 000
17	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kairouan	822 000	16 000	838 000	838 000
18	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sousse	809 000	50 000	859 000	859 000
19	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Monastir	708 000	40 000	748 000	748 000
20	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Mahdia	685 000	20 000	705 000	705 000
21	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine Sfax	1 032 000	60 000	1 092 000	1 092 000
22	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gabès	648 000	10 000	658 000	658 000
23	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Sidi Bouzid	498 000	5 000	503 000	503 000
24	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Gafsa	820 000	33 000	853 000	853 000
25	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tozeur	566 000	2 000	568 000	568 000
26	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Kébili	484 000	5 000	489 000	489 000
27	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Médenine	667 000	13 000	680 000	680 000
28	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de Tataouine	542 000	4 000	546 000	546 000
29	Commissariat Régional de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de la Manouba	504 000	10 000	514 000	514 000
<u>29</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	19 199 000	431 000	19 630 000	19 630 000
	CHAPITRE 18: MINISTERE Des SPORTS ET DE LA JEUNESSE * JEUNESSE				
-	Etablissements de Recherche	275 000	100 000	375 000	375 000
1	Observatoire National des Jeunes	275 000	100 000	375 000	375 000
-	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	<u>6 546 000</u>	9 010 000	<u>15 556 000</u>	<u>15 556 000</u>
2	Centre culturel et sportif des jeunes de Menzah 6	181 000	900 000	1 081 000	1 081 000
3	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	386 000	60 000	446 000	446 000
4	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben				I
_	Arous	285 000	80 000	365 000	365 000
5	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	162 000	20 000	182 000	182 000
6	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	200 000	700 000	900 000	900 000
7	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	229 000	600 000	829 000	829 000
8	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	188 000	40 000	228 000	228 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	265 000	550 000	815 000	815 000
10	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de	270 000	120,000	400,000	400,000
11	Zaghouan Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	270 000 260 000	130 000 120 000	400 000 380 000	400 000 380 000
12	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sinana Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	197 000	250 000	447 000	447 000
	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de	177 000	230 000	447 000	147 000
13	Kasserine Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de	135 000	200 000	335 000	335 000
14	Kairouan	241 000	150 000	391 000	391 000
15	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	282 000	110 000	392 000	392 000
16	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de	***	***		
	Monastir	305 000	200 000	505 000	505 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	405 000	20 000	425 000	425 000
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	325 000	350 000	675 000	675 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi	416 000	40 000	456 000	456 000
20	Bouzid	305 000	250 000	555 000	555 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	203 000	120 000	323 000	323 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	115 000	120 000	235 000	235 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	325 000	100 000	425 000	425 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	331 000	600 000	931 000	931 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	102 000	60 000	162 000	162 000
26	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la				
27	Manouba Complexe de jourcese d'El Merce	186 000	40 000	226 000	226 000
27	Complexe de jeunesse d'El Marsa	34 000	550 000	584 000	584 000
28	Complexe Maghrébin de jeunesse de Rades	37 000	300 000	337 000	337 000
29	Complexe de jeunesse de Nabeul	34 000	400 000	434 000	434 000
30	Complexe de jeunesse de Hammamat	34 000	300 000	334 000	334 000
31	Complexe de jeunesse de Sousse	34 000	500 000	534 000	534 000
32	Complexe de jeunesse de Sahloul	39 000	400 000	439 000	439 000
33	Centre d'Accueil et de Tourisme des Jeunes de Aghir	35 000	750 000	785 000	785 000
<u>33</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Sports et de la Jeunesse (JEUNESSE)	6 821 000	9 110 000	15 931 000	15 931 000

### SPORTS				PREVIS	SIONS	(En dinars)
SPORTS		DEGLONATION DEG ETLADA IGGENTENTEG				
PSYONES Telliblesment de Recherche 116 000 166 000 166 000 165 0		DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
Enablissements of Exchangement Superferur			DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
Description: National des Sports 15		* SPORTS				
Elablissements of Proseignement Suncident 2						<u>166 000</u>
	1	1				166 000
1. Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Rist 1. Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Cafa 1. 1						3 443 000
A Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique à Gafa 347 000 500 000 370 000						1 185 000
Second		• • •				1 075 000 786 000
Establissements de Formation 102 000 40 000 142 000						397 000
Centre National de Formation et de Recyclage des Cadres du Sport 102 000		• • •				142 000
Etablissements de Sonté 285 000 400 000 685 000						142 000
Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport 285 000 2360 000 728 0						685 000
Second Complexe Sportif de Bort Cedria 245 000		Centre National de la Médecine et des Sciences du Sport				685 000
9	_	Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance	4 926 000	2 360 000	7 286 000	7 286 000
10 Centre d'Athlétisme de Gafsa 192,000 20,000 212,000 12 Centre d'Athlétisme de Kairouan 188,000 30,000 218,000 177,000 184,000 184,000 185,000 184,000 185,000 184,000 185,000 1	8	Complexe Sportif de Borj Cedria	245 000	800 000	1 045 000	1 045 000
11 12 Centre d'Athlétisme de Sidi Bouzid 12 Contre d'Athlétisme de Kadrimuna 188 000 30 000 218 000 177 000		Complexe Sportif International d'Aïn Draham			497 000	497 000
22 Centre d'Abhlétisme de Kairouan 188 000 20 000 218 000 177 000 170 00						212 000
137 Centre d'Abhlétisme de Rades 157 000 20 000 177 000 184 000 185 000						223 000
1.5 Centre d'Abhlétisme de Cabes 1.5 Commissarian Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis 162 000 50 000 166 000 166 000 166 000 166 000 166 000 166 000 166 000 160 0						218 000
15 Centre d'Abhlétisme de Gabes 16 Commissaria Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis 162 000 50 000 212 000 17 Commissaria Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous 148 000 10 000 158 000 120 000 158 000 10 000 158 000 10 000 158 000 10 000 158 000 10 000 158 000 10 000 158 000 10 000 158 000 10 000 158 000 10 000 140 000 150 000 140 000 150 000 140 000 150 000 140 000 150 000 140 000 150 000 140 000 15						177 000 184 000
Commissaria Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous 143 000 10 000 115 000 158 000 16 000 155 000 16 000 155 000 16 000 155 000 16 000 155 000 16 000 155 000 16 000 155 000 16 000 15 000 16 000 15 000 16 000 1						166 000
17 Commissarian Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Branous 148 000 10 000 115 000 115 000 180 000 10 000 115 000 11						212 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte 133 000 10 000 143 000 20 000 218 000 220 000 218 000 220 000 228 000 220 000 228 000 220 000 228 000 220 000 238 000 220 000 238 000 220 000 238 000 220 000 238 000 220 000 238 000						158 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul 198 000 20 000 218 000 20 000 218 000 21 0000 21 0000 21 0000 21 0000 21 0000 21 0000 21 0000 22 0000 22 0000 22 0000 23 0000 24 0000 25 0000 24 0000 25 0000						115 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja 146 000 10 000 156 000						143 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan 72 000 10 000 82 000 20 000 2	20					218 000
Commissariar Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan 72,000 10,000 14,000 20,000 14,000 20,000 14,000 20,000 2	21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	146 000	10 000	156 000	156 000
Commissariar Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana 120 000 20 000 140 000 20 000 20 000 220 000	22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	147 000	10 000	157 000	157 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine 170 000 10 000 182 000	23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	72 000	10 000	82 000	82 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan 138 000 10 000 148 000 159 0		• • •				140 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan 138 000 10 000 148 000						220 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir 140 000 10 000 167 000 150 000 30 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia 191 000 250 000 441 000 31 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia 191 000 250 000 441 000 270 000 32 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès 161 000 250 000 411 000 270 000 32 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Said Bouzid 134 000 160 000 294 000 34 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Said Bouzid 134 000 160 000 294 000 34 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa 132 000 10 000 142 000 136 000 35 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur 126 000 10 000 136 000 136 000 36 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine 213 000 20 000 233 000 233 000 233 000 233 000 233 000 233 000 20 000 233 000 233 000 233 000 240 0		• • •				182 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir 140 000 10 000 150 000 30 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia 191 000 250 000 441 000 31 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax 260 000 10 000 270 000 270 000 32 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès 161 000 250 000 411 000 294 000 32 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès 161 000 250 000 411 000 294 000 34 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabàs 132 000 10 000 142 000 35 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur 126 000 10 000 136 000 36 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili 114 000 10 000 124 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 23 000 24 000 25 000						148 000 167 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia 191 000 250 000 441 000 270 000 32		• • •				150 000
31 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès 161 000 250 000 411 000 33 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid 134 000 160 000 294 000 34 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès 132 000 10 000 142 000 136 000 35 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur 126 000 10 000 136 000 136 000 36 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili 114 000 10 000 124 000 37 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili 114 000 10 000 124 000 233 000 20 000 233 000 20 000 233 000 20 000 233 000 20 000						441 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid 134 000 160 000 294 000 34		• • •				270 000
33 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid 134 000 160 000 294 000 34 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa 132 000 10 000 142 000 35 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili 114 000 10 000 124 000 37 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili 114 000 10 000 124 000 233 000 20 000 233 000 20 000 233 000 20 000 233 000 20 000 233 000 20 000						411 000
35 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur 126 000 10 000 136 000 124 000 36 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili 114 000 10 000 124 000 233 000 38 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine 213 000 20 000 146 000 233 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000	33		134 000	160 000	294 000	294 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili 114 000 10 000 124 000 37 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine 213 000 20 000 233 000 233 000 38 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine 126 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 146 000 20 000 140 000 20 000	34	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	132 000	10 000	142 000	142 000
37 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine 213 000 20 000 233 000 38 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine 126 000 20 000 146 000 20 000 119 000 20 000 119 000 20 000 119 000 20 000 20 000 119 000 20 000	35	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	126 000	10 000	136 000	136 000
38 Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba 99 000 20 000 119 000 403 00						124 000
Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba 99 000 20 000 119 000						233 000
Autres Etablissements Agence Nationale de Lutte Contre le Dopage Agence Nationale de Lutte Contre le Dopage 203 000 200 000 403 000						146 000
Agence Nationale de Lutte Contre le Dopage 203 000 200 000 403 000	39					119 000
Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Sports et de la Jeunesse (sports) 12 125 000 12 125 000 12 125 000 12 125 000 12 125 000 12 125 000 12 125 000 12 125 000 13 035 000 28 056 000 20 050						403 000 403 000
Seports Sepo						
Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Sports et de la Jeunesse 15 021 000 13 035 000 28 056 000 28 0	<u>40</u>	•	8 200 000	3 925 000	12 125 000	12 125 000
CHAPITRE 22: MINISTERE DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE * Enfance	<u>73</u>		15 021 000	13 035 000	28 056 000	28 056 000
Etablissements d'Enseignement Supérieur 256 000 31 000 287 000 1						
Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance 256 000 31 000 287 000 Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance 3 348 000 254 000 3 602 000 3 Centre National de l'Informatique pour l'Enfant 152 000 170 000 322 000 Observatoire National de l'Enfance 167 000 167 000 Centre de Villégiature à Hammamet 85 000 70 000 155 000 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance cité El khadra 130 000 5 000 135 000 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif 68 000 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000		* Enfance				
Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance 3348 000 254 000 3 602 000 3 2 2 2 2 2 2 2 2 2						287 000
2 Centre National de l'Informatique pour l'Enfant 152 000 170 000 322 000 3 Observatoire National de l'Enfance 167 000 167 000 4 Centre de Villégiature à Hammamet 85 000 70 000 155 000 5 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo 97 000 5 000 102 000 6 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra 130 000 5 000 135 000 7 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif 68 000 68 000 8 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000	1	•				287 000
3 Observatoire National de l'Enfance 167 000 167 000 4 Centre de Villégiature à Hammamet 85 000 70 000 155 000 5 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo 97 000 5 000 102 000 6 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra 130 000 5 000 135 000 7 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif 68 000 68 000 8 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000						3 602 000
4 Centre de Villégiature à Hammamet 85 000 70 000 155 000 5 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo 97 000 5 000 102 000 6 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra 130 000 5 000 135 000 7 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif 68 000 68 000 8 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000		1 1		170 000		322 000
5 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo 97 000 5 000 102 000 6 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra 130 000 5 000 135 000 7 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif 68 000 68 000 8 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000				70.000		167 000
6 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra 130 000 5 000 135 000 7 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif 68 000 68 000 8 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000						155 000 102 000
7 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif 68 000 8 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000						135 000
8 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades 96 000 96 000		9		3 000		68 000
						96 000
		9				152 000
10 Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine 65 000 65 000						65 000

			PDELL	GEONG	(En dinars)
			PREVI	SIONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RECETTES RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	165 000		165 000	165 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	151 000		151 000	151 000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	202 000		202 000	202 000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	175 000		175 000	175 000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	117 000	3 000	120 000	120 000
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	83 000		83 000	83 000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	207 000		207 000	207 000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	162 000		162 000	162 000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	109 000		109 000	109 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	153 000		153 000	153 000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	268 000		268 000	268 000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdane	69 000		69 000	69 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	150 000	1 000	151 000	151 000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	135 000		135 000	135 000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Souassi	50 000		50 000	50 000
26	Commissa Dia Te Decionally Des Affa Des De La Femme et De La	140 000		140 000	140 000
	COMMISSARIATS REGIONAUX DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE:	<u>5 574 000</u>		<u>5 574 000</u>	<u>5 574 000</u>
27	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tunis	276 000		276 000	276 000
28	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille d' Ariana	162 000		162 000	162 000
29	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de la Manouba	197 000		197 000	197 000
30	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Ben Arous	135 000		135 000	135 000
31	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Zaghouan	190 000		190 000	190 000
32	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Bizerte	189 000		189 000	189 000
33	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Nabeul	239 000		239 000	239 000
34	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Beja	257 000		257 000	257 000
35	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Jendouba	242 000		242 000	242 000
36	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille du Kef	161 000		161 000	161 000
37	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Seliana	204 000		204 000	204 000
38	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kasseine	415 000		415 000	415 000
39	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sousse	202 000		202 000	202 000
40 41	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kerouan	242 000 157 000		242 000 157 000	242 000 157 000
42	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Monastir Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia	253 000		253 000	253 000
43	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Mandia Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax	282 000		282 000	282 000
44	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gafsa	212 000		212 000	212 000
45	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sidi Bouzid	311 000		311 000	311 000
46	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tozeur	270 000		270 000	270 000
47	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gabès	209 000		209 000	209 000
48	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kébili	277 000		277 000	277 000
49	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Médnine	235 000		235 000	235 000
50	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tatatouine	257 000		257 000	257 000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Ministère de la	9 178 000	285 000	9 463 000	9 463 000
	femme, de la famille et de l'Enfance (Enfance)	7 170 000	200 000	7 100 000	7 100 000
<u>50</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Ministère de la	9 178 000	285 000	9 463 000	9 463 000
	femme, de la famille et de l'Enfance CHAPITRE 23 : MINISTERE DE LA SANTE				
	Etablissements d'Enseignement Supérieur	2 690 000	480 000	3 170 000	3 170 000
1	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	530 000	130 000	660 000	660 000
2	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	420 000	110 000	530 000	530 000
3	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	460 000	65 000	525 000	525 000
4	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	430 000	60 000	490 000	490 000
5	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmerie à Tunis	250 000	45 000	295 000	295 000
6	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmerie au Kef	140 000	20 000	160 000	160 000
7	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmerie à Sousse	170 000	20 000	190 000	190 000
8	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmerie à Sfax	220 000	20 000	240 000	240 000
9	Institut Supérieur des Sciences d'Infirmerie à Gabès	70 000	10 000	80 000	80 000
-	Etablissements de Formation	790 000	80 000	<u>870 000</u>	<u>870 000</u>
10	Institut National de la Santé Publique	80 000		80 000	80 000
11	Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé à Monastir	55 000	60 000	115 000	115 000
12	Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	75 000	20 000	95 000	95 000
13 14	Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	68 000 53 000		68 000	68 000 53 000
14 15	Ecole des Sciences Infirmières à Jendouba	34 000		53 000 34 000	34 000
15 16	Ecole des Sciences Infirmières à Béja	52 000		52 000	52 000
10	2000 des serences minimistres à Bejà	32 000		32 000	32 000

18 Eco 19 Eco 20 Eco 21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS ole des Sciences Infirmières de Siliana ole des Sciences Infirmières à Kasserine ole des Sciences Infirmières à Kairouan	SUBVENTION DE L'ETAT 30 000	PREVISI RECETTES RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES	DEPENSES
18 Eco 19 Eco 20 Eco 21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco	ole des Sciences Infirmières de Siliana ole des Sciences Infirmières à Kasserine	L'ETAT	RESSOURCES		DEPENSES
18 Eco 19 Eco 20 Eco 21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco	ole des Sciences Infirmières à Kasserine	L'ETAT			DEPENSES
18 Eco 19 Eco 20 Eco 21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco	ole des Sciences Infirmières à Kasserine		rkurkes		
18 Eco 19 Eco 20 Eco 21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco	ole des Sciences Infirmières à Kasserine			RECETTES 30 000	30 000
19 Eco 20 Eco 21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco		35 000		35 000	35 000
20 Eco 21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco	ole des sciences minimieres à Kanodan	53 000		53 000	53 000
21 Eco 22 Eco 23 Eco 24 Eco	ole des Sciences Infirmières à Mehdia	35 000		35 000 35 000	35 000
22 Eco 23 Eco 24 Eco	ole des Sciences Infirmières à Mendia	40 000		40 000	40 000
23 Eco 24 Eco	ole des Sciences Infirmières à Caisa ole des Sciences Infirmières à Tozeur	30 000		30 000	30 000
24 Eco	ole des Sciences Infirmières à Sidi bouzid	40 000		40 000	40 000
I I	ole des Sciences Infirmières à Kebili	40 000		40 000	40 000
25 Eco	ole des Sciences Infirmières à Medenine	30 000		30 000	30 000
	ole des Sciences Infirmières à Tataouine	40 000		40 000	40 000
	ablissements de Santé	101 995 000	257 105 000	359 100 000	359 100 000
I	ntre National de Transfusion Sanguine	101 332 000	5 700 000	5 700 000	5 700 000
	ntre d'Assistance Médicale Urgente	2 310 000	300 000	2 610 000	2 610 000
	ntre National de Radioprotection	2 310 000	480 000	480 000	480 000
	ntre National de Pharmacovigilance	170 000	420 000	590 000	590 000
	ntre National de Médecine Scolaire et Universitaire	310 000	1_0 000	310 000	310 000
	ntre National de Greffe de la Moelle Osseuse		6 800 000	6 800 000	6 800 000
	boratoire Nationale de contrôle des médicaments		4 900 000	4 900 000	4 900 000
	pital Khéreddine		2 000 000	2 000 000	2 000 000
	oupement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 570 000	380 000	2 950 000	2 950 000
	ntre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	250 000	100 000	350 000	350 000
	oupement de la Santé de Base de Ben Arous	2 935 000	750 000	3 685 000	3 685 000
I I	pital de Tébourba	875 000	500 000	1 375 000	1 375 000
	pital de Douar Hicher Ettadhamen	1 110 000	550 000	1 660 000	1 660 000
_	oupement de la Santé de Base de l'Ariana	1 350 000	300 000	1 650 000	1 650 000
	opital de l'Ariana		3 550 000	3 550 000	3 550 000
	pital de Menzel Bourguiba		10 350 000	10 350 000	10 350 000
_	pital "Habib Bougatfa" de Bizerte		12 300 000	12 300 000	12 300 000
	pital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	1 010 000	500 000	1 510 000	1 510 000
	spital de Mateur	795 000	350 000	1 145 000	1 145 000
	pital d'El Alia	495 000	190 000	685 000	685 000
	pital de Séjnane	645 000	260 000	905 000	905 000
	oupement de la Santé de Base de Bizerte	1 375 000	300 000	1 675 000	1 675 000
I I	pital de Nabeul		5 400 000	5 400 000	5 400 000
	pital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		13 300 000	13 300 000	13 300 000
_	pital de Grombalia	880 000	600 000	1 480 000	1 480 000
52 Hôp	pital de Menzel Bouzelfa	395 000	240 000	635 000	635 000
53 Hôp	pital de Béni Khallèd	480 000	200 000	680 000	680 000
54 Hôp	pital de Soliman	620 000	250 000	870 000	870 000
55 Hôp	pital de Menzel Témim		5 800 000	5 800 000	5 800 000
56 Hôp	pital de Kélibia	570 000	320 000	890 000	890 000
57 Hôp	pital de Houaria	570 000	140 000	710 000	710 000
58 Hôp	pital de Korba	615 000	270 000	885 000	885 000
59 Hôp	pital de Hammamet	515 000	300 000	815 000	815 000
60 Gro	oupement de la Santé de Base de Nabeul	1 200 000	300 000	1 500 000	1 500 000
	pital de Zaghouan		4 600 000	4 600 000	4 600 000
	pital de Fahs	740 000	280 000	1 020 000	1 020 000
<i>63</i> Hôp	pital Ennadhour	460 000	180 000	640 000	640 000
64 Gro	oupement de la Santé de Base de Zaghouan	790 000	160 000	950 000	950 000
65 Hôp	pital de Jendouba		6 700 000	6 700 000	6 700 000
	pital de Bou Salem	935 000	420 000	1 355 000	1 355 000
67 Hôp	pital de Ghardimaou	985 000	290 000	1 275 000	1 275 000
68 Hôp	pital de Aïn Drahem	960 000	190 000	1 150 000	1 150 000
69 Hôp	pital de Fernana	635 000	210 000	845 000	845 000
70 Gro	oupement de Santé de Base de Jendouba	1 285 000	140 000	1 425 000	1 425 000
71 Hôp	pital de Béja	0	8 350 000	8 350 000	8 350 000
72 Hôp	pital de Téboursouk	590 000	190 000	780 000	780 000
	pital de Nefza	625 000	230 000	855 000	855 000
74 Hôp	pital de Mejez El Bab		2 250 000	2 250 000	2 250 000
75 Hôp	pital de Testour	615 000	180 000	795 000	795 000
76 Hôp	pital de Amdoun	495 000	100 000	595 000	595 000
	pital de Guebellat	360 000	60 000	420 000	420 000
78 Gro	oupement de la Santé de Base de Béja	1 120 000	130 000	1 250 000	1 250 000

1			DDEXIC	IONE	(En dinars)			
			PREVISIONS RECETTES					
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS							
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES			
70	TIONICAL WANTER AND TO A TO	LEIAI	PROPRES	RECETTES	7 100 000			
79 80	Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef Hôpital de Dahmani	500 000	7 100 000 180 000	7 100 000 680 000	7 100 000 680 000			
81	1 ·	490 000	100 000	590 000	590 000			
82	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	1 215 000	280 000	1 495 000				
83	Hôpital de Tejerouine Hôpital d'El Ksour	300 000	90 000	390 000	1 495 000 390 000			
84	•	805 000	140 000	945 000	945 000			
85	Groupement de la Santé de Base du Kef Hôpital de Siliana	803 000	6 900 000	6 900 000	6 900 000			
86	Hôpital de Gâafour	585 000	90 000	675 000	675 000			
87	Hôpital de Bouarada	505 000	120 000	625 000	625 000			
88	Hôpital de Makthar	895 000	170 000	1 065 000	1 065 000			
89	Hôpital de Rouhia	485 000	130 000	615 000	615 000			
90	Hôpital de Krib	425 000	130 000	555 000	555 000			
91	Hôpital de Bargou	405 000	80 000	485 000	485 000			
92	Hôpital de Kesra	420 000	90 000	510 000	510 000			
93	Hôpital de Sidi Bourouis	355 000	60 000	415 000	415 000			
94	Groupement de la Santé de Base de Siliana	1 280 000	110 000	1 390 000	1 390 000			
95	Hôpital de Kasserine	1 200 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000			
96	Hôpital de Feriana	605 000	220 000	825 000	825 000			
97	Hôpital de Sbeitla	875 000	350 000	1 225 000	1 225 000			
98	Hôpital de Sbiba	755 000	320 000	1 075 000	1 075 000			
99	Hôpital de Thela	1 045 000	260 000	1 305 000	1 305 000			
100	Groupement de la Santé de Base de Kasserine	1 410 000	210 000	1 620 000	1 620 000			
101	Hôpital de Foussana	530 000	200 000	730 000	730 000			
102	Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan	330 000	15 600 000	15 600 000	15 600 000			
103	Hôpital de Hajeb El Ayoun	695 000	210 000	905 000	905 000			
104	Hôpital de Haffouz	740 000	220 000	960 000	960 000			
105	Hôpital de Oueslatia	645 000	120 000	765 000	765 000			
106	Hôpital de Bouhajla	695 000	440 000	1 135 000	1 135 000			
107	Hôpital de Nasrallah	535 000	160 000	695 000	695 000			
108	Hôpital de Sbikha	495 000	200 000	695 000	695 000			
109	Hôpital de Chebika	430 000	140 000	570 000	570 000			
110	Hôpital d'El Ala	550 000	150 000	700 000	700 000			
111	Groupement de la Santé de Base de Kairouan	1 320 000	380 000	1 700 000	1 700 000			
112	Hôpital d'Enfidha	695 000	350 000	1 045 000	1 045 000			
113	Hôpital de M'Saken		4 050 000	4 050 000	4 050 000			
114	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	625 000	350 000	975 000	975 000			
115	Hôpital de Sidi Bouali	370 000	110 000	480 000	480 000			
116	Hôpital de Kalaâ Sghira	310 000	60 000	370 000	370 000			
117	Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 695 000	700 000	2 395 000	2 395 000			
118	Hôpital de Bouficha	320 000	130 000	450 000	450 000			
119	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	350 000	430 000	780 000	780 000			
120	Hôpital de Ksar Helal		3 300 000	3 300 000	3 300 000			
121	Hôpital " Mohamed Ben Saleh" à Moknine		3 300 000	3 300 000	3 300 000			
122	Hôpital de Jammel	770 000	410 000	1 180 000	1 180 000			
123	Hôpital de Bekalta	315 000	70 000	385 000	385 000			
124	Hôpital de Téboulba	460 000	230 000	690 000	690 000			
125	Hôpital de Zeramdine	370 000	70 000	440 000	440 000			
126	Hôpital de Ouerdanine	310 000	170 000	480 000	480 000			
127	Hôpital de Bou-Hjar	315 000	60 000	375 000	375 000			
128	Hôpital de Sahline	295 000	90 000	385 000	385 000			
129	Hôpital de Ksibet El Mediouni	295 000	70 000	365 000	365 000			
130	Groupement de la Santé de Base de Monastir	1 045 000	220 000	1 265 000	1 265 000			
131	Hôpital de Souassi	590 000	260 000	850 000	850 000			
132	Hôpital de Chebba	505 000	150 000	655 000	655 000			
133	Hôpital de d'El Jem	875 000	580 000	1 455 000	1 455 000			
134	Hôpital de Chorbane	370 000	140 000	510 000	510 000			
135	Hôpital d'Ouled Chamekh	310 000	110 000	420 000	420 000			
136	Hôpital de Sidi Alouane	345 000	120 000	465 000	465 000			
137	Hôpital de Boumerdès	315 000	140 000	455 000	455 000			
138	Hôpital de Malloulech	270 000	100 000	370 000	370 000			
139	Hôpital Ksour Essef	490 000	150 000	640 000	640 000			
140	Hôpital de H'bira	310 000	50 000	360 000	360 000			
141	Groupement de la Santé de Base de Mahdia	950 000	200 000	1 150 000	1 150 000			

143 H6 144 H6 145 H6 146 H6 147 Gr 148 H6 150 H6 151 H6 152 H6 153 H6 154 H6 155 H6 157 H6 157 H6 157 H6 158 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	ôpital de Mahrès ôpital de Jébéniana ôpital de Jébéniana ôpital de Bir Ali Ben Khélifa ôpital de Skhira roupement de la Santé de Base de Sfax ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Belkhir ôpital de Moularès ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Tozeur ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb ôpital de Regueb	\$UBVENTION DE L'ETAT 460 000 420 000 4 000 000 320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 315 000 335 000 790 000	RECETTES RESSOURCES PROPRES 2 600 000 2 600 000 2 800 000 190 000 800 000 9 300 000 3 000 000 120 000 120 000 100 000 150 000 110 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 2 000 3 0000	TOTAL DES RECETTES 2 600 000 2 600 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	2 600 000 2 600 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000
143 Hd 144 Hd 145 Hd 146 Hd 147 Gr 148 Hd 149 Hd 150 Hd 151 Hd 152 Hd 153 Hd 154 Hd 155 Hd 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	ôpital de Mahrès ôpital de Jébéniana ôpital de Kerkennah ôpital de Sir Ali Ben Khélifa ôpital de Skhira roupement de la Santé de Base de Sfax ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Belkhir ôpital de Moularès ôpital de Moularès ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur	460 000 420 000 4 000 000 320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 315 000 335 000	PROPRES 2 600 000 2 600 000 2 800 000 2 800 000 190 000 800 000 9 300 000 50 000 120 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	RECETTES 2 600 000 2 800 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	2 600 000 2 600 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 4 400 000 665 000
143 Hd 144 Hd 145 Hd 146 Hd 147 Gr 148 Hd 149 Hd 150 Hd 151 Hd 152 Hd 153 Hd 154 Hd 155 Hd 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	opital de Jébéniana ôpital de Kerkennah ôpital de Bir Ali Ben Khélifa ôpital de Skhira roupement de la Santé de Base de Sfax ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de MrDhila ôpital de Moularès ôpital de Medeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Jasanté de Base de Gafsa roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Orgeuche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Rasenté de Base de Tozeur ôpital de Rasenté de Base de Tozeur	460 000 420 000 4 000 000 320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 315 000 335 000	2 600 000 2 600 000 2 800 000 2 800 000 2 60 000 190 000 800 000 9 300 000 50 000 120 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	2 600 000 2 600 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 70 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	2 600 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
143 Hd 144 Hd 145 Hd 146 Hd 147 Gr 148 Hd 149 Hd 150 Hd 151 Hd 152 Hd 153 Hd 154 Hd 155 Hd 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	opital de Jébéniana ôpital de Kerkennah ôpital de Bir Ali Ben Khélifa ôpital de Skhira roupement de la Santé de Base de Sfax ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de MrDhila ôpital de Moularès ôpital de Medeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Jasanté de Base de Gafsa roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Orgeuche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Rasenté de Base de Tozeur ôpital de Rasenté de Base de Tozeur	420 000 4 000 000 320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 315 000 335 000	2 600 000 2 800 000 2 800 000 190 000 800 000 9 300 000 50 000 120 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	2 600 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	2 600 000 2 800 000 720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
145 H6 146 H6 147 Gr 148 H6 149 H6 150 H6 151 H6 152 H6 153 H6 155 H6 156 Gr 157 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	opital de Bir Ali Ben Khélifa ôpital de Skhira roupement de la Santé de Base de Sfax ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de M'Dhila ôpital de M'Dhila ôpital de M'Oularès ôpital de Redeyef ôpital de Tel Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur	420 000 4 000 000 320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 315 000 335 000	260 000 190 000 800 000 9 300 000 3 000 000 50 000 120 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	720 000 610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
146 H6 147 Gr 148 H6 149 H6 150 H6 151 H6 152 H6 153 H6 154 H6 155 H6 157 H6 157 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	opital de Skhira roupement de la Santé de Base de Sfax ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de M'Dhila ôpital de Moularès ôpital de Moularès ôpital de de Moularès ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Santé de Base de Tozeur	420 000 4 000 000 320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 315 000 335 000	190 000 800 000 9 300 000 3 000 000 50 000 120 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	610 000 4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
147 Gr 148 Hd 149 Hd 150 Hd 151 Hd 152 Hd 153 Hd 154 Hd 155 Hd 156 Gr 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	roupement de la Santé de Base de Sfax ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de M'Dhila ôpital de Moularès ôpital de Meularès ôpital de Geter de Gafsa ôpital de de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Santé de Base de Tozeur	4 000 000 320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	800 000 9 300 000 3 000 000 50 000 120 000 70 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	4 800 000 9 300 000 3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
148 Hd 149 Hd 150 Hd 151 Hd 152 Hd 153 Hd 154 Hd 155 Hd 155 Hd 157 Hd 157 Hd 158 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	ôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de M'Dhila ôpital de Moularès ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur	320 000 610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	9 300 000 3 000 000 50 000 120 000 70 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	9 300 000 3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	9 300 000 3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
149 Hd 150 Hd 151 Hd 152 Hd 153 Hd 154 Hd 155 Hd 155 Hd 157 Hd 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	ôpital de Metlaoui ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de M'Dhila ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Hesoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Hezoua ôpital de Hesoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Rameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	3 000 000 50 000 120 000 70 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	3 000 000 370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
150 Hd 151 Hd 152 Hd 153 Hd 154 Hd 155 Hd 156 Gr 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	ôpital de Belkhir ôpital de Sened ôpital de M'Dhila ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Hesoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Hesoua ôpital de Santé de Base de Tozeur	610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	50 000 120 000 70 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	370 000 730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
151 H6 152 H6 153 H6 154 H6 155 H6 156 Gr 157 H6 158 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	ôpital de Sened ôpital de M'Dhila ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Hezoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	610 000 550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	120 000 70 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	730 000 620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
152 H6 153 H6 154 H6 155 H6 156 Gr 157 H6 158 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	ôpital de M'Dhila ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Santé de Base de Tozeur ôpital de Regueb	550 000 995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	70 000 100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	620 000 1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
153 Hd 154 Hd 155 Hd 156 Gr 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	ôpital de Moularès ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	995 000 705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	100 000 150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	1 095 000 855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
154 Hd 155 Hd 156 Gr 157 Hd 158 Hd 159 Hd 160 Hd 161 Gr 162 Hd	ôpital de Redeyef ôpital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	705 000 485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	150 000 110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	855 000 595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
155 H6 156 Gr 157 H6 158 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	Opital de d'El Guetar roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	485 000 1 250 000 545 000 315 000 335 000	110 000 270 000 4 400 000 120 000 20 000	595 000 1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	595 000 1 520 000 4 400 000 665 000
156 Gr 157 H6 158 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	roupement de la Santé de Base de Gafsa ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	1 250 000 545 000 315 000 335 000	270 000 4 400 000 120 000 20 000	1 520 000 4 400 000 665 000 335 000	1 520 000 4 400 000 665 000
157 H6 158 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	ôpital de Tozeur ôpital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	545 000 315 000 335 000	4 400 000 120 000 20 000	4 400 000 665 000 335 000	4 400 000 665 000
158 H6 159 H6 160 H6 161 Gr 162 H6	opital de Degueche ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	315 000 335 000	120 000 20 000	665 000 335 000	665 000
159 Hố 160 Hố 161 Gr 162 Hố	ôpital de Hezoua ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	315 000 335 000	20 000	335 000	
160 Hố 161 Gr 162 Hố	ôpital de Tameghza roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	335 000			335 000
161 Gr 162 Hô	roupement de la Santé de Base de Tozeur ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb		30 000		365 000
162 Hô	ôpital de Sidi Bouzid ôpital de Regueb	790 000	80 000	365 000	870 000
	ôpital de Regueb		6 400 000	870 000 6 400 000	6 400 000
	. •	580 000	260 000	840 000	840 000
		435 000	100 000	535 000	535 000
	ôpital de Ben Aoun	385 000	120 000	505 000	505 000
	ôpital de Meknassy	610 000	120 000	730 000	730 000
	ôpital de Mazzouna	465 000	150 000	615 000	615 000
	ôpital de d'Ouled Haffouz	465 000	120 000	585 000	585 000
	ôpital de Jelma	505 000	170 000	675 000	675 000
	ôpital de Bir El Hefay	390 000	140 000	530 000	530 000
	roupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	955 000	135 000	1 090 000	1 090 000
	ôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi"de Gabès	,,,,,	12 800 000	12 800 000	12 800 000
	ôpital d'El Hamma	690 000	410 000	1 100 000	1 100 000
174 Hô	ôpital de Mareth	665 000	330 000	995 000	995 000
175 Hô	ôpital de Matmata	515 000	130 000	645 000	645 000
176 Hô	ôpital de Ouedhref	555 000	190 000	745 000	745 000
177 Gr	roupement de la Santé de Base de Gabès	880 000	220 000	1 100 000	1 100 000
178 Hô	ôpital de Kébili		6 050 000	6 050 000	6 050 000
	ôpital de Douz	585 000	240 000	825 000	825 000
180 Hô	ôpital d'El Faouar	430 000	130 000	560 000	560 000
	ôpital de Souk El Ahad	520 000	190 000	710 000	710 000
	roupement de la Santé de Base de Kébili	845 000	130 000	975 000	975 000
	ôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		5 500 000	5 500 000	5 500 000
	ôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		8 200 000	8 200 000	8 200 000
	ôpital de Zarzis		4 400 000	4 400 000	4 400 000
	ôpital de Ben Guerdane	257.000	2 900 000	2 900 000	2 900 000
	ôpital de Midoune	365 000 425 000	210 000	575 000	575 000 535 000
	ôpital de Béni Khedache	425 000	110 000	535 000	535 000
	ôpital de Sidi Makhlouf	385 000	100 000	485 000	485 000 990 000
	roupement de la Santé de Base de Médenine	850 000	140 000	990 000	
	roupement de la Santé de Base de Jerba ôpital de Tataouine	785 000	230 000 4 400 000	1 015 000 4 400 000	1 015 000 4 400 000
	ôpital de Hadounie ôpital de Ghomrassen	585 000	130 000	715 000	715 000
	ôpital de Remada	485 000	110 000	595 000	595 000
	roupement de la Santé de Base de Tataouine	1 040 000	280 000	1 320 000	1 320 000
	roupement de la Santé de base de Tunis Sud	3 020 000	530 000	3 550 000	3 550 000
	entre d'Imagerie par Résonnance Magnétique du Centre	2 020 000	1 520 000	1 520 000	1 520 000
	roupement de la Santé de Base de La Manouba	1 570 000	330 000	1 900 000	1 900 000
	roupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	1 080 000	210 000	1 290 000	1 290 000
	ôpital de Bembla	360 000	130 000	490 000	490 000
l l	ôpital de Ben Arous		6 600 000	6 600 000	6 600 000
	ôpital de Mejel Belabbes	420 000	110 000	530 000	530 000
	ôpital de Neber	390 000	80 000	470 000	470 000
204 Ot	bservatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	290 000		290 000	290 000

		I			(En dinars)
			PREVI	SIONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RECETTES RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	DET ENGLS
205	Groupement de la Santé de Base de Jbeniana	930 000	150 000	1 080 000	1 080 000
206	Hôpital Régional de Nafta		1 200 000	1 200 000	1 200 000
207	Hôpital Régional de Tabarka		1 950 000	1 950 000	1 950 000
208	Hôpital Régional de Seres	260 000	100 000	360 000	360 000
209	Autre Etablissements Contro des Etables de hairques et maintenance hielegique		800 000 800 000	800 000 800 000	800 000 800 000
209	Centre des Etudes techniques et maintenance biologique Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé	105 475 000	258 465 000	363 940 000	363 940 000
	CHAPITRE 24: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	103 473 000	238 403 000	303 740 000	303 240 000
_	Etablissement d'enseignement supérieur	850 000	60 000	910 000	910 000
1	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	850 000	60 000	910 000	910 000
_	Etablissements d'Action Sociale	<u>5 609 000</u>	24 000	<u>5 633 000</u>	<u>5 633 000</u>
2	Institut de la Santé et de la Sécurité de Travail		2 000	2 000	2 000
3	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds de Ksar Helal	48 500	2 000	50 500	50 500
4	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs de Nabeul	55 000	1 000	56 000	56 000
5	Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	10 000		10 000	10 000
6	Centre Social et Educatif "Essanad"	700 000	4 000	704 000	704 000
7	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Daouar Hicher	45 000		45 000	45 000
8	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Mellassine	90 000		90 000	90 000
9	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sfax	50 000		50 000	50 000
10	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kairouan	35 000		35 000	35 000
11	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Kasserine	40 000		40 000	40 000
12	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gafsa	20 000		20 000	20 000
13 14	Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Dar Chaabâane El Fehri Institut National de Protection de l'Enfance	40 000 1 899 000	2 000	40 000 1 901 000	40 000 1 901 000
15	Centre Social d'observation des enfants à Manouba	206 000	2 000	208 000	208 000
16	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Sousse	70 000	1 000	71 000	71 000
17	Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale de Tunis	288 000	1 000	289 000	289 000
18	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Gabès	35 000		35 000	35 000
19	Centre "El Amen" de Zahrouni	540 000		540 000	540 000
20	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Jendouba	50 000		50 000	50 000
21	Centre de Protection Sociale des Enfants de Tunis	190 000	1.000	190 000	190 000
22 23	Centre d'Observation et d'Orientation Sociale de Sousse Centre de défense et d'intégration Sociale de Fouchana	137 000 98 000	1 000	138 000 98 000	138 000 98 000
24	Centre de défense et d'intégration Sociale de Sidi Bouzid	45 000		45 000	45 000
25	Centre de défense et d'intégration Sociale de Elfahs	50 000		50 000	50 000
26	Centre de défense et d'intégration Sociale de La Soukra	50 000		50 000	50 000
27	Centre de défense et d'intégration Sociale du Medenine	40 500		40 500	40 500
28	Centre d'encadrement et d'orientation sociale de Sfax	147 000		147 000	147 000
29	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Beja	10 000		10 000	10 000
30	Centre de Défense et d'Intégration Sociale de Tozeur	20 000		20 000	20 000
31 32	Centre de Protection Sociale des Enfants de Sidi Bou Zid Institut supérieur de l'éducation spécialisée	100 000 500 000	8 000	100 000 508 000	100 000 508 000
32	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	6 459 000	84 000	6 543 000	6 543 000
	CHAPITRE 25 : MINISTERE DE L'EDUCATION	0 123 000	0.000	00.000	0010000
<u>566</u>	Etablissements d'Enseignement Secondaire :	27 991 000	9 164 000	37 155 000	37 155 000
-	A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional				
	de Tunis I :	1 638 000	317 000	1 955 000	1 955 000
1	Collège Sadiki de Tunis	123 000	14 500	137 500	137 500
2	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	65 000	61 400	126 400	126 400
3 4	Lycée Alaoui Lycée de Montfleury à Tunis	67 000 50 000	7 300 7 400	74 300 57 400	74 300 57 400
5	Lycée rue du Pacha à Tunis	50 000	7 700	57 700	57 700
6	Lycée rue de Russie à Tunis	78 000	9 900	87 900	87 900
7	Lycée de Carthage Présidence	57 000	10 400	67 400	67 400
8	Lycée de Carthage Hannibal	44 000	7 200	51 200	51 200
9	Lycée rue 2 mars 1934 à La Goulette	38 000	6 100	44 100	44 100
10	Lycée Mohamed El-Arbi Chammari à El Ouardia	60 000	9 500	69 500	69 500
11	Lycée Sportif Pierre de Coubertin à El Menzah	250 000	49 800	299 800	299 800
12 13	Lycée El Ahd El Jedid à El Kabaria Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	52 000 71 000	8 100 7 800	60 100 78 800	60 100 78 800
13 14	Lycée Bab El Khadra à Tunis	55 000	9 700	64 700	64 700
15	Lycée Le Kram	47 000	7 100	54 100	54 100
	1 - y	17 000	, 100	34 100	51100

			(En dinars)		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		
	DESIGNATION DES L'IABLESSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
16	Lycée Aicha Bellagha rue de Marseille à Tunis	49 000	7 700	56 700	56 700
17	Lycée de Jebel Jeloud	40 000	7 700	47 700	47 700
18	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Marsa Essaada	47 000	8 100	55 100	55 100
19	Lycée de Carthage Birsa	37 000	7 600	44 600	44 600
20	Lycée Ibn Sina à El Kabbaria	51 000	8 000	59 000	59 000
21	Lycée Rue Sayada à El Ouardia	35 000	5 600	40 600	40 600
22	Lycée de Marsa Erriadh	44 000	8 700	52 700	52 700
23	Lycée El Aouina	55 000	10 900	65 900	65 900
24	Lycée rue 36 Cité El Kadhra - Tunis	33 000	7 100	40 100	40 100
25	Lycée de Kabaria	60 000	7 000	67 000	67 000
26	Lycée Ali Douaji La Marsa Essaada	50 000	8 400	58 400	58 400
27	Lycée de Carthage Dermech	30 000	6 300	36 300	36 300
-	B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat				
	Régional de Tunis II :	<u>979 000</u>	<u>183 000</u>	1 162 000	<u>1 162 000</u>
28	Lycée du Bardo	68 000	11 000	79 000	79 000
29	Lycée Mohamed Atia à Khaznadar	72 000	11 000	83 000	83 000
30	Lycée Radhia El Hadded à El Omrane	75 000	22 000	97 000	97 000
31	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	62 000	21 000	83 000	83 000
32	Lycée Cité Ibn Khaldoun à Tunis	65 000	9 800	74 800	74 800
33	Lycée de Séjoumi	71 000	10 200	81 200	81 200
34	Lycée d'El Menzah IX	46 000	8 100	54 100	54 100
35	Lycée de Zahrouni	82 000	11 700	93 700	93 700
36	Lycée Cité Jardin	45 000	9 300	54 300	54 300
37	Lycée Mahmoud Messaâdi à Bardo	55 000	7 600	62 600	62 600
38	Lycée d'El Omrane Supérieur	45 000	8 000	53 000	53 000
39	Lycée El Imtiyaze à Sidi Hassine	53 000	9 100	62 100	62 100
40	Lycée des arts à El Omrane	15 000	4 500	19 500	19 500
41	Lycée d'El Harayria	67 000	8 100	75 100	75 100
42	Lycée Cité Bougatfa 2 à Sidi Hassine	42 000	8 800	50 800	50 800
43	Lycée de Sidi Hassine - Tunis	56 000	9 600	65 600	65 600
44	Lycée Mohamed Dachraoui El Menzah 9	26 000	6 800	32 800	32 800
45	Lycée d'El Harayria 2	34 000	6 400	40 400	40 400
_	C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat				
	Régional de l'Ariana :	<u>1 098 000</u>	<u>191 000</u>	1 289 000	<u>1 289 000</u>
46	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à l'Ariana	106 000	31 000	137 000	137 000
47	Lycée El Menzah VI	60 000	9 500	69 500	69 500
48	Lycée Kheireddine à l'Ariana	52 000	7 700	59 700	59 700
49	Lycée Aboulkacem Echabi à Cité Ettadhamen	65 000	9 000	74 000	74 000
50	Lycée El Wafa route de Raoued à l'Ariana	49 000	10 200	59 200	59 200
51	Lycée de Kalaât El Andalous	47 000	7 700	54 700	54 700
52	Lycée Hassen Hosni Abdelwaheb à El Mnihla	50 000	6 900	56 900	56 900
53	Lycée Hannibal à l'Ariana	100 000	8 600	108 600	108 600
54	Lycée rue El Attarine à l'Ariana	56 000	7 700	63 700	63 700
55	Lycée Rafaha à M'Nihla	47 000	8 000	55 000	55 000
56	Lycée de Sidi Thabet	33 000	6 400	39 400	39 400
57	Lycée de Soukra	35 000	7 400	42 400	42 400
58	Lycée Cité Ennasser à Ariana	44 000	8 400	52 400	52 400
59	Lycée El Ahd El Jedid à Cité Ettadhamen	55 000	5 900	60 900	60 900
60	Lycée de Borj Louzir	50 000	7 000	57 000	57 000
61	Lycée Cité des Journalistes El Ghazala à Raoued	38 000	7 600	45 600	45 600
62	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Cité Ettadhamen	27 000	7 100	34 100	34 100
63	Lycée Dar Fadhal à Soukra	65 000	5 300	70 300	70 300
64	Lycée de Raoued	30 000	7 000	37 000	37 000
65	Lycée Hamida Bakir El M'Nihla	45 000	5 600	50 600	50 600
66	Lycée pilote Bayrem V à El Menzeh 8	44 000	17 000	61 000	61 000
	D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de du Commissariat				
1 -	Régional de Manouba :	902 000	119 000	1 021 000	1 021 000
67	Lycée Hannibal à Tébourba	110 000	14 800	124 800	124 800
68	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Manouba	100 000	14 300	114 300	114 300
69	Lycée El Farabi à Mornaguia	65 000	10 200	75 200	75 200
70	Lycée Ibn Arafa à Jedaïda	42 000	6 100	48 100	48 100
71	Lycée Assad Ibn El Fourat à Oued Ellil	54 000	6 700	60 700	60 700
72	Lycée Hamouda Bacha à Manouba	66 000	8 000	74 000	74 000
73	Lycée route Chouigui à Tebourba	59 000	6 000	65 000	65 000
74	Lycée des Jeunes à Douar Hicher	73 000	6 600	79 600	79 600
<u> </u>		75 000	0 000	7,7 000	7,7 000

		(Er				
			PREVISE RECETTES	IONS		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS			DEDENGEC		
		SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES	
7.5	I / H M H \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	L'ETAT	PROPRES	RECETTES	24.000	
75 76	Lycée Ibn Mandhour à Borj El Amri Lycée Khaled Ibn El Oualid à Douar Hicher	28 000 57 000	6 800 7 200	34 800 64 200	34 800 64 200	
77	Lycée Avenue de l'indépendance à Chabbaou - Oued Ellil	52 000	7 200	59 200	59 200	
78	Lycée El Imtiyaz à Jedaida	32 000	5 100	37 100	37 100	
79	Lycée El Battane	36 000	3 700	39 700	39 700	
80	Lycée de Oued Ellil	37 000	4 100	41 100	41 100	
81	Lycée de Tebourba	24 000	3 800	27 800	27 800	
82	Lycée de Manouba	29 000	4 000	33 000	33 000	
83	Lycée de Douar Hicher	38 000	4 400	42 400	42 400	
-	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat					
	Régional de Ben Arous :	<u>1 194 000</u>	232 000	<u>1 426 000</u>	<u>1 426 000</u>	
84	Lycée Ibn Rachik à Ezzahra	73 000	12 300	85 300	85 300	
85	Lycée de Ben Arous	76 000	10 900	86 900	86 900	
86	Lycée de Hammam-Lif	58 000	10 800	68 800	68 800	
87 88	Lycée Ibn Khaldoun à Radès	49 000 46 000	7 600 9 900	56 600 55 900	56 600 55 900	
89	Lycée rue Taha Hussein à Megrine Lycée Walid Méchlaoui à Mornag	53 000	8 500	61 500	61 500	
90	Lycée El M'hamdia 2	64 000	12 000	76 000	76 000	
91	Lycée Ibn Mandhour à la Nouvelle Médina	35 000	8 000	43 000	43 000	
92	Lycée El Mourouj 1	62 000	10 000	72 000	72 000	
93	Lycée de Fouchana	58 000	11 500	69 500	69 500	
94	Lycée Farhat Hached à Radès	88 000	22 600	110 600	110 600	
95	Lycée El Mourouj 4	65 000	11 400	76 400	76 400	
96	Lycée Cité Essalem à Boumhel	40 000	8 100	48 100	48 100	
97	Lycée de Borj Cedria	55 000	8 800	63 800	63 800	
98	Lycée Cité El Amel à Fouchana	60 000	10 600	70 600	70 600	
99	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Mornag	48 000	9 000	57 000	57 000	
100	Lycée de la Nouvelle Médina 3	40 000	8 100	48 100	48 100	
101	Lycée de M'Hamdia	38 000	8 900	46 900	46 900	
102	Lycée Mohamed Brahmi à El Mourouj 6	49 000	10 700	59 700	59 700	
103	Lycée Béchir Nebhani à Hammam-Lif	35 000	7 000	42 000	42 000	
104	Lycée El M'ghira à Fouchana	35 000	7 200	42 200	42 200	
105 106	Lycée Kheireddine Bacha à El Mourouj - Bir El Kasaâ	27 000 20 000	7 800 5 300	34 800 25 300	34 800	
100	Lycée 9 avril 1938 à BouMhel Lycée d'El-Mourouj 6	20 000	5 000	25 000	25 300 25 000	
	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	20 000	3 000	23 000	23 000	
-	Régional de Zaghouan :	506 000	249 000	755 000	755 000	
108	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	78 000	22 800	100 800	100 800	
109	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	56 000	26 800	82 800	82 800	
110	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	70 000	45 300	115 300	115 300	
111	Lycée Cité Ennozha à Zaghouan	60 000	22 700	82 700	82 700	
112	Lycée Ibn Charaf à Zriba	58 000	15 800	73 800	73 800	
113	Lycée Ibn Rachik à Bir Mécharga	32 000	16 500	48 500	48 500	
114	Lycée El Farabi à El Fahs	39 000	24 500	63 500	63 500	
115	Lycée Ibn Sina à El Fahs	24 000	6 200	30 200	30 200	
116	Lycée Ibn El Haythem à Saouef	39 000	23 400	62 400	62 400	
117	Lycée El Ghazali à Nadhour	50 000	45 000	95 000	95 000	
	G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	1 205 000	251 000	1 554 000	1 557 000	
110	Régional de Bizerte :	1 205 000 60 000	371 000 12 000	1 576 000 72 000	1 576 000 72 000	
118 119	Lycée Habib Thameur à Bizerte Lycée de Menzel Bourguiba	60 000 47 000	12 000 10 000	72 000 57 000	72 000 57 000	
120	Lycée de Mateur	115 000	49 900	164 900	164 900	
121	Lycée rue Bach Hamba à Bizerte	45 000	9 200	54 200	54 200	
122	Lycée Mohamed Ali Annabi à Ras Jebal	60 000	10 700	70 700	70 700	
123	Lycée Farhat Hached à Bizerte	55 000	14 000	69 000	69 000	
124	Lycée d' El Alia	40 000	7 900	47 900	47 900	
125	Lycée route de Tabarka à Mateur	39 000	6 700	45 700	45 700	
126	Lycée de Sejnane	75 000	18 500	93 500	93 500	
127	Lycée El Canal à Menzel Abderrahmen	51 000	9 000	60 000	60 000	
128	Lycée Avicenne à Menzel Bourguiba	72 000	29 300	101 300	101 300	
129	Lycée de Bizerte	75 000	24 000	99 000	99 000	
130	Lycée de Menzel Jamil	47 000	7 400	54 400	54 400	
131	Lycée de Bazina	110 000	28 000	138 000	138 000	
132	Lycée de Ras jebel	41 000	7 400	48 400	48 400	
133	Lycée Ibn Rochd à Menzel Bourguiba	31 000	6 500	37 500	37 500	

					(En dinars)
		PREVISIONS			
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
	T	DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
134	Lycée Pilote 15 octobre 1963 à Bizerte	48 000	28 400	76 400	76 400
135	Lycée de Ghezala	60 000	46 200	106 200	106 200
136	Lycée de Tinja	26 000	5 100	31 100	31 100
137	Lycée 15 octobre 1963 à Séjnane	27 000	4 500	31 500	31 500
138	Lycée d'Utique	27 000	13 300	40 300	40 300
139	Lycée Mohamed Selama à Aousja	20 000	4 200	24 200	24 200
140	Lycée de Jebel Essemen	34 000	18 800	52 800	52 800
-	H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat				
	Régional de Nabeul :	1 181 000	336 000	<u>1 517 000</u>	1 517 000
141	Lycée Bourguiba à Hammam El Ghézaz	50 000	9 000	59 000	59 000
142	Lycée de Korba	79 000	28 900	107 900	107 900
143	Lycée Abdel Aziz Khouja à Kélibia	37 000	28 000	65 000	65 000
144	Lycée Mohamed Boudhina à Hammamet	61 000 42 000	13 400 9 200	74 400	74 400 51 200
145 146	Lycée de Béni Khiar Lycée à El Hawaria	78 000	22 300	51 200 100 300	100 300
140	Lycée Cité El Bousten à Kélibia	44 000	8 500	52 500	52 500
148	Lycée d'El Mida	25 000	7 100	32 100	32 300 32 100
149	Lycée Mahmoud Messaâdi à Nabeul	76 000	12 300	88 300	88 300
150	Lycée route de la Plage à Soliman	36 000	10 000	46 000	46 000
151	Lycée Grombalia	100 000	27 100	127 100	127 100
152	Lycée rue Taieb M'Hiri à Menzel Temime	100 000	30 300	130 300	130 300
153	Lycée Pilote de Nabeul	55 000	32 600	87 600	87 600
154	Lycée de Menzel Bouzelfa	37 000	9 300	46 300	46 300
155	Lycée rue El Menzah à Béni Khalled	33 000	10 100	43 100	43 100
156	Lycée de Dar Chaâbane El Fehri	43 000	10 500	53 500	53 500
157	Lycée avenue Ali Belahouane à Nabeul	73 000	17 700	90 700	90 700
158	Lycée de Bouargoub	18 000	7 800	25 800	25 800
159	Lycée de Takelsa	28 000	7 000	35 000	35 000
160	Lycée Atef Cheyeb à Hammamet	48 000	7 800	55 800	55 800
161	Lycée 7 avril 1943 à Menzel Temime	40 000	6 600	46 600	46 600
162	Lycée El Ahd El Jedid à Zaouiet El Megaiez	29 000	6 300	35 300	35 300
163	Lycée 2 mars 1934 à Korba	25 000	8 000	33 000	33 000
164	Lycée Ibn Sina à Grombalia	24 000	6 200	30 200	30 200
	I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	0.67.000	274 000	1 220 000	1 220 000
-	Régional de Béja :	965 000	<u>374 000</u>	1 339 000	1 339 000
165	Lycée Ibn El Haïthem à Béjà	63 000	9 600	72 600	72 600
166	Lycée Amor Kalchani à Béjà	57 000	41 200	98 200	98 200
167	Lycée Tahar Ben Achour à Nefza	108 000	27 600	135 600	135 600
168	Lycée Béchir Sfar à Amdoun	55 000	44 400	99 400	99 400
169	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Teboursouk	55 000	22 000	77 000	77 000
170	Lycée El Ahd El Jedid à Thibar	51 000	24 500	75 500	75 500
171	Lycée Ibn Zaydoun à Testour	44 000	23 600	67 600	67 600
172	Lycée 2 mars 1934 à Goubellat	51 000	30 700	81 700	81 700
173	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béjà	59 000	13 900	72 900	72 900
174	Lycée Ibn El Baytar à Mejez El Bab	34 000	6 700	40 700	40 700
175	Lycée Aboul kacem Echebbi à Mejez El Bab	80 000	25 500	105 500	105 500
176	Lycée 2 mars 1934 à Béjà	88 000	59 000	147 000	147 000
177 178	Lycée avenue de l'environnement à Béjà	30 000 34 000	6 700 7 400	36 700 41 400	36 700 41 400
	Lycée de Nefza Lycée Ali Belahouane à Béjà			41 400	
179 180	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Medjez El Bab	39 000 28 000	7 000 6 100	46 000 34 100	46 000 34 100
181	Lycée Ibn Zohr à Testour	30 000	6 100	36 100	34 100 36 100
182	Lycée Chedli Khaznadar à Teboursouk	29 000	5 900	34 900	34 900
183	Lycée Amara Farhat à Nefza	30 000	6 100	36 100	36 100
	J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	30 000	0 100	30 100	30 100
-	Régional de Jendouba :	1 390 000	625 000	2 015 000	2 015 000
1			21 000	101 000	101 000
184		80 000			
184 185	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba	80 000 96 000			146 800
185	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba Lycée d'Ain Draham	96 000	50 800	146 800	146 800 87 600
185 186	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba Lycée d'Ain Draham Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	96 000 54 000	50 800 33 600	146 800 87 600	87 600
185	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba Lycée d'Ain Draham Lycée 2 mars 1934 à Tabarka Lycée de Bousalem	96 000	50 800 33 600 38 000	146 800	
185 186 187	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba Lycée d'Ain Draham Lycée 2 mars 1934 à Tabarka	96 000 54 000 103 000	50 800 33 600	146 800 87 600 141 000	87 600 141 000
185 186 187 188	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba Lycée d'Ain Draham Lycée 2 mars 1934 à Tabarka Lycée de Bousalem Lycée de Ghardimaou	96 000 54 000 103 000 120 000	50 800 33 600 38 000 100 200	146 800 87 600 141 000 220 200	87 600 141 000 220 200
185 186 187 188 189	Lycée avenue de la Liberté à Jendouba Lycée d'Ain Draham Lycée 2 mars 1934 à Tabarka Lycée de Bousalem Lycée de Ghardimaou Lycée Khemaïes El Hajri à Jendouba	96 000 54 000 103 000 120 000 59 000	50 800 33 600 38 000 100 200 8 800	146 800 87 600 141 000 220 200 67 800	87 600 141 000 220 200 67 800

			(En dinars)		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		DEDENGE
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
193	Lycée 9 avril 1938 à Jendouba	45 000	8 600	53 600	53 600
194	Lycée avenue de l'environnement à Bousalem	65 000	40 200	105 200	105 200
195	Lycée Mohamed Ali Ellakti à Jendouba Nord	97 000	38 100	135 100	135 100
196	Lycée de Oued M'Liz	56 000	31 200	87 200	87 200
197	Lycée Kheireddine Bacha à Boussalem	58 000	40 600	98 600	98 600
198	Lycée de Jendouba	60 000	8 000	68 000	68 000
199	Lycée de Khemir à Ain Draham	62 000	31 600	93 600	93 600
200	Lycée Ibn Khaldoun à Fernana	81 000	33 800	114 800	114 800
201	Lycée de Bellaregia à Jendouba-nord	32 000	6 000	38 000	38 000
202	Lycée Farhat Hached à Ghardimaou	50 000	6 600	56 600	56 600
203 204	Lycée Ibn Khaldoun à Ain Drahem Lycée Pilote de Jendouba	21 000 30 000	6 300 2 000	27 300 32 000	27 300 32 000
204	K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	30 000	2 000	32 000	32 000
-	Régional du Kef :	835 000	445 000	1 280 000	1 280 000
205	Lycée Pilote du Kef	65 000	27 300	92 300	92 300
206	Lycée de Tajerouine	50 000	48 800	98 800	98 800
207	Lycée avenue Mongi Slim au Kef	65 000	33 600	98 600	98 600
208	Lycée Habib Bourguiba à Dahmani	46 000	45 500	91 500	91 500
209	Lycée de Jérissa	40 000	12 900	52 900	52 900
210	Lycée du Sers	25 000	42 500	67 500	67 500
211	Lycée de Kalaât-Snane	54 000	18 500	72 500	72 500
212	Lycée de Kalaâ El Khasba au Kef	20 000	5 800	25 800	25 800
213	Lycée de Neber	45 000	43 200	88 200	88 200
214	Lycée rue Ahmed Amara au Kef	119 000	10 100	129 100	129 100
215	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	56 000	32 200	88 200	88 200
216	Lycée 2 mars 1934 au Kef	40 000	24 700	64 700	64 700
217	Lycée Ali El Housari à Tajerouine	25 000	5 500	30 500	30 500
218	Lycée Farhat Hached au Kef Ouest	30 000	6 800	36 800	36 800
219	Lycée de Touiref	18 000	5 100	23 100	23 100
220	Lycée Mahmoud El Mesaâdi à Dahmani	28 000	6 200	34 200	34 200 125 100
221 222	Lycée Salah Ben Youssef à El Ksour	65 000 13 000	60 100 5 400	125 100 18 400	18 400
223	Lycée Ibn El Jazzar à Neber Lycée 20 mars 1956 à Sers	31 000	10 800	41 800	41 800
	L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	31 000	10 000	41 000	41 000
-	Régional de Siliana :	1 001 000	589 000	1 590 000	1 590 000
224	Lycée de Siliana	83 000	42 000	125 000	125 000
225	Lycée de Bou Arada	58 000	32 000	90 000	90 000
226	Lycée de Bargou	50 000	52 000	102 000	102 000
227	Lycée d'El Krib	80 000	47 000	127 000	127 000
228	Lycée d'Errouhia	47 000	42 000	89 000	89 000
229	Lycée de Makthar	40 000	69 000	109 000	109 000
230	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	86 000	37 000	123 000	123 000
231	Lycée Gaâfour	59 000	22 000	81 000	81 000
232	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	34 000	6 500	40 500	40 500
233	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	50 000	22 000	72 000	72 000
234 235	Lycée de Kesra Lycée de Gaâfour 2	41 000 26 000	57 000 5 500	98 000 31 500	98 000 31 500
233	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	70 000	52 000	122 000	122 000
237	Lycée Farhat Hached à Bouarada	40 000	5 500	45 500	45 500
238	Lycée Cité Mongi Slim à Siliana	46 000	7 000	53 000	53 000
239	Lycée Beji El Messaoudi à El-Krib	21 000	5 000	26 000	26 000
240	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Kesra	20 000	5 000	25 000	25 000
241	Lycée Cité El Ouns 1 à Rouhia	55 000	47 000	102 000	102 000
242	Lycée Cité El-kraoua à Makthar	21 000	5 000	26 000	26 000
243	Lycée avenue Ibn Sina à Laâroussa	31 000	6 000	37 000	37 000
244	Lycée route de Tunis à Bargou	22 000	5 500	27 500	27 500
245	Lycée d'El Kantara	21 000	17 000	38 000	38 000
=	M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat				
	Régional de Kasserine :	1 678 000	748 000	2 426 000	2 426 000
246	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	36 000	6 300	42 300	42 300
247	Lycée Sbeitla	120 000	47 000	167 000	167 000
248	Lycée Ibn Charaf à Thala	73 000	45 000	118 000	118 000
249	Lycée Chabbi à Kasserine	57 000	11 600	68 600	68 600
250 251	Lycée Sbiba Lycée Fériana	64 000 61 000	42 200 8 700	106 200 69 700	106 200 69 700
231	Lycco i chana	01 000	8 /00	09 /00	09 /00

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS			PREVISIONS (En d				
SUBSECTION DES EXAMINSES SUBSECTION DE PERONESE SUBSECTION DE SUBSEC					SIONS		
		DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE		TOTAL DES	DEPENSES	
1252 1.yele for Model Bel Abbes 125 000							
255 15900 CH Hamara & Fasocrime	252	Lycée Foussana	60 000	67 000	127 000	127 000	
255 1596e CRI El Mantar Akasserine	253	Lycée de Mejel Bel Abbès	125 000	63 000	188 000	188 000	
1.50c 1.50	254	Lycée de Kasserine	105 000	44 500	149 500	149 500	
1.596 1.59		The state of the s				76 300	
1528 150et de Thala 80 000 53 200 133 200 134 200 13						62 200	
		The state of the s				102 700	
		The state of the s					
		The state of the s					
262 Lyeke de Telapse		The state of the s				111 400	
						82 100	
2-56		•				39 000	
266 Lycée de Hasse II Fird	264		35 000	5 400	40 400	40 400	
267 Lycke Farbat Hached à Rekhmet 30 000 31 200 61 200 101 500 101 500 205 Lycke flux Sim à Bourguem 26 000 61 00 32 100 32 10 32	265	Lycée Mongi Slim à Sebiba	36 000	7 000	43 000	43 000	
	266	Lycée de Hassi El Frid	127 000	32 700	159 700	159 700	
1,900		The state of the s				61 200	
1 1 1 1 1 2 2 2 2 2						101 500	
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						32 100	
Lycée de Majel Bel Abbes 1		The state of the s				36 600	
N. Etablissements d'enseignement secondaire relevant du 1,334.000 289.000 162.000 162.000 162.000 163.		· ·					
Commissariat Régional de Sousse 1334 000 289 000 1633 000 1639 00 1720 00			20 000	3 000	23 000	23 000	
Lycée Pilote de Sousse	-	¹	1 334 000	289 000	1 623 000	1 623 000	
275	273					163 900	
176						82 500	
1776 Lycée de Hamman Sousse	275	Lycée Abdelaziz El Behi de Sousse	64 000	8 300	72 300	72 300	
Lycée Farhat Hached de M'Saken	276	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	75 000	11 500	86 500	86 500	
1		The state of the s				84 500	
Lycée Salem Ben Hamida de Akouda						44 200	
282 Lycée Zmars 1934 de Sousse 68 000 15 000 83 000 83 00 85 00	I	The state of the s				33 400	
283						47 600	
Lycée Othman Chatti de M'Saken	I	· ·					
284						77 900	
285	I	The state of the s				85 000	
286						40 000	
288 Lycée El Jawhara de Sousse 36 000 7 600 43 600 43 600 50 200 50 200 50 200 50 200 10 200 10 200 10 200 10 200 12 300 12 000 12	I	•				47 600	
Lycée Ibn Sina de Msaken	287	Lycée d'Enfidha	91 000	20 500	111 500	111 500	
290	288	Lycée El Jawhara de Sousse	36 000	7 600	43 600	43 600	
291 Lycée Aboul Kacem Chebbi de Kalâa Kébira 45 000 7 600 52 600 52 600 292 Lycée de Hammam-Sousse 2 55 000 9 700 64 700 64 700 293 Lycée de Hammam-Sousse 2 36 000 7 300 43 300 43 30 294 Lycée Mahmoud El Messaâdi de Sidi Abdel Hamid - Sousse 42 000 7 400 49 400 295 Lycée de Zaouia, Ksiba et Thrayet 30 000 7 400 37 400 296 Lycée de Sidi El-Hani 32 000 5 800 37 800 297 Lycée de Sidi El-Hani 32 000 5 800 37 800 298 Lycée de Siloul 4 26 000 5 600 31 600 299 Lycée Al khawarezmi de Msaken 20 000 5 000 25 000 290 Lycée Bha Rachik à Kairouan 61 000 13 000 74 000 74 000 301 Lycée Bakada à Kairouan 50 000 27 000 77 000 77 00 302 Lycée de Nasrallah 70 000 35 000 105 000 105 00 303 Lycée de Haffouz 80 000 72 000 152 000 152 000 304 Lycée de Bou Hajla 55 000 35 000 87 000 87 000 305 Lycée de Bou Hajla 55 000 35 000 87 000 87 000 306 Lycée de Sikha 72 000 58 000 123 000 123 000 307 Lycée de Bou Hajla 55 000 35 000 87 000 87 000 308 Lycée de Sikha 72 000 58 000 123 000 123 000 309 Lycée de Cherarda 49 000 9 000 58 000 1000 309 Lycée de Cherarda 40 000 58 000 120 000 120 000 309 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 72 000 300 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000 72 000	I	T				50 200	
1						43 200	
1	I	· ·				52 600	
Lycée Mahmoud El Messaâdi de Sidi Abdel Hamid - Sousse							
295 Lycée de Zaouia, Ksiba et Thrayet 30 000 7 400 37 400 37 400 37 400 37 400 37 800 39 800 29 900 20 90	I	The state of the s				49 400	
296 Lycée de Sidi El-Hani 32 000 5 800 37 800 37 800 29 000 20 000						37 400	
Lycée Essalem Cité Erriadh de Sousse 23 000 6 000 29 000 29 000 29 000 29 000 29 000 29 000 29 000 31 600	I					37 800	
298 Lycée de Shloul 4 26 000 5 600 31 600 31 600 299 Lycée Al khawarezmi de Msaken 20 000 5 000 25 000 25 000 O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Kairouan: 1273 000 595 000 1 868 000 74 000 74 000 74 000 74 000 74 000 74 000 77 00 77 00 77 00 77 00 77 00 77 00 77 00 77 00 152 000 152 000 152 00 <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>29 000</td>						29 000	
Commissariat Régional de Kairouan : 1273 000 595 000 1868		· ·			31 600	31 600	
Commissariat Régional de Kairouan : 1 273 000 595 000 1 868 000 1 868 00 300 Lycée Ibn Rachik à Kairouan 61 000 13 000 74 000 74 00 301 Lycée Rakkada à Kairouan 50 000 27 000 77 000 77 00 302 Lycée de Nasrallah 70 000 35 000 105 000 105 00 303 Lycée de Haffouz 80 000 72 000 152 000 152 00 304 Lycée de Bou Hajla 55 000 36 000 91 000 91 00 305 Lycée de Gouslatia 52 000 35 000 87 000 87 00 306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 00 123 00 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 00 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 00 309 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000	299	Lycée Al khawarezmi de Msaken	20 000	5 000	25 000	25 000	
300 Lycée Ibn Rachik à Kairouan 61 000 13 000 74 000 74 000 301 Lycée Rakkada à Kairouan 50 000 27 000 77 000 77 00 302 Lycée de Nasrallah 70 000 35 000 105 000 105 00 303 Lycée de Haffouz 80 000 72 000 152 000 152 00 304 Lycée de Bou Hajla 55 000 36 000 91 000 91 00 305 Lycée de Gouslatia 52 000 35 000 87 000 87 00 306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 00 123 00 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 00 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000	-	¹					
301 Lycée Rakkada à Kairouan 50 000 27 000 77 000 77 000 302 Lycée de Nasrallah 70 000 35 000 105 000 105 0 303 Lycée de Haffouz 80 000 72 000 152 000 152 0 304 Lycée de Bou Hajla 55 000 36 000 91 000 91 0 305 Lycée de Oueslatia 52 000 35 000 87 000 87 0 306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 000 123 0 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 0 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000						1 868 000	
302 Lycée de Nasrallah 70 000 35 000 105 000 105 0 303 Lycée de Haffouz 80 000 72 000 152 000 152 0 304 Lycée de Bou Hajla 55 000 36 000 91 000 91 0 305 Lycée de Oueslatia 52 000 35 000 87 000 87 0 306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 000 123 00 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 00 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000						74 000	
303 Lycée de Haffouz 80 000 72 000 152 000 152 000 304 Lycée de Bou Hajla 55 000 36 000 91 000 91 0 305 Lycée de Oueslatia 52 000 35 000 87 000 87 0 306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 000 123 0 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 00 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 0		· ·				77 000	
304 Lycée de Bou Hajla 55 000 36 000 91 000 91 00 305 Lycée de Oueslatia 52 000 35 000 87 000 87 00 306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 000 123 00 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 00 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 000						105 000	
305 Lycée de Oueslatia 52 000 35 000 87 000 87 000 306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 000 123 0 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 000 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 0	I	· ·				91 000	
306 Lycée de Sbikha 72 000 51 000 123 000 123 00 307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 00 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 0						87 000	
307 Lycée Okba Ibn Nafaâ à Kairouan 49 000 9 000 58 000 58 000 308 Lycée Ali Zaouaoui à Hajeb El Ayoun 43 000 58 000 101 000 101 0 309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 0		· ·				123 000	
309 Lycée d'El Ala 62 000 58 000 120 000 120 0 310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 0						58 000	
310 Lycée de Cherarda 40 000 32 000 72 000 72 0	308		43 000	58 000		101 000	
		· ·				120 000	
1 211 Lyada Dar El Aman à Vairouan 70 000 25 000 104 000 104 000						72 000	
311 Lycee Dat El Ameil à Kairouan 19 000 25 000 104 000 104 0	311	Lycée Dar El Amen à Kairouan	79 000	25 000	104 000	104 000	

			(En dinars)		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS				
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
312	Lycée Ibn El Jazzar à Kairouan	54 000	8 500	62 500	62 500
313	Lycée rue Ibn Arafa à Chbika	28 000	6 500	34 500	34 500
314	Lycée Ibn Khaldoun à El Oueslatia	53 000	42 000	95 000	95 000
315	Lycée les Aghlabides à Kairouan	49 000	7 000	56 000	56 000
316	Lycée Ibn Sina à Nasrallah	25 000	5 000	30 000	30 000
317	Lycée de Menzel M'Hiri	34 000	5 000	39 000	39 000
318	Lycée Pilote de Kairouan	100 000	25 500	125 500	125 500
319	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Hajeb El Ayoun	34 000	6 500	40 500	40 500
320	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Sbikha	28 000	6 500	34 500	34 500
321 322	Lycée Farhat Hached à Haffouz Lycée Tahar ElHadded à Bouhaila	29 000	6 500 7 000	35 500	35 500 37 000
323	Lycée de Kairouan	30 000 32 000	6 000	37 000 38 000	38 000
323	Lycée Chedli Atallah à Kairouan	42 000	7 000	49 000	49 000
325	Lycée de Baten	22 000	5 000	27 000	27 000
	P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	22 000	5 000	27 000	27 000
-	Régional de Monastir :	1 118 000	246 000	1 364 000	1 364 000
326	Lycée Bourguiba à Monastir	64 000	13 300	77 300	77 300
327	Lycée Said Abi Baker à Moknine	67 000	13 000	80 000	80 000
328	Lycée de Jemmal	72 000	12 000	84 000	84 000
329	Lycée de Téboulba	53 000	11 500	64 500	64 500
330	Lycée de Bekalta	31 000	6 600	37 600	37 600
331	Lycée de Sayada	33 000	7 000	40 000	40 000
332	Lycée de Béni Hassen	29 000	4 900	33 900	33 900
333	Lycée de Ksibet El Mediouni à Monastir	38 000	7 100	45 100	45 100
334	Lycée Ali Bourguiba de Bembla	43 000	6 600	49 600	49 600
335	Lycée de Khénis	25 000	4 400	29 400	29 400
336	Lycée de Sahline	38 000	7 000	45 000	45 000
337	Lycée avenue Fattouma Bourguiba à Monastir	63 000	14 900	77 900	77 900
338 339	Lycée 2 mars 1934 à Ksar-Hellal	58 000 42 000	8 800 8 000	66 800 50 000	66 800 50 000
340	Lycée de Moknine Lycée de Zeramdine	45 000	7 500	52 500	52 500
341	Lycée Cité Erriadh 2 à Ksar Hellal	31 000	5 500	36 500	36 500
342	Lycée d'El Ouerdanine	34 000	5 800	39 800	39 800
343	Lycée de Menzel Hayet	27 000	12 800	39 800	39 800
344	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Jemmel	32 000	5 000	37 000	37 000
345	Lycée de Amiret El Hajjej à Moknine	31 000	6 000	37 000	37 000
346	Lycée de Lamta	19 000	5 000	24 000	24 000
347	Lycée Pilote Mohammed Fredj Chedli à Monastir	95 000	42 800	137 800	137 800
348	Lycée de Bennane-Boudhar	30 000	7 600	37 600	37 600
349	Lycée de Sekrine à Teboulba	24 000	5 600	29 600	29 600
350	Lycée Hedi Khefacha à Monastir	52 000	9 300	61 300	61 300
351	Lycée Ibn khaldoun à Jammel	22 000	4 000	26 000	26 000
352	Lycée de Menzel Nour	20 000	4 000	24 000	24 000
-	Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat Régional de Mahdia :	856 000	408 000	1 264 000	1 264 000
353	Lycée de Ksour Essaf	68 000	30 100	98 100	98 100
354	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chebba	48 000	16 000	64 000	64 000
355	Lycée d'El Jem	52 000	37 400	89 400	89 400
356	Lycée Tahar Sfar à Mahdia	50 000	9 000	59 000	59 000
357	Lycée de Chorbane	43 000	23 500	66 500	66 500
358	Lycée de Boumerdès	49 000	21 300	70 300	70 300
359	Lycée de Rejiche	27 000	5 500	32 500	32 500
360	Lycée de Sidi Alouane	28 000	30 900	58 900	58 900
361	Lycée de H'Bira	50 000	52 000	102 000	102 000
362	Lycée de Souassi	58 000	62 000	120 000	120 000
363	Lycée Ibn Sina à Mahdia	110 000	12 000	122 000	122 000
364	Lycée de Melloulech	11 000	8 000	19 000	19 000
365	Lycée de Ouled Chamakh	50 000	47 500	97 500	97 500
366	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Ksour Essef	32 000	6 500	38 500	38 500
367	Lycée de Telelsa	25 000	5 600	30 600	30 600
368	Lycée Ibn Rochd à Chebba	27 000	7 000	34 000	34 000 24 000
369 370	Lycée de Sidi Zid Lycée de Sakiet El Khadem	20 000 20 000	4 000 9 800	24 000 29 800	24 000 29 800
371	Lycée de Nafatia	22 000	5 100	27 100	29 800 27 100
3/1	Lycco de Francia	22 000	3 100	27 100	27 100

		PREVISIONS			(En dinars)	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	RECETTES				
		SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES	
		L'ETAT	PROPRES	RECETTES		
372	Lycée de Bradaâ	23 000	6 000	29 000	29 000	
373	Lycée de Karkar	25 000	3 800	28 800	28 800	
374	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Jem	18 000	5 000	23 000	23 000	
_	R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	4 227 000	454 000	4 == < 000	4 == < 000	
	Régional de Sfax 1:	1 325 000	<u>451 000</u>	1776 000	<u>1776 000</u>	
375	Lycée Pilote Farhat Hached à Sfax	73 000	55 600	128 600	128 600	
376	Lycée 15 Novembre 1955 à Sfax	94 000 67 000	16 400 13 000	110 400 80 000	110 400 80 000	
377 378	Lycée Hédi Chaker à Sfax	69 000	18 500	87 500	87 500	
379	Lycée Majida Boulila à Sfax Lycée Habib Maâzoun à Sfax	43 000	9 800	52 800	52 800	
380	Lycée Mohamed Ali à Sfax	65 000	14 100	79 100	79 100	
381	Lycée d'Agareb	49 000	11 400	60 400	60 400	
382	Lycée de Bir Ali Ben Khelifa	53 000	29 100	82 100	82 100	
383	Lycée Cité El Habib à Sfax	54 000	9 600	63 600	63 600	
384	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	42 000	10 300	52 300	52 300	
385	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	57 000	11 900	68 900	68 900	
386	Lycée Ali Bourguiba à Maharès	94 000	44 000	138 000	138 000	
387	Lycée El Ahd El Jedid à Skhira	75 000	35 000	110 000	110 000	
388	Lycée Mahmoud Megdiche à Sfax	34 000	10 300	44 300	44 300	
389	Lycée Abou El Hassen El Lakhmi à Sfax	26 000	4 600	30 600	30 600	
390	Lycée de Ghraiba	76 000	33 400	109 400	109 400	
391	Lycée de Bir Ali Ben Khélifa 2	85 000	26 500	111 500	111 500	
392	Lycée Hédi Soussi à Sfax	36 000	13 000	49 000	49 000	
393	Lycée de Agareb 2	25 000	4 700	29 700	29 700	
394	Lycée Mustapha El Fourati à Sfax	26 000	7 400	33 400	33 400	
395	Lycée Taieb M'hiri route El-Ayne à Sfax	34 000	10 100	44 100	44 100	
396	Lycée Ibn Abi Dhiaf à Bir Ali Ben Khalifa	63 000	19 900	82 900	82 900	
397	Lycée Ibn Khaldoun à Skhira	69 000	36 400	105 400	105 400	
398	Lycée Hatem El Mekki à El Mahres	16 000	6 000	22 000	22 000	
	S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat					
	Régional de Sfax 2:	663 000	228 000	891 000	891 000	
399	Lycée 25 Juillet 1957 à Sfax	45 000	6 600	51 600	51 600	
400	Lycée Habib Thameur à Sfax	42 000	9 400	51 400	51 400	
401	Lycée Farhat Hached à Kerkennah	27 000	21 300	48 300	48 300	
402	Lycée 18 Janvier 1952 à Jébeniana	44 000	40 600	84 600	84 600	
403	Lycée El Hancha	75 000	28 500	103 500	103 500	
404	Lycée Mongi Slim à Sakiet Ezzit	54 000	12 300	66 300	66 300	
405	Lycée de Menzel Chaker	82 000	44 000	126 000	126 000	
406	Lycée de Hzag	30 000	4 600	34 600	34 600	
407 408	Lycée Aboul Kacem Echebbi à Chihia Lycée d' El Amra	40 000 37 000	8 500 5 900	48 500 42 900	48 500 42 900	
409	Lycée Sadok Féki à Sakiet Eddayer	28 000	6 400	34 400	34 400	
410	Lycée Fadhel Ben Achour route El Mahdia à Sakiet Eddayer	25 000	7 800	32 800	32 800	
411	Lycée Ibn Rachick Cité El Ons à Sakiat Ezit	33 000	9 300	42 300	42 300	
412	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Hancha	22 000	4 800	26 800	26 800	
413	Lycée El Khalij route Sidi Mansour à Sfax	37 000	5 900	42 900	42 900	
414	Lycée Abou Ishak Jebeniani à Jebeniana	22 000	3 600	25 600	25 600	
415	Lycée de Gremda	20 000	8 500	28 500	28 500	
	T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat					
-	Régional de Gafsa :	1 563 000	439 000	2 002 000	2 002 000	
416	Lycée Pilote de Gafsa	86 000	41 000	127 000	127 000	
417	Lycée Houcine Bouzaiene à Gafsa	72 000	9 900	81 900	81 900	
418	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	93 000	37 000	130 000	130 000	
419	Lycée Ahmed Tlili à Gafsa Ksar	46 000	8 600	54 600	54 600	
420	Lycée 2 mars 1934 à Redeyef	72 000	25 200	97 200	97 200	
421	Lycée 9 avril 1938 à Moularès	45 000	8 200	53 200	53 200	
422	Lycée de M'Dhila	33 000	7 200	40 200	40 200	
423	Lycée d'El Guetar	64 000	17 900	81 900	81 900	
424	Lycée de Sned	56 000	19 600	75 600	75 600	
425	Lycée de Métlaoui	50 000	9 300	59 300	59 300	
426	Lycée Ibn Rached à Gafsa	42 000	8 000	50 000	50 000	
427	Lycée route de Gafsa à Métlaoui	28 000	5 400	33 400	33 400	
428	Lycée Ahmed Senoussi à Gafsa	151 000	7 900	158 900	158 900	
429	Lycée Ibn Mandhour à El Métlaoui	46 000	7 600	53 600	53 600	
430	Lycée Abdelaziz adeb El Akermi à Ksar Gafsa	41 000	6 100	47 100	47 100	

		PREVISIONS				
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES			
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES	
431	Lycée El Farabi à El Guetar	34 000	6 700	40 700	40 700	
432	Lycée de Bélkhir	36 000	6 900	42 900	42 900	
433	Lycée Cité Sidi AbdelKader à Redeyef	30 000	5 600	35 600	35 600	
434	Lycée de Zannouch	47 000	30 100	77 100	77 100	
435	Lycée de Haoual El Ouedi - Belkhir	26 000	29 700	55 700	55 700	
436 437	Lycée 18 Janvier 1952 à Redeyef	31 000	6 400 6 300	37 400	37 400 52 300	
437	Lycée route de Tozeur à Métlaoui Lycée Ouled Bou Omrane	46 000 29 000	20 000	52 300 49 000	49 000	
439	Lycée Ibn Chabbat à Redeyef	29 000	6 400	35 400	35 400	
440	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Aïche	38 000	5 800	43 800	43 800	
441	Lycée El Imtiyaze à Moulares	69 000	6 200	75 200	75 200	
442	Lycée cité Essourour à Gafsa	59 000	8 400	67 400	67 400	
443	Lycée Aboul Kacem Echabi cité des Jeunes à Gafsa	25 000	5 600	30 600	30 600	
444	Lycée de Sidi Boubaker	31 000	24 100	55 100	55 100	
445	Lycée Ibn Rachik à Sned	22 000	5 200	27 200	27 200	
446	Lycée Alim à Sned	16 000	5 700	21 700	21 700	
447 448	Lycée Ibn Sina à Gafsa Lycée de Goussa à Sned	26 000 24 000	7 600 27 900	33 600 51 900	33 600 51 900	
449	Lycée El Ayaycha à Belkhir	20 000	5 500	25 500	25 500	
-	U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du	20 000	3 300	23 300	25 500	
_	Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 432 000	739 000	2 171 000	2 171 000	
450	Lycée de Sidi Bouzid	95 000	50 000	145 000	145 000	
451	Lycée de Meknassy	76 000	33 400	109 400	109 400	
452	Lycée de Jelma	80 000	32 400	112 400	112 400	
453	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	62 000	21 000	83 000	83 000	
454	Lycée d'Ouled Haffouz	45 000	30 600	75 600	75 600	
455 456	Lycée de Regueb Lycée Chawki Nasri à Menzel Bouzaiene	65 000 77 000	46 500 49 300	111 500 126 300	111 500 126 300	
457	Lycée de Bir El Hafey	63 000	42 100	105 100	105 100	
458	Lycée de Mezouna	48 000	39 300	87 300	87 300	
459	Lycée 2 mars 1934 à Sidi Bouzid	53 000	35 400	88 400	88 400	
460	Lycée Lassouda à Sidi Bouzid	77 000	65 400	142 400	142 400	
461	Lycée de Sebbala	56 000	44 600	100 600	100 600	
462	Lycée 9 avril 1938 à Sidi Bouzid	93 000	24 000	117 000	117 000	
463	Lycée Ibn Khaldoun à Sidi Bouzid	55 000	7 000	62 000	62 000	
464	Lycée Tahar Haddad à Regueb	48 000	37 500	85 500	85 500	
465	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	35 000	5 500	40 500	40 500	
466 467	Lycée Ibn Arafa à Souk Jedid Lycée de Faiedh	40 000 48 000	18 700 15 800	58 700 63 800	58 700 63 800	
468	Lycée 20 Mars 1956 à Essaida	45 000	22 400	67 400	67 400	
469	Lycée El Imtiyaze à Sidi Bouzid	38 000	5 400	43 400	43 400	
470	Lycée Mahmoud El Messaâdi à Bir Lahfey	30 000	6 100	36 100	36 100	
471	Lycée Houcine Bouzaiene à Menzel Bouzaiene	35 000	4 900	39 900	39 900	
472	Lycée El Khawarezmi à Jelma	44 000	40 500	84 500	84 500	
473	Lycée Ibn Mandhour à Ouled Haffouz	30 000	5 300	35 300	35 300	
474	Lycée Ibn Hazm à Mazouna	30 000	18 900	48 900	48 900	
475 476	Lycée Ibn El Jazzar à Sidi Ali Ben Oun	20 000 34 000	4 800 27 200	24 800	24 800 61 200	
470	Lycée Pilote de Sidi Bouzid Lycée de Héchria	10 000	5 000	61 200 15 000	15 000	
	V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du	10 000	3 000	15 000	15 000	
-	Commissariat Régional de Tozeur :	336 000	83 000	419 000	419 000	
478	Lycée de Nafta	48 000	8 000	56 000	56 000	
479	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	43 000	6 900	49 900	49 900	
480	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	59 000	9 600	68 600	68 600	
481	Lycée El Imtiyaze à Tozeur	48 000	8 000	56 000	56 000	
482	Lycée Béchir Khéraief à Nafta	29 000	6 200	35 200	35 200	
483	Lycée d' El Mahassen	28 000 39 000	5 700	33 700	33 700 67 000	
484 485	Lycée de Tamagza Lycée de Hezoua	23 000	28 000 5 500	67 000 28 500	28 500	
486	Lycée de Hammet Jerid	19 000	5 100	24 100	24 100	
-	W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du	15 000	5 100	24 100	24 100	
1	Commissariat Régional de Gabès :	1 119 000	326 000	1 445 000	1 445 000	
487	Lycée Cité El Manara à Gabès	37 000	9 700	46 700	46 700	
488	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	65 000	26 400	91 400	91 400	
489	Lycée de Mareth	73 000	24 300	97 300	97 300	

					(En dinars)
			PREVISI RECETTES	IONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS				
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
	T	L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
490	Lycée Boulbaba à Gabès	48 000	10 000	58 000	58 000
491	Lycée Ibn Khaldoun à Metouia	37 000	7 000	44 000	44 000
492	Lycée d'Oasis Chenini à Gabès	38 000	6 700	44 700	44 700
493	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	59 000	7 000	66 000	66 000
494	Lycée avenue de la République à Gabès	46 000	7 500	53 500	53 500
495	Lycée Nouvelle Matmata	51 000	14 500	65 500	65 500
496	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Gabès	61 000	15 300	76 300	76 300
497	Lycée El Argoub à Mareth	55 000	34 000	89 000	89 000
498	Lycée de Sombat	71 000	27 000	98 000	98 000
499	Lycée de Ghannouche	37 000	6 000	43 000	43 000
500	Lycée Pilote de Gabès	61 000	27 000	88 000	88 000
501	Lycée Cité El Amel à Gabès	42 000	7 600	49 600	49 600
502	Lycée de D'Khilet Toujane	24 000	26 000	50 000	50 000
503	Lycée de Zarat	27 000	5 500	32 500	32 500
504	Lycée de Menzel Habib	106 000	40 000	146 000	146 000
505	Lycée Ibn El Haithem à Matmata Nouvelle	31 000	4 500	35 500	35 500
506	Lycée de Métouia	41 000	5 500	46 500	46 500
507	Lycée Ibn El Haithem à Ghannouche	36 000	4 500	40 500	40 500
508	Lycée Ouadi Ennour à El Hamma	37 000	4 000	41 000	41 000
509	Lycée Farhat Hached à Gabès	36 000	6 000	42 000	42 000
_	X- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat				
_	Régional de Kébili :	537 000	138 000	675 000	675 000
510	Lycée de Douz	43 000	6 400	49 400	49 400
511	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	54 000	12 400	66 400	66 400
512	Lycée Ibn El Haïthem à Souk Lahad	50 000	6 600	56 600	56 600
513	Lycée El Ahd El Jedid à Douz	39 000	6 500	45 500	45 500
514	Lycée Ibn Khaldoun à Tombar	30 000	5 200	35 200	35 200
515	Lycée Kheireddine à Janoura	35 000	5 900	40 900	40 900
516	Lycée rue Ibn Sina à Kébili	55 000	27 000	82 000	82 000
517	Lycée El Imtiyaze à Douz	38 000	6 800	44 800	44 800
518	Lycée El Faouar	61 000	29 000	90 000	90 000
519	Lycée de Menchia	35 000	6 000	41 000	41 000
520	Lycée de Jemna	29 000	6 200	35 200	35 200
521	Lycée de Béchri	24 000	4 900	28 900	28 900
522	Lycée de Rejim Mâatoug	24 000	9 700	33 700	33 700
523	Lycée d'El Kalaa	20 000	5 400	25 400	25 400
	Y- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du Commissariat	20 000	3 400	23 400	23 400
-	Régional de Médenine :	1 307 000	317 000	1 624 000	1 624 000
524	Lycée de Ben Guerdane	86 000	28 000	114 000	114 000
525	Lycée de Midoune	35 000	4 500	39 500	39 500
526	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	38 000	3 500	41 500	41 500
527	Lycée route de Gabès à Médenine	37 000	5 500	42 500	42 500
528	Lycée d'El May	36 000	3 600	39 600	39 600
529		66 000	23 000	89 000	89 000
530	Lycée Pilote de Medenine Lycée de Béni Khedache	70 000	25 000	95 000	95 000
	1 -				
531	Lycée de Ajim à Jerba	39 000	3 200	42 200	42 200
532	Lycée Ibn Arafa à Houmet Essouk - Jerba	29 000	5 600	34 600 52 200	34 600 52 200
533	Lycée de Ben Guerdane 2	47 000	5 200	52 200	52 200
534	Lycée de Medenine	118 000	52 000	170 000	170 000
535	Lycée Houmet Essouk à Jerba	88 000	22 500	110 500	110 500
536	Lycée de Zarzis	59 000	15 200	74 200	74 200
537	Lycée Ibn Rochd à Zarzis	34 000	4 000	38 000	38 000
538	Lycée Ibn Maja à Médenine	39 000	4 300	43 300	43 300
539	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	37 000	4 400	41 400	41 400
540	Lycée de Sidi Makhlouf	53 000	20 500	73 500	73 500
541	Lycée Ibn Hazm route El Marsa à Ben Gardane	34 000	3 500	37 500	37 500
542	Lycée de Sidi Zékri à Jerba	22 000	2 200	24 200	24 200
543	Lycée de Ksar Jedid	38 000	17 500	55 500	55 500
544	Lycée Ibn El Haithem à Ben Guerdane	35 000	3 300	38 300	38 300
545	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Medenine	40 000	3 000	43 000	43 000
546	Lycée Dhouiher à Zarzis	35 000	3 700	38 700	38 700
547	Lycée Ibn Khaldoun à Medenine	51 000	18 000	69 000	69 000
548	Lycée Riadh à Houmt Souk	21 000	2 400	23 400	23 400
549	Lycée Ibn Rochd à Midoune - Jerba	25 000	3 200	28 200	28 200

			PREVI	ISIONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
550	Lycée Ibn Khaldoun à Ben Guerdane	25 000	1 600	26 600	26 600
551	Lycée de Guellala	24 000	1 600	25 600	25 600
552	Lycée de Boughrara	46 000	27 000	73 000	73 000
-	Z- Etablissements d'enseignement secondaire relevant du				
	Commissariat Régional de Tataouine :	556 000	126 000	682 000	682 000
553	Lycée de Tataouine	80 000	24 000	104 000	104 000
554	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	37 000	5 000	42 000	42 000
555	Lycée de Rogba à Tataouine	38 000	7 000	45 000	45 000
556	Lycée de Tataouine 2	63 000	23 300	86 300	86 300
557	Lycée Cité Mahrajen à Tataouine	44 000	3 000	47 000	47 000
558 559	Lycée de Bir Lahmar	33 000 50 000	1 100 20 500	34 100 70 500	34 100
560	Lycée de Remada Lycée Cité Brourmet à Tataouine	33 000	2 500	35 500	70 500 35 500
561	Lycée de Smar à Tataouine	33 000	3 900	36 900	36 900
562	Lycée de Ghomrassen	20 000	11 000	31 000	31 000
563	Lycée Cité Ennour à Tataouine Nord	40 000	13 500	53 500	53 500
564	Lycée Abou El Kacem Chebbi à Tataouine Sud	27 000	2 500	29 500	29 500
565	Lycée de Bir Lahmar 2	28 000	1 500	29 500	29 500
566	Lycée Beni M'Hira à Smar	30 000	7 200	37 200	37 200
929	Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base:	26 160 000	10 395 000	36 555 000	36 555 000
	A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base				<u> </u>
	relevant du Commissariat Régional de Tunis I :	<u>1 132 000</u>	<u>292 000</u>	1 424 000	<u>1 424 000</u>
1	Collège avenue Bab Djedid - Tunis	24 000	5 000	29 000	29 000
2	Collège d'El Hafsia Tunis	18 000	4 500	22 500	22 500
3	Collège de Carthage Dermech	44 000	7 300	51 300	51 300
4	Collège Place Leader - Tunis	19 000	4 200	23 200	23 200
5	Collège Ibn Rochd - Tunis	13 000	3 600	16 600	16 600
6	Collège rue Abderrazak Chraibi à Tunis	18 000	3 900	21 900	21 900
7	Collège rue du Maroc - Tunis	25 000	5 500	30 500	30 500
8	Collège d'Essarajine	16 000	3 500	19 500	19 500
9	Collège avenue Béchir Sfar - Tunis	22 000	3 900	25 900	25 900
10	Collège Cité El Khadra - Tunis	36 000	6 100	42 100	42 100
11	Collège avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	26 000	5 600	31 600	31 600
12 13	Collège d'El Aouina	40 000 22 000	7 200	47 200 25 600	47 200 25 600
13	Collège rue de la Gare - Tunis	18 000	3 600 3 900	21 900	21 900
15	Collège rue Mejez El Bab - Tunis Collège rue El Hédi Chaker - Tunis	15 000	4 200	19 200	19 200
16	Collège El Ouardia à Tunis	39 000	6 800	45 800	45 800
17	Collège rue El Jahedh - le Kram	34 000	5 500	39 500	39 500
18	Collège rue des Tulipes El Ouardia	20 000	4 400	24 400	24 400
19	Collège Fadhel Ben Achour - La Marsa	25 000	5 600	30 600	30 600
20	Collège Cité Essalama - Kabaria 2	23 000	4 900	27 900	27 900
21	Collège Rawya Mami Abid à Cité Ibn Sina 1	27 000	5 000	32 000	32 000
22	Collège El Farabi à La-Goulette	20 000	4 300	24 300	24 300
23	Collège El Mourouj 2	25 000	4 700	29 700	29 700
24	Collège Assad Ibn Elfourrat El Kram Ouest	35 000	5 900	40 900	40 900
25	Collège rue des Glacières à Tunis	16 000	3 100	19 100	19 100
26	Collège rue de Lénine Tunis	31 000	5 600	36 600	36 600
27	Collège Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	28 000	4 800	32 800	32 800
28	Collège rue de Skikda - Djebel Jeloud	21 000	4 600	25 600	25 600
29	Collège de Sidi Daoued	23 000	5 000	28 000	28 000
30	Collège avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	30 000	5 900	35 900	35 900
31	Collège 2 mars 1934 à Jebel Jeloud	16 000	4 800	20 800	20 800
32	Collège Sidi Amor à El Kram Ouest	21 000	4 800	25 800	25 800
33	Collège rue Louis Bray Cité El Khadhra à Tunis	31 000	5 100	36 100	36 100
34	Collège de la Marsa	19 000	5 600	24 600	24 600
35	Collège Cité Riadh à la Marsa	30 000	6 600	36 600	36 600
36 37	Collège Pilote avenue Ali Trad à Tunis Collège Technique d'El Ouardia	40 000 17 000	45 200 3 200	85 200 20 200	85 200 20 200
38	Collège Technique de la Goulette	16 000	2 800	18 800	18 800
39	Collège Pilote à Dhifef El Bouhayra	45 000	40 000	85 000	85 000
40	Collège Tehnique Rue des Glacières à Tunis	17 000	2 800	19 800	19 800
	1	17 300	2 000	1, 000	17 300

24 Collège Technique de la Pétandina 17 000 3 000 20 000 20 000 24 Collège Technique Ren I Viewent Fil Outrafia 17 000 3 100 20 100 20 100 24 Collège Technique Ren I Viewent Fil Outrafia 17 000 3 100 19 100 25 Collège Desire Troubia 2 B Louina 2 40 000 7 000 47 000 26 Collège Desire Troubia 2 B Louina 2 40 000 40 000 24 000 27 Collège Desire Troubia 2 B Louina 2 40 000 40 000 24 000 26 Collège Desire Troubia 2 B Louina 2 40 000 40 000 24 000 27 Collège Desire Ball Marchael Barbard						(En dinars)
Collège Technique Impasses Sid Abdemsorf Rue El Mar - Tunis 17000 2.800 19.800 2.000				PREVISIO	NS	
A		DESIGNATION DES ETADI ISSEMENTS		RECETTES		
24 College Technique Ban Bit Roder Tunis 17 000 3 000 20 000 20 000 20 000 20 000 20 000 20 000 20 000 24 25 25 25 25 25 25 25		DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
2-2 College Technique Rea Di Kindro Tunis 17 000 3 000 20 000 2			L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
44 College Technique Rove la Risistance à la Goudete 10 00	41	Collège Technique Impassse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	17 000	2 800	19 800	19 800
44 Collège Tehnique Run de la Reissiance à la Coulette 45 Collège Tehnique Run de la Reissiance à la Coulette 46 Collège Tehnique Run de la Reissiance à la Coulette 47 Collège Coulet Touris à El Paris 48 Collège Coulet Souris Coulette Coulette 47 Collège Coulet Souris Coulette Coulette 48 Collège Coulette Souris Coulette Coulette 48 Collège Coulette Souris Coulette Coulette 49 Collège Coulette Coulette Coulette Coulette 49 Collège Coulette Coulette Coulette Coulette 40 Collège Coulette Coulette Coulette Coulette 40 Coulette Coulette Coulette Coulette Coulette 40 Coulette Co	42	Collège Technique de Bab El Khadra - Tunis	17 000	3 000	20 000	20 000
45 College Charles* Trouts à El Acoiana 2 0000 2		Collège Technique Rue la Vienne El Ouardia				20 100
Accordance Acc		Collège Tehnique Rue de la Résistance à la Goulette				19 100
Part						47 000
Pelevant du Commiscariat Régional de Tunis II 124 000	46		20 000	4 000	24 000	24 000
Televint du Commissariu Experional e Turns II	-		1 031 000	216 000	1 247 000	1 247 000
48 Collège pal Mirameur le Bardo 31 000 5 900 36 900 36 900 37 500 37 500 37 500 37 500 37 500 37 500 37 500 37 500 37 500 37 500 38 700 39 700 39 700 39 700 39 700 39 700 39 700 39 700 3	45	·				
40 Collège de Bir Krum El Omrane 32 000 5.500 37 500 37 500 37 500 38 7500 38		"				
50 Collège Beu Sitte El Menzah 26 000 4 500 33 100 33 100 35		"				
57 Collège Beau Site El Menzah 26 000 4 500 3 0 500 3		"				
Second Collège PEl Imami Bio Arana* Cité Souissi le Bardo 33 000 6 700 44 700 44 700		ē .				
55 Collège Chène Ilm Nafanà Harnyria 38 000 6 700 44 700 44 700 500 6 600 44 800 44 800 44 800 44 800 44 800 44 800 44 800 44 800 44 800 45 800 500						
Collège (De Carlo Bardo 38,000 6,800 44,800 44,800 44,800 37,000 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 33,700 32,800 32,		I = I				
Collège rue Firmassa à El Menzah		ē .				
Collège Cirlé Bougaff à Ezzahrouni						
Collège dEl Manar						
Collège me Jughurta au Bardo 21 000 4 200 25 200 25 200						
Collège El Agba 38 000 62 000 44 200 44 200		"				25 200
Collège que Kararchi - Le Bardo						44 200
Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	63	<u> </u>			25 500	25 500
Collège tour Mejez El Bab Sidi Hassine	64	"		4 900	26 900	26 900
Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	65	Collège route Mejez El Bab Sidi Hassine	33 000	7 700	40 700	40 700
Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	66	Collège Ibn Abi Dhiaf à Sidi Hassine	50 000	9 500	59 500	59 500
Collège In Khaldoun 4	67	Collège Cité Bach Hamba - Ezzouhour	27 000	5 800	32 800	32 800
Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	68	Collège rue Ibn Hasnia Cité Ettahrir	20 000	5 100	25 100	25 100
Collège de Acité Ibn Khaldoun	69	Collège Ibn Khaldoun 4	20 000	3 500	23 500	23 500
Collège de Sejoumi	70	Collège Fattouma Bourguiba - Le Bardo	23 000	5 300	28 300	28 300
73 Collège à El Ómrane Supérieur 25 000 6 200 31 200 31 200 31 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 41 000 26 1100 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 37 000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 48 8000 30 8000 37 800 26 70		Collège de la Cité Ibn Khaldoun	34 000	5 900	39 900	39 900
Collège d'El Harayria 31 000 5 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 36 200 26 100 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 27 800 37 000 37 000 37 000 37 000 38 20						30 400
75 Collège Ibn Rochd à El Omrane Superieur 22 000 4 100 26 100 26 100 76 Collège Ali Douaji à Stáit Hassine 23 000 4 800 27 800 27 800 27 800 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 37 000 38 000 4 800 4 800 4 800 4 800 4 800 4 8 000 4 9 000						31 200
Collège Ali Douaji à Sidi Hassine		,				36 200
77						
78						
79		I = I				
Solitège Technique Cité Ibn Khaldoun 23 000 3 700 26 700 26 700 81 Collège Pilote à Kaznadar 45 000 30 600 75 600 75 600 75 600 20						
81 Collège Pilote à Kaznadar 45 000 30 600 75 600 75 600 20 6		-				
S2 Collège Cité El Waha à El Agba 2 17 000 3 600 20 600						
C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de l'Ariana :						
1022 000 198 000 1220 000	02	•		3 000	20 000	20 600
83 Collège Cité El Ghazala Ariana 37 000 6 600 43 600 43 600 84 Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana 44 000 5 000 49 000 49 000 85 Collège Cité El Bousten Ariana 24 000 5 900 29 900 29 900 86 Collège d'El Menzah VI 24 000 4 600 28 600 28 600 87 Collège Borj Louzir l'Ariana 35 000 6 200 41 200 41 200 88 Collège d'El Menzah V 30 000 3 700 33 700 33 700 89 Collège Cité de la République M'Nihla 36 000 5 700 41 700 41 700 90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège Gité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 <	-		1 022 000	198 000	1 220 000	1 220 000
84 Collège 18 Janvier 1952 l'Ariana 44 000 5 000 49 000 49 000 85 Collège Cité El Bousten Ariana 24 000 5 900 29 900 29 900 86 Collège d'El Menzah VI 24 000 4 600 28 600 28 600 87 Collège Borj Louzir l'Ariana 35 000 6 200 41 200 41 200 88 Collège d'El Menzah V 30 000 3 700 33 700 33 700 89 Collège Cité de la République M'Nihla 36 000 5 700 41 700 41 700 90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège Gité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 94 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 5 000 7 000 62 000 29 000	83		37 000	6 600	43 600	43 600
85 Collège Cité El Bousten Ariana 24 000 5 900 29 900 29 900 86 Collège d'El Menzah VI 24 000 4 600 28 600 28 600 87 Collège Borj Louzir l'Ariana 35 000 6 200 41 200 41 200 88 Collège d'El Menzah V 30 000 3 700 33 700 33 700 89 Collège Cité de la République M'Nihla 36 000 5 700 41 700 41 700 90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège Gité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 94 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 29 000 97 Collège 9 avril 1		"				49 000
86 Collège d'El Menzah VI 24 000 4 600 28 600 28 600 87 Collège Borj Louzir l'Ariana 35 000 6 200 41 200 41 200 88 Collège d'El Menzah V 30 000 3 700 33 700 33 700 89 Collège Cité de la République M'Nihla 36 000 5 700 41 700 41 700 90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 29 000 97 Collège		e e				29 900
87 Collège Borj Louzir l'Ariana 35 000 6 200 41 200 41 200 88 Collège d'El Menzah V 30 000 3 700 33 700 33 700 89 Collège Cité de la République M'Nihla 36 000 5 700 41 700 41 700 90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000		I = I				28 600
88 Collège d'El Menzah V 30 000 3 700 33 700 33 700 89 Collège Cité de la République M'Nihla 36 000 5 700 41 700 41 700 90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000		~				41 200
89 Collège Cité de la République M'Nihla 36 000 5 700 41 700 41 700 90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000		-				33 700
90 Collège El Farabi - Jaâfar 26 000 5 400 31 400 31 400 91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000		-				41 700
91 Collège M'Nihla 24 000 4 100 28 100 28 100 92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000	90	-	26 000	5 400	31 400	31 400
92 Collège Cité Ettadhamen 50 000 6 400 56 400 56 400 93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000	91	Collège M'Nihla		4 100		28 100
93 Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana 24 000 5 500 29 500 29 500 94 Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous 36 000 3 800 39 800 39 800 95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000	92		50 000	6 400	56 400	56 400
95 Collège Dar Fadhal - La Soukra 38 000 5 000 43 000 43 000 96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000	93	Collège de Borj El Baccouche à l'Ariana	24 000	5 500	29 500	29 500
96 Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla 55 000 7 000 62 000 62 000 97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000	94	Collège Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	36 000	3 800	39 800	39 800
97 Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen 25 000 4 000 29 000 29 000	95	Collège Dar Fadhal - La Soukra	38 000	5 000	43 000	43 000
		Collège Cité El Bassatine - El M'Nihla				62 000
1 00 Colling Digith Finness 114 migra 20 000 20 000 20 000		Collège 9 avril 1938 à Cité Ettadhamen				29 000
90 Conege Kiadin Eminast a i Afrana 26 000 4 800 30 800 30 800	98	Collège Riadh Ennasr à l'Ariana	26 000	4 800	30 800	30 800

		PREVISIONS (En din				
	DEGLENATION DEGLETA DA AGGENTANTO					
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES	
99	Collège 18 janvier 1952 à Cité Ettadhamen	32 000	4 500	36 500	36 500	
100	Collège Cité Rafaha à El M'Nihla	26 000	2 900	28 900	28 900	
101	Collège de Sidi Thabet	32 000	6 100	38 100	38 100	
102	Collège de Raoued	50 000	6 300	56 300	56 300	
103	Collège Ettadhamen 5 à l'Ariana	19 000	2 800	21 800	21 800	
104	Collège à El M'Nihla Supérieur	31 000	3 300	34 300	34 300	
105	Collège de Kalaât El Andalous	28 000	4 500	32 500	32 500	
106	Collège Pilote à El Menzah 5	68 000	30 000	98 000	98 000	
107	Collège Technique de l'Ariana	26 000	2 500	28 500	28 500	
108	Collège de Nkhilette	20 000	2 800	22 800	22 800	
109	Collège de Borj Touil	20 000	2 800	22 800	22 800	
110	Collège Ibn Khaldoun à l'Ariana	136 000	45 800	181 800	181 800	
-	D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Manouba :	<u>848 000</u>	<u>158 000</u>	<u>1 006 000</u>	<u>1 006 000</u>	
111	Collège Echabbi à Mornaguia	32 000	4 500	36 500	36 500	
112	Collège Erriadh à Jedaida	40 000	4 000	44 000	44 000	
113	Collège Khaznadar Den-Den Manouba	30 000	8 500	38 500	38 500	
114	Collège Ibn Sina Oued Ellil	37 000	4 300	41 300	41 300	
115	Collège rue Abou Taieb Moutanabi la Manouba	29 000	4 600	33 600	33 600	
116	Collège El Ahd El Jedid à El Battan	38 000	5 000	43 000	43 000	
117	Collège Ibnou Rochd à Denden	30 000	3 000	33 000	33 000	
118	Collège Ulysse à Tebourba	25 000	4 000	29 000	29 000	
119	Collège de Douar Hicher	22 000	2 200	24 200	24 200	
120	Collège 20 mars Mornaguia	37 000	5 000	42 000	42 000	
121	Collège Cité de la Radio à Jedaida	34 000	5 700	39 700	39 700	
122	Collège Kheireddine à Manouba	26 000	4 500	30 500	30 500	
123	Collège Chabaou Oued Ellil	35 000	5 500	40 500	40 500	
124 125	Collège Ibn Rachik - Douar Hicher	30 000 31 000	4 100 4 600	34 100 35 600	34 100 35 600	
125	Collège 20 mars 1956 à Douar Hicher Collège Cité Errimel Tebourba	34 000	5 100	39 100	39 100	
127	Collège Cité Mouezia - Oued Ellil	30 000	4 800	34 800	34 800	
128	Collège Bir Zitoune à Tébourba	26 000	3 600	29 600	29 600	
129	Collège Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	17 000	4 300	21 300	21 300	
130	Collège de Féjjet-Khémakhem à Mornaguia	25 000	3 500	28 500	28 500	
131	Collège Ibn Khaldoun à Mannouba	27 000	2 900	29 900	29 900	
132	Collège Cité Echabab à Daouar Hicher	34 000	4 100	38 100	38 100	
133	Collège de Dekhila - Tebourba	23 000	2 800	25 800	25 800	
134	Collège de Borj El Amri	27 000	4 900	31 900	31 900	
135	Collège à Essaida - Oued Ellil	40 000	4 400	44 400	44 400	
136	Collège Technique de Mornaguia	13 000	2 000	15 000	15 000	
137	Collège Technique de Manouba	19 000	2 100	21 100	21 100	
138	Collège Pilote de Manouba	57 000	44 000	101 000	101 000	
=	E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Ben Arous :	1 169 000	262 000	1 431 000	1 431 000	
139	Collège Aboul Abbès Ahmed Al Abyani à Boumhel	30 000	6 100	36 100	36 100	
140	Collège de Fouchana	32 000	6 700	38 700	38 700	
141	Collège Abdallah Farhat - Radès	29 000	6 400	35 400	35 400	
142	Collège 2 mars 1934 Ezzahra	25 000	5 900	30 900	30 900	
143	Collège avenue de la République Hammam-Lif	26 000	5 300	31 300	31 300	
144	Collège Taieb M'Hiri à Mégrine Riadh	18 000	4 000	22 000	22 000	
145	Collège Mongi Slim à Sidi Rezig	29 000	5 500	34 500	34 500	
146	Collège Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	31 000	6 300	37 300	37 300	
147	Collège Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	28 000	5 700	33 700	33 700	
148	Collège la Nouvelle Medina	25 000	4 800	29 800	29 800	
149	Collège de Khélidia	27 000	5 500	32 500	32 500	
150	Collège Tahar ElHadded à Ben Arous	23 000	4 900	27 900	27 900	
151	Collège Moufida Bourguiba Hammam-Lif	26 000	4 600	30 600	30 600	
152	Collège de Nâassane	36 000	7 600	43 600	43 600	
153	Collège El Mourouj 3	27 000	5 100	32 100	32 100	
154	Collège Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	20 000	5 000	25 000	25 000	
155	Collège Mustapha Kraïef Mhamdia	40 000	7 700	47 700	47 700	
156	Collège de Mornag	38 000	7 100	45 100	45 100	
157	Collège Mongi Slim Ezzahra	21 000	5 400	26 400	26 400	
158	Collège à El Mourouj 5	32 000	6 300	38 300	38 300	

			(En dinars)		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	CUDVENTION DE	RECETTES	TOTAL DEC	DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEFENSES
159	Collège Fadhel Ben Achour à Cité Chaker Megrine	19 000	5 100	24 100	24 100
160	Collège Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	28 000	6 000	34 000	34 000
161	Collège 2 mars 1934 à Radès	48 000	7 300	55 300	55 300
162	Collège de Yasminate	35 000	5 500	40 500	40 500
163	Collège à El Mourouj 6	34 000	7 400	41 400	41 400
164	Collège Habib Thameur à Hammam-Lif	22 000	4 900	26 900	26 900
165	Collège Abou El Hassan Ibn El Haithem à Mornag	35 000 28 000	6 900 5 300	41 900	41 900 33 300
166 167	Collège à El Mourouj 1 Collège à Bir El Bey	20 000	4 800	33 300 24 800	24 800
168	Collège Cité El Ksar à M'Hamdia	36 000	8 900	44 900	44 900
169	Collège Rachidia à El Mourouj 3	34 000	7 100	41 100	41 100
170	Collège Tahar Sfar à El Mourouj 3	33 000	5 200	38 200	38 200
171	Collège Cité Sportive à Radès	23 000	4 700	27 700	27 700
172	Collège de Bou M'hel	22 000	5 300	27 300	27 300
173	Collège Mahmoud El Messaâdi à Mornag	24 000	4 200	28 200	28 200
174	Collège Technique de Ben Arous	15 000	3 700	18 700	18 700
175 176	Collège Technique de Hammam-Lif	19 000 74 000	3 500 4 000	22 500 78 000	22 500 78 000
170	Collège Technique de Radès Collège Mohamed Salah Eljebri Cité Nozhat Sultan à Hammam Echat	19 000	5 100	24 100	24 100
178	Collège Pilote à Megrine	38 000	41 200	79 200	79 200
	F - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base				
_	relevant du Commissariat Régional de Zaghouan :	542 000	<u>292 000</u>	834 000	834 000
179	Collège Tahar ElHadded à Hammam Zriba	55 000	23 600	78 600	78 600
180	Collège Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	22 000	5 300	27 300	27 300
181	Collège Ibn Rochd à Nadhour	45 000	36 900	81 900	81 900
182	Collège Kheireddine El Fahs	54 000	41 800	95 800	95 800
183	Collège El Hnaya Zaghouan	17 000	4 600	21 600	21 600
184	Collège avenue de l'Indépendance Zaghouan	19 000	4 500	23 500	23 500
185 186	Collège Ibn Sina à Sminja	25 000 40 000	20 100 40 700	45 100 80 700	45 100 80 700
187	Collège Okba Ibn Nafaâ à Saouef Collège Ibn Khaldoun à El Fahs	24 000	5 800	29 800	29 800
188	Collège Cité El Araies - Zaghouan	18 000	3 900	21 900	21 900
189	Collège 9 avril 1938 à Mogren	30 000	25 400	55 400	55 400
190	Collège Habib Thameur à Bir Mécharga	21 000	4 900	25 900	25 900
191	Collège Farhat Hached à Sidi Néji	34 000	25 800	59 800	59 800
192	Collège Farhat Hached à Zriba Village	17 000	3 500	20 500	20 500
193	Collège de Sidi Aouidete	17 000	24 000	41 000	41 000
194	Collège Pilote Ibn Abi Dhiaf à Zaghouan	18 000	3 100	21 100	21 100
195	Collège de Jebel El Wast	17 000	3 800	20 800	20 800 25 900
196 197	Collège Ibn El Jazzar à Ennadhour Collège El Khawarezmi à Bouslim	21 000 16 000	4 900 3 200	25 900 19 200	19 200
198	Collège Technique de Zaghouan	18 000	3 400	21 400	21 400
199	Collège Technique d'El Fahs	14 000	2 800	16 800	16 800
_	G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	1 261 000	396,000		
	relevant du Commissariat Régional de Bizerte :	1 361 000	386 000	<u>1 747 000</u>	<u>1 747 000</u>
200	Collège Boukhris Bizerte	25 000	3 500	28 500	28 500
201	Collège Pilote Farhat Hached à Bizerte	32 000	25 900	57 900	57 900
202	Collège Habib El Haddad Bizerte	38 000	8 000	46 000	46 000
203	Collège El Kehna Menzel Bourguiba	18 000	2 600	20 600	20 600
204 205	Collège Pasteur Mateur Collège Ibn Abi Dhiaf Menzel Bourguiba	19 000 17 000	2 500 3 100	21 500 20 100	21 500 20 100
206	Collège Mohamed Touhami ben Said à Metline	32 000	6 200	38 200	38 200
207	Collège de Rafraf	20 000	4 100	24 100	24 100
208	Collège de Ghar El Melh	17 000	3 500	20 500	20 500
209	Collège de Joumine	85 000	32 800	117 800	117 800
210	Collège rue de Tunis Tinja	22 000	5 000	27 000	27 000
211	Collège 9 avril Menzel Bourguiba	27 000	4 600	31 600	31 600
212	Collège Ibn Sina à El Alia	22 000	3 200	25 200	25 200
213	Collège de Ras Jebel	35 000	6 500	41 500	41 500
214	Collège Ibn Charaf Menzel Bourguiba	27 000	5 000	32 000	32 000
215 216	Collège à Oum Héni Collège de Zarzouna	15 000 23 000	2 400 4 200	17 400 27 200	17 400 27 200
210	Collège de Aousja	22 000	3 300	27 200 25 300	27 200 25 300
218	Collège de Sejnane	60 000	24 900	84 900	84 900
210		00 000	24 700	01,700	01700

PREVISIONS					(En dinars)
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RECETTES RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
219	Collège Evacuation Bizerte	23 000	4 000	27 000	27 000
220	Collège de Mateur 2	20 000	4 100	24 100	24 100
22 <i>1</i> 222	Collège Zehana	38 000 80 000	14 300 55 800	52 300 135 800	52 300 135 800
223	Collège de Ghezala Collège de Menzel Jamil	26 000	3 500	29 500	29 500
224	Collège rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	31 000	4 900	35 900	35 900
225	Collège Habib Bougatfa Bizerte	40 000	5 500	45 500	45 500
226	Collège de Tamra	36 000	2 300	38 300	38 300
227	Collège de Henchir Methline	36 000	28 000	64 000	64 000
228	Collège El Ahd El Jedid - El Alia	30 000	4 400	34 400	34 400
229	Collège avenue Bourguiba - Bizerte	24 000	4 000	28 000	28 000
230 231	Collège El Hayette à Mateur - Bizerte	21 000 25 000	3 800 3 200	24 800 28 200	24 800 28 200
231	Collège Cité El Ikbale à Tinja Collège de Menzel Abderrahmane	24 000	5 500	29 500	29 500
233	Collège de Mateur	23 000	4 100	27 100	27 100
234	Collège Bouchemla à Zarzouna	26 000	4 800	30 800	30 800
235	Collège de Jebel Semmène à Journine	55 000	20 800	75 800	75 800
236	Collège Route de Tunis à Mateur	33 000	25 400	58 400	58 400
237	Collège Sahnoun 3 à Menzel Bourguiba	21 000	3 200	24 200	24 200
238	Collège de sejenane 2	26 000	3 600	29 600	29 600
239	Collège de Menzel Jemil 2	20 000	4 600	24 600	24 600
240	Collège de Khetmine	18 000	2 900	20 900 27 400	20 900
241 242	Collège de Pecherie - Bizerte Collège Technique de Mateur	22 000 17 000	5 400 3 200	20 200	27 400 20 200
243	Collège Technique de Menzel Jemil	18 000	2 100	20 100	20 100
244	Collège Technique de Menzel Bourguiba	20 000	3 700	23 700	23 700
245	Collège Technique de Bizerte	8 000	2 200	10 200	10 200
246	Collège Hedi chaker - Bizerte	44 000	5 400	49 400	49 400
-	H- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	1 339 000	460 000	1 799 000	1 799 000
	relevant du Commissariat Régional de Nabeul :				·
247	Collège de Soliman	47 000	24 300	71 300	71 300
248 249	Collège Karat Sassi Korba Collège Asmar à Kélibia	20 000 26 000	4 400 6 300	24 400 32 300	24 400 32 300
250	Collège Taher Haded Nabeul	34 000	8 900	42 900	42 900
251	Collège Avenue Bourguiba à Korba	32 000	11 100	43 100	43 100
252	Collège à Errainine	20 000	4 300	24 300	24 300
253	Collège de Somaâ	20 000	4 600	24 600	24 600
254	Collège de Tazerka	18 000	4 500	22 500	22 500
255	Collège de Azmour	20 000	4 000	24 000	24 000
256	Collège de Zaouiet M'Guaez	17 000	4 400	21 400	21 400
257 258	Collège à Bir Bouregba	29 000 32 000	5 900 7 300	34 900 39 300	34 900 39 300
259	Collège à Grombalia Collège à Boukrim	15 000	3 700	18 700	18 700
260	Collège de Zaouit Ejdidi	15 000	4 100	19 100	19 100
261	Collège à Menzel Hor	18 000	16 100	34 100	34 100
262	Collège à Saheb Jebel	17 000	4 400	21 400	21 400
263	Collège à Maâmoura	18 000	4 400	22 400	22 400
264	Collège de Fondk Jedid	26 000	5 300	31 300	31 300
265	Collège Rue Hédi Wali à Hammamet	30 000	8 400	38 400	38 400
266	Collège de Skalba	16 000	4 200	20 200	20 200
267 268	Collège avenue de la République à Menzel Témime Collège avenue de Tunis à Kélibia	28 000 25 000	5 200 6 000	33 200 31 000	33 200 31 000
269	Collège à El Haouaria	40 000	5 100	45 100	45 100
270	Collège à El Kermia - Grombalia	15 000	3 800	18 800	18 800
271	Collège de Menzel Bouzelfa	31 000	8 300	39 300	39 300
272	Collège Place des Martyrs à Nabeul	26 000	5 100	31 100	31 100
273	Collège Aboul Kacem Echebbi à Hammamet	29 000	7 100	36 100	36 100
274	Collège Habib Bougatfa à Grombalia	16 000	5 000	21 000	21 000
275	Collège El Ahd El Jedid à Nabeul	30 000	7 400	37 400	37 400
276	Collège El Ahd El Jédid à Korba	21 000	4 200	25 200	25 200
277	Collège Farhat Hached à Hammamet	28 000	7 000	35 000 53 700	35 000 53 700
278 279	Collège Tahar Ben Achour à Dar Chaâbane El Fehri Collège Ali Belahouane à Kelibia	47 000 28 000	6 700 6 600	34 600	53 700 34 600
280	Collège à El Mida	22 000	34 100	56 100	56 100

			PREVISIO	ONS	(En dinars)		
	DEGICAL TROLIDEG ETTABLIGGEN ENTEG		RECETTES				
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES		
		L'ETAT	PROPRES	RECETTES			
281	Collège de Dar-Allouche	17 000	4 300	21 300	21 300		
282 283	Collège Mohamed El Bachrouch à Dar Chaâbane El Fehri Collège 23 janvier 1952 à Béni Khalled	22 000 43 000	6 300 21 200	28 300 64 200	28 300 64 200		
284	Colège de Bouargoub	51 000	42 900	93 900	93 900		
285	Collège de Chrifette - Soliman	36 000	4 400	40 400	40 400		
286	Collège à Rahma - Menzel Bouzelfa	18 000	3 900	21 900	21 900		
287	Collège de Takelsa	33 000	44 500	77 500	77 500		
288	Collège Technique de Nabeul	20 000	4 100	24 100	24 100		
289	Collège Technique de Grombalia	18 000	3 400	21 400	21 400		
290	Collège de Beni Khiar	28 000	6 700	34 700	34 700		
291	Collège rue El Andalous à Menzel Temime	52 000	8 900	60 900	60 900		
292 293	Collège Technique de Korba Collège Technique de Béni Khalled	15 000 16 000	3 400 3 200	18 400 19 200	18 400 19 200		
293	Collège Technique de Menzel Temime	16 000	3 300	19 300	19 300		
295	Collège Technique de Kélibia	17 000	3 200	20 200	20 200		
296	Collège Technique de Soliman	16 000	3 400	19 400	19 400		
297	Collège de Nyanou	17 000	4 000	21 000	21 000		
298	Collège Pilote Moncef Bey à Nabeul	33 000	32 000	65 000	65 000		
299	Collège de Sidi Jédidi à Hammamet	15 000	4 700	19 700	19 700		
-	I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de	905 000	498 000	1 403 000	1 403 000		
300	base relevant du Commissariat Régional de Béja :	24 000	4 900	28 900	28 900		
301	Collège Mongi Slim de Mejez El Bab Collège Tahar Haddad Mejez El Bab	35 000	39 400	74 400	74 400		
302	Collège Habib Bourguiba à Teboursouk	56 000	21 900	77 900	77 900		
303	Collège Ibn El Jazzar de Ouechteta	34 000	14 500	48 500	48 500		
304	Collège Ibn Rochd de Testour	28 000	32 100	60 100	60 100		
305	Collège Ibn Khaldoun de Mâagoula Béjà	18 000	4 000	22 000	22 000		
306	Collège Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béjà	45 000	29 600	74 600	74 600		
307	Collège Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	20 000	4 400	24 400	24 400		
308	Collège Ibn Arafa de Mehala Béjà	28 000	5 200	33 200	33 200		
309	Collège Taieb M'Hiri de Goussa	27 000	44 400	71 400	71 400		
310 311	Collège Ibn Charaf de Nefza Collège avenue Bourguiba Béjà	46 000 26 000	17 000 4 900	63 000 30 900	63 000 30 900		
312	Collège Fadhel Ben Achour de Slouguia	28 000	18 200	46 200	46 200		
313	Collège Jugurtha de Toukaber	15 000	3 300	18 300	18 300		
314	Collège Farhat Hached route Kasseb Béjà	38 000	45 500	83 500	83 500		
315	Collège Farhat Hached à Goubellat	40 000	46 200	86 200	86 200		
316	Collège El Ayadhi El Béji à Béjà	60 000	42 500	102 500	102 500		
317	Collège Ben Sahl - Testour	22 000	4 200	26 200	26 200		
318	Collège Ibn Sina à Amdoun	24 000	5 200	29 200	29 200		
319	Collège Ali Kalsadi à Béjà	35 000	22 700	57 700	57 700		
320 321	Collège Cité Ibn Khaldoun à Thibar Collège Errached à Béjà	50 000 16 000	31 600 4 300	81 600 20 300	81 600 20 300		
322	Collège Abou El Kacem Chebbi à Tébaba	24 000	14 000	38 000	38 000		
323	Collège Mahmoud El Messaâdi à Teboursouk	18 000	4 000	22 000	22 000		
324	Collège Mahmoud El Messaâdi à Néfza	24 000	5 100	29 100	29 100		
325	Collège Medallah Houria à Mejez El Bab	15 000	4 000	19 000	19 000		
326	Collège la Liberté avenue de Bourguiba à Béja	18 000	3 900	21 900	21 900		
327	Collège Ali Douaji à Goubellat	16 000	3 600	19 600	19 600		
328	Collège Technique de Mejez El Bab	10 000	3 100	13 100	13 100		
329	Collège de Béjà Mustakbel	25 000	4 900	29 900	29 900		
330 331	Collège Technique de Béjà Collège Technique de Nefza	15 000 10 000	3 300 3 200	18 300 13 200	18 300 13 200		
332	Collège Technique de Teboursouk	15 000	2 900	17 900	17 900		
-	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de						
-	base relevant du Commissariat Régional de Jendouba :	1 330 000	<u>755 000</u>	2 085 000	2 085 000		
333	Collège El Morjène Tabarka	38 000	34 000	72 000	72 000		
334	Collège Pilote de Jendouba	50 000	16 900	66 900	66 900		
335	Collège Mustapha Kheraief Jendouba	31 000	5 400	36 400	36 400		
336	Collège de Bousalem	60 000	82 500	142 500	142 500		
337	Collège de Bou Aouen	15 000	3 400	18 400	18 400		
338 339	Collège de Babouch Collège de Souk Essebt	43 000 30 000	38 000 4 500	81 000 34 500	81 000 34 500		
340	Collège de Bellaregia	53 000	25 400	78 400	78 400		
270	Contract de Benniegia	33 000	25 400	70 400	70 700		

		PREVISIONS (En dina					
		RECETTES					
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES		
241	Law Luca	L'ETAT	PROPRES	RECETTES	24.500		
341 342	Collège de Ain Draham Collège de Ghardimaou	29 000 79 000	5 500 30 800	34 500 109 800	34 500 109 800		
343	Collège de Balta	40 000	30 500	70 500	70 500		
344	Collège à Aïn Sobh	22 000	25 500	47 500	47 500		
345	Collège de Béni M'Tir	48 000	21 300	69 300	69 300		
346	Collège 2 mars 1934 Jendouba	28 000	4 300	32 300	32 300		
347	Collège 4 avril 1938 Oued M'Liz	95 000	35 400	130 400	130 400		
348	Collège Hédi Ben Hassine Jendouba	36 000	6 200	42 200	42 200		
349	Collège Boussalem la Gare	35 000	6 800	41 800	41 800		
350	Collège Aïn Soltane	41 000	53 600	94 600	94 600 126 400		
351 352	Collège Fajri El Boussaidi à Fernana Collège route de Tunis Jendouba	60 000 33 000	66 400 6 200	126 400 39 200	39 200		
353	Collège Cité El Khadhra à Bousalem	23 000	5 600	28 600	28 600		
354	Collège Sidi Belgacem à Ghardimaou	30 000	35 100	65 100	65 100		
355	Collège 18 Janvier 1952 à Tabarka	48 000	8 200	56 200	56 200		
356	Collège de Ain El Beya	41 000	61 700	102 700	102 700		
357	Collège Souk El Jomaa	28 000	27 500	55 500	55 500		
358	Collège de Hammam Bourguiba	55 000	37 300	92 300	92 300		
359	Collège Hédi Khélil à Bousalem	32 000	4 000	36 000	36 000		
360	Collège Liberté à Ghardimaou	50 000	5 600	55 600	55 600		
361 362	Collège El Mourouj à Jendouba Collège d'El Fjouj à Fernana	38 000 27 000	5 800 20 400	43 800 47 400	43 800 47 400		
363	Collège El Jalil à Ghardimaou	45 000	31 300	76 300	76 300		
364	Collège Technique de Jendouba	15 000	2 900	17 900	17 900		
365	Collège de Jendouba	17 000	4 000	21 000	21 000		
366	Collège Technique de Ghardimaou	15 000	3 000	18 000	18 000		
-	K - Etablissements du deuxième cyclede l'enseignement de	745 000	510 000	1 255 000	1 255 000		
	base relevant du Commissariat Régional du Kef :						
367	Collège El Imam Sohnoun à Dahmani	25 000	4 200	29 200	29 200		
368	Collège de Kalaât Snane	35 000	24 400	59 400	59 400		
369 370	Collège de Neber Collège "Ibn Khaldoun" le Kef	35 000 33 000	33 100 6 500	68 100 39 500	68 100 39 500		
371	Collège de Tajerouine	14 000	3 100	17 100	17 100		
372	Collège de Touiref	21 000	35 500	56 500	56 500		
373	Collège El Imam Ibn Arafa à Sers	30 000	27 000	57 000	57 000		
374	Collège "Jugurtha" Le Kef	22 000	4 200	26 200	26 200		
375	Collège de Menzel Salem	16 000	3 000	19 000	19 000		
376	Collège Aboul Kacem Echabi à Dahmani	34 000	51 500	85 500	85 500		
377	Collège à El Ksour	40 000	39 900	79 900	79 900		
378 379	Collège Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	20 000 24 000	5 200 39 100	25 200 63 100	25 200 63 100		
380	Collège de Borj El Ifa Collège de Jerissa	34 000	13 000	47 000	47 000		
381	Collège de Sidi M'tir	20 000	3 100	23 100	23 100		
382	Collège de Sidi Rabeh	28 000	14 800	42 800	42 800		
383	Collège de Kalaâ El Khasba	20 000	3 900	23 900	23 900		
384	Collège du Sers	31 000	36 500	67 500	67 500		
385	Collège de Barnoussa	35 000	5 600	40 600	40 600		
386	Collège de la Cité El Intilaka - Sakiet Sidi Youssef	21 000	29 500	50 500	50 500		
387	Collège Ibn Sina Le Kef	17 000	3 700	20 700	20 700		
388	Collège Cité Eddir - Le Kef	40 000	31 200	71 200	71 200		
389 390	Collège Souani El Ineb - Le Kef Collège Ibn El Haithem à Tejerouine	22 000 21 000	4 000 3 900	26 000 24 900	26 000 24 900		
390	Collège Pilote - Le Kef	46 000	43 800	89 800	24 900 89 800		
392	Collège Ibn Ennafis à El Ksour	36 000	37 000	73 000	73 000		
393	Collège Technique du Kef	25 000	3 300	28 300	28 300		
-	L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de	854 000	632 000	1 486 000	1 486 000		
	base relevant du Commissariat Régional de Siliana :	·					
394	Collège Abou El Kacem Chebbi à Rouhia	59 000	51 000	110 000	110 000		
395 396	Collège à El Aroussa	42 000	38 000 4 500	80 000	80 000 26 500		
396 397	Collège de Gaâfour Collège Sayar Makthar	22 000 17 000	3 500	26 500 20 500	26 500		
398	Collège Abou El Kacem Chebbi à Siliana	49 000	54 000	103 000	103 000		
399	Collège Ibn Abi Dhiaf El Kantara	61 000	37 000	98 000	98 000		
400	Collège Ibn Arafa Lakhouet	32 000	26 000	58 000	58 000		

		PREVISIONS (En dina					
		RECETTES					
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES		
		L'ETAT	PROPRES	RECETTES			
401	Collège Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	35 000	26 000	61 000	61 000		
402	Collège Ibn Rochd Makthar	40 000	41 000	81 000	81 000		
403	Collège de Bou Arada	50 000	27 000	77 000	77 000		
404	Collège de Kesra	53 000	69 000	122 000	122 000		
405 406	Collège de Sidi Bourouis	55 000 50 000	29 500 39 500	84 500 89 500	84 500 89 500		
407	Collège à Errouhia Collège de Bargou	72 000	50 000	122 000	122 000		
408	Collège Cité Ennour Siliana	29 000	5 500	34 500	34 500		
409	Collège à El Krib	48 000	36 000	84 000	84 000		
410	Collège de Makthar	70 000	58 000	128 000	128 000		
411	Collège Technique de Seliana	9 000	3 000	12 000	12 000		
412	Collège Technique de Gaâfour	11 000	3 000	14 000	14 000		
413	Collège Technique de Makthar	11 000	3 000	14 000	14 000		
414	Collège El Hebabsa à Rouhia	21 000	24 000	45 000	45 000		
415	Collège Pilote à Siliana	18 000	3 500	21 500	21 500		
-	M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de	1 322 000	967 000	2 289 000	2 289 000		
116	base relevant du Commissariat Régional de Kasserine :		<u> </u>				
416 417	Collège El Abedla Sbeitla	27 000 49 000	5 300 86 000	32 300 135 000	32 300 135 000		
417	Collège Mejel Bel Abbès Collège Cité Ennour Kasserine	35 000	5 600	40 600	40 600		
419	Collège de Hassi El Ferid	70 000	48 800	118 800	118 800		
420	Collège Cité Ezzouhour Kasserine	39 000	7 600	46 600	46 600		
421	Collège de Télèpte	39 000	30 400	69 400	69 400		
422	Collège Ibn El Fourat de Thala	17 000	3 900	20 900	20 900		
423	Collège El Ayoun	53 000	102 900	155 900	155 900		
424	Collège 25 Juillet 1957 de Thala	50 000	45 100	95 100	95 100		
425	Collège Pilote Ibn Rochd à Kasserine	45 000	42 000	87 000	87 000		
426	Collège Cité El Khadra Sbeitla	60 000	53 100	113 100	113 100		
427	Collège Sidi S'hil	45 000	38 200	83 200	83 200		
428	Collège Cité El Fath à Kasserine	40 000	7 600	47 600	47 600		
429	Collège Bouzgem	52 000	32 800	84 800	84 800		
430	Collège Khmouda	39 000	37 600	76 600	76 600		
431 432	Collège Lahouach	38 000	6 300	44 300	44 300		
432	Collège Echerrai Collège Ain Khemaisia	32 000 42 000	44 300 37 200	76 300 79 200	76 300 79 200		
434	Collège Doghra	50 000	41 100	91 100	91 100		
435	Collège de Rakhmeth	25 000	45 100	70 100	70 100		
436	Collège Ibn Arafa à Sbitla	45 000	33 200	78 200	78 200		
437	Collège de Foussana	21 000	5 200	26 200	26 200		
438	Collège de Sbiba	49 000	36 500	85 500	85 500		
439	Collège à Foussana 2	33 000	63 800	96 800	96 800		
440	Collège Cité El Bassatine à Kasserine	33 000	6 600	39 600	39 600		
441	Collège de Fériana	35 000	6 300	41 300	41 300		
442	Collège Ibn Khaldoun à Kasserine	23 000	4 800	27 800	27 800		
443	Collège de Jedeliane	64 000	36 000	100 000	100 000		
444	Collège Sahraoui à Foussana	40 000	18 500	58 500	58 500 42 900		
445 446	Collège Mahmoud El Messaâdi à Sbiba	38 000 20 000	4 900 4 700	42 900 24 700	42 900 24 700		
440	Collège Kheireddine Bacha à Majel Bel Abbes Collège Technique de Kasserine	17 000	2 900	19 900	19 900		
448	Collège Technique de Kasserine Collège Technique de Sbeitla	18 000	4 600	22 600	22 600		
449	Collège Technique de Feriana	15 000	2 900	17 900	17 900		
450	Collège Bouderyes à Foussana	24 000	15 200	39 200	39 200		
_	N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	1 219 000	384 000	1 603 000	1 603 000		
	relevant du Commissariat Régional de Sousse :		-				
451	Collège Pilote Porte Nord - Sousse	63 000	44 600	107 600	107 600		
452	Collège 2 mars 1934 M'Saken	38 000	8 600	46 600	46 600		
453	Collège Ibn Khaldoun à M'Saken	35 000	8 300	43 300	43 300		
454	Collège rue Constantine à Sousse	15 000	5 300	20 300	20 300		
455	Collège Tahar El Haddad à Kalaâ Kébira	35 000	7 500	42 500	42 500		
456 457	Collège Al-Farabi à M'Saken Collège de Zaouia, Ksiba, Thrayet	23 000 34 000	4 500 9 000	27 500 43 000	27 500 43 000		
458	Collège Hergla	17 000	4 100	21 100	21 100		
459	Collège à Sidi El Héni	33 000	16 900	49 900	49 900		
460	Collège rue de Soudan Sousse	16 000	4 300	20 300	20 300		
	· · ·						

PREVISIONS					(En dinars)
DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS			RECETTES		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
	T	L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
461	Collège à El Knaies	22 000	3 800	25 800	25 800
462	Collège de Borjine	20 000	4 300	24 300	24 300
463	Collège de Kendar	38 000	31 300	69 300	69 300
464	Collège Cité Khezama Sousse	24 000	4 400	28 400	28 400
465	Collège Sahloul Hammam-Sousse	28 000	8 300	36 300	36 300
466	Collège rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	23 000	4 800	27 800	27 800
467	Collège Akouda	21 000	5 800	26 800	26 800
468	Collège de Sidi Bou Ali	22 000	5 100	27 100	27 100
469 470	Collège Messaâdine Collège Cité Ezzouhour Sousse	16 000 28 000	4 500 6 000	20 500 34 000	20 500 34 000
470 471	Collège de la Cité Erriadh Sousse	30 000	6 400	36 400	36 400
472	Collège Ali Belhouane Kalaâ Kébira	18 000	4 300	22 300	22 300
473	Collège Mohamed El Hedi Amri à Kalaâ Séghira	31 000	6 400	37 400	37 400
474	Collège Mohamed El Aroui de Sousse	70 000	8 600	78 600	78 600
475	Collège de Bou Hassina	20 000	4 600	24 600	24 600
476	Collège Cité El Yassamine - Enfidha	25 000	5 700	30 700	30 700
477	Collège El Bhaeir - Hammam Sousse	24 000	5 800	29 800	29 800
478	Collège à Sousse-Nouvelle	28 000	6 500	34 500	34 500
479	Collège Cité Zahra à Sousse	20 000	7 500	27 500	27 500
480	Collège Ibn Rochd à M'Saken	23 000	5 900	28 900	28 900
481	Collège route de Zaghouan à Enfidha	35 000	7 100	42 100	42 100
482	Collège El Farabi à Kalaâ Kébira	23 000	5 700	28 700	28 700
483	Collège Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	15 000	4 600	19 600	19 600
484	Collège El Bairouni à Enfidha	40 000	27 600	67 600	67 600
485	Collège avenue de l'environnement à Akouda	22 000	5 900	27 900	27 900
486	Collège Tarek Ibn Ziad à Khezama-Est - Sousse	17 000	5 500	22 500	22 500
487	Collège Cité Riadh 5 à Sousse	25 000	6 300	31 300	31 300
488	Collège de Bouficha	33 000	29 800	62 800	62 800
489	Collège Ibn Arafa à Sidi Abdel Hamid - Sousse	22 000	5 100	27 100	27 100
490	Collège à Kalaâ Séghira	35 000	5 900	40 900	40 900
491	Collège El Jawhara à Sahloul - Sousse	27 000	5 800	32 800	32 800
492	Collège Technique de Sousse	10 000	4 200	14 200	14 200
493	Collège Technique d'Enfidha	15 000	3 600	18 600	18 600
494	Collège Technique d'Akouda	15 000	3 100	18 100	18 100
495	Collège Technique de Kalaâ Kébira	15 000	3 500	18 500	18 500
496	Collège Technique de Sidi Bou Ali	15 000	3 000	18 000	18 000
497	Collège Technique de M'Saken	15 000	4 200	19 200	19 200
-	O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	1 332 000	866 000	2 198 000	2 198 000
40.0	relevant du Commissariat Régional de Kairouan :				
498	Collège Dar El Amen Kairouan	29 000	7 500	36 500	36 500
499	Collège Markez Bouhajla	27 000	6 000	33 000	33 000
500	Collège Cherarda	34 000	37 000	71 000	71 000
501	Collège 2 mars 1934 à Kairouan	27 000	8 000	35 000	35 000
502 503	Collège El Houssari Kairouan	30 000 39 000	6 000 29 000	36 000 68 000	36 000 68 000
503 504	Collège de Menzel M'Hiri Nasrallah Collège de Haffouz	48 000	81 000	129 000	129 000
504 505	Collège El Imam Souhnoun à Bouhajla	48 000	69 000	109 000	109 000
506	Collège de Oueslatia	44 000	67 000	111 000	111 000
507	Collège de Chbika	20 000	21 000	41 000	41 000
508	Collège de Aïn Jeloula Oueslatia	44 000	61 000	105 000	105 000
509	Collège Ibn Abi Dhiaf à Hajeb El Ayoun	47 000	53 000	100 000	100 000
510	Collège à El Kabbara Nasrallah	20 000	4 000	24 000	24 000
511	Collège Dar El Jamiâ Sbikha	40 000	30 000	70 000	70 000
512	Collège à El M'said - El Ala	29 000	27 000	56 000	56 000
513	Collège Bir El Wesfan Cherarda	34 000	29 000	63 000	63 000
514	Collège de Jehina - Bouhaila	28 000	23 000	51 000	51 000
515	Collège à El Mansoura Kairouan	24 000	6 500	30 500	30 500
516	Collège Ibn El-Héni à Kairouan	33 000	6 000	39 000	39 000
517	Collège de Zemla - Haffouz	37 000	27 000	64 000	64 000
518	Collège de Sbikha	50 000	39 000	89 000	89 000
519	Collège de Nasrallah	22 000	5 000	27 000	27 000
520	Collège à El Ala	41 000	71 000	112 000	112 000
	9		5 500	30 500	30 500
521	Collège Ibn Rochd à Sbikha	25 000	3 300	30 300	30 300

			(En dinars)		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	CANDALE MANAGEMENT	RECETTES	momar pro	DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
523	Collège Cité Zayatine à Haffouz	22 000	5 000	27 000	27 000
524	Collège Ibn Charaf à Kairouan	18 000	6 000	24 000	24 000
525	Collège de Rakada - Kairouan	24 000	6 500	30 500	30 500
526	Collège Assad Ibn El Fourat à Kairouan	25 000	5 500	30 500	30 500
527	Collège Chebbi à Oueslatia	18 000	4 000	22 000	22 000
528 529	Collège à El Baten à Kairouan Collège de Dhibette à El Ala	20 000 20 000	14 000 14 000	34 000 34 000	34 000 34 000
530	Collège Mongi Slim à Sbikha	24 000	5 000	29 000	29 000
531	Collège de Bouhajla	27 000	6 000	33 000	33 000
532	Collège El Manar à Kairouan	22 000	4 500	26 500	26 500
533	Collège à El Ala El Habib	14 000	4 000	18 000	18 000
534	Collège El Manara - Nasrallah	14 000	3 400	17 400	17 400
535	Collège Sidi Saad - Nasrallah	15 000	3 400	18 400	18 400
536 537	Collège Abou Zomaâ El Balaoui à Kairouan Collège de Sidi Ali Ben Salem	23 000 16 000	4 800 3 600	27 800 19 600	27 800 19 600
538	Collège Technique de Haffouz	14 000	3 000	17 000	17 000
539	Collège Beit El Hikma à Kairouan	29 000	4 800	33 800	33 800
540	Collège Es-Serja à Hajeb El Ayoun	14 000	4 000	18 000	18 000
541	Collège Chouayhia à Cherarda	18 000	4 000	22 000	22 000
542	Collège Technique Rue Fès Kairouan	17 000	3 000	20 000	20 000
543	Collège Technique de Nasrallah	14 000	3 000	17 000	17 000
544 545	Collège Technique de Bouhajla	17 000	3 000	20 000	20 000
	Collège Pilote jâafar Majed à Kairouan P - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	60 000	27 500	87 500	87 500
-	relevant du Commissariat Régional de Monastir :	1 172 000	259 000	1 431 000	1 431 000
546	Collège Cité El Fath Jammel	34 000	6 000	40 000	40 000
547	Collège de Bembla	33 000	5 000	38 000	38 000
548	Collège Amirat Touazra Moknine	24 000	10 200	34 200	34 200
549	Collège Sidi Bennour Moknine	16 000	2 200	18 200	18 200
550	Collège de Amirat El Hajjej - Moknine	18 000	2 800	20 800	20 800
551 552	Collège Moufida Bourguiba à Monastir Collège de Ksar Hellal	24 000 35 000	4 000 5 500	28 000 40 500	28 000 40 500
553	Collège Tahar Haded de Moknine	29 000	6 000	35 000	35 000
554	Collège 3 janvier 1934 Ksar Hellal	24 000	5 000	29 000	29 000
555	Collège de Sahline	28 000	6 100	34 100	34 100
556	Collège Ali Bourguiba de Monastir	22 000	5 000	27 000	27 000
557	Collège Ettahadi à Khénis	26 000	5 600	31 600	31 600
558 559	Collège Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	29 000	4 700	33 700	33 700
560	Collège Zaouiet Kontech Collège de Touza	20 000 21 000	3 300 4 700	23 300 25 700	23 300 25 700
561	Collège de Chrahil	20 000	2 500	22 500	22 500
562	Collège de Menzel Fersi	17 000	2 700	19 700	19 700
563	Collège de Menzel Kamel	21 000	3 500	24 500	24 500
564	Collège de Teboulba	30 000	6 000	36 000	36 000
565	Collège de Jemmel	31 000	6 000	37 000	37 000
566	Collège Mahmoud Ben Dhia à Moknine	29 000	6 400	35 400	35 400
567 568	Collège de Ksibet El Mediouni Collège de Bennène	24 000 27 000	4 300 4 500	28 300 31 500	28 300 31 500
569	Collège de Bekalta	28 000	5 000	33 000	33 000
570	Collège avenue Bourguiba - Téboulba	27 000	5 200	32 200	32 200
571	Collège de Amirat Fhoul	18 000	2 500	20 500	20 500
572	Collège 2 mars 1934 à Ouerdanine	25 000	4 300	29 300	29 300
573	Collège de Sayada	29 000	4 600	33 600	33 600
574	Collège El Imtiyaze à Monastir	27 000	7 200	34 200	34 200
575 576	Collège de Zaremdine Collège de Béni Hassen	34 000 22 000	5 600 3 000	39 600 25 000	39 600 25 000
576 577	Collège Abdessalam el Mokni à Moknine	22 000	4 800	25 000 27 800	25 000 27 800
578	Collège Ahmed Ayed à Ksar Helal	19 000	3 500	22 500	22 500
579	Collège à El Mezaougha	21 000	3 000	24 000	24 000
580	Collège Mahmoud El Messaâdi à Jammel	20 000	3 700	23 700	23 700
581	Collège de Bouhjar	20 000	4 000	24 000	24 000
582	Collège El Moustakbel à El Ouardanine	21 000	3 100	24 100	24 100
583	Collège Pilote à Monastir	55 000	53 600	108 600	108 600
584	Collège Technique de Monastir	17 000	2 800	19 800	19 800

PREVISIONS				(En dinars)	
			RECETTES	10110	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
585	Collège Technique de Moknine	18 000	2 000	20 000	20 000
586	Collège Technique de Ksar Hellal	15 000	2 000	17 000	17 000
587	Collège Mohamed Mohsen Elbaoueb à Monastir	18 000	3 700	21 700	21 700
588	Collège de Sidi Ameur	18 000	4 000	22 000	22 000
589	Collège de Ghenada	15 000	2 100	17 100	17 100
590	Collège 5 septembre 1934 à Moknine	24 000	6 300	30 300	30 300
591	Collège Technique de Ksibet El Mediouni	23 000	2 000	25 000	25 000
592	Collège Technique El Kassas à Jemmal	19 000	2 500	21 500	21 500
593	Collège Technique de Teboulba	15 000	2 000	17 000	17 000
594	Collège rue Salem Bechir à Monastir	19 000	4 500	23 500	23 500
	Q - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	964 000	431 000	1 395 000	1 395 000
	relevant du Commissariat Régional de Mahdia :				<u></u>
595	Collège avenue Bourguiba Boumerdès	32 000	29 500	61 500	61 500
596	Collège rue 25 Juillet 1957 Chorbane	19 000	4 100	23 100	23 100
597	Collège de Nefetia Chorban	14 000	4 100	18 100	18 100
598	Collège de Sakiet El Khadem Sidi Alouane	25 000	3 500	28 500	28 500
599	Collège avenue Habib Bourguiba Mahdia	30 000	6 500	36 500	36 500
600	Collège de Sidi Alouane	32 000	33 500	65 500	65 500
601	Collège de Souassi	41 000	61 500	102 500	102 500
602	Collège de Ouled Chamekh	40 000	44 000	84 000	84 000
603	Collège Ezzahra - Mahdia	30 000	6 500	36 500	36 500
604	Collège Abou El Kacem Chebbi à El Jem	42 000	32 800	74 800	74 800
605	Collège de Melloulech	25 000	14 400	39 400	39 400
606	Collège de Bradâa	28 000	4 600	32 600	32 600
607 608	Collège de Hakaïma	32 000 30 000	23 100 17 600	55 100 47 600	55 100 47 600
609	Collège de Karkar Collège Ibn Khaldoun Ksour Essaf	30 000	5 800	35 800	35 800
610	Collège Farhat Hached de Chebba	30 000	6 600	36 600	36 600
611	Collège avenue Bourguiba Ksour Essaf	30 000	6 500	36 500	36 500
612	Collège de Sidi Zid - Souassi	36 000	24 000	60 000	60 000
613	Collège de Tlalsa - El Jem	23 000	33 800	56 800	56 800
614	Collège de Hiboun	31 000	4 300	35 300	35 300
615	Collège Ibn Charaf de Chebba	28 000	7 000	35 000	35 000
616	Collège Nouvelle Cité - El Jem	20 000	4 100	24 100	24 100
617	Collège de Habira	23 000	2 200	25 200	25 200
618	Collège route El Jem à Souassi	23 000	4 400	27 400	27 400
619	Collège Borj El Arif à Mahdia	25 000	2 300	27 300	27 300
620	Collège route de la plage à Rejiche	23 000	3 500	26 500	26 500
621	Collège de Zelba	25 000	11 000	36 000	36 000
622	Collège de Chéhimat-Nord	19 000	2 600	21 600	21 600
623	Collège Assad Ibn El Fourat à El Jem	20 000	3 200	23 200	23 200
624	Collège à El Ksasba - Souassi	20 000	3 500	23 500	23 500
625	Collège à Ouled Abdallah - Malloulech	17 000	2 700	19 700	19 700
626	Collège de Rcharcha	28 000	3 300	31 300	31 300
627	Collège Technique de Mahdia	14 000	2 400	16 400	16 400
628	Collège Technique d'El Jem	12 000	2 500	14 500	14 500
629	Collège Technique de Souassi	8 000	2 300	10 300	10 300
630	Collège Technique de la Chebba	16 000	2 500	18 500	18 500
631	Collège Technique de Ksour Essaf	20 000	2 200	22 200	22 200
632	Collège de Salakta	23 000	2 600	25 600	25 600
-	R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sfax1 :	989 000	480 000	<u>1 469 000</u>	1 469 000
633	Collège Nadhour Bir Ali Ben Khelifa	40 000	22 600	62 600	62 600
634	Collège 15 Octobre 1963 Sfax	40 000	15 500	55 500	55 500
635	Collège Tahar El Haddad Sfax	36 000	6 900	42 900	42 900
636	Collège de Skhira	77 000	32 300	109 300	109 300
637	Collège avenue Habib Bourguiba Sfax	25 000	8 200	33 200	33 200
638	Collège de Maharès	28 000	6 200	34 200	34 200
639	Collège Bir Ali Ben Khalifa	55 000	54 700	109 700	109 700
640	Collège 13 Août 1956 Sfax	20 000	4 600	24 600	24 600
641	Collège de Agareb	46 000	26 800	72 800	72 800
642	Collège Habib Achour à Sfax	20 000	8 500	28 500	28 500
643	Collège Cité Ennour Sfax	27 000	6 300	33 300	33 300
644	Collège de Nakta	16 000	4 500	20 500	20 500

					(En dinars)		
		PREVISIONS					
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES				
		SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES		
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES			
645	Collège de Tina Sfax	23 000	6 800	29 800	29 800		
646	Collège Ali Ennouri Sfax	31 000	5 600	36 600	36 600		
647	Collège Halima Chaâbouni - Agareb	25 000	6 000	31 000	31 000		
648	Collège Cité El Habib - Sfax	15 000	4 000	19 000	19 000		
649	Collège Ali Belahouane à Sfax	30 000	13 800	43 800	43 800		
650	Collège 1er Mai à Sfax	45 000	12 000	57 000	57 000		
651 652	Collège Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	21 000 24 000	5 700 6 300	26 700 30 300	26 700 30 300		
653	Collège Mohamed Mahfoudh à Sfax Collège de Sbayeh - Skhira	34 000	14 700	48 700	48 700		
654	Collège Bechir Kheraief à Maharas	11 000	3 300	14 300	14 300		
655	Collège Ibn Charaf à Bir Ali Ben Khalifa	27 000	4 500	31 500	31 500		
656	Collège Ibn Arafa Cité El Bahri à Sfax	17 000	4 500	21 500	21 500		
657	Collège Ibn Rochd à Tina	25 000	5 900	30 900	30 900		
658	Collège Ibn El Heythem à Bir Ali Ben Khelifa	33 000	44 000	77 000	77 000		
659	Collège Kheireddine à El Ghraiba	26 000	5 100	31 100	31 100		
660	Collège Okba Ibn Nafaâ à Skhira	15 000	4 000	19 000	19 000		
661	Collège Pilote de Sfax	78 000	73 300	151 300	151 300		
662	Collège Technique Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	11 000	26 200	37 200	37 200		
663	Collège Technique de Maharès	17 000	2 000	19 000	19 000		
664	Collège de Hajeb à Sfax	17 000	4 200	21 200	21 200		
665	Collège Technique El Ahd El Jedid de Sfax	12 000	26 500	38 500	38 500		
666	Collège Technique Cité El Basetine de Sfax	11 000	2 500	13 500	13 500		
667	Collège Technique Mohamed Jamoussi Sfax	11 000	2 000	13 000	13 000		
	S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du			4 0 40 000			
	Commissariat Régional de Sfax2 :	837 000	223 000	1 060 000	1 060 000		
668	Collège de Saltania	25 000	7 000	32 000	32 000		
669	Collège Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	21 000	7 400	28 400	28 400		
670	Collège Ibn el Haithem à Sfax	27 000	7 000	34 000	34 000		
671	Collège de Jebeniana	32 000	6 500	38 500	38 500		
672	Collège El Imam Souhnoune route Gremda Sfax	32 000	7 500	39 500	39 500		
673	Collège à Ellouza	29 000	4 400	33 400	33 400		
674	Collège Houcine Bel Hadj Khaled à Hancha	37 000	25 900	62 900	62 900		
675	Collège de Sakiet Ezzit	32 000	8 900	40 900	40 900		
676	Collège à El Ghraba	24 000	3 200	27 200	27 200		
677	Collège Barmaki à El Aouadna - Menzel Chaker	22 000	3 600	25 600	25 600		
678	Collège Mustapha Essallami Sfax	30 000	8 300	38 300	38 300		
679	Collège Cité Jardin Jebeniana	17 000	3 000	20 000	20 000		
680	Collège de Chihia	40 000	10 300	50 300	50 300		
681	Collège de Kerkennah	28 000	4 100	32 100	32 100		
682	Collège Merkez Bouassida - Sfax	27 000	5 500	32 500	32 500		
683	Collège Mustapha Hamdi à El Amra	25 000	8 300	33 300	33 300		
684	Collège Habib Chaabouni à Sfax	29 000	8 300	37 300	37 300		
685	Collège Ahmed Melak à Sfax	12 000	4 000	16 000	16 000		
686	Collège d'El Hancha	21 000	3 400	24 400	24 400		
687	Collège à El Ajenka - Jebeniana	15 000	2 300	17 300	17 300		
688 689	Collège El Mansourah route Sidi Mansour à Sfax Collège Ibn Sina à Menzel Chaker	20 000 102 000	2 600 32 500	22 600 134 500	22 600 134 500		
690	Collège de Sakiet Eddayer	47 000	11 500	58 500	134 500 58 500		
691	Collège El Farabi à Menzel Chacker	22 000	3 300	25 300	25 300		
692	Collège El Manara route Sidi Mansour à Sakiet Eddayer	29 000	7 400	36 400	36 400		
693	Collège route de Tanyour à Sakiet Ezzit	14 000	4 800	18 800	18 800		
694	Collège Ibn Mandhour Cité El Ouns à Sakiet Ezzit	23 000	4 200	27 200	27 200		
695	Collège Technique de Jebeniana	12 000	2 300	14 300	14 300		
696	Collège Ameur Ettounsi à El Hancha	24 000	13 200	37 200	37 200		
697	Collège Cité Essalem à El Amra	19 000	2 300	21 300	21 300		
	T- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du						
	Commissariat Régional de Gafsa :	847 000	293 000	<u>1 140 000</u>	1 140 000		
698	Collège Hmida Wahada à Gafsa	32 000	5 900	37 900	37 900		
699	Collège de M'Dhila	31 000	4 800	35 800	35 800		
700	Collège Ennajah Redeyef	35 000	5 200	40 200	40 200		
701	Collège 2 mars 1934 à Gafsa	23 000	4 900	27 900	27 900		
702	Collège 15 octobre 1963 à Moularès	24 000	4 900	28 900	28 900		
702							
702 703	Collège à Lala Gafsa	24 000	4 600	28 600	28 600		

		PREVISIONS (En din:					
		RECETTES					
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES		
705	Collège de Gafsa	L'ETAT 26 000	PROPRES 6 200	32 200	32 200		
706	Collège Cité Essourour Gafsa	66 000	22 000	88 000	88 000		
707	Collège de Sned	19 000	19 600	38 600	38 600		
708	Collège de Moularès la Gare	20 000	4 500	24 500	24 500		
709	Collège El Ahd El Jedid - Métlaoui	24 000	4 200	28 200	28 200		
710	Collège à Ouled Ouahiba - Gafsa	21 000	12 100	33 100	33 100		
711	Collège Cité des Jeunes à Gafsa	35 000	4 900	39 900	39 900		
712	Collège "Chabiba" à Gafsa	21 000	17 500	38 500	38 500		
713	Collège El Menzah route de l'aéroport à Gafsa	19 000	4 400	23 400	23 400		
714	Collège de Ksar Gafsa	40 000	6 800	46 800	46 800		
715	Collège à Sidi Ahmed Zarrouk à Gafsa	18 000	4 200	22 200	22 200		
716	Collège El Amel à Métlaoui	18 000	3 900	21 900	21 900		
717	Collège Ibn El Jazzar à Sned	30 000	4 500	34 500	34 500		
718 719	Collège Ibn Sina à Gafsa	35 000 22 000	5 200 3 800	40 200 25 800	40 200 25 800		
720	Collège Ibn Rochd à M'Dhila Collège Ibn Mandhour à Moularès	20 000	4 400	24 400	24 400		
721	Collège Technique de Gafsa	17 000	3 100	20 100	20 100		
722	Collège de Sidi Aiche	34 000	26 100	60 100	60 100		
723	Collège Pilote de Gafsa	80 000	41 000	121 000	121 000		
724	Collège Technique de Redeyef	17 000	2 900	19 900	19 900		
725	Collège Technique de Métlaoui	17 000	3 200	20 200	20 200		
726	Collège Elmaidani Ben Salah à Belkhir	18 000	3 200	21 200	21 200		
727	Collège Ibn Arafa à Métlaoui	21 000	3 800	24 800	24 800		
-	U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du Commissariat Régional de Sidi Bouzid :	1 413 000	<u>960 000</u>	2 373 000	2 373 000		
728	Collège Ibn Ennafis à Jelma	51 000	58 300	109 300	109 300		
729	Collège route Essod Sebbala	32 000	32 500	64 500	64 500		
730	Collège Ibn Sina de Regueb	58 000	63 600	121 600	121 600		
731	Collège de Hichria	25 000	14 800	39 800	39 800		
732	Collège à Essaida	40 000	34 900	74 900	74 900		
733	Collège Ibn El Mokafaâ à Meknassy	60 000	41 200	101 200	101 200		
734	Collège Khaled Ibn El Walid à Sidi Bouzid	36 000	5 900	41 900	41 900		
735	Collège El Ahd El Jedid de Faiedh	40 000	23 300	63 300	63 300		
736 737	Collège de Ouled Slimène	20 000 48 000	23 000 28 100	43 000 76 100	43 000 76 100		
738	Collège Mohamed Amari à Menzel Bouzaiene Collège de Souk El Jedid	46 000	27 700	73 700	73 700		
739	Collège d'Ouled Haffouz	35 000	37 600	72 600	72 600		
740	Collège de Jelma	43 000	16 500	59 500	59 500		
741	Collège Ibn Khaldoun de Meknassy	29 000	5 200	34 200	34 200		
742	Collège Abou Baker El Gamoudi de Sidi Bouzid	65 000	60 200	125 200	125 200		
743	Collège de Mezzouna	38 000	26 400	64 400	64 400		
744	Collège de M'Karem	34 000	37 700	71 700	71 700		
745	Collège de Regueb	33 000	51 500	84 500	84 500		
746	Collège de Mezara de Sidi Bouzid	40 000	37 100	77 100	77 100		
747	Collège de Lassouda	36 000	34 200	70 200	70 200		
748	Collège de Om El Oudham	35 000	20 700	55 700	55 700		
749	Collège de Ouled Monser	20 000	13 800	33 800	33 800		
750 751	Collège de Sidi Bouzid Ouest	31 000 30 000	5 400 34 100	36 400	36 400 64 100		
752	Collège de Bir El Hafey Collège de Sidi Ali Ben Oun	44 000	26 200	64 100 70 200	70 200		
752 753	Collège de Henchir El Gallel	35 000	39 600	74 600	74 600		
754	Collège Pilote Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	45 000	32 500	77 500	77 500		
755	Collège Rahal à Bir El Hafey	23 000	15 400	38 400	38 400		
756	Collège Ibn Charaf à Ouled Haffouz	24 000	3 700	27 700	27 700		
757	Collège Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	25 000	4 800	29 800	29 800		
758	Collège Ibn Abi Dhiaf à Regueb	20 000	4 400	24 400	24 400		
759	Collège Labiadh à Jelma	28 000	4 200	32 200	32 200		
760	Collège Assad Ibn El Fourat à Mezouna	29 000	28 100	57 100	57 100		
761	Collège Ibn El Haythem à Sidi Bouzid	25 000	4 200	29 200	29 200		
762	Collège El Farabi à Sidi Ali Ben Aoun	25 000	3 600	28 600	28 600		
763	Collège de M'Ghila - Sebala	35 000	22 400	57 400	57 400		
764	Collège de Remilia - Souk Jedid	25 000	16 300	41 300	41 300		
765	Collège Technique de Sidi Bouzid	10 000	2 800	12 800	12 800		
766	Collège Technique de Ouled Haffouz	7 000	2 600	9 600	9 600		

768 C 769 770 C 771 C	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS Collège Technique de Regueb Collège Okba Ibn Nafaâ à Mezzouna	SUBVENTION DE L'ETAT	PREVISION RECETTES RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
768 C 769 770 C 771 C	Collège Technique de Regueb			TOTAL DES	DEPENSES
768 C 769 770 C 771 C	Collège Technique de Regueb		RESSOURCES	TOTAL DES	DEDENGEG
768 C 769 770 C 771 C		L'ETAT	DRODDEG		DETENSES
768 C 769 770 C 771 C			PROPRES	RECETTES	10.100
769 770 C 771 C		15 000	3 100	18 100	18 100
770 C	<u>ē</u>	18 000	3 300	21 300	21 300
771 C	Collège Ibn Sina à Menzel Bouzaiene	20 000 15 000	3 100 3 000	23 100 18 000	23 100 18 000
	Collège Rabta à sidi Ali ben Aoun Collège Al-HaniaBazid à sidi Bouzid Est	20 000	3 000	23 000	23 000
! ! -	V - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	20 000	3 000	23 000	23 000
i In	relevant du Commissariat Régional de Tozeur :	355 000	108 000	463 000	463 000
_	Collège El Ahd El Jedid à Dégache	20 000	3 100	23 100	23 100
	Collège de Nefta	22 000	3 900	25 900	25 900
	Collège Ibn Charaf à Hammet Jérid	24 000	3 000	27 000	27 000
	Collège Ibn Chabbat Tozeur	39 000	5 500	44 500	44 500
	Collège El Makki Bel-Azouz à Nafta	28 000	4 300	32 300	32 300
	Collège Mustapha Khéraïf à Tozeur	25 000	3 500	28 500	28 500
778 C	Collège Ibn Khaldoun à Bouhlel	22 000	3 300	25 300	25 300
779 C	Collège Amor Saidi à Hazoua	17 000	2 600	19 600	19 600
780 C	Collège Route de l'Aéroport à Tozeur	31 000	4 800	35 800	35 800
781 C	Collège Chagratsi à Tozeur	18 000	2 400	20 400	20 400
782 C	Collège de Zaouit El Arabe - Degueche	18 000	2 700	20 700	20 700
783 C	Collège de Tamaghza	30 000	29 900	59 900	59 900
784 C	Collège Technique de Nafta	16 000	6 900	22 900	22 900
785 C	Collège Technique de Tozeur	16 000	2 100	18 100	18 100
786 C	Collège pilote à Tozeur	29 000	30 000	59 000	59 000
- _	W - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base	1 097 000	281 000	1 378 000	1 378 000
<u>r</u>	relevant du Commissariat Régional de Gabès :	1 027 000	201 000	1 378 000	1378 000
	Collège Cité El Amel Gabès	35 000	6 000	41 000	41 000
	Collège route El Hamma Gabès	22 000	2 000	24 000	24 000
	Collège El Ahd El Jedid Métouia	21 000	2 500	23 500	23 500
	Collège Nouvelle Matmata	26 000	17 500	43 500	43 500
791 C	Collège Ibn Khaldoun à Gabès	41 000	6 000	47 000	47 000
	Collège avenue Habib Bourguiba Gabès	20 000	4 000	24 000	24 000
	Collège Cité Mohamed Ali Gabès	20 000	3 000	23 000	23 000
	Collège de Ouedhref	26 000	3 500	29 500	29 500
	Collège Mohamed Kheireddine Bouine à Métouia	20 000	2 600	22 600	22 600
	Collège de Ghannouche	34 000	4 500	38 500	38 500
	Collège de Sombat	29 000	2 500	31 500	31 500
	Collège de D'khilet Toujane	27 000	25 000	52 000	52 000
	Collège de Zarat	21 000	8 000	29 000	29 000
	Collège de la Vieille Matmata	21 000	11 800	32 800	32 800
	Collège de Menzel Habib	33 000	23 000	56 000	56 000
	Collège Ibn Charaf à Mareth	30 000	32 800	62 800	62 800
	Collège El Ahd El Jedid Gabès	18 000	4 500	22 500	22 500
	Collège de Chénini Gabès	18 000	1 600 9 000	19 600 35 000	19 600 35 000
	Collège de Kétana	26 000			
	Collège de Ouedi Ennour El Hamma Collège de Teboulbou - Gabès	38 000 23 000	3 000 3 000	41 000 26 000	41 000 26 000
	Collège de Mareth	27 000	4 000	31 000	31 000
	Collège El Ahd El Jedid à El Hamma	33 000	3 000	36 000	36 000
	Collège Ibn Rochd à Ghannouch	31 000	3 000	34 000	34 000
	Collège El Ichaâa - Gabès	22 000	2 800	24 800	24 800
	Collège Cité El Izdihar à Gabès	16 000	2 500	18 500	18 500
	Collège de Bechima à El Hamma	40 000	6 000	46 000	46 000
	Collège Ibn Sina à Arram	17 000	1 500	18 500	18 500
	Collège de Plage Essalam - Gabès	26 000	3 500	29 500	29 500
	Collège de Bou-Chémma	19 000	1 700	20 700	20 700
	Collège Ibn Khaldoun à Menzel El Habib	34 000	25 000	59 000	59 000
	Collège Al Ahd El Jedid à Cheneni	16 000	2 000	18 000	18 000
	Collège El Hamma	36 000	2 000	38 000	38 000
	Collège à El-Affam - Matmata Nouvelle	22 000	9 000	31 000	31 000
	Collège Technique avenue Aboul Kacem Chebbi à Gabès	20 000	1 000	21 000	21 000
	Collège Technique rue Oasis à Gabès	19 000	1 000	20 000	20 000
	Collège Pilote cité El Manara à Gabès Sud	30 000	25 400	55 400	55 400
	Collège Technique d'El Hamma	21 000	1 500	22 500	22 500
	Collège Technique de Mareth	16 000	1 500	17 500	17 500
	Collège Mohamed Daghbaji à El Hamma	45 000	3 000	48 000	48 000

			(En dinars)		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		
	DESIGNATION DES ETEMPESSEEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
827	Collège Technique de Ghannouch	16 000	1 000	17 000	17 000
828	Collège Taher Lassoued de Sombat	21 000	1 800	22 800	22 800
829	Collège de Tounine	21 000	3 000	24 000	24 000
=	X- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant	578 000	87 000	665 000	665 000
	ddu Commissariat Régional de Kébili :			·	
830	Collège de Noueil Douz	20 000	3 400	23 400	23 400
831	Collège Oum Somaâ Souk Lahad	24 000	2 600	26 600	26 600
832	Collège Ain Slim Tombar Kébili Nord	22 000	2 900	24 900	24 900
833 834	Collège de Blidet	29 000 23 000	3 000 2 800	32 000 25 800	32 000 25 800
835	Collège à Menchia Collège Abou El Kacem Chebbi Kébili	27 000	3 800	30 800	30 800
836	Collège Ibn Rochd de Kébili	23 000	3 500	26 500	26 500
837	Collège Ibn Rachik de Douz	23 000	2 900	25 900	25 900
838	Collège Ibn Charaf Douz	28 000	3 700	31 700	31 700
839	Collège El Kalaâ Douz	28 000	3 100	31 100	31 100
840	Collège El Farabi à Kébili	21 000	2 600	23 600	23 600
841	Collège El Houssari à Douz	23 000	3 300	26 300	26 300
842	Collège Okba Ibn Nafaâ à Kébili	21 000	2 900	23 900	23 900
843	Collège Ibn Zeidoun à El Faouar	32 000	4 200	36 200	36 200
844	Collège Bou Abdallah à Souk Lahad	18 000	2 400	20 400	20 400
845	Collège El Aouina à Douz	20 000	2 400	22 400	22 400
846	Collège de Zaâfrane - Douz	19 000	2 700	21 700	21 700
847	Collège de Ghidma - El Faouar	20 000	2 800	22 800	22 800
848	Collège à Jersine - Kébili Sud	21 000	2 300	23 300	23 300
849	Collège de Nagga - Souk Lahad	19 000	2 300	21 300	21 300
850 851	Collège Ibn Mandhour à Souk Lahad Collège Technique de Kébili	19 000 19 000	2 600 2 200	21 600 21 200	21 600 21 200
852	Collège Technique de Keoni Collège Technique de Douz	20 000	2 100	22 100	22 100
853	Collège Pilote de Kébili	59 000	20 500	79 500	79 500
-	Y- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant				
-	du Commissariat Régional de Médenine :	1 248 000	313 000	<u>1 561 000</u>	<u>1 561 000</u>
854	Collège Kheireddine Pacha Sidi Makhlouf	48 000	15 800	63 800	63 800
855	Collège de Midoun Jerba	28 000	4 000	32 000	32 000
856	Collège Ibn Arafa Ben Guerdane	25 000	1 900	26 900	26 900
857	Collège rue Mongi Slim Médenine	57 000	26 000	83 000	83 000
858	Collège Essouani Jerba	15 000	3 600	18 600	18 600
859	Collège de Chemmakh	21 000	2 300	23 300	23 300
860 861	Collège Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane Collège de Zarzis	31 000 20 000	5 000 2 300	36 000 22 300	36 000 22 300
862	Collège Erriadh-Jerba	24 000	2 700	26 700	26 700
863	Collège de Kellala-Jerba	17 000	2 000	19 000	19 000
864	Collège Souihil Zarzis	16 000	2 100	18 100	18 100
865	Collège El Farabi à Zarzis	22 000	1 300	23 300	23 300
866	Collège Ksar Jedid à Béni Khedache	36 000	26 100	62 100	62 100
867	Collège Sedouikech - Jerba	21 000	2 100	23 100	23 100
868	Collège Houmet Essouk de Jerba	31 000	8 700	39 700	39 700
869	Collège Ibn Charaf Ben Guerdane	26 000	3 400	29 400	29 400
870	Collège Erraja de Zarzis	12 000	1 300	13 300	13 300
871	Collège de Hassi Omar	36 000	22 800	58 800	58 800
872	Collège de Mellita Jerba	19 000	2 000	21 000	21 000
873 874	Collège de Béni Khédache	55 000	13 000 3 000	68 000	68 000
875	Collège Cité Ezzitouni de Medenine Collège Erraja de Medenine	18 000 15 000	2 700	21 000 17 700	21 000 17 700
876	Collège Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	17 000	3 100	20 100	20 100
877	Collège Farhat Hached Medenine	21 000	2 000	23 000	23 000
878	Collège route El May - Ajim	15 000	2 400	17 400	17 400
879	Collège Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	34 000	3 500	37 500	37 500
880	Collège Ibn Mandhour à Gueribis - Zarzis	17 000	1 300	18 300	18 300
881	Collège Ibn Khaldoun à El May - Jerba	22 000	3 400	25 400	25 400
882	Collège Mahboubine à Jerba	21 000	2 600	23 600	23 600
883	Collège El Farabi à Ragouba-Est - Sidi Makhlouf	20 000	10 000	30 000	30 000
884	Collège Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	18 000	1 500	19 500	19 500
885	Collège Ibn Abi Dhiaf Cité Echara à Ben Guerdane	26 000	1 400	27 400	27 400
886	Collège Ibn Khaldoun à Zarzis	28 000	3 400	31 400	31 400

			PREVI	SIONS	(En dinars)
	DEGLESS A SYON DEGLESS AND VOCED PRINTED		RECETTES		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
887	Collège El Imtyaze à Medenine	35 000	3 200	38 200	38 200
888	Collège Route de l'Hopital à Bengardène	23 000	3 100	26 100	26 100
889	Collège Abou El Kacem Chebbi à Houmet Souk - Jerba	33 000	3 900	36 900	36 900
890 891	Collège à H'Madi - Zarzis Collège de Koutine	20 000 23 000	1 600 16 600	21 600 39 600	21 600 39 600
892	Collège d'El Jorf	18 000	5 000	23 000	23 000
893	Collège de Amra - Medenine	20 000	21 000	41 000	41 000
894	Collège Tabai à Ben Guerdane	24 000	2 700	26 700	26 700
895	Collège d'El Mouensa - Zarzis	15 000	1 200	16 200	16 200
896	Collège El Groa - Ajim	18 000	1 000	19 000	19 000
897	Collège de Arkou-Midoun Jerba	15 000	1 500	16 500	16 500
898	Collège Technique de Medenine	20 000	1 100	21 100	21 100
899	Collège Technique de Zarzis	20 000	1 500	21 500	21 500
900 901	Collège Technique Houmt-Souk Jerba	20 000 19 000	1 100 12 000	21 100 31 000	21 100 31 000
901	Collège Ibn Sina à Chahbania Collège Pilote de Medenine	51 000	25 000	76 000	76 000
903	Collège route de Ghomrassen à Beni Khedache	27 000	20 500	47 500	47 500
904	Collège de Boughrara	15 000	2 300	17 300	17 300
	Z Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant du	509 000	84 000	593 000	593 000
905	Commissariat Régional de Tataouine : Collège Ezzahra - Tataouine	22 000	10 000	32 000	32 000
906	Collège de Bir Lahmar	23 000	2 400	25 400	25 400
907	Collège de Ghomrassen	19 000	1 200	20 200	20 200
908	Collège Cité El Mahrajen - Tataouine	17 000	1 300	18 300	18 300
909	Collège Cité Ennour - Tataouine	20 000	1 500	21 500	21 500
910	Collège Ibn Rochd Tataouine	25 000	3 600	28 600	28 600
911	Collège de Maztouria	24 000	7 200	31 200	31 200
912	Collège de Dhiba	20 000	1 300	21 300	21 300
913	Collège de Ksar Ouled Dabbeb	31 000	7 000	38 000	38 000 30 500
914 915	Collège Ibn Arafa Ghomrassen Collège de Rogba	23 000 23 000	7 500 1 500	30 500 24 500	24 500
916	Collège route Oum Seouigh - Remada	22 000	2 600	24 600	24 600
917	Collège El Farch à Ghomrassen	14 000	1 000	15 000	15 000
918	Collège 18 janvier 1952 à Tataouine	25 000	2 500	27 500	27 500
919	Collège "El Birr" à Tataouine	17 000	1 900	18 900	18 900
920	Collège de Smar	19 000	1 700	20 700	20 700
921	Collège Ibn Sina à Tataouine	22 000	1 600	23 600	23 600
922 923	Collège Ksar Ouled Soltane à Tataouine Nord	24 000 17 000	9 000	33 000	33 000
923	Collège Ksar Ouled Aoun à Smar Collège Pilote à Tataouine Nord	27 000	1 000 11 500	18 000 38 500	18 000 38 500
925	Collège Technique de Tataouine	16 000	1 800	17 800	17 800
926	Collège El Farabi à Tataouine Nord	16 000	1 500	17 500	17 500
927	Collège Technique de Ghomrassen	13 000	1 000	14 000	14 000
928	Collège Ibn Khaldoun à Tataouine Nord	15 000	1 100	16 100	16 100
929	Collège Ibn El Haythem à Beni M'Hira -Smar	15 000	1 300	16 300	16 300
<u>28</u>	Etablissements de Formation :	1 563 000	<u>255 000</u>	1818 000	1818 000
-	A- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tunis II	30 000	<u>5 000</u>	<u>35 000</u>	<u>35 000</u>
1	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane B- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de l'Ariana	30 000 30 000	5 000	35 000 33 000	35 000 33 000
2	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	30 000	3 000 3 000	33 000	33 000
	C-Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Manouba	30 000 30 000	<u>5 000</u>	35 000 35 000	35 000 35 000
3	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Manouba	30 000	5 000	35 000	35 000
_	D- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Ben Arous	40 000	5 000	45 000	45 000
4	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	40 000	5 000	45 000	45 000
=	E- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Zaghouan	27 000	1 000	28 000	28 000
5	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan F- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Bizerte	27 000 40 000	1 000 10 000	28 000 50 000	28 000 50 000
6	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	40 000	10 000	50 000	50 000
_	G- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Nabeul	70 000	5 000	<u>75 000</u>	<u>75 000</u>
7	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	70 000	5 000	75 000	75 000
-	H- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Béja	30 000	5 000	<u>35 000</u>	<u>35 000</u>
8	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	30 000	5 000	35 000	35 000
-	I - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Jendouba	40 000	5 000	45 000	45 000
9	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	40 000	5 000	45 000	45 000

		1			(En dinars)
			PREVISIO	NS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		
		SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
-	J- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional du Kef	40 000	5 000	45 000	<u>45 000</u>
10	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	40 000	5 000	45 000	45 000
_	K - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Siliana	35 000	5 000	40 000	40 000
11	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	35 000	5 000	40 000	40 000
_	L- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kasserine	40 000	5 000	45 000	45 000
12	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	40 000	5 000	45 000	45 000
_	M- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sousse	35 000	5 000	40 000	40 000
13	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	35 000	5 000	40 000	40 000
_	N- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kairouan	55 000	5 000	60 000	60 000
14	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	55 000	5 000	60 000	60 000
_	O- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Monastir	30 000	15 000	45 000	45 000
15	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	30 000	15 000	45 000	45 000
_	P- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Mahdia	40 000	15 000	_55 000	55 000
16	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	40 000	15 000	55 000	55 000
	Q- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Sfax1	76 000	10 000	86 000	86 000
17	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax1	76 000	10 000	86 000	86 000
	R- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gafsa	40 000	5 000	45 000	45 000
18	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	40 000	5 000	45 000	45 000
	S- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional Sidi Bouzid	45 000	5 000	50 000	50 000
19	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	45 000	5 000	50 000	50 000
	T- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tozeur	39 000	15 000	54 000	54 000
20	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	39 000	15 000	54 000	54 000
_	U- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Gabès	56 000	6 000	62 000	62 000
21	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	56 000	6 000	62 000	62 000
_	V- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Kébili	30 000	5 000	35 000	35 000
22	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	30 000	5 000	35 000	35 000
_	W- Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Médenine	60 000	5 000	65 000	65 000
23	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Médenine	60 000	5 000	65 000	65 000
_	X - Etablissements de Formation relevant du Commissariat Régional de Tataouine	15 000	2 000	17 000	17 000
24	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	15 000	2 000	17 000	17 000
	Y - Autres établissements de Formation	590 000	103 000	693 000	693 000
25	Centre National de Formation des Formateurs en Education	500 000	100 000	600 000	600 000
26	Institut des métiers de l'education à Korba	50 000	1 000	51 000	51 000
27	Institut des métiers de l'education à Sousse	20 000	1 000	21 000	21 000
28	Institut des métiers de l'education à Sfax	20 000	1 000	21 000	21 000
<u>6</u>	Etablissements d'action sociale :	542 000	8 000	_550 000	<u>550 000</u>
1	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaâ à Ben Arous	110 000	2 000	112 000	112 000
2	Ecole Primaire Ennour des aveugles à Gabès	132 000	1 000	133 000	133 000
3	Institut des aveugles à Sousse	125 000	1 000	126 000	126 000
4	Collège Ennour des aveugles à Gabès	31 000	1 000	32 000	32 000
5	Lycée des aveugles à Cité Hached - Bir El Kasaâ	107 000	2 000	109 000	109 000
6	Ecole Primaire des aveugles à Sousse	37 000	1 000	38 000	38 000
<u>26</u>	COMMISSARIATS REGIONAUX DE L'EDUCATION :	55 472 000	2 120 000	57 592 000	<u>57 592 000</u>
1	Commissariat Régional de Tunis I	1 125 000	110 000	1 235 000	1 235 000
2	Commissariat Régional de Tunis II	1 040 000	40 000	1 080 000	1 080 000
3	Commissariat Régional de l'Ariana	885 000	93 000	978 000	978 000
3 4	Commissariat Régional de Manouba	1 125 000	80 000	1 205 000	1 205 000
5	Commissariat Régional de Manous	1 072 000	105 000	1 177 000	1 177 000
6	Commissariat Régional de Ben Arous Commissariat Régional de Zaghouan	1 635 000	33 000	1 668 000	1 668 000
7	Commissariat Régional de Bizerte	2 715 000	134 000	2 849 000	2 849 000
8	Commissariat Régional de Nabeul	2 105 000	150 000	2 255 000	2 255 000
9	Commissariat Régional de Nabeth	2 445 000	75 000	2 520 000	2 520 000
10	Commissariat Régional de Beja Commissariat Régional de Jendouba	3 635 000	70 000	3 705 000	3 705 000
11	Commissariat Régional du Kef	2 863 000	90 000	2 953 000	2 953 000
12	Commissariat Régional du Rei Commissariat Régional de Siliana	2 571 000	40 000	2 953 000	2 611 000
13	=	4 050 000	75 000	4 125 000	4 125 000
13 14	Commissariat Régional de Kasserine Commissariat Régional de Sousse	1 510 000	140 000	4 125 000 1 650 000	1 650 000
15 16	Commissariat Régional de Kairouan	4 089 000 1 165 000	91 000	4 180 000	4 180 000
16	Commissariat Régional de Monastir		116 000	1 281 000	1 281 000
17	Commissariat Régional de Mahdia	2 565 000	112 000	2 677 000	2 677 000
18	Commissariat Régional de Sfax I	2 415 000	90 000	2 505 000	2 505 000
	Commissariat Régional de Sfax II	2 255 000	90 000	2 345 000	2 345 000
19 20	Commissariat Régional de Gafsa	2 220 000	50 000	2 270 000	2 270 000

Commissaria Régional de Ciochies 2,700 000 250 000 225 000						(En dinars)
Commissaria Régional de Sid Bouard					ONS	
Commissaria Regional de Stoll Bourdo	DESIGNATION DES ETADI ISSEMENTS					
22 Commissaria Régional de Suis Bocuzia 4.15 0.00 75 0.00 4.25 0.00 4.25 0.00 2.25 0.00		DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
Commissaria Régional de Ciochies 2,700 000 250 000 225 000			L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
237 Commissaria Régional de Cabès 95000 74000 2444000 2444000 25	21	Commissariat Régional de Sidi Bouzid	4 155 000	78 000	4 233 000	4 233 000
23	22	Commissariat Régional de Tozeur	880 000	43 000	923 000	923 000
22 Commissian Régional de Medicaine 959 000 450 00 995 000 250 0	23		2 370 000	74 000	2 444 000	2 444 000
23 20 Commissaria Régional de Tanuouire 230 000 70 000 230 000 230 000 250 000	24		950 000	45 000	995 000	995 000
20 Commissional Religional de Transoume	25		2 320 000	70 000	2 390 000	2 390 000
Secolar formation and cell Tunis 124 6000 743 000 124 6000 124 6000 124 6000 124 6000 124 6000 124 6000 124 6000 124 6000 125 6000			1 312 000		1 338 000	1 338 000
7 Center National of Francisco 720 000	5		462 000	784 000	1 246 000	1 246 000
Center National de Maintenance 233 000 130 000 283 000 180 001 1		Ecole Internationale de Tunis			720 000	720 000
25	2	Centre National d'Innovation Pédagogique et de Recherches en Education	150 000	13 000	163 000	163 000
5 Internat Primaire de Menagai - Zaghoun 32 000 32 000 32 000 32 000 32 000 32 000 32 000 32 000 32 000 33 49 16 000 34 9 16 000	3	Centre National de Maintenance	253 000	30 000	283 000	283 000
Total des Budgetes des Etablissements relevant du Ministère de l'Éducation 112 190 000 22 726 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 134 916 000 135 830	4	Internat Primaire de Mateur	34 000	14 000	48 000	48 000
CHAPTIRE 2 CH MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE L'A BECHERCHE SCIENTIFIQUE	5	Internat Primaire de Menagaâ - Zaghouan	25 000	7 000	32 000	32 000
349 *Enseignement Supérieur	1 560	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	112 190 000	22 726 000	134 916 000	134 916 000
349 * Enségement Supérieur 18 333 000 24 505 000 105 838 000 760 000 7		CHAPITRE 26: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE				
349 * Enségement Supérieur 18 333 000 24 505 000 105 838 000 760 000 7		LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
180 24 Sissement de l'Institut Evizionna 105 Sissement relevant de l'Université Ez-zitonna 680 000 200 0 682 000	349					
Eublissements relevant de l'Université Ez-zitouna 680 000 760 000 682 000 692 000 68		9 •	81 333 000	24 505 000	105 838 000	105 838 000
Diniversité Ez-zionon						760 000
Description Control						682 000
Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis 16.500 16.500 16.500 1.000 1						60 500
Centre des Etudes Islamiques à Kairouan 1000 1,000 1,000 1,658,000 8,598,000 3,598,000 6,960,000						16 500
Stablissements relevant de l'Université de Tunis 6.940 000 1.658 000 8.598 000 6.960 000 6						1 000
5 Université de Tunis	1		6 940 000			
Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis	5					6 960 000
Tastitut Supérieur de Gestion 195 000 195 000 190 000 19			0 7 10 000			497 000
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis 190 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 240 000 250 000						
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis 240 000 240 000 50 000						
Institut Supfrieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture 126 000						
Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis						50 000
13						126 000
13 Institut Supérieur de Musique 21 000 21 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 10 000		•				88 000
Institut Supérieur d'Art Dramatique 13 000						
15						
Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis 29 000 20 000						90 000
Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis 29 000 29 000 29 000 29 000 29 000 18 Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 15 000 26 000						30 000
Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 13 000 15 000 16 000 1						29 000
13 000						40 000
Institut Supérieur des Affaires		=				13 000
Etablissements relevant de l'Université de Jendouba 2590 000 15 000 2 605 000 2						16 000
21			2 590 000			3 147 000
22 Faculté des Sciences Juridiques et Economiques de Jendouba 220 000 220 000 220 000 230 1	21					2 605 000
Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités au Kef 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 40 000 45 000 45 000 45 000 45 000 40 000 4						220 000
1		• •				40 000
1						85 000
Institut Supérieur des Arts et Métiers à Siliana 9 000 9 000 3 000 5 0 0						60 000
27						9 000
28						3 000
29 Institut Supérieur des Sciences de l'Informatique au Kef 275 000 75 000		•				50 000
Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar 7740 000 6813 000 14 553 000 7848 000 78						75 000
30	1	· ·	7 740 000			14 553 000
31 Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis 750 000 750 000 750 000 32 Faculté de Médecine de Tunis 686 000 686 000 686 000 33 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis 785 000 785 000 785 000 34 Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis 405 000 405 000 405 000 35 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis 257 000 257 000 257 000 36 Institut Bourguiba de Langues Vivantes 3 250 000 3 250 000 3 250 000 37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis 80 000 80 000 80 000 38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 00 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000	30					7 848 000
32 Faculté de Médecine de Tunis 686 000 686 000 686 000 33 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis 785 000 785 000 785 000 34 Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis 405 000 405 000 405 000 35 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis 257 000 257 000 257 000 36 Institut Bourguiba de Langues Vivantes 3 250 000 3 250 000 3 250 000 37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis 80 000 80 000 80 000 38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 000 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000						750 000
33 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis 785 000 785 000 785 000 34 Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis 405 000 405 000 405 000 35 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis 257 000 257 000 257 000 36 Institut Bourguiba de Langues Vivantes 3 250 000 3 250 000 3 250 000 37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis 80 000 80 000 80 000 38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 00 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000						686 000
34 Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis 405 000 405 000 405 000 35 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis 257 000 257 000 257 000 36 Institut Bourguiba de Langues Vivantes 3 250 000 3 250 000 3 250 000 37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis 80 000 80 000 80 000 38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 000 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000						785 000
35 Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis 257 000 257 000 257 000 36 Institut Bourguiba de Langues Vivantes 3 250 000 3 250 000 3 250 000 37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis 80 000 80 000 80 000 38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 000 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000						405 000
36 Institut Bourguiba de Langues Vivantes 3 250 000 3 250 000 3 250 000 37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis 80 000 80 000 80 000 38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 000 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000						257 000
37 Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis 80 000 80 000 80 000 38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 000 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000		*				3 250 000
38 Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis 159 000 159 000 159 000 39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000						80 000
39 Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar 96 000 96 000 96 000 40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000		•				159 000
40 Institut Supérieur de l'Informatique 180 000 180 000 180 000						96 000
						180 000
						57 000
		. 01 11 1				

			PDFV	ISIONS	(En dinars)
			RECETTES	ISIONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
_	Etablissements relevant de l'Université de Carthage	10 190 000	2 481 000	12 671 000	12 671 000
42	Université Carthage	10 190 000	25 000	10 215 000	10 215 000
43	Faculté des Sciences de Bizerte		340 000	340 000	340 000
44	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Tunis		145 000	145 000	145 000
45	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul		152 000	152 000	152 000
46	Institut Supérieur des Etudes Commerciales		190 000	190 000	190 000
47	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Nabeul		70 000	70 000	70 000
48	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		100 000	100 000	100 000
49	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		300 000	300 000	300 000
50	Ecole Polytechnique de Tunisie		75 000	75 000	75 000
51	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		88 000	88 000	88 000
52	Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		230 000	230 000	230 000
53	Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		50 000	50 000	50 000
54	Institut Supérieur de Langues		185 000	185 000	185 000
55	Ecole Supérieure des Statistiques et de l' Analyse des données		35 000	35 000	35 000
56	Ecole nationale des ingenieurs de Carthage		120 000	120 000	120 000
57	Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments		65 000	65 000	65 000
58	Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		50 000	50 000	50 000
59	Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique de Nabeul		48 000	48 000	48 000
60	Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement de Borj Cedria		90 000	90 000	90 000
61	Ecole Supérieure de l' Audiovisuel et du Cinéma de Gammarth		40 000	40 000	40 000
62	Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité de Bizerte		40 000	40 000	40 000
63	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte		11 000	11 000	11 000
64 65	Ecole Nationale des Sciences et nouvelles technologies		17 000	17 000	17 000 15 000
03	Institut Supérieur des technologies informatiques et de communication -Borj Sédria	4 952 000	15 000	15 000	
66	Etablissements relevant de l'Université de la Manouba Université de la Manouba	4 852 000 4 852 000	<u>1 696 000</u> 45 000	6 548 000 4 897 000	6 548 000 4 897 000
67		4 832 000	440 000	440 000	440 000
68	Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba Institut Supérieur de Documentation		45 000	45 000	45 000
69	Institut Superieur de Documentation Institut de Presse et des Sciences de l'Information		80 000	80 000	80 000
70	Institut de Piesse et des Sciences de l'Information Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		5 000	5 000	5 000
71	Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		325 000	325 000	325 000
72	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		240 000	240 000	240 000
73	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
74	Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000	100 000
75	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		190 000	190 000	190 000
76	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		76 000	76 000	76 000
77	Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		50 000	50 000	50 000
	Etablissements relevants de l'Université Virtuelle de Tunis	1 147 000	470 000	1 617 000	1 617 000
78	Université Virtuelle de Tunis	1 147 000	250 000	1 397 000	1 397 000
79	Institut Superieur de l'education et de la Formation Continue		220 000	220 000	220 000
_	Etablissements relevant de l'Université de Sousse	4 690 000	2 228 000	6 918 000	6 918 000
80	Université de Sousse	4 690 000	45 000	4 735 000	4 735 000
81	Faculté de Médecine de Sousse		340 000	340 000	340 000
82	Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		230 000	230 000	230 000
83	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		205 000	205 000	205 000
84	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		157 000	157 000	157 000
85	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		200 000	200 000	200 000
86	Institut Supérieur de Musique à Sousse		19 000	19 000	19 000
87	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		150 000	150 000	150 000
88	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		105 000	105 000	105 000
89	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Hammam Sousse		110 000	110 000	110 000
90	Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		50 000	50 000	50 000
91	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		87 000	87 000	87 000
92	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		200 000	200 000	200 000
93	Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		140 000	140 000	140 000
94	Faculté des Sciences Economique et de Gestion		190 000	190 000	190 000
-	Etablissements relevant de l'Université de Monastir	6 225 000	<u>1 721 000</u>	7 946 000	7 946 000
95	Université de Monastir	6 225 000	70 000	6 295 000	6 295 000
96	Faculté de Médecine de Monastir		170 000	170 000	170 000
97	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir		125 000	125 000	125 000
98	Faculté de Pharmacie de Monastir		191 000	191 000	191 000
99	Faculté des Sciences de Monastir		275 000	275 000	275 000

			DDEVIC	TONE	(En dinars)
		PREVISIONS RECETTES			
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	CLIDAENTION		TOTAL DEC	DEPENSES
		SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
100	F 1/1 0: F : (1 0 / 1 M1F	DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	150,000
100	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia		150 000	150 000	150 000
101	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir		180 000	180 000	180 000
102	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Monastir		70 000	70 000	70 000
103	Institut Supérieur des Langues Appliquées aux Affaires et au Tourisme de Moknine		50 000	50 000	50 000
104	Institut Supérieur de Biotechnologie de Monastir		105 000	105 000	105 000
105	Institut Supérieur de l'Informatique et des Mathématiques de Monastir		90 000 35 000	90 000	90 000
106 107	Institut Supérieur des Etudes Appliquées de Mahdia			35 000	35 000
107	Institut Supérieur des Métiers de la Mode de Monastir		60 000	60 000	60 000
100	Institut Supérieur de l'Informatique de Mahdia Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mahdia		30 000 75 000	30 000 75 000	30 000 75 000
110	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Mahdia		45 000	45 000	45 000
110	Etablissements relevant de l'Université de Kairouan	3 340 000	658 000	3 998 000	3 998 000
111	Université de Kairouan	3 340 000	25 000	3 365 000	3 365 000
112	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan	3 340 000	150 000	150 000	150 000
113	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Kairouan		36 000	36 000	36 000
114	Institut Supérieur de l'Informatique et de Gestion de Kairouan		120 000	120 000	120 000
115	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kairouan		50 000	50 000	50 000
116	Institut supérieur des Etudes Juridiques et Politiques de Kairouan		60 000	60 000	60 000
117	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Kasserine		37 000	37 000	37 000
118	Institut Supérieur de Mathématiques Appliquées et de l'Informatique de Kairouan		45 000	45 000	45 000
119	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Sbeïtla		40 000	40 000	40 000
120	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sidi Bouzid		20 000	20 000	20 000
121	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Kairouan		30 000	30 000	30 000
122	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Kasserine		15 000	15 000	15 000
123	Faculté des sciences de Sidi Bouzid		30 000	30 000	30 000
	Etablissements relevant de l'Université de Sfax	9 730 000	2 691 000	12 421 000	12 421 000
124	Université de Sfax	9 730 000	63 000	9 793 000	9 793 000
125	Faculté de Médecine de Sfax		302 000	302 000	302 000
126	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Sfax		324 000	324 000	324 000
127	Faculté de Droits de Sfax		200 000	200 000	200 000
128	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax		215 000	215 000	215 000
129	Faculté des Sciences de Sfax		368 000	368 000	368 000
130	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		350 000	350 000	350 000
131	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Sfax		80 000	80 000	80 000
132	Ecole Supérieure de Commerce de Sfax		100 000	100 000	100 000
133	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Sfax		150 000	150 000	150 000
134	Institut Supérieur de Musique de Sfax		14 000	14 000	14 000
135	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Sfax		85 000	85 000	85 000
136	Ecole Supérieure de l'Informatique et Multimédia de Sfax		115 000	115 000	115 000
137	Institut Supérieur de l'Electronique et de télécommunications de Sfax		90 000	90 000	90 000
138	Institut Supérieur de Biotechnologie de Sfax		102 000	102 000	102 000
139	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sfax		73 000	73 000	73 000
140	Institut Supérieur de Gestion industrielle de Sfax		60 000	60 000	60 000
	Etablissements relevant de l'Université de Gafsa	<u>2 870 000</u>	440 000	3 310 000	3 310 000
141	Université de Gafsa	2 870 000	15 000	2 885 000	2 885 000
142	Faculté des Sciences de Gafsa		100 000	100 000	100 000
143	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Gafsa		50 000	50 000	50 000
144	Institut Supérieur de l'Administration des Affaires de Gafsa		63 000	63 000	63 000
145	Institut Supérieur des Arts et Métiers de Gafsa		60 000	60 000	60 000
146	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gafsa		60 000	60 000	60 000
147	Institut Supérieur de Technologies de l'Energie de Gafsa		25 000	25 000	25 000
148	Institut Supérieur des humanités Appliquées de Tozeur		30 000	30 000	30 000
149	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs de Gafsa		20 000	20 000	20 000
150	Ecole Nationale des ingénieurs de Gafsa	Z 150 000	17 000	17 000	17 000
151	Etablissements relevant de l'Université de Gabès	6 170 000	1 080 000	7 250 000	7 250 000
151	Université de Gabès	6 170 000	32 000	6 202 000	6 202 000
152	Faculté des Sciences de Gabès Faculte Notionale d'Ingénieure de Cabès		185 000	185 000	185 000
153	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès Institut Supériour des Sciences Applicatées et de Technologie de Gabès		121 000	121 000	121 000
154	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Gabès		100 000	100 000	100 000
155 156	Institut Supérieur de Gestion de Gabès		93 000	93 000	93 000 130 000
156	Institut Supérieur des Langues de Gabès		130 000	130 000	74 000
157 158	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Gabès Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia de Gabès		74 000 85 000	74 000 85 000	85 000
150	institut Superioui de l'informatique et du triutunicula de Gabes	<u>I</u>	65 000	65 000	65 000

			PREVIS	IONS	(En dinars)
	DECICNATION DECETADI ICCEMENTO		RECETTES		
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
159	Ecole Supérieure des Sciences Juridiques de Gabès		26 000	26 000	26 000
160	Institut Supérieur des Biologies Appliquées de Médenine		50 000	50 000	50 000
161	Institut Supérieur des Sciences et Technologies des Eaux de Gabès		25 000	25 000	25 000
162	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Médenine		30 000	30 000	30 000
163	Institut Supérieur des Logiciels industriels de Gabès		82 000	82 000	82 000
164	Institut Supérieur des Arts et des Métiers de Tataouine		12 000	12 000	12 000
165	Institut Supérieur de l'Informatique de Médenine		35 000	35 000	35 000
-	Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	8 470 000	1 932 000	10 402 000	10 402 000
166	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Radés	617 000	200 000	817 000	817 000
167	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Nabeul	572 000	110 000	682 000	682 000
168	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Ksar Helal	305 000	100 000	405 000	405 000
169	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sousse	295 000	150 000	445 000	445 000
170 171	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gabès	440 000 460 000	95 000 75 000	535 000 535 000	535 000 535 000
172	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Gafsa Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sfax	497 000	141 000	638 000	638 000
173	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Stax Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Charguia	480 000	75 000	555 000	555 000
174	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kairouan	327 000	73 000	400 000	400 000
175	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Djerba	325 000	80 000	405 000	405 000
176	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Mahdia	311 000	88 000	399 000	399 000
177	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Zaghouan	295 000	80 000	375 000	375 000
178	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Jendouba	430 000	75 000	505 000	505 000
179	Institut Supérieur des Etudes Technologiques du Kef	395 000	70 000	465 000	465 000
180	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kébili	209 000	25 000	234 000	234 000
181	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Bizerte	400 000	80 000	480 000	480 000
182	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Siliana	365 000	50 000	415 000	415 000
183	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Sidi Bouzid	275 000	55 000	330 000	330 000
184	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tozeur	235 000	60 000	295 000	295 000
185	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Béja	330 000	90 000	420 000	420 000
186	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kasserine	299 000	45 000	344 000	344 000
187	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Tataouine	145 000	30 000	175 000	175 000
188	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Médenine	188 000	55 000	243 000	243 000
189	Institut Supérieur des Etudes Technologiques de Kélibia	275 000	30 000	305 000	305 000
1	Instance nationale de l'évalaution, de l'assurance qualité et de l'accréditation	466 000		466 000	466 000
1	Instance nationale de l'évalaution, de l'assurance qualité et de l'accréditation	466 000		466 000	466 000
<u>1</u> 1	Village des Langues	5 233 000 5 233 000		5 233 000 5 233 000	5 233 000 5 233 000
156	Village des Langues B- Etablissements des Œuvres Universitaires	50 199 000	10 602 000	60 801 000	60 801 000
156 156	2- Etablissements des Cavres Universitaires 2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires	50 199 000	10 602 000	60 801 000	60 801 000
	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord	19 415 000	5 082 000	24 497 000	24 497 000
1	Office des Œuvres Universitaires du Nord de Tunis	19 415 000	15 000	19 430 000	19 430 000
2	Restaurant Universitaire de Bouchoucha		60 000	60 000	60 000
3	Restaurant Universitaire d'El Menzah 7		10 000	10 000	10 000
4	Restaurant Universitaire d'El Omrane Supérieur		70 000	70 000	70 000
5	Restaurant Universitaire de Nabeul		100 000	100 000	100 000
6	Restaurant Universitaire de Charguia		35 000	35 000	35 000
7	Restaurant Universitaire du Campus Universitaire		135 000	135 000	135 000
8	Restaurant Universitaire de la Rabta		110 000	110 000	110 000
9	Restaurant Universitaire Ibn Zaïdoun de la Manouba		117 000	117 000	117 000
10	Restaurant Universitaire Ali Eddouaji de Tunis		35 000	35 000	35 000
11	Restaurant Universitaire Ibn Mandhour de Radès		60 000	60 000	60 000
12	Restaurant Universitaire Hannibal du Kef		60 000	60 000	60 000
13	Restaurant Universitaire Musthafa Kheraief de Zaghouan		30 000	30 000	30 000
14	Restaurant Universitaire Ali Belhouane de Jendouba		80 000	80 000	80 000
15 16	Restaurant Universitaire Houcine El Jaziri de Manouba Restaurant Universitaire Niapolis de Nabeul		83 000 72 000	83 000 72 000	83 000 72 000
17	Restaurant Universitaire Arapons de Nabeur		164 000	164 000	164 000
18	Cité Universitaire de Mutuelleville		57 000	57 000	57 000
19	Cité Universitaire de Montfleury		135 000	135 000	135 000
20	Cité Universitaire de Ras Tabia		100 000	100 000	100 000
21	Cité Universitaire de l'Ariana		27 000	27 000	27 000
22	Cité Universitaire de Ben Arous		80 000	80 000	80 000
23	Cité Universitaire de Bardo I		85 000	85 000	85 000
24	Cité Universitaire de Bardo II		61 000	61 000	61 000
•	•		l	l	

		I		*****	(En dinars)
			PREVIS	IONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		RECETTES		
		SUBVENTION	RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		DE L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
25	Cité Universitaire les Jardins de Tunis		80 000	80 000	80 000
26	Cité Universitaire d'El Mourouj		145 000	145 000	145 000
27	Cité Universitaire de Hammam-Chott		110 000	110 000	110 000
28	Cité Universitaire de Bulla Régia		100 000	100 000	100 000
29	Cité Universitaire de Mateur		93 000	93 000	93 000
30	Cité Universitaire de Kheireddine Etounssi de Hammam- Chott		100 000	100 000	100 000
31	Cité Universitaire Vaga de Béja		92 000	92 000	92 000
32	Cité Universitaire Zama de Siliana		93 000	93 000	93 000
33	Cité Universitaire Sicavénira du Kef		70 000	70 000	70 000
34	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun de Tunis		23 000	23 000	23 000
35	Foyer Universitaire Chawki d'El Menzah 7		95 000	95 000	95 000
36	Foyer Universitaire de Bardo 3		45 000	45 000	45 000
37	Foyer Universitaire d'El Menzah		23 000	23 000	23 000
38	Foyer Universitaire des Etudiantes de Bizerte		75 000	75 000	75 000
39	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse		17 000	17 000	17 000
40	Foyer Universitaire Ibn Charaf de l'Ariana		25 000	25 000	25 000
41	Foyer Universitaire de Ben Arous		35 000	35 000	35 000
42	Foyer Universitaire Thameur-Ariana		23 000	23 000	23 000
43	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba -Tunis		37 000	37 000	37 000
44	Foyer Universitaire de Bab El Khadra		27 000	27 000	27 000
45	Foyer Universitaire de la Cité Ez-zouhour		23 000	23 000	23 000
46	Foyer Universitaire Route de l'Aérodrome-Ariana		50 000	50 000	50 000
47	Foyer Universitaire El Yassamine		67 000	67 000	67 000
48	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 1		110 000	110 000	110 000
49	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 2		69 000	69 000	69 000
50	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur 3		100 000	100 000	100 000
51	Foyer Universitaire Rue de Madrid - Tunis		48 000	48 000	48 000
52	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis		22 000	22 000	22 000
53	Foyer Universitaire Erriadh de Tunis		19 000	19 000	19 000
54	Foyer Universitaire Balkis d'El Menzah 7		30 000	30 000	30 000
55	Foyer Universitaire Ibnou Zohr Mannouba		76 000	76 000	76 000
56	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba		116 000	116 000	116 000
57	Foyer Universitaire de Nabeul		155 000	155 000	155 000
58 59	Foyer Universitaire El Mourouj		102 000	102 000	102 000 102 000
	Foyer Universitaire El Ouardia		102 000	102 000	110 000
60 61	Foyer Universitaire El Bassatine de la Manouba		110 000 63 000	110 000 63 000	63 000
62	Foyer Universitaire Jughortha au Kef		113 000	113 000	113 000
63	Foyer Universitaire Mahmoud El Messaâdi de Jendouba		74 000	74 000	74 000
64	Foyer Universitaire Moussa Ibn Noussair de Zaghouan Foyer Universitaire Tahar El Haddad de Nabeul		85 000	85 000	85 000
65	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Animation Culturelle		12 000	12 000	12 000
66	-		1 000	1 000	1 000
67	Centre Culturel et Sportif de la Manouba Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Jendouba		1 000	1 000	1 000
68	Restaurant Universitaire Sidi Bou Saïd		23 000	23 000	23 000
69	Foyer Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		120 000	120 000	120 000
70	Restaurant Universitaire Route Menzel Abderhmen de Bizerte		80 000	80 000	80 000
71	Cité Universitaire de Kélibia		90 000	90 000	90 000
72	Restaurant Universitaire d'Elmourouj		40 000	40 000	40 000
73	Cité Universitaire du pole téchnologic - Bourj Sedria		39 000	39 000	39 000
74	Centre Culturel de Nabeul		48 000	48 000	48 000
75	Centre Culturel de Nabelii Centre Culturel de Béja		2 000	2 000	2 000
76	Centre Culturel de Seja Centre Culturel de Siliana		1 000	1 000	1 000
77	Cité Universitaire de L'école Normale de Tunis		1 000	1 000	1 000
78	Centre Culturel du Kef		1 000	1 000	1 000
, 0	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre de Sousse	15 141 000	2 854 000	17 995 000	17 995 000
79	Office des Œuvres Universitaires du Centre de Sousse	15 141 000	3 000	15 144 000	15 144 000
80	Restaurant Universitaire les Roses de Monastir	13 141 000	79 000	79 000	79 000
81	Restaurant Universitaire Skanès de Monastir		221 000	221 000	221 000
82	Restaurant Universitaire de Mahdia		120 000	120 000	120 000
83	Restaurant Universitaire de Kasserine		55 000	55 000	55 000
84	Restaurant Universitaire de Kasserine Restaurant Universitaire Ibn Rochd de Kairouan		84 000	84 000	84 000
85	Restaurant Universitaire Erriadh de Sousse		120 000	120 000	120 000
86	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Kairouan		123 000	123 000	123 000

					(En dinars)
			PREVIS	SIONS	
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	CAMPAGNA	RECETTES	momit pro	DEDENICEC
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	DEPENSES
87	Cité Universitaire El Farabi de Sousse	DEELIM	63 000	63 000	63 000
	Cité Universitaire El Ghazali de Sousse		148 000	148 000	148 000
	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sousse		103 000	103 000	103 000
90	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaâ de Kairouan		125 000	125 000	125 000
91	Cité Universitaire de Ksar Helal		70 000	70 000	70 000
92	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir		125 000	125 000	125 000
93	Cité Universitaire Ibn Sina de Sousse		114 000	114 000	114 000
	Cité Universitaire Sabra de Kairouan		53 000	53 000	53 000
	Cité Universitaire Ibn Khaldoun de Sidi Bouzid		104 000	104 000	104 000
	Cité Universitaire 5 Septembre 1934 de Moknine		54 000	54 000	54 000
	Cité Universitaire El Yasmin Hammam Sousse		63 000	63 000	63 000
	Cité Universitaire de Sbeïtla		75 000 48 000	75 000 48 000	75 000 48 000
	Foyer Universitaire de Kasserine Foyer Universitaire Erriadh de Sousse		47 000	47 000	47 000
	Foyer Universitaire El Bassatine de Monastir		108 000	108 000	108 000
	Foyer Universitaire 3 Août de Monastir		41 000	41 000	41 000
	Foyer Universitaire Rakkada de Kairouan		86 000	86 000	86 000
	Foyer Universitaire Imam Mezri de Monastir		55 000	55 000	55 000
	Foyer Universitaire Skanes de Monastir		85 000	85 000	85 000
	Foyer Universitaire Sahloul de Sousse		104 000	104 000	104 000
107	Foyer Universitaire de Mahdia		119 000	119 000	119 000
108	Foyer Universitaire El Fatimi de Mahdia		37 000	37 000	37 000
109	Foyer Universitaire Ibn Rachiq de Kairouan		60 000	60 000	60 000
	Centre Culturel Universitaire de Monastir		5 000	5 000	5 000
	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" de Sousse		5 000	5 000	5 000
	Centre Universitaire d'Animation Culturelle et Sportive de Mahdia		2 000	2 000	2 000
	Centre Culturel Universitaire "Rakada" de Kairouan		10 000	10 000	10 000
	Centre Culturel de Sidi Bouzid		2 000	2 000	2 000
	Centre Culturel de Kasserine		2 000	2 000 36 000	2 000
	Restaurant Universitaire de Rejich Mahdia Restaurant Universitaire pole technologique de Sousse		36 000 36 000	36 000	36 000 36 000
	Restaurant Universitaire de kasserine		28 000	28 000	28 000
	Restaurant Universitaire de Russerme		36 000	36 000	36 000
	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud de Sfax	15 643 000	2 666 000	18 309 000	18 309 000
	Office des Œuvres Universitaires du Sud de Sfax	15 643 000	2 000	15 645 000	15 645 000
121	Restaurant Universitaire El Manar- Sfax		68 000	68 000	68 000
122	Restaurant Universitaire Ezzayatine		76 000	76 000	76 000
	Restaurant Universitaire les Oasis Gabès		170 000	170 000	170 000
	Restaurant Universitaire Ibn Rached		105 000	105 000	105 000
	Restaurant Universitaire Ali Charfi Sfax		23 000	23 000	23 000
	Restaurant Universitaire Kheireddine Ettounsi de Djerba		33 000	33 000	33 000
	Restaurant Universitaire Ibn Arafa de Gafsa Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Sfax	1	60 000	60 000 114 000	60 000
	Cité Universitaire Ibn El Jazzar de Sfax Cité Universitaire Ibn Chabbat de Sfax		114 000 90 000	90 000	114 000 90 000
	Cité Universitaire Ali Nouri de Sfax		146 000	146 000	146 000
	Cité Universitaire Omar Ibn El Khattab de Gabès		174 000	174 000	174 000
	Cité Universitaire Sidi Mansour de Sfax	1	169 000	169 000	169 000
	Cité Universitaire El Yasmin de Sfax	1	327 000	327 000	327 000
	Cité Universitaire de Kébili		17 000	17 000	17 000
	Cité Universitaire Sidi Marzouk de Gabès		82 000	82 000	82 000
136	Cité Universitaire de Tozeur	1	102 000	102 000	102 000
	Cité Universitaire de Médenine	1	35 000	35 000	35 000
	Cité Universitaire de Tataouine		40 000	40 000	40 000
	Foyer Universitaire Rue du Commandant Béjaoui de Sfax		35 000	35 000	35 000
	Foyer Universitaire El Bassatine de Sfax		35 000	35 000	35 000
	Foyer Universitaire Tanyour de Sfax	1	33 000	33 000	33 000
	Foyer Universitaire III Forebi de Sfax	1	44 000	44 000	44 000
	Foyer Universitaire El Farabi de Sfax Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah de Gabès	1	70 000 52 000	70 000 52 000	70 000 52 000
	Foyer Universitaire Ibn Mandhour de Gafsa	1	97 000	97 000	97 000
173	1 0301 0 m reisitatio 1011 franctioni de Gaisa	1	<i>31</i> 000	97 000	27 000

			PREVISIO	NS	(En dinars)
	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	SUBVENTION DE	RECETTES RESSOURCES	TOTAL DES	DEPENSES
		L'ETAT	PROPRES	RECETTES	
146	Foyer Universitaire Ulysse de Djerba		57 000	57 000	57 000
147	Foyer Universitaire Ennakhil de Gabès		122 000	122 000	122 000
148	Foyer Universitaire Ettifachi		24 000	24 000	24 000
149	Centre Culturel Universitaire de Sfax		1 000	1 000	1 000
150	Centre Culturel Universitaire de Gabès		1 000	1 000	1 000
151	Restaurant Universitaire de Gabès		99 000	99 000	99 000
152	Centre Culturel Universitaire de Gafsa		1 000	1 000	1 000
153	Cité Univercitaire Elfajja - Mednine		79 000	79 000	79 000
154	Restaurant Universitaire du pole technologic de Sfax		82 000	82 000	82 000
155	centre culturel de Mednine		1 000	1 000	1 000
156	Foyer Universitaire de Gafsa				
1	Centre de calcul Khawarezmi	730 000	40 000	770 000	770 000
1	Centre de calcul Khawarezmi	730 000	40 000	770 000	770 000
1	Etablissements culturels	141 000	160 000	301 000	301 000
1	Centre de publication univesitaire	141 000	160 000	301 000	301 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de				
349	l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement	132 403 000	35 307 000	167 710 000	167 710 000
	Supérieur)				
	* Recherche Scientifique				
3	Etablissements de Recherche	643 000	48 000	691 000	691 000
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	131 000	35 000	166 000	166 000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	380 000	13 000	393 000	393 000
3	Centre de Recherches et des Etudes pour le dialogue des Civilisations et des	122,000		122.000	122,000
3	Religions Comparées	132 000		132 000	132 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de				
3	l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche	<42.000	40.000	C01 000	(01.000
	Scientifique)	643 000	48 000	691 000	691 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de				
352	5	133 046 000	35 355 000	168 401 000	168 401 000
	l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique				
	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE				
2 523	AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	<u>527 741 000</u>	<u>452 180 000</u>	<u>979 921 000</u>	<u>979 921 000</u>
	.10 202 021 021 021 121 111				

ANNEXE N° 1

TABLEAU « A » NOUVEAU LISTE DES MATIERES, EQUIPEMENTS ET SERVICES EXONERES DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

I. Les produits :

- Importation et vente :

- 1) du lait frais non concentré ni sucré, complet ou écrémé ;
- 2) des farines lactées ;
- 3) des laits conservés, concentrés, sucrés ou non, spécialement traités en vue d'en faciliter l'assimilation par les nourrissons ou les malades et dont la liste est fixée par décret gouvernemental ;
 - 4) de fèves de soja et d'huile de soja ;
- 5) des huiles végétales en vue de leur mélange avec de l'huile d'olives, et de l'huile de grignon d'olive raffinée, par l'Office National de l'Huile ;
 - 6) du sucre non additionné d'aromatisants ou de colorants, ainsi que son conditionnement ;
- 7) des appareils destinés à l'usage des handicapés physiques et des appareils et filtres d'hémodialyse repris au tableau ci-après :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 30-04	Soluté de dialyse.
EX 84-21	Filtres pour hémodialyses.
EX 87-13	Fauteuils et véhicules similaires pour invalides avec moteur ou autres mécanismes de propulsion.
EX 90-18	Reins artificiels, trousses artérioveineuses intranules cathétères intraveineux.
EX 90-21	Appareils d'orthopédie (y compris les ceintures médicochirurgicales) articles et appareils pour fractures (attelles, gouttières), prothèses dentaires, oculaires ou autres appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur les personnes ou à implanter dans l'organisme afin de compenser une déficience ou une infirmité à l'exclusion des articles et appareils de prothèses dentaires en métaux précieux.

- 8) du polyéthylène en feuilles, gaines et rouleaux destiné à l'agriculture forcée sous serre (forçage) et à la conservation de l'humidité des sols (paillage), et le polyéthylène en feuilles destiné au traitement et au stockage du foin et des ensilages et aux pépinières ainsi que les produits destinés à la fabrication des serres agricoles conformément aux conditions ci-après :
- l'achat doit être effectué par le Ministère de l'Agriculture et par les établissements publics relevant de la tutelle de ce département;

- à défaut, une attestation spécifiant l'usage et la destination du produit est délivrée par le Ministère de l'Agriculture à l'intention de l'assujetti, cette attestation qui doit mentionner la date et le numéro de la facture de vente correspondante ;
 - 9) des éléments suivants entrant dans la fabrication des stations d'irrigation par goutte à goutte :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	
EX 39-17	Goutteurs microjets et accessoires de raccordements.	
EX 84-21	Filtres et cartouches pour irrigation par goutte à goutte.	
EX 90-28	Compteurs d'eau pour irrigation par goutte à goutte.	

Pour bénéficier de l'exonération les importateurs doivent présenter lors de chaque importation :

- une attestation délivrée par le ministère concerné indiquant le nom et la qualité du bénéficiaire ainsi que la liste des produits et équipements à importer ;
 - une copie de la facture du fournisseur, visée par le même département, sera jointe à cette attestation ;
- éventuellement et à la demande du service des douanes, toute documentation technique (prospectus, notices, etc..) permettant l'identification du matériel importé.

Pour leurs achats locaux, les bénéficiaires doivent adresser au centre de contrôle des impôts de leur circonscription, préalablement à l'achat une demande d'achat en exonération, accompagnée des documents visés cidessus.

- Une attestation d'achat en suspension est délivrée à l'intéressé.
- Une copie de cette attestation est conservée par le fournisseur pour être présentée à toute réquisition de l'Administration.

Les bénéficiaires doivent souscrire, lors de chaque acquisition un engagement de non cession des articles acquis en exonération et acquitter immédiatement les droits et taxes dus sur les produits de l'espèce qui seraient détournés de leur destination privilégiée, sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur.

- 10) de l'acide gibbérellique.
- 11) des vernis et fongicides servant au traitement des agrumes et autres fruits.

L'exonération est accordée au groupement interprofessionnel des agrumes et des fruits (GIAF) ainsi qu'aux utilisateurs des produits de l'espèce. Les bénéficiaires susvisés doivent figurer comme destinataires réels de ces produits sur la déclaration de mise à la consommation.

Pour les importations effectuées par les utilisateurs eux-mêmes, les factures présentées à l'appui des déclarations de mise à la consommation doivent comporter le visa du (GIAF).

12) des biens d'équipement destinés à l'agriculture, repris au tableau ci-après :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	
73-08	Serres agricoles.	
EX 84-24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre à usage agricole.	
EX 84-32	Machines, appareils et engins agricoles et horticoles pour la préparation et le travail du sol et pour la culture à l'exclusion des rouleaux pour pelouses et terrains de sport.	
EX 84-33	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, presses à paille et fourrage, tarares et machines similaires pour nettoyage de grains, trieurs à œufs, à fruits et autres produits agricoles à l'exclusion des tondeuses à gazon.	
84-34	Machines à traire et autres machines et appareils de laiterie.	
84-35	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.	
84-36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horti-culture, la sylviculture, l'aviculture et l'apiculture y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques, les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.	
EX 87-01	Tracteurs agricoles.	
EX 87-16	Epandeurs de fumier et d'engrais et distributeurs de fourrage.	
EX 88-02	Véhicules aériens agricoles (hélicoptères, avions ordinaires).	
EX 88-03	Parties et pièces détachées destinées à équiper les véhicules aériens agricoles.	

- 13) des insecticides, fongicides, herbicides, anti rongeurs, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires repris à la position 38-08 du tarif des droits de douane à l'importation ainsi que leurs intrants y compris les emballages destinés à leur fabrication et utilisés exclusivement dans l'agriculture.
- 14) des parties, pièces détachées, accessoires et produits utilisés exclusivement dans la réparation, l'entretien ou la fabrication des équipements et appareils agricoles et des bateaux de pêche dont la liste est fixée par décret gouvernemental.
- 15) des bateaux autres que ceux de plaisance ou de sport, destinés à la navigation maritime ou à la pêche et de tous matériels destinés à être incorporés à ces bateaux, ainsi que les engins et filets de pêche.
 - 16) des plants et semences dont la liste est fixée par décret gouvernemental.
- 17) des timbres postaux et des timbres fiscaux et leur impression par l'Etat ou les établissements publics compétents conformément à la législation en vigueur.
- 18) des livres, brochures et imprimés similaires à l'exclusion de ceux reliés en cuir naturel, artificiel ou reconstitué, des journaux et publications périodiques ainsi que sa composition et impression.

19) des produits destinés à l'édition des livres, des journaux, des périodiques et des publications et dépliants de propagande touristique repris au tableau ci-après:

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	
37-01	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés non impressionnés, en autres matières que le	
	papier, le carton, ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés,	
	sensibilisés non impressionnés, même en chargeurs.	
37-02	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.	
37-03	Textiles, cartons et papiers photographiques, sensibilisés, non impressionnés.	
EX37-04	Textiles, cartons et papiers photographiques, impressionnés mais non développés.	
37-05	Plaques et pellicules photographiques, impressionnées et développées autres que les films cinématographiques.	
37-07	Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires.	
76-06	Feuilles et bandes en aluminium servant pour la fabrication des plaques sensibilisées.	
et 76-07		

L'exonération est accordée au vu d'une attestation délivrée par le ministre chargé de la culture lorsque les produits de l'espèce sont destinés à l'impression des livres et par le Ministre de l'Information lorsque les produits sont destinés à l'impression des journaux et périodiques.

20) du papier destiné à l'impression des journaux relevant du numéro de position 48-01 du tarif des droits de douane. Cette exonération est accordée aux entreprises de journaux créées conformément à la législation en vigueur et ce à l'occasion de chaque opération d'importation de papier journal ou d'acquisition dudit papier auprès d'une autre entreprise de journaux.

Cette exonération est également accordée aux personnes autres que les entreprises de journaux au vu d'une caution bancaire égale au montant de la taxe sur la valeur ajoutée due sur le papier importé. Ladite caution doit être déposée à la Direction Générale des Douanes à l'occasion de chaque opération d'importation. Le montant de la TVA exigible peut être consigné auprès de la recette des finances auprès de laquelle sont acquittés les droits de douane dus sur le papier importé.

L'apurement de ces cautions est effectué sur la base des quantités cédées aux entreprises de journaux créées conformément à la législation en vigueur. La TVA est recouvrée au titre des quantités de papier cédées à des entreprises autres que celles de journaux ou n'ayant pas été apurées dans un délai d'un an à partir de la date d'importation.

21) des articles culturels suivants :

a. instruments de musique, leurs parties et articles servant à leur fabrication et dont la liste est fixée par décret gouvernemental,

b. matériels « son et lumière » de théâtre destinés au ministère des affaires culturelles, aux théâtres municipaux ou aux troupes de théâtre agréés par le ministère des affaires culturelles ainsi que les matériels d'équipement et produits nécessaires à la production cinématographique et aux salles de projection de films pour le public ;

c. produits utilisés dans les arts plastiques et dont la liste est fixée par décret gouvernemental.

- 22) du matériel de forage et de sondage ainsi que leurs parties et pièces détachées.
- 23) des équipements et produits nécessaires aux installations expérimentales.
- 24) des plates formes de forage ou d'exploitations flottantes ou submersibles.
- 25) des rotochutes et aérodynes à usages militaires, agricole, ou pour la formation professionnelle ou pour la lutte contre l'incendie.
 - **26)** au profit de l'Etat :
 - a. du matériel d'armement et des équipements à caractère militaire et défensif.
 - b. des véhicules de lutte contre l'incendie.
 - c. des véhicules équipés spécialement dans le cadre des services de la sûreté.
- 27) Les bus repris au numéro 87-02 du tarif des droits de douane et les véhicules automobiles de 8 ou 9 places repris au numéro 87-03 du même tarif, affectés exclusivement au transport des handicapés acquis par les associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales ou acquis par l'Etat pour leur compte.

Les personnes ayant bénéficié de l'exonération ne peuvent céder les bus et les véhicules automobiles en question durant une période de cinq ans à compter de la date d'immatriculation dans une série minéralogique tunisienne. La cession desdits véhicules entraîne le paiement des droits et taxes exigibles à la date de la cession.

Le certificat d'immatriculation de l'autobus ou de l'autocar ou du véhicule automobile dans une série tunisienne doit porter la mention « Transport d'handicapés. Incessible jusqu'au ». La mention « Incessible jusqu'au » est suivie de l'indication de la date d'expiration de la période d'incessibilité : jour, mois et année.

La période d'incessibilité s'étend sur cinq ans à compter de la date d'immatriculation de l'autobus ou de l'autocar ou du véhicule automobile dans une série tunisienne. Ces autobus ou autocar ou véhicule automobile doivent porter une marque spéciale dont les caractéristiques seront fixées par arrêté du ministre chargé du transport.

Tout contrevenant au port obligatoire de cet insigne est puni d'une amende pénale de 250 dinars. La même amende est applicable à toute personne qui a procédé au détournement de l'usage des bus ou des véhicules automobiles en question.

Ces contraventions sont constatées et les poursuites sont effectuées conformément à la législation en vigueur.

28) Les matières premières et produits semi-finis servant à la fabrication d'équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que les équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie et dans le domaine des énergies renouvelables.

La liste de ces produits et équipements et les conditions d'octroi de l'exonération sont fixées par décret gouvernemental.

29) des articles de sport dont la liste est fixée par décret gouvernemental.

- Importation :

30) des engrais minéraux ou chimiques potassiques repris au tableau ci-après :

N° TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS	
EX 28-34	Nitrites et nitrates de potassium destinés à l'agriculture.	
EX 28-35	Phosphate de potassium à usage d'engrais.	
EX 28-36	Carbonate et bicarbonate de potassium à usage d'engrais.	
EX 31-02	Ammonitre 33,5 %	
EX 31-03	Triple super phosphate 45 %	
31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques	
Ex 31-05	- Triple engrais composé NPK	
	- Phosphate diammonique.	

- 31) des animaux reproducteurs de race pure.
- 32) des naissains d'huîtres.
- 33) du talc à usage agricole, agréé par le ministre chargé de l'agriculture.
- 34) de fonds, billets de banque, billets de loterie, monnaies ayant cours légal, actions et obligations constituant des valeurs de bourse par l'Etat.
- 35) des films cinématographiques impressionnés à caractère culturel, social, scientifique ou de formation et ce par décret gouvernemental ainsi que des films cinématographiques impressionnés destinés à la projection au public.
- 36) des monnaies d'or, de l'or en lingots, en barres, natif et grenailles d'or, argent et alliages d'argent en masses, lingots, grenailles, argent natif, autres cendres, déchets et débris de métaux précieux, platine et alliages de platine bruts en masses, lingots, grenailles.
- 37) des envois exceptionnels dépourvus de tout caractère commercial admis en franchise de droits de douane et ce, dans les conditions de l'article 272 du code des douanes.
- 38) des matériels et équipements importés et n'ayant pas de similaires fabriqués localement utilisés dans l'artisanat.

La liste de ces matériels et équipements ainsi que les conditions d'octroi de l'exonération sont fixées par décret gouvernemental.

- 39) des bagages accompagnés ou non de voyageurs et destinés à leur usage personnel.
- **40**) de marchandises hors commerce ou importées par colis postaux ou par paquets-poste.

- Vente:

- 41) des farines, des semoules, du pain, du couscous et des pâtes alimentaires de qualité ordinaire.
- **42**) du son et autres résidus de la mouture ou du traitement des céréales ou des légumineuses relevant du numéro de position 23-02 du tarif des droits de douane.
 - 43) d'huile d'olives ou de grignon ainsi que les sous-produits de la trituration des olives.
- 44) des huiles végétales destinées à l'alimentation humaine et leur raffinage et conditionnement ainsi que les dérivés de la production et du raffinage de ces produits.
 - 45) des écailles de glace destinées à la conservation et à la réfrigération des produits de la pêche.
 - 46) de l'eau destinée à l'agriculture.
 - 47) des produits de l'orfèvrerie et de la bijouterie locale soumis au droit de garantie.
 - 48) récolte des propriétés frontalières.
 - **49**) des produits de la pêche tunisienne.
- **50**) des installations commerciales nécessaires à la recherche, à la production et à la commercialisation des énergies renouvelables.
 - 51) des hydrocarbures liquides et gazeux.
 - **52**) du sulfate de baryum naturel (baryte, barytine).

L'exonération est accordée aux produits de l'espèce destinés aux sociétés pétrolières au vu d'une attestation délivrée par le ministre chargé de l'industrie précisant notamment la qualité de l'acquéreur et la destination du produit.

- 53) des immeubles bâtis à usage exclusif d'habitation, réalisés par les promoteurs immobiliers tels que définis par la législation en vigueur, ainsi que leurs dépendances y compris les parkings collectifs attenant à ces immeubles, au profit des personnes physiques ou au profit des promoteurs immobiliers publics.
 - 54) Les matériels et équipements fabriqués localement et utilisés dans l'artisanat.

La liste de ces matériels et équipements ainsi que les conditions d'octroi de l'exonération sont fixées par décret gouvernemental.

II. Les activités et les services :

- 1) Les établissements privés spécialisés dans l'hébergement et la prise en charge des personnes handicapées, agréés conformément à la législation en vigueur.
 - 2) Les opérations relatives au forage d'eau.
- 3) Les opérations de réparation et de maintenance des bateaux destinés au transport maritime et des navires et des bateaux destinés à la pêche.
- 4) Les travaux agricoles effectués à l'intérieur des exploitations agricoles ainsi que les travaux forestiers, la location de matériels à usage agricole, le transport des produits agricoles effectué par les agriculteurs pour leur propre compte, la location d'étalages dans les marchés publics ainsi que les services afférents aux produits agricoles et de la pêche. La liste des services relatifs aux produits agricoles et de pêche est fixée par décret gouvernemental.
- 5) La production des films cinématographiques et télévisés impressionnés sur bandes cinématographiques ou sur bandes vidéophoniques et destinés à la projection au public ou à la diffusion télévisée.
- 6) La production, la diffusion et la présentation des œuvres théâtrales, scéniques, musicales, littéraires et plastiques à l'exclusion des représentations réalisées dans des espaces servant des repas et des boissons pendant le spectacle.
 - 7) a. Le transport maritime et la consignation des navires.
- b. Le transport aérien international à l'exclusion des services rendus en contrepartie de la vente des billets de voyage.
 - c. Les services aériens sous réserve de réciprocité.
 - d. Le transport mixte rural.
- e. Le transport des handicapés effectué par les bus relevant du numéro de position 87-02 du tarif des droits de douane et les véhicules automobiles de 8 ou 9 places relevant du numéro de position 87-03 du même tarif appartenant aux associations qui s'occupent des handicapés et les entreprises et personnes autorisées par les services compétents du ministère des affaires sociales.
- 8) Les services rendus dans les ports tunisiens et relatifs à l'exportation de marchandises, à l'embarquement des voyageurs et au transbordement dans le transport maritime international.
- 9) les services relatifs à l'amarrage des navires et le passage des touristes réalisés par les entreprises qui gèrent une zone portuaire destinée au tourisme de croisière en vertu d'une convention conclue entre le gestionnaire de la zone et le ministre de tutelle, approuvée par décret gouvernemental sur l'avis de la commission supérieure d'investissement.

- **10)** Le pompage de liquides sur les quais.
- **11)** Armement au cabotage.
- 12) La location de locaux d'habitation non meublés ainsi que la location d'autres immeubles effectuée par les collectivités locales et les personnes physiques non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée selon le régime réel au titre d'une autre activité et la location des locaux meublés destinés à l'hébergement des étudiants conformément au cahier des charges établi par le ministère de tutelle.
 - 13) Les opérations d'assurances et de réassurances soumises à la taxe unique sur les assurances.
- 14) Les commissions payées par les entreprises d'assurance aux intermédiaires en assurance et qui font partie des éléments de la prime d'assurance soumise à la taxe unique sur les assurances.
 - 15) a. Les intérêts sur :
 - prêts consentis et sur emprunts contractés par la Caisse Nationale d'Epargne Logement ;
 - prêts pour l'acquisition de logements neufs auprès de promoteurs immobiliers agréés ;
 - prêts à la construction d'immeubles à usage d'habitation ;
 - les dépôts et placements en devises convertibles et en dinars convertibles;
 - les opérations réalisées dans le cadre du marché monétaire ;
 - prêts consentis par les établissements mixtes de crédits créés par des conventions ratifiées par une loi ;
 - prêts consentis par les établissements financiers d'affacturage ;
- créances acquises par les fonds communs des créances dans le cadre des opérations de titrisation des créances ;
- prêts consentis par la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale et la caisse nationale de sécurité sociale ;
 - prêts consentis par les fonds sociaux des entreprises constitués conformément à la législation en vigueur ;
- les opérations d'achat avec l'engagement de revente des valeurs mobilières et des effets de commerce prévues par la loi n° 2012-24 du 24 septembre 2012 relative la convention de pension livrée.

- b. La commission de garantie prélevée au profit du fonds national de garantie.
- c. La commission de péréquation des changes prélevée au profit du fonds de péréquation des changes et des taux d'intérêt.
 - d. Les intérêts bancaires débiteurs.
 - e. Les intérêts des prêts consentis par la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales.
- f. Les commissions et intérêts afférents aux micro-crédits accordés par les institutions de micro-finances prévus par le décret-loi 2011-117 du 5 novembre 2011 relatif à l'organisation des activités des institutions de micro-finances.
 - g. Les commissions et les intérêts relatifs aux prêts universitaires.
- **16**) La différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition au titre des opérations réalisées par les établissements de crédit dans le cadre des contrats de vente murabaha, de vente salam et d'istisna et par les institutions de micro-finance prévues par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 relatif à l'organisation des institutions des micro-finances et ce à l'exclusion des commissions.
- 17) La marge bénéficiaire réalisée par les établissements de crédit et les institutions de micro-finance prévues par le décret loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 relatif à l'organisation des institutions de micro-finance dans le cadre des opérations de financement mudharaba à l'exclusion des commissions.
- 18) Les montants payés dans le cadre d'une opération d'émission de sukuk conformément à la législation en vigueur et ce, à l'exclusion des commissions.
- 19) Les services relatifs à la collecte, au transport et à la distribution des envois postaux à l'intérieur et à l'extérieur de la Tunisie, les services de l'épargne et des comptes courants postaux et les services relatifs aux mandats postaux, réalisés par les réseaux publics.
- 20) L'enlèvement et l'admission des ordures dans les décharges municipales, ainsi que leur transformation et destruction réalisées par les collectivités locales ou pour leur compte.

ANNEXE N° 1 bis

TABLEAU « B » NOUVEAU LISTE DES PRODUITS ET SERVICES SOUMIS A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE AU TAUX DE 6%

- Importation et vente :
1) des engrais ;
2) des supports magnétiques destinés à être utilisés exclusivement pour le traitement automatique de l'information et les disques laser, non enregistrés, figurant au numéro de position 85-23 du tarif des droits de douane.
3) des aliments composés pour bétail, des tourteaux de soja et des farines de poissons ;
4) des produits et articles destinés à l'industrie pharmaceutique ainsi que les produits pharmaceutiques finis et les sacs pour transfusion sanguine relevant du numéro 90-18 du tarif des droits de douane ainsi que les réactifs de diagnostic relevant des numéros 30-06 et 38-22 du même tarif.
5) des conserves de tomate, d'harissa et de sardines ;
6) du savon ordinaire;
7) des huiles acides utilisées dans la fabrication du savon ordinaire ;
8) des manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; cirques, ménageries et théâtres ambulants relevant des numéros 95-08 du tarif des droits de douane ;
9) du maïs ;
10) des matières premières destinées au secteur de l'artisanat ;
11) des papiers pour machines de bureaux et similaires en bandes ou bobines, destinés à l'Agence Tunis Afrique Presse ;
12) des publications et dépliants touristiques, destinés à l'hôtellerie ainsi que des affiches publicitaires

aéronefs.

I. les produits :

13) d'aéronefs destinés au transport public aérien, et de tous les matériels destinés à être incorporés à ces

gratuites, des formulaires d'importation temporaire ou de circulation internationale;

- **14)** des additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés et relevant des numéros 210210, 230990, 250810, 250840, 253090, 280120, 280490, 281700, 282090, 282110, 2827, 283090, 283325, 283329, 283630,291529, 292241, 292310, 293040, 2936, 294190 et 350790 du tarif des droits de douane.
- **15)** des barrières anti-adhérence stériles utilisées dans la chirurgie ou l'art dentaire relevant du numéro 300610300 du tarif des droits de douane.
- **16)** des shampooings à usage médical et les dentifrices à usage médical relevant, respectivement, des numéros 330510 et 330610 du tarif des droits de douane.
- 17) des poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et de la moelle osseuse ne contenant pas de solution anticoagulante relevant du numéro 392690 du tarif des droits de douane.
- **18)** des seringues destinées au conditionnement des médicaments relevant du numéro 901831900 du tarif des droits de douane.

- Importation :

- 19) des absorbeurs pour capteurs solaires à usage domestique.
- 20) des matériels et équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés au nettoiement des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voiries et à la protection de l'environnement par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte.
 - 21) des peaux brutes.
- **22)** de papier destiné à l'impression de revues relevant du n°48.10 du tarif des droits de douane, importé ou acquis localement par les entreprises d'impression de revues.

- Vente:

- 23) des produits de l'artisanat locale.
- **24)** du papier destiné à l'impression de revues relevant du n°48.10 du tarif des droits de douane, au profit des entreprises d'impression de revues.
 - 25) des équipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire.
- 26) des matériels et équipements fabriqués localement destinés au nettoiement des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voirie et à la protection de l'environnement au profit des collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte.
 - **27)** de chauffe-eaux solaires.

II. Les activités et les services :

- 1) Les services effectués par :
- les exploitants de laboratoire d'analyse ;
- les infirmiers, les masseurs, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les diététiciens, les orthophonistes et les orthoptistes ;
 - les médecins, les médecins spécialistes, les dentistes, les sages-femmes et les vétérinaires.
- 2) le transport de personnes et le transport des produits agricoles et de pêche ainsi que les produits entrant dans leur production.
- 3) l'hébergement, la restauration et les services effectués dans le cadre de leur activité par les cliniques et polycliniques médicales.
 - 4) Les prestations de restaurants touristiques classés conformément à la réglementation en vigueur.
- 5) Les prestations de restauration rendues au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base.
- 6) Les services rendus par les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel et les centres spécialisés en matière de formation dans le domaines de la conduite des véhicules et les écoles de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules, les établissements de garderie, ainsi que les services de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur.
- 7) Les affaires effectuées par les agences de voyages avec les hôteliers et relatives aux séjours en Tunisie de non-résidents.
- 8) Les services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles rendus par les dessinateurs, les géomètres et les topographes.
 - 9) la distribution et la projection de films cinématographiques.
 - 10) Les services de radio-télédiffusion rendus par les réseaux publics.
 - 11) La transmission par les agences de presse, de messages de presse aux entreprises de journaux.
 - 12) La transformation des fruits et légumes à l'exclusion :
 - du jus fabriqué à partir des concentrés extraits de ces produits,
- du jus et de la confiture d'ananas, de mangue, de kiwi, d'avocat, de goyave et des mélanges de ces produits,
- des légumes et fruits préparés ou conservés ou congelés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, contenant de l'alcool.

- 13) L'entrée aux musées.
- 14) les intérêts débiteurs.
- 15) La location des navires et des aéronefs destinés au transport maritime ou aérien international.
- **16)** Les services rendus par les entreprises hôtelières, y compris les activités qui y sont intégrées à savoir l'hébergement, la restauration, les ventes à consommer sur place et l'animation.
 - 17) La thalassothérapie et le thermalisme.
- 18) L'exploitation des campings touristiques conformément à un cahier de charges approuvé par arrêté du ministre de tutelle du secteur.
 - 19) Les excursions et circuits réalisés à l'intérieur de la Tunisie par les agences de voyage.
 - 20) Les opérations de vente relatives à l'hébergement dans les hôtels effectuées par les agences de voyage.
 - 21) Les services relatifs à la plongée sous-marine et aux promenades en mer.
 - 22) L'entrée aux parcs animaliers.
 - 23) L'exploitation des terrains de golf.
 - 24) Les jeux de divertissement dans les parcs d'attraction.
 - **25)** La location des anneaux d'amodiation dans les ports de plaisance.

La liste des matériels, équipements et pièces de rechange relevant des numéros 10, 20, 25 et 26 du paragraphe I du présent tableau ainsi que les conditions du bénéfice du taux de 6% sont fixées par décret gouvernemental.

Les conditions et les procédures du bénéfice du taux de 6% pour les numéros 14, 16 et 18 du paragraphe I du présent tableau sont également fixées par décrets gouvernementaux.

ANNEXE Nº 1 ter

TABLEAU « B bis » NOUVEAU LISTE DES PRODUITS, ACTIVITES ET SERVICES SOUMIS A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE AU TAUX DE 12%

I. LES PRODUITS

- Importation et Vente :

- 1) des bourdons d'abeilles destinés pour la pollinisation relevant du numéro de position Ex 01.06 du tarif des droits de douane.
 - 2) du terreau relevant du numéro de position Ex 25.30 du tarif des droits de douane.
 - 3) du tourbe relevant du numéro de position Ex 27.03 du tarif des droits de douane.
- 4) des granulés en polyamide destinés pour la fabrication des filets de pêche relevant du numéro de position Ex 39.08 du tarif des droits de douane.
- 5) des monofilaments en polyamide de 67 décitex ou plus dont la dimension de la coupe transversale excède 1 mm, utilisés dans la pêche relevant du numéro de position Ex 39.16 du tarif des droits de douane.
- 6) des sacs en plastique utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...) relevant du numéro Ex 39.23 du tarif des droits de douane.
- 7) des cahiers scolaires numérotés sous les numéros 12, 24, 48 et 72 ainsi que sur les cahiers de travaux pratiques, de dessin, de récitation et de musique relevant du numéro 482020000 du tarif des droits de douane.
- 8) des filets de pêche utilisés dans les pêcheries fixes ayant des nœuds du type knotless et dont la composition comprend du plomb relevant du numéro Ex 56.08 du tarif des droits de douane.
- 9) des cordages utilisés dans les pêcheries fixes et dont la composition comprend du plomb relevant du numéro Ex 56.08 du tarif des droits de douane.
- **10**) des sacs en matières textiles synthétiques ou artificiels utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des légumes...) relevant du numéro de position Ex 63.05 du tarif des droits de douane.
- 11) des enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des boites d'emballage de la sardine, relevant du numéro 72.10 du tarif des droits de douane.
 - 12) des tuyaux en acier inoxydable alimentaire relevant du numéro Ex 73.04 du tarif des droits de douane.
- 13) des autres accessoires de tuyauterie en acier inoxydable pour équipements de production du lait relevant du numéro Ex 73.07 du tarif des droits de douane.
 - **14)** Des chaînes en acier inoxydable alimentaire relevant du numéro Ex 73.15 du tarif des droits de douane.
- 15) Des autres vis en fonte, fer ou acier, rondelles, goupilles, chevilles, clavettes, écrous et goujons pour les équipements de la pêche relevant du numéro Ex 73.18 du tarif des droits de douane.
- **16**) des autres ressorts en fonte, fer ou acier pour les équipements de la pêche relevant du numéro Ex 73.20 du tarif des droits de douane.

- 17) des rondelles en cuivre pour les équipements de la pêche relevant du numéro Ex 74.15 du tarif des droits de douane.
 - 18) des récipients crybiologiques en aluminium relevant du numéro Ex 76.12 du tarif des droits de douane.
- 19) des tuyaux flexibles en fer ou acier pour moteurs marins relevant du numéro Ex 83.07 du tarif des droits de douane.
- **20**) des couvercles des boites d'emballage de la sardine de forme rectangulaire à ouverture facile et relevant du numéro 83.09 du tarif des droits de douane.
 - 21) des parties d'autres pompes à liquide relevant du numéro Ex 84.13 du tarif des droits de douane.
- 22) des parties d'appareils de conditionnement et de refroidissement de l'air relevant du numéro Ex 84.15 du tarif des droits de douane.
- **23**) des autres parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz relevant du numéro Ex 84.21 du tarif des droits de douane.
- **24)** des parties de machines et appareils du n°84-38 autres que les machines de boulangerie et de pâtisserie relevant du numéro Ex 84.38 du tarif des droits de douane.
- 25) des parties de dynamos et alternateurs pour moteurs marins relevant du numéro Ex 85.11 du tarif des droits de douane.
 - 26) des véhicules à moteur électrique relevant des numéros 870390 et 870490 du tarif des droits de douane.
- **27**) des produits pétroliers relevant des numéros 27-10 et 27-11 du tarif des droits de douane conformément au tableau suivant :

NUMERO DU TARIF DOUANIER	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 27 – 10	Pétrole lampant,
	Gaz-oil,
	Fuel-oil domestique,
	Fuel-oil léger,
	Fuel-oil lourd.
EX 27-11	Gaz de pétrole, propane et butane conditionné dans des bouteilles d'un poids net n'excédant
	pas treize kilogrammes,
	Gaz de pétrole, propane et butane en vrac ou conditionné dans des bouteilles d'un poids net
	excédant treize kilogrammes.

- Importation :

- 28) des machines pour le traitement de l'information figurant au numéro de position 84-71 du tarif des droits de douane, leurs pièces et parties figurant aux numéros de position 84-73 et 85-42 ainsi que les cartes électroniques pour l'extension de la capacité de mémoire des machines pour le traitement de l'information relevant du numéro de position 85-42 du même tarif.
- 29) des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement prévus par l'article 9, l'article 41, le deuxième paragraphe de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements et ce nonobstant les dispositions du code d'incitation aux investissements.

30) des préparations alimentaires, sous forme de comprimés, de gommes à mâcher ou sous d'autres formes destinées à aider les fumeurs à cesser de fumer relevant du numéro Ex 210690 du tarif des droits de douane et les patchs à la nicotine, destinés à aider les fumeurs à arrêter de fumer relevant du numéro 38249058 du même tarif.

- Vente:

- **31)** des équipements fabriqués localement prévus par l'article 9, le paragraphe2 de l'article 50 et l'article 56 du code d'incitation aux investissements acquis à compter de la date effective d'entrée en activité des investissements de création de projets prévus par l'article 5 dudit code et ce nonobstant les dispositions du code d'incitation aux investissements.
 - **32)** de l'électricité basse tension destinée à la consommation domestique.
- de l'électricité moyenne et basse tension utilisée pour le fonctionnement des équipements de pompage de l'eau destinée à l'irrigation agricole.

II. LES ACTIVITES ET SERVICES

- 1) Le transport de marchandises à l'exclusion des produits agricoles et de pêche ainsi que les produits entrant dans leur production.
 - 2) La restauration.
 - 3) Les services rendus par :
 - les architectes et les ingénieurs-conseils ;
- les dessinateurs, les géomètres et les topographes à l'exclusion des services relatifs à l'immatriculation foncière des terres agricoles ;
 - les avocats, les notaires, les huissiers- notaires et les interprètes ;
 - les conseils juridiques et les conseils fiscaux ;
 - les entrepreneurs de tenue de comptabilité;
 - les experts quelque soit leur spécialisation.
 - 4) Les services réalisés en matière informatique.
 - 5) Les services de certification électronique.
 - **6)** Les services de formation.
- 7) Les services Internet fixe rendus par les opérateurs de réseaux de télécommunication, les fournisseurs des services internet et les centres publics d'Internet agréés conformément à la législation en vigueur.
- **8)** Les opérations de collecte des déchets de plastiques au profit des entreprises de recyclage réalisées conformément à un cahier de charges approuvé par arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Les conditions et les procédures de bénéfice du taux de 12% pour les matières et produits relevant des numéros 1 à 8 et 10 à 26 du paragraphe I de ce tableau sont fixées par décrets gouvernementaux.

$\label{eq:annex} \textit{ANNEXE} \ n^{\circ} \ 2$ Liste des produits soumis aux droits de douane au taux de 20%

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
25.15		Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traitésthermiquement; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclatset poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités ther-miquement.
25.18		Dolomie, même frittée ou calcinée; dolomie dégrossie ou simp-lement débitée,par sciage ou autrement,en blocs ou en plaquesde forme carrée ou rectangulaire; pisé de dolomie.
25.20		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.
25.22		Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du n $^\circ$ 28.25.
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés.
Ex 27.10		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles
	271012	Huiles légères et préparations: Destinées à subir un traitement défini:
	271012119	autres
	271012159	Destinées à d'autres usages : Autres
	271019	Autres : Huiles moyennes :
	271019159	destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 19 11 : autres
		destinées à d'autres usages : Autres : autres :
	271019299	autres

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	271019719	Huiles lourdes : Huiles lubrifiantes et autres : Destinées à subir un traitement défini : autres
	271019759	Destinées à subir destinées à subir une transformation chimique par un traitement autre que ceux définis pour la sous-position 2710 1971 : autres
	271019819	destinées à d'autres usages : Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines : autres
	271019839	Liquides pour transmissions hydrauliques : autres
	271019859	Huiles blanches, paraffine liquide : autres
	271019879	Huiles pour engrenages : autres
	271019919	Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives :
	271019992	autres huiles lubrifiantes et autres : autres : Huiles de graissage et lubrifiants
	271020	- Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiésel et autres que les déchets d'huiles :
	271020909	autres huiles: autres
Ex 28.01		Fluor, chlore, brome et iode.
	280110000	- Chlore
Ex 28.06		Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.
	280610000	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)
Ex 30.03		Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sousforme de dose, ni conditionnés pour la vente au détail, ayant un similaire fabriqué localement.

N° de		
Position	Nunéro du tarif	Désignation des produits
tarfaire		
Ex 30.04		Médicaments (à l'exclusion des produits des n°s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administréspar voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail , ayantun similaire fabriqué localement.
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.
33.02		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.
Ex 35.06		Colles et autres adhésifs préparés,non dénommés ni compris ailleurs; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs,conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs,d'un poids net n'excédant pas 1 kg.
	350691000	- Autres : Adhésifs à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc
	Ex 35069900 Ex350699009	Autres :Autres colles et autres adhésifs préparés, autres qu'à base de gommes naturelles et autres qu'à base de résines naturelles
Ex 38.08		Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfec-tants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous formed'articles tels que rubans,mèches et bougies soufrés et papier tuemouches.
	380891 380892	- autres : Insecticides Fongicides
38.16	381600000	Ciments,mortiers,bétons et compositions similaires réfractaires,autres que les produits du n° 38.01.
Ex 39.17		Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques.
	391710	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques
Ex 39.19		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.
	391990000	- Autres: (Autres plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifsen matières plastiques, en rouleaux d'une largeur excédant 20 cm ou présentés sous d'autres 'formes)
Ex 39.20		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames,en matières plastiques non alvéolaires, non renforcéesni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.
		- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :

N° de		
Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	392071	En cellulose régénérée
	392073	En acétate de cellulose
	392079	en autres dérivés de la cellulose
Ex 39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.
		- Produits alvéolaires :
	392112	En polymères du chlorure de vinyle
	392114	En cellulose régénérée
	392119 392190	En autres matières plastiques - Autres
	392190	- Autres
Ex 39.26		Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n°s 39.01 à 39.14.
	392620001 392690	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) : Buscs pour vêtements : - Autres :
	6,20,0	Autres :
		Autres :
	392690972	Paillettes pour insémination artificielle
40.04	400400000	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.
Ex 40.08		Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.
		- En caoutchouc alvéolaire :
	400819000	Autres : (Baguettes et profilés, en caoutchouc alvéolaire vulcanisé non durci)
Ex 40.09		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints,coudes, raccords,par exemple).
		- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres
		matières:
	40091200	Avec accessoires
40.10		Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.
Ex 40.12		Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et "flaps", en caoutchouc.
	401220001	- Pneumatiques usagés : destinés à des aéronefs
Ex 40.15		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris lesgants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.
	401511000	- Gants, mitaines et moufles : Pour chirurgie : (Gants, pour chirurgie, en caoutchouc vulcanisé non durci)

N° de		
Position	Nunéro du tarif	Désignation des produits
tarfaire		
41.13	411330000 411390000	Cuirs préparés aprés tannage ou aprés dessèchementet cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés aprés tannage et cuirs et peauxparcheminés, d'animaux dépourvus de poils, mêmerefendus, autres que ceux du n° 41.14. - De reptiles : (Cuirs préparés aprés tannage ou aprés dessèchement et cuirset peaux parcheminés, de reptiles, épilés, même refendus, autres que ceux du n° 41.14) - Autres : (Autres cuirs préparés aprés tannage ou aprés dessèchementet cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés aprés tannage et cuirs et
44.13		peaux parcheminés, d'autres animaux dépourvus de poils, même refendus, autres que ceux du n° 41.14) Bois dits ''densifiés'',en blocs,planches,lames ou profilés.
77.13		bois dits defisities ,en blocs, planenes, fames ou proffies.
44.16		Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.
44.17		Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.
48.02		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des typesutilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres finsgraphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandesà perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carré ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papier à la main).
48.03	480300	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pourserviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour ser-viettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose etnappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés,gaufrés,estampés,perforés,coloriés en surface, décorésen surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.
Ex 48.05		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, enrouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraisoncomplémentaire ou de traitements autres que ceuxstipulés dans la note 3 du présent chapitre.
	480511000	- Papier pour cannelure : Papier mi-chimique pour cannelure
48.11		Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibresde cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés enrouleaux ou en feuilles, de forme carré ou rectangu-laire, de tout format, autres que les produits des typesdécrits dans les libellés des n°s 48.03, 48.09 ou 48.10.
48.17		Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustréeset cartes pour correspondance, en papier ou carton, boîtes, pochettes et présentations similaires, en papierou carton, renfermant un assortiment d'articles decorrespondance.
Ex 49.11		Autres imprimés, y compris les images,les gravures et les photographies.
		- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	491110901	autres : Imprimés publicitaires à caractère officiel d'interêt général
50.07		Tissus de soie ou de déchets de soie
51.11		Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.
51.12		Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés
51.13		Tissus de poils grossiers ou de crin
52.08		Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2
52.09		Tissus de coton, contenant au moins 85% en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m2
52.10		Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m2
52.11		Tissus de coton, contenant moins de 85% en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m2
52.12		Autres tissus de coton
53.09		Tissus de lin
53.10		Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03
53.11		Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier
54.07		Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n $^\circ$ 54.04
54.08		Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n $^\circ$ 54.05
55.12		Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues
55.13		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m2
55.14		Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m2
55.15		Autres tissus de fibres synthétiques discontinues
55.16		Tissus de fibres artificielles discontinues

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
58.01		Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des n°s 58.02 ou 58.06
58.02		Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n°58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n°57.03
58.03		Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06
59.01		Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie
60.02		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01
60.03		Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30cm, autres que celles des n°s 60.01 et 60.02
60.04		Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou du fils de caoutchouc, autres que celles du 60.01.
60.05		Etoffes de bonneterie-chaine (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des n°s 60.01 à 60.04
60.06		Autres étoffes de bonneterie.
Ex 68.04		Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.
	680422	- Autres meules et articles similaires : En autres abrasifs agglomérés ou en céramique : en abrasifs artificiels, avec agglomérant : en résines synthétiques ou artificielles :
	680422121	non renforcés : Meules à trançonner plates et leurs parties d'un diamètre supérieure à 100 mm et inférieure ou égale à 400 mm
	680422122	Meules à trançonner à moyeu déporté et structures remplacées et leurs parties
	680422123 680422129	autres meules à trançonner plates et leurs parties
	UOU 1 44147	autres renforcés :
	680422181	Meules à trançonner plates et leurs parties d'un diamètre supérieure à 100 mm et
		inférieure ou égale à 400 mm
	680422182	Meules à trançonner à moyeu déporté et structures remplacées et leurs parties
	680422183	autres meules à trançonner plates et leurs parties
	680422189	autres

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	680422301 680422302 680422303 680430000	en céramique ou en silicates : en céramique : Meules à trançonner plates et leurs parties d'un diamètre supérieur à 100 mm et inférieur ou égal à 350 mm Autres meules à trançonner et leurs parties Autres - Pierres à aiguiser ou à polir à la main
68.05		Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.
68.08		Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.
68.09		Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.
69.01		Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.
Ex 69.02		Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.
	690210000	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou
	690220	ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr2 O3 - Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (AL2 O3), de silice (SiO2) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits :
	690220101	Contenant en poids 93% ou plus de silice (Sio2): Briques: autres: autres: Contenant en poids plus de 85% mais moins de 93%
	690220991	de silice : Briques :
	690290 690290001	- Autres: autres contenant en poids 10% ou plus de zirconium
69.04		Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.
Ex 69.14		Autres ouvrages en céramique.
	691410009	- En porcelaine : autres : - Autres :
	691490009	autres :
Ex 70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles,même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	700521 700521250 700521300 700521800 700529 700529250 700529350 700529800 70053000 700530001	- Autre glace non armée : Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie : d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm d'une épaisseur excédant 4,5 mm d'une épaisseur excédant 4,5 mm Autre : d'une épaisseur n'excédant pas 3,5 mm d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm d'une épaisseur excédant 4,5 mm : Glace armée : à couche non réfléchissante Autres : Colorée dans la masse,opacifiée,plaquée ou simplement doucie ou à couche absorbante ou refléchissante
70.06	700530009	Autres Verre des n°s 70.03,70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou
70.10		autrement travaillé, mais non d'autres matières. Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubu-laires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage,en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
72.07		Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.
72.13		Fil machine en fer ou en aciers non alliés.
72.14		Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion aprés laminage.
72.16		Profilés en fer ou en aciers non alliés.
Ex 72.17		Fils en fer ou en aciers non alliés.
	721720	- Zingués :
	721720100	contenant en poids moins de 0,25% de carbone : dont la plus grande dimension de la coupe transversale est inférieure à 0,8 mm dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à
	721720301	0,8 mm : dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 0,8 mm mais n'excédant pas 1 mm contenant en poids 0,6% ou plus de carbone :
	721720909 721730	autres - Revêtus d'autres métaux communs : contenant en poids 0,6% ou plus de carbone :
	721730909 721790	autres - Autres: Contenant en poids 0,6 % ou plus de carbone:
	721790909	autres
73.06		Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.

N° de		
Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
Ex 73.08		Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpen-tes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.
	730810000	- Ponts et éléments de ponts
73.09	730900	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs méca-niques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.
73.12		Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.
Ex 73.17		Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre
	731700200	- de tréfilerie : pointes encollées, en bandes ou en rouleaux
73.20		Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.
76.04		Barres et profilés en aluminium.
76.08		Tubes et tuyaux en aluminium.
76.09	760900000	Accessoires de tuyauterie (raccords,coudes,manchons, par exemple),en aluminium
76.11	761100000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 L, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
76.12		Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 L, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calo- rifuge.
82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similairesà taillants; sécateurs de tous types; faulx et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins etautres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.
Ex 82.05		Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.
	820559 820559100	 - Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers): Autres: Outils pour maçons, mouleurs, cimentiers, plâtriers et peintres

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	820559800	Autres
83.11		Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.
Ex 84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.
	842310 842310100 842310900	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage : Balances de ménage autres
	842320000 842330000	 Bascules à pesage continu sur transporteurs Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses Autres appareils et instruments de pesage :
	842381 842381100	D'une portée n'excédant pas 30 kg : Instruments de contrôle par référence à un poids prédéterminé, à fonctionnement automatique, y compris les trieuses pondérales
	842381300 842381500 842381900	Appareils et instruments pour le pesage et l'étiquetage des produits préemballés Balances de magasin autres
Ex 84.24		Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pul-vériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.
	842410000	- Extincteurs, même chargés - Autres appareils :
	84248900 842489001	Autres : Lave glaces pour véhicules de tous genres
Ex 84.32		Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rou-leaux pour pelouses ou terrains de sport.
	843229	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :
	843229100	Scarificateurs et cultivateurs
	843229300 843229500	Herses Motohoues
	843229900 843229900	Motonoues autres
	843240	- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais : d'engrais minéraux ou chimiques :
	843240101 843240109	d'une capacité n'excédant pas 600 L autres
		autres :
	843240901	Distributeurs d'engrais autres que minéraux ou chimiques, d'une capacité n'excédant pas 600 L
	843240909 84329000	autres - Parties:

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits
	843290001 843290009	Parties et pièces détachées de rouleaux pour pelouses ou terrains de sport : autres :
Ex 84.36		Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.
	843621000 843629000 843680	 - Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses : Couveuses et éleveuses : Autres : - Autres machines et appareils :
	843680900	autres
	843691000 843699000	- Parties: De machines ou appareils d'aviculture Autres
Ex 85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.
	850423 850423009	- Transformateurs à diélectrique liquide : D'une puissance excédant 10.000 KVA : autres
Ex 85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.
	850780000	- autres accumulateurs
Ex 85.31		Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (son-neries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple),autresque ceux des n°s 85.12 ou 85.30.
	853120	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumières (LED) :
	853120200	à diodes émettrices de lumière (LED) incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) :
	853120400 853120950	incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) à matrice active autres
Ex 85.35		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits élec-triques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 volt :
	853530101 853530109	- Sectionneurs et interrupteurs : pour une tension inférieure à 72,5 kV : Sectionneurs Interrupteurs autres :
	853530901 853530909	Sectionneurs Interrupteurs

N° de Position	Nunéro du tarif	Décionation des moduits
tarfaire	Nullero du tarii	Désignation des produits
Ex 85.39		Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lam-pes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :
	853931 853931100 853931900	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets : Fluorescents, à cathode chaude : à deux culots autres
Ex 85.41		Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriquesmontés.
	854140	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur , y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière
	854140900	autres : (Cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou cons-tituées en panneaux)
Ex 87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09)
	870120	- Tracteurs routiers pour semi-remorques : neufs :
	870120101	Ro-Ro trucks ou têtes de remorques et tracteurs, des types utilisés dans les enceintes portuaires
	870120109	autres usagés :
	870120901	Ro-Ro trucks ou têtes de remorques et tracteurs, des types utilisés dans les enceintes portuaires
	870120909	autres
	870190	- Autres :
	870190500	Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers (à l'exclusion des motoculteurs), à roues : usagés
Ex 87.14		Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13
	871410	- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :
	871410100	freins et leurs parties
	871410200	Boites de vitesses et leurs parties
	871410300	Roues, leurs parties et accessoires de motocycles
	871410400	Silencieux et tuyaux d'échapement; leurs parties
	871410500	Embrayages et leurs parties
	871410900	autres
	871420000	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides

N° de		
Position	Nunéro du tarif	Désignation des produits
tarfaire		
		- Autres :
	871492	Jantes et rayons :
	871492900	Rayons
	871493000	Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres
	871494	Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties :
	871494200	Freins
	871494900	Parties
	871495000	Selles
	871496	Pédales et pédaliers, et leurs parties :
	871496100	Pédales
	871496300	Pédaliers
	871496900	Parties
	871499	Autres :
	871499100	Guidons
	871499300	Porte-bagages
	871499500	Dérailleurs
		autres; parties :
	871499901	Garde-boue :
	871499909	autres
Ex 90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.
	901831	Seringues,avec ou sans aiguilles :
	901831100	en matières plastiques
	901831900	autres
	901839000	autres (Cathéters, canules et instruments similaires (y compris les 'trousses artérioveineuse))
Ex 90.28		Compteurs de gaz,de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.
	002020	Committee 11(1) at 12(4)
	902830	- Compteurs d'électricité :
	902830110	pour courant alternatif :
	902830110	monophasé
	902830900	polyphasé
	704030700	autres

 $ANNEXE\ n^{\bullet}\ 3$ Liste des produits visés par la réduction des taux des droits de douane à l'imortation

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
Ex 03.03		Poissons congelés, à l'exception des filets de poisson et autre chair de poissons du no 03.04	
		- Thons (du genre Thunnus), listaos ou bonites à ventre rayé [Euthynnus	
	020241	(Katsuwonus) pelamis], à l'exclusion des foies, oeufs et laitances :	0
	030341	Thons blancs ou germons (Thunnus alalunga)	0
	030342	Thons à nageoires jaunes (Thunnus albacares)	
	030343	Listaos ou bonites à ventre rayé	0
	030344 030345	Thons obèses (Thunnus obesus) Thong rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thunnus Thunnus	
	030343	Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (Thunnus thynnus, Thunnus orientalis)	0
	030346	Thons rouges du sud (Thunnus maccoyii)	0
	030349	Autres	0
	000015		
Ex 04.06		Fromages et caillebotte	
	040690	- Autres fromages	20
04.09	040900	Miel naturel	20
Ex 07.13		Légumes à cosse secs ,écossés,même décortiqués ou cassés	
	071320000	- Pois chiches	0
Ex 07.13		- Haricots (Vigna spp., Phaseolus spp.) :	
	071331000	Haricots des espèces vigna mungo (L.) Hepper ou vigna radiata (L.) Wilczek	0
	071332000	Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (Phaseolus ou vigna angularis)	0
	071333	Haricots communs (Phaseolus vulgaris) :	
	071333900	autres :	0
Ex 07.13	071340000	- Lentilles	0
E 00.01			
Ex 08.01		Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans	
		leurs coques ou décortiquées	
		- Noix de cajou :	
	080131	En coques	0
	080132	sans coques	0
Ex 08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués :	
211 30102		- Amandes:	
	080211	En coques :	

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
	080211900	autres	0
	080212	sans coques :	
	080212900	autres	0
Ex 08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
		- Noisettes (Corylus spp.) :	
	080221000	en coques :	0
	080222000	sans coques :	0
Ex 08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués :	
		- Pistaches :	
	080251000	en coques	0
	080252000	sans coques	0
Ex 08.02		Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
	080290	- Autres :	
	080290500	Graines de pignons doux	0
Ex 08.03		Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	
	080390	- Autres	
	080390100	fraîches	0
	080390900	sèches	0
Ex 08.04		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
	080420	- Figues :	
	080420901	Sèches : dénaturées	0
	080420909	autres	0
Ex 08.04		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
	080430000	- Ananas	20
Ex 08.04		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	
	080440000	- Avocats	20
Ex 08.04		Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
	080450000	- Goyaves, mangues et mangoustans	20
Ex 08.08		Pommes, poires et coings, frais	
	080810	- Pommes	20
Ex 08.10		Autres fruits,frais	
	081050000	- Kiwis	20
Ex 09.01		Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	
		- Café non torréfié :	
	090111000	Non décaféiné	0
	090112000	Décaféiné	0
Ex 09.02		Thé, même aromatisé	
	090220000	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	0
	090240000	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	0
10.01		Froment (blé) et méteil	0
10.06		Riz	0
Ex 12.06		Graines de tournesol, même concassées	
		- Autres :	
	120600910	décortiquées; en coques striées gris et blanc	0
	120600990	autres	0
Ex 12.07		Autres graines et fruits oléagineux, même concassés	
	120740	- graines de sésame	
	120740900	Autres	0
Ex 16.04		Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poissons	
		- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés	
	160414	Thons, listaos et bonites (sarda spp.)	20
Ex 85.29		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principa-lement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28	

N° de Position tarfaire	Nunéro du tarif	Désignation des produits	Taux DD %
		- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables	
		comme étant utilisées conjointement avec ces articles	
		autres:	
	852910951	Reflecteurs pour réception par satellite	0
Ex 85.31		Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries,	
		sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection	
		contre le vol ou l'incendie, par exemple),autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30	
	853110	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et	
		appareils similaires	0
	853180	- Autres appareils :	
	Ex 853180950	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle pour la détéction de	0
		métaux, autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30	
Ex 85.43		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés	
		ni compris ailleurs dans le présent Chapitre	
	854370	- Autres machines et appareils :	
	Ex 854370909	Détecteur de métaux	0
Ex 87.06	870600110	Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur	
LA 07.00	070000110	moteur:	
		De véhicules automobiles du n° 87.02 ou de véhicules automobiles du n° 87.04	0

ANNEXE N° 4 Liste des produits bénéficiant de la suspension de la Taxe sur la valeur ajoutée

N de position	Désignation des produits
Ex 010229	les veaux
01041030	les animaux vivants de l'espèce ovine
010511	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g
010513	canards n'excédant pas 185 g
010514	Oies n'excédant pas 185 g
010515	pintades n'excédant pas 185 g
Ex 01.06	les insectes utiles destinés à l'agriculture biologique
020110000	
020120200	
020120300	les viandes bovines réfrigérées
020120500	
020120900	
020410000	les viandes ovines réfrigérées
020421000	
Ex 03.01	Alevins de poissons
Ex 03.06	Poste larve de crevettes
Ex 03.07	Larves de coquille
EX 03.08	Larves de coquille
04.01	le lait frais
040221	le lait en poudre destiné à la fabrication du lait régénéré
040711	Œufs fertilisés destinés à l'incubation
040719	
040721000	Œufs destinées à la consommation
04072100003	Œufs sans microbes
04079010004	
Ex 05.11	Œufs pour loups et dorades à incuber
051110000	le sperme de taureaux, les semences et les embryons d'animaux
051199859	
0602101001	
0602101009	
0602201000	
0602209003	
0602209004	
0602209005	les plants, plantes, boutures, racines et greffons des types destinés à la plantation
0602209006	dans les exploitations agricoles
0602209007	
0602209008	
0602901000	
0602902000	
0602903000	
0602905002	
0602905004	

N de position	Désignation des produits
070110	pomme de terre de semence
070190900	Pommes de terre destinées à la consommation
Ex 070310	Oignons destinés à la consommation
Ex 070320	Aulx destinés à la multiplication
Ex 071310	Pois fourrager
Ex 071310	Petit pois de semence
Ex 071320	Semences de pois chiches
Ex 071350	Semences de fève
071410	Racines de manioc
100111	Froment (blé) dur
100111	Semences du blé dur
100119	Froment (blé) dur
Ex 100191	Froment (blé) tendre
100191	Semences du blé tendre
Ex 100199	Froment (blé) tendre
100199000	blé fourrager
100290	Seigle
100310	Semences d'orge
100310	Orge
100390	Orge fourrager
100410	Semences d'avoine
100510	Graines de maïs
100590	Graines de maïs
10.06	riz
100860	Triticale
Ex100860	Semences du triticale
Ex 120600	Graines de tournesol destinées à l'ensemencement
120729	Graines de coton
120921	Graines de luzerne à ensemencer
120923	fétuque à ensemencer
Ex 120929	Semence de Sulla Semence de bersim
Ex 120991	Graines d'artichauts à ensemencer
121292	Caroubes
121410	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne
Ex 121490	Sorgho fourrager
150810900	Huiles d'arachides brutes
150890900	Huiles d'arachides raffinées
151110900	Huiles de palmes brutes
151190991	Huiles de palmes raffinées
151190999	Huiles de palmes raffinées
151211910	Huiles de tournesol brutes
Ex 151219900	Huiles de tournesol raffinées

N de position	Désignation des produits
151411901	Huiles de colza brutes
151419900	Huiles de colza raffinées
151491901	Huiles de colza brutes
151499900	Huiles de colza raffinées
151521900	Huiles de maïs brutes
151529900	Huiles de maïs raffinées
15219091013	Cire d'abeilles brute
19.01	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel
190211	Pâtes alimentaires
190219	Pâtes alimentaires
190230	Pâtes alimentaires
190240	Couscous non préparé
210220	Levure, le son de blé et les colorants destinés à la production de la
	mouche stérile
21.06	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel
220290	Préparations alimentaires liquides destinées exclusivement à la nutrition clinique par sonde
Ex 23.01	Farines de poissons
230230	Levure, le son de blé et les colorants destinés à la production de la
	mouche stérile
23023010015	
23023090017	Son de blé et d'autres céréales destinées pour l'alimentation des animaux
23024010011	
23024090013	
Ex 230310	Gluten de maïs
Ex 230320	Pulpes de betteraves
Ex 230330	Drèches de la distillerie de maïs
Ex230400	Tourteaux de soja
23040000095	Cosses de Graines de soja
Ex 230500	Tourteaux d'arachides
Ex 230610	Tourteaux de graines de coton
Ex 230620	Tourteaux de lin
Ex 230630	Tourteaux de tournesol
Ex 230641	Tourteaux de colza
Ex 230650	Tourteaux de noix de coco
Ex 230660	Tourteaux de palmiste
Ex 230800	Marcs de raisins
Ex 23.09	Aliments destinés aux aquacultures et aliments composés pour nutrition de poissons
Ex 230990	Aliments composés pour bétail
Ex 230990	Pulpes de betteraves mélassées
Ex 230990	Pierres à lécher d'une teneur en cendre Ex 230990 d'au moins 40%
27.03	Tourbe

N de position	Désignation des produits
283321	Sulfate de magnésium à usage d'engrais
Ex 28.34	Nitritates et nitrates de potassium destinés à l'agriculture
Ex 28.35	Phosphate de potassium à usage d'engrais
Ex 28.36	Carbonate et bicarbonate de potassium à usage d'engrais
Ex 29.12	Formol
30.02	Sérums et autres fractions du sang et des vaccins
30.03	Médicaments n'ayant pas de similaires fabriqués localement
30039000904	Solutés massifs
30.04	Médicaments n'ayant pas de similaires fabriqués localement
Ex 30.06	Ligatures stériles pour nouer les trompes
Article 31	Engrais
320420	Levure, le son de blé et les colorants destinés à la production de la
	mouche stérile
382200	Bandelettes réactives pour analyses d'urine et du sang utilisées exclusivement pour
	l'exploration du diabète et les complications rénales et des glucomètres
382490979	Fertilisants contenant l'élément fer 6% (fer chelate eddha)
Ex 390410000	Grains en matières plastiques pour usage médical (sh80)
Ex 392043100	Plaques en matières plastique d'une épaisseur n'excédant pas 0.15mm
	et largeur ne dépassant pas 34 cm
Ex 39.23	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques
39233010001	Flacons antidopage
Ex 39.26	Plateaux en plastique
Ex 39.26	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques
Ex 40.14	Préservatifs
54.02	Fils textiles de titrage 110 deniers/fils simples, de titrage 110 deniers/fils doubles ou
	de titrage supérieur à 1680 deniers destinés exclusivement à la fabrication et le
	ramendage des filets de pêche
70109099993	Flacons antidopage
73144900003	Toiles métalliques, grillages et treillis en fils de fer ou d'acier
Ex 848180999	Robinet en plastique sous forme « T »
851769	Systèmes de fréquences modulaires (FM) destinés à être utilisés par les sourds
85287119993	Décodeurs TNT externes
Ex 90.18	Implants et stérilets et autres appareils contraceptifs
902780	Bandelettes réactives pour analyses d'urine et du sang utilisées exclusivement pour
	l'exploration du diabète et les complications rénales et des glucomètres.
903289004	Régulateurs et variateurs des grandeurs électriques destinés à l'éclairage public

$ANNEXE\ N^{\bullet}\ 5$ Liste des produits bénéficiant de la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée

N de position	Désignation des produits	Taux
Ex 01.06	Bourdons d'abeilles destinés pour la pollinisation des plants et arbres	12
Ex 210210		
Ex 230990	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	
250810		
250840		6
Ex 25.30	Terreau	12
253090	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	6
Ex 27.03	Tourbe	12
280120		
280490		
281700		
282090		
282110		
2827		
283090		
283325		
283329		
283630	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	6
291529		
292241		
292310		
293040		
2936		
294190		
300610300	Barrières anti adhérence stériles utilisées dans la chirurgie ou l'art dentaire	6
Ex 330510	Shampooings à usage médical et Dentifrices à usage médical	6
Ex 330610	Shampooings à usage médical et Dentifrices à usage médical	6
350790	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	6
Ex 39.08	Granulés en polyamide destinés pour la fabrication des filets de pêche	12
Ex 39.16	Mono filaments en polyamide de 67 décitex et plus dont la dimension de la coupe	12
	transversale excède1 mm, utilisés dans la pêche.	
Ex 39.23	Sacs en plastique utilisés dans le domaine agricole (pour le conditionnement des	12
	légumes)	
202700	Poches stériles de conservation du sang et des dérivés sanguins et de la moelle	6
392690	osseuse ne contenant pas de solution anticoagulante.	
40202000	Cahiers scolaires numérotés sous les numéros 12, 24, 48 et 72 ainsi que sur les	12
482020000	cahiers de travaux pratiques, de dessin, de récitation et de musique.	
Ex 56.08	Filets de pêche utilisés dans les pêcheries fixes ayant des nœuds du type Knolles et	12
	dont la composition comprend du plomb.	

N de position	Désignation des produits	Taux
Ex 56.08	Cordages utilisés dans les pêcheries fixes et dont la composition comprend du plomb.	12
Ex 63.05	Sacs en matières textiles synthétiques ou artificiels utilisés dans le domaine agricole	12
	(pour le conditionnement des légumes)	
72.10	Enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des boites d'emballage de	12
72.10	la sardine	
Ex 73.04	Tuyaux en acier inoxydable alimentaire	12
Ex 73.07	Accessoires de tuyauterie en acier inoxydable pour équipements de production du lait	12
Ex 73.15	Chaînes en acier inoxydable alimentaire	12
Ex 73.18	Autres vis en fonte, fer ou acier, rondelles, goupilles, chevilles, clavettes, écrous et	12
EX /3.16	goujons pour les équipements de la pêche	
Ex 73.20	Autres ressorts en fonte, fer ou acier pour les équipements de la pêche	12
Ex 74.15	Rondelles en cuivre pour les équipements de la pêche	12
Ex 76.12	Récipients crybiologiques en aluminium	12
E 92 07	Tuyaux flexibles en fer ou acier pour moteurs marins Tuyaux flexibles en fer ou acier	12
Ex 83.07	pour moteurs marins	
83.09	Couvercles des boites d'emballage de la sardine de forme rectangulaire à	12
83.09	ouverture facile	
Ex 84.13	Parties d'autres pompes à liquide	12
Ex 84.15	Parties d'appareils de conditionnement et de refroidissement de l'air	12
Ex 84.21	Autres parties d'appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz	12
E., 94 29	Parties de machines et appareils du n° 84-38 autres que les machines de boulangerie	12
Ex 84.38	et de pâtisserie	
Ex 85.11	Parties de dynamos et alternateurs pour moteurs marins	12
870390	Véhicules à moteur électrique	12
870490	Véhicules à moteur électrique	12
901831900	Seringues destinées au conditionnement des médicaments	6

ANNEXE n° 6 Liste des produits bénéficiant de la suspension ou de la réduction Des Droits de Douanes

N • de positions	Désignation des produits	Taux %
010121	Chevaux reproducteurs de race pure	0
Ex 010221	Génisses et velles reproducteurs de race pure	0
Ex 010229	Veaux	0
010310	Porcs reproducteurs de race pure	0
01041010	Animaux de l'espèce ovine reproducteurs de race pure	0
01041030	Animaux vivants de l'espèce ovine	0
01042010	Animaux de l'espèce caprine reproducteurs de race pure	0
010511	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g	15
010512	Dindes et dindons n'excédant pas 185 g	15
010513	Canards n'excédant pas 185 g	15
010514	Oies n'excédant pas 185 g	15
010515	Pintades n'excédant pas 185 g	15
Ex 01.06	Insectes utiles destinés à l'agriculture biologique	0
de Ex 010611	Autres animaux vivants non destinés principalement à	15
à 010690	l'alimentation humaine	10
Ex 010613	Camélidés reproducteurs de race pure	0
Ex 010614	Lapins reproducteurs de race pure	0
de 020110000	Viandes bovines réfrigérées	5
à 020120900	vialides bovilles terrigerees	3
de 020210000	Viandes bovines congelées	15
à 020230900	vialides bovilles congelees	13
020410000 et 020421000	Viandes ovines réfrigérées	5
de 020430000	Viandes ovines refrigerees Viandes ovines congelées	15
à 020443900	vialides ovilles congelees	13
020712	riandos de novles concelées	15
020712	viandes de poules congelées	
0207141000	Poitrines de poules congelées	15
	Viandes de dindes congelées (escalope)	5
Ex 03.01	Alevins de poissons	0
de 030211100	Poissons frais, réfrigérés et congelés	
à 030229800		
et 030245100 de 030251100	-	
à 030251900	-	
de 030254110		
à 030259300	_	
de 030299310		
à 030299600	_	
de 030311000		
à 030319000	-	
de 030331100		
à 030339850	-	10
030351000	_	10
030355100	_	
de 030363100		
à 030363900	_	
de 030365000		
à 030369800	_	
de 030381100		
à 030383000	_	
de 030389310		
à 030399400	_	
de 030389600		
à 030389700		

N⁴ de positions	Désignation des produits	Taux %
Ex 03.06	Poste larve de crevettes	0
Ex 03.07	Larves de coquille	0
Ex 030711	Naissains d'huitres	0
Ex 03.08	Larves de coquille	0
04.01	Lait frais	0
040221	Lait en poudre destiné à la fabrication du lait régénéré	
	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres	
040291	édulcorants : Autres t sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	15
040299	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres	15
	édulcorants : Autres avec addition de sucre ou d'autres	
	édulcorants	
040410	Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de	10
	sucre ou d'autres édulcorants	
	Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres	
	édulcorants, produits consistant en composants naturels du lait,	
040490	même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants non dénommés	27
	ni compris ailleurs :	
	-Autres	
040711 et 040719	Œufs fertilisés destinés à l'incubation	15
040721000	Œufs destinées à la consommation	0
04072100003	œufs sans microbes	0
et 04079010004	7 11 0	10
040811	Jaunes d'œufs :	10
0.40010	Séchés	27
040819	Jaunes d'œufs :	27
0.40001	non Séchés	27
040891	Autres que Jaunes d'œufs : Séchés	27
040899		27
040899	Autres que Jaunes d'œufs : non Séchés	21
050100	Cheveux bruts, même lavés ou dégraissés, déchets de cheveux	0
050210	Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	0
050290	Soies de porc ou de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour	U
030290	la brosserie, déchets de ces soies ou poils :	0
	- Autres	U
	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux,	
050400	autres que ceux de poissons à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou	0
020100	en saumure, séché ou fumé	V
	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou leur	
05.05	duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou	0
	simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur	
	conservation, poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes	
	Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non	
05.06	découpés en forme), acidulés ou dégélatinés , poudres et déchets de	0
	ces matières.	
	Baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, Ivoire,	
050790	écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de sabots, ongles,	10
	griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés	
	en forme, poudres et déchets de ces matières :	
	-Autres	
	Ambre gris, castoréum, civette et musc, cantharides, bile, même	
051000	séchée, glandes et autres substances d'origine animale utilisées	0
	pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches,	
	réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire	

N [●] de positions	Désignation des produits	Taux %
051110	Sperme de taureaux (males bovins)	0
Ex 051191	Œufs pour loups et dorades à incuber	0
051199	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine : -Autres autres.	0
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du N° 12.12.	0
0602101001		
0602101009		
0602201000		
0602209003		0
0602209004		0
0602209005	I so plante plantes	
0602209006	Les plants, plantes,	
0602209007	boutures, racines et greffons des types destinés à la plantation dans les exploitations agricoles.	
0602209008	plantation dans les exploitations agricoles.	
0602901000	_	
0602902000	_	
0602903000		
0602905002		
0602905004 06.04		0
00.04	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.	U
070110	Semences de pommes de terre	0
070190900	Pommes de terre destinées à la consommation	0
Ex 070310	Oignons destines à la consommation	0
Ex 070320	Aulx destinés à la multiplication	0
07131010	Pois fourrager	0
07131090	Petit pois de semence	0
Ex 071350	Fèves de semence	0
07.14	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous formes de pellets; moelle de sagoutier.	0
081400	Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.	0
09019090101	Succédanés du café contenant du café non torréfié	27
090300	Maté	15
09.05	Vanille	10
09.06	Cannelle et fleurs de cannelier	15
09.07	Girofles (antofles, clous et griffes)	15
09.08	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	15
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin ou de carvi, baies de genièvre.	15

N [●] de positions	Désignation des produits	Taux %
09.10	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry	15
	et autres épices	
10.02	Seigle	0
100310	Orge de semence	0
100390	Orge autre que de semence	17
100410	Avoine de semence	0
10.05	Maïs	0
100710	Sorgho à grains : de semence	15
100860	Triticale	0
11.06	Farines semoules et poudre de légumes à cosse secs du n° 07.13,	15
	de sagou ou des racines ou tubercules du n° 07.14 et des produits	
	du Chapitre 8.	
11.07	Malt, même torréfié.	15
110811	Amidon de froment (blé)	27
110812	Amidon de maïs	27
110814	Fécule de manioc (cassave)	27
110819	Autres amidons et fécules	27
Ex 110819	Amidons de pommes de terre	10
110900	Gluten de froment (blé), même à l'état sec	10
12.01	Fèves de soja, même concassées	0
120300	Coprah	10
120400	Graines de lin, même concassées	10
12.05	Graines de navette ou de colza, même concassées	10
120710	Noix et amandes de palmiste	10
120721	Graines de coton	0
120729	Graines de coton : autre que de semence	0
120730	graines de ricin	10
120760	Graines de carthame (Carthamus tinctorius)	10
120770	Graines de melon	10
120791	Graines d'œillette ou de pavot	10
120799	Autres graines et fruits oléagineux, même concassés :	10
	-Autres:	
12.08	autres Forings de graines ou de fruits elégaineux outres que le foring	15
12.08	Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde	13
de 120910	Graines, fruits et spores à ensemencer; autres que celles du	0
à 120930	120991.	
Ex 120991	Graines d'artichauts à ensemencer	0
Ex 120991	Graines de légumes à l'exclusion des graines de courge	15
12. 10	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous	27
401100	forme de pellets, lupuline	
121120 F 121100	Racines de ginseng	15
Ex 121190	Racines de réglisse	15
121221	Algues, même pulvérisées, destinées à l'alimentation	10
121229	Algues, même pulvérisées, autres que celles destinées à l'alimentation	10
121291	Betteraves à sucre	10
121292	Caroubes	0
121293	Cannes à sucre	10
121294	Racines de chicorée	10
121299	noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux.	10
121300	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues,	15
	pressées ou agglomérées sous forme de pellets.	

N [•] de positions	Désignation des produits	Taux %
121410	Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	0
Ex 121490	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets autres que le sorgho fourragers du 121490901.	10
121490901	sorgho fourragers	0
13.01	Gomme laque, gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles	27
13.02	Sucs et extraits végétaux, matières pectiques, pectinates et pectates, agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	15
14.01	Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple)	0
Ex 14.04	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs à l'exclusion de la henné du 140490007	0
15.01	Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du n°0209 ou du n°1503	10
15.02	Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du n° 1503	10
150300	Stéarine solaire, huile de saindoux, oléostéarine, oléomargarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.	10
150410	Huiles de foies de poissons et leurs fractions	10
150420	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	0
150430	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	10
150500	Graisses de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline	10
150600	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	10
150710	Huile de soja et ses fractions, huile brute même dégommée	0
150790	Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
150810	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées - Huile brute	0
150890	Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées - Autres	10
151110	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Huile brute	0
151190	Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
151211	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions : Huiles brutes	0
151219	- Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions :Autres	10
151221	- Huile de coton et ses fractions : Huile brute, même dépourvue de gossipol.	0
151229	- Huile de coton et ses fractions autres que celles relevant de position tarifaire 151221.	10

N [•] de positions	Désignation des produits	Taux %
151311	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : - Huile brute.	0
151319	Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions : - Autres.	10
151321	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : -Huiles brutes.	0
151329	Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions : - Autres.	10
151411	Huiles de navette ou de colza à faible tanneur en acide érucique et leurs fractions : -Huiles brutes.	0
151419	Huiles de navette ou de colza à faible tanneur en acide érucique et leurs fractions : - Autres.	10
151491	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Autres Huiles brutes	0
151499	Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées : - Autres Autres	10
151511	Huile de lin et ses fractions :Huile brute	0
151519	Huile de lin et ses fractions :Autres	10
151521	Huile de maïs et ses fractions :Huile brute	0
151529	Huile de maïs et ses fractions :Autres	10
151530	Huile de ricin et ses fractions	10
151550	Huile de sésame et ses fractions	10
151590	Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinés, mais non chimiquement modifiées : -Autres	10
15.16	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.	10
151800	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, <i>standolisées</i> ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16, mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.	10
152000	Glycérol brut, eaux et lessives glycérineuses	10
152110	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : - Cires végétales	10
Ex 152190	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : -Autres	10
Ex 152190	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés : Cires d'abeilles	0
152200	Dégras, résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	10

N de positions	Désignation des produits	Taux %
170112	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : De betterave	0
170113	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :Sucre de canne mentionné dans la note 2 de sous-positions du présent chapitre	0
170114	Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants : Autres sucres de canne	0
170191	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide : -Additionnés d'aromatisants ou de colorants	10
170199909	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide : - Autres que ceux Additionnés d'aromatisants ou de colorants	0
Ex 17.02	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten.	0
170211 et 170219	Lactose et sirop de lactose	10
17022090	Sucre et sirop d'érable : - Sucre et sirop d'érable à l'exclusion du sucre d'érable à l'état solide additionné d'aromatisants ou de colorant	27
170230 et 170240	Glucose et sirop de glucose	10
170250	Fructose chimiquement pur	27
Ex 170260	Autres fructoses et sirop de fructose, à l'exclusion du fructose additionné d'aromatisants ou de colorants.	27
Ex 170290	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucre contenant en poids à l'état sec 50% de fructose : Malto dextrine	10
17.03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	0
18010000102	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiés : -Bruts	0
18010000908	Cacao en fèves et brisures de fèves, brutes ou torréfiés : - Torréfiés	10
180200	Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao	0
18.03	Pâte de cacao, même dégraissée	27
18.04	Beurre, graisse et huile de cacao	27
Ex 19.01	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel	10
Ex 19.01	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 190110	Préparations à base de lait et crème de lait destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades	15
Ex 190190	Préparations à base de lait et crème de lait autres que celles destinées à être assimilées par les nourrissons et enfants malades : Extraits de malt	10
Ex 19.02	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0
190211 et 190219 et 190230	Pâtes alimentaires	0
Ex 190240	Couscous non préparé	0
Ex 19.03	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui ne tolèrent pas le gluten	0

N [•] de positions	Désignation des produits	Taux %
Ex 19.03	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme	10
	de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	
Ex 19.05	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour	
	les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui	0
	ne tolèrent pas le gluten	
Ex 20.05	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour	0
	les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui	
7. 20.07	ne tolèrent pas le gluten	0
Ex 20.07	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour	0
	les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui	
Ex 210111	ne tolèrent pas le gluten Extraits, essences et concentrés : Café soluble	0
210111009	Extraits, essences et concentrés : Care soluble Extraits, essences et concentrés : Autres que le café soluble	10
210111009	Extraits, essences et concentrés : Autres que le care soluble Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparation à base	15
210120	de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	13
210130	Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs	15
210130	extraits, essences et concentrés	1.3
Ex 210210	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	0
21021010004	Levures vivantes: Levures mères sélectionnées (levures de	27
2102101000	culture) vivantes	<u>~</u> ,
Ex 210220	Levure, destiné à la production de la mouche stérile	0
Ex 21.06	Préparations alimentaires utilisées comme substituts du lait maternel	10
	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour	
Ex 21.06	les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui	0
	ne tolèrent pas le gluten.	
Ex 210610 et Ex 210690	Matières premières destinées à la fabrication	0
	des compléments alimentaires	
	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs :	
210690981	Extraits concentrés pour la fabrication des boissons gazeuses non	0
	alcooliques et importées par les industriels concernés	
Ex 21.07	Produits et préparations alimentaires destinés spécialement pour	0
	les malades phénylcétonuriques et diabétiques ou les patients qui	
T. 220200	ne tolèrent pas le gluten.	0
Ex 220290	Préparations alimentaires liquides destinées exclusivement à la	0
Ex 220710	nutrition clinique par sonde.	0
220710001	Alcools éthyliques non dénaturés Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique	0 15
220/10001	de 80% vol ou plus : Pour le compte de l'Etat.	13
220720001	Alcool éthylique et eau-de-vie dénaturés de tous titres : Pour le	15
220 / 20001	compte de l'Etat.	15
Ex 23.01	Farines de poissons	0
230110	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes	15
	ou d'abats, cretons.	-
23.02	Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme	15
	de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des	
	céréales ou des légumineuses	
Ex 230230	Le son de blé destiné à la production de la mouche stérile	0
23023010015		_
et 23023090017	Son de blé et d'autres céréales destiné pour l'alimentation des	0
et 23024010011 et 23024090013	animaux	
Ex 230310	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires	0
Ex 230320	Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets	0
12A 23U32U	de sucrerie	U
	as sucretic	

N [•] de positions	N° de positions Désignation des produits		
Ex 230330	Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	0	
Ex 230400	Tourteaux de soja	0 *	
23040000095	Cosses de graines de soja	0	
Ex 23.05	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés	7	
	sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide		
Ex 230500	Tourteaux d'arachides	0	
	Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés		
Ex 23.06	sous forme de pellets, de l'extraction d graisses ou huiles végétales,	7	
	autres que ceux des n°s 23.04 ou 23.05		
Ex 230610	Tourteaux de graines de coton	0	
Ex 230620	Tourteaux de lin	0	
Ex 230630	Tourteaux de tournesol	0	
Ex 230641	Tourteaux de colza	0	
Ex 230650	Tourteaux de noix de coco	0	
Ex 230660	Tourteaux de palmiste	0	
230700	Lies de vin; tartre brut	10	
E 220000	Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits	7	
Ex 230800	végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés	7	
	pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.		
Ex 230800	Marcs de raisins	0	
Ex 23.09	Aliments destinés aux aquacultures et aliments composés pour	0	
	nutrition de poissons		
Ex 230990	Additifs alimentaires destinés à la fabrication des aliments composés	0	
230990910	Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale: Pulpes	7	
	de betterave mélassés		
Ex 230990	Pulpes de betteraves mélassées	0	
Ex 230990	Préparations des types utilisés pour l'alimentation animale: autres	15	
	que celles du n°230990910		
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués, déchets de tabac	15	
240210	Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	27	
240290	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en	27	
	tabac ou en succédanés de tabac		
30039000904	Solutés massifs	0	
Ex 320420	Colorants destinés à la production de la mouche stérile	0	
Ex 330510	Shampooings à usage médical	0	
Ex 330610	Dentifrices à usage médical	0	
Ex 39.23	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques	0	
39233010001	Flacons antidopage	0	
		0	
Ex 39.26	Filets extrudés sous forme tubulaire en matières plastiques	15	
Ex 48.18	Vêtements et accessoires de vêtements stérilisés, Draps de lit et	15	
5 010000000	articles similaires	0	
70109099993	Flacons antidopage	0	
Ex 72.10	Enroulés métalliques importés et destinés à la fabrication des	0	
=aaaaaaaa	boites d'emballage de la sardine		
73144900003	Toiles métalliques, grillages et treillis en fils de fer ou d'acier	0	
Ex 841720	Fours industriels non électriques à tunnel pour biscuiterie	0	
851769	Systèmes de fréquences modulaires (FM) destinés à être utilisés 0		
	par les sourds		
85287119993	9993 Décodeurs TNT externes		
Ex 870390	Ex 870390 Véhicules à moteur électrique destinés à êtres utilisés dans		
et Ex 870490	l'enceinte de la vielle médina		

_

^(*) Le contingent est fixé par décret gouvernemental.

ANNEXE N° 7 Liste des produits bénéficiant de la suspension du Prélèvement

N° de position	Désignation des produits
020110000	Viandes bovines réfrigérées
020120200	Viandes bovines réfrigérées
020120300	Viandes bovines réfrigérées
020120500	Viandes bovines réfrigérées
020120900	Viandes bovines réfrigérées
020210000	Viandes bovines congelées
020220100	Viandes bovines congelées
020220300	Viandes bovines congelées
020220500	Viandes bovines congelées
020220900	Viandes bovines congelées
020230100	Viandes bovines congelées
020230500	Viandes bovines congelées
020230900	Viandes bovines congelées
020410000	Viandes ovines réfrigérées
020421000	Viandes ovines réfrigérées
020430000	Viandes ovines congelées
020441000	Viandes ovines congelées
020442100	Viandes ovines congelées
020442300	Viandes ovines congelées
020442500	Viandes ovines congelées
020442900	Viandes ovines congelées
020443100	Viandes ovines congelées
020443900	Viandes ovines congelées
040221	Lait en poudre

 $ANNEXE\ N^{\bullet}\ 8$ Liste des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement

N° de position		N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 27-10	de	271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants
EX 39-03		390390909	Polymères du styrène, sous formes primaires
EX 39-04		39042100000 39042200000	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées,
	et		sous formes primaires
EX 39-05		390512000 et 390521000	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous
			formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires
Ex 39-06		390690909	Polymères acryliques, sous formes primaires
Ex 39-07		390750001 et 390750009	Polyacetals, autres polyéthers et résine époxydes, sous formes
			primaires, polycarbonates, résine alkydes, polyesters allyliques et
			autres polyesters, sous formes primaires.
Ex 39-09		390910001	Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous
			formes primaires
EX 39-17		39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques
Ex 39-20		39201024004	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur
			n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
		39201026099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à
			l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de
			l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas
		20201027002	0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
		39201027003	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une
			densité inférieure à 0,94.
		39201028095	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène
		37201020073	d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou
			supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à
			la conservation de l'humidité du sol.
		39201040011	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres
		39201040099	polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.
		39201089014	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres
			polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm
			destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.
		39203000006	Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères
			du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni
EW 20 21		20210000004	pareillement associées à d'autres matières, sans support.
EX 39-21		39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres
			matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées
39-22	de	39221000008	à l'emballage alimentaire. Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et
37-44	à	39221000008 39229000095	leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires
	a	37447000073	pour usage sanitaires ou hygiéniques en matières plastiques.
Ex 39-23		39231000005	Boites, caisses, casiers et articles similaires en matière plastique
LA 37-23		37231000003	Bottes, cuisses , custors et articles similaires en matiere plastique
	de	39232100006	Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques
	à	39232990002	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières
		39233010001	plastiques
		39233090003	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en
	de à	39235010003	matières plastiques
		39235090094	Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique
		39239090907	

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
Ex 39-24	39241000002	Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques.
	39249090017	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles
	39249090095	d'hygiène ou de toilette, en matière plastique
Ex 39-26	39269092313	Sacs pour recueillir les urines, fabriqués à partir de feuilles en
	20260007410	matières plastiques
	39269097410	Autres sacs pour recueillir les urines en matière plastique
EX 54-01	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés
		pour la vente au détail.
EX 56-07	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
EX 63-05	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou
	00000000000	formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids
		au mètre carré excédant 120g.
EX 73-21	73211110108	chauffe-plats,en fonte,fer ou acier, avec four a combustibles gazeux
		ou a gaz et autres combustibles
	73211110904	autres appareils de cuisson,en fonte,fer ou acier,avec four,y compris les
		fours separes,a combustibles gazeux ou a gaz et autres conbustibles
	73211190100	chauffe-plats,en fonte,fer ou acier,sans four,a combustibles gazeux
	72211100017	ou a gaz et autres conbustibles
	73211190917	cuisinieres,en fonte,fer ou acier,sans four,a combustibles gazeux ou a gaz et autres combustibles
	73211190995	a gaz et autres combustibles autres appareils de cuisson,en fonte,fer ou acier,sans four,a
	73211170773	combustibles gazeux ou a gaz et autres combustibles
	73211200018	chauffe-plats,en fonte,fer ou acier,a combustibles liquides
	73211200029	cuisinieres,en fonte,fer ou acier,sans four,a combustibles liquides
	73211200096	autres appareils de cuisson,en fonte,fer ou acier,a combustibles liquides
	73211900013	autres chauffe-plats,en fonte,fer ou acier,y compris les chauffe-plats
		a combustibles solides
	73211900024	autres cuisinieres,en fonte,fer ou acier,sans four,y compris les
	73211900091	cuisinieres, sans four a combustibles solides autres appareils de cuisson,en fonte,fer ou acier,y compris les
	73211900091	appareils a combustibles solides
EX 84-50	84501200014	autres machines a laver le linge, autres qu'entierement
2210100	0.1301200011	automatiques, d'une capacite unitaire expermee en poids de linge sec
		inferieure a 2,5 kg,avec essoreuse centrifuge incorporee
	84501200025	autres machines a laver le linge,autres qu'entierement
		automatiques, d'une capacite unitaire exprimee en poids de linge sec
		egale ou superieure a 2,5 kg mais n'excedant pas 6 kg,avec
	0.4704.7000.7	essoreuse centrifuge incorporee
	84501200092	autres machines a laver le linge,autres qu'entierement automatiques,d'une
		capacite unitaire exprimee en poids de linge sec excedant 6 kg mais n'excedant pas 10kg, avec essoreuse centrifuge incorporee
	84501900020	autres machines a laver le linge, d'une capacite unitaire exprimee en
	0+301700020	poids de linge sec egale ou superieure a 2,5 kg,mais n'excedant pas 6 kg
	84501900097	autres machines a laver le linge, d'une capacite unitaire exprimee en
		poids de linge sec egale ou superieure a 6 kg,mais n'excedant pas 10 kg
Ex 90-18	90183110013	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance
		inférieure à 50ml, en matières plastiques.
	90183110024	Seringues, avec ou sans aiguilles, à usage unique, d'une contenance
		égale ou supérieure à 50 ml, en matières plastiques.
EX 94-03	94037000000	Meubles en matières plastiques.